

Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais

Octobre 2024

Jan Rosset, Maude Louvriot, Marie Lequet, Lukas Schlittler, Mélody Pralong

Rédaction : Jan Rosset
 Maude Louviot
 Marie Lequet
 Lukas Schlittler
 Mélody Pralong

Groupe de travail : Roland Favre
 Stéphane Aymon
 Jan Rosset
 Maude Louviot
 Marie Lequet
 Lukas Schlittler
 Mélody Pralong

Remerciements

La réalisation de cette étude a bénéficié de la collaboration experte des personnes suivantes :

Charles Allet, Service de la santé publique, Canton du Valais

Stéphane Aymon, Service de l'action sociale, Canton du Valais

Nathalie Bare-Rouiller, Service des Hautes écoles, Canton du Valais

Ferenc Biedermann, Office fédéral de la statistique

Vincent Clavel, Service de l'action sociale, Canton du Valais

Raphaël Crittin, Service de la formation professionnelle, Canton du Valais

Sonia Donzé, Office fédéral de la statistique

Jérôme Favez, Service de l'action sociale, Canton du Valais

Roland Favre, Service de l'action sociale, Canton du Valais

Christoph Freymond, Office fédéral de la statistique

Tanja Fux, Département de l'économie et de la formation, Canton du Valais

Etrit Hasler, Association Suisse culture sociale

Christophe Juillard, Département de l'économie et de la formation, Canton du Valais

Sarah Jurisch Praz, Apprendre : Soutien aux stratégies d'apprentissage

Flavie Lemey, HES-SO Valais-Wallis

Hugo Mabillard, Service de statistique et de péréquation, Canton du Valais

Delphine Maret Brülhart, Service de l'action sociale, Canton du Valais

Yves Martignoni, Service de la santé publique, Canton du Valais

Carmen Meichtry, Caisse de compensation du canton du Valais

Claudio Minnig, Service cantonal des contributions, Canton du Valais

Damian Mottier, Département de la santé des affaires sociales et de la culture, Canton du Valais

Alex Pavlovic, Caisse de compensation du canton du Valais

Corinne Pfeuti, Office fédéral de la statistique

Gérald Pralong, Service administratif et des affaires juridiques de la formation, Canton du Valais

Philippe Rech, Département de la santé des affaires sociales et de la culture, Canton du Valais

Mathias Reynard, Département de la santé des affaires sociales et de la culture, Canton du Valais

Gladys Taglang, ainsi que les sections spécialisées impliquées dans la livraison des données, Office fédéral de la statistique

Nous les en remercions vivement.

Table des matières

Résumé	12
1. Introduction	15
1.1 Méthodologie	16
2. Contexte sociodémographique	20
2.1 Structure de la population.....	20
2.1.1 Âge et rapports de dépendance	20
2.1.2 Nationalité.....	24
2.1.3 Structure des ménages	27
2.2 Mouvements de la population.....	29
2.3 Situation du logement.....	32
2.4 Etat de santé.....	34
2.4.1 Espérance de vie à la naissance et état de santé	34
2.4.2 Rentes de l'assurance-invalidité	36
Conclusion du chapitre	38
3. Situation économique	39
3.1 Produit intérieur brut	39
3.2 Formation.....	42
3.3 Situation du marché du travail	47
3.3.1 Activité professionnelle.....	47
3.3.2 Branches d'activité	57
3.3.3 Chômage	59
Conclusion du chapitre	65
4. Revenus et fortune.....	66
4.1 Situation du revenu.....	67
4.2 Différences de revenus entre les genres	68
4.3 Revenu disponible équivalent.....	70
4.4 Pensions alimentaires pour enfant	71
4.5 Fortune.....	72
Conclusion du chapitre	75

5. Situation de pauvreté.....	76
5.1 Bases méthodologiques	76
5.1.1 Bases de données.....	76
5.1.2 Définitions et spécifications, indicateurs de la pauvreté	86
5.1.3 Perspective sur les analyses de la situation de pauvreté.....	89
5.2 Résultats sur la situation de pauvreté de la population.....	89
5.2.1 Indicateurs de base de la pauvreté	89
5.2.2 Analyses des groupes à risque	97
Conclusion du chapitre	104
6. Politique sociale du canton du Valais	105
6.1 Assurances sociales.....	106
6.2 Stratégie, pilotage et coordination.....	106
6.2.1 Bases légales	106
6.2.2 Stratégies, concepts, planification	106
6.2.3 Coordination, actrices et acteurs	107
6.3 Prestations sous condition de ressources	107
6.3.1 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI	107
6.3.2 Réductions individuelles des primes à l'assurance maladie	112
6.3.3 Aides à la formation	113
6.3.4 Fonds cantonal pour la famille.....	117
6.4 Aide sociale	118
6.4.1 Principes.....	118
6.4.2 Législation cantonale	118
6.4.3 Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.....	119
6.5 Autres dispositifs cantonaux de politique sociale et de prévention de la pauvreté.....	126
6.5.1 Mesures d'insertion pour les personnes au chômage.....	126
6.5.2 Intégration des personnes en situation de handicap.....	127
6.6 Dépenses liées à la politique sociale	127
Conclusion du chapitre	129
7. Suivi des recommandations.....	130
7.1 Précarité des ménages monoparentaux.....	131
7.2 Vieillesse de la population	133
7.3 Accès et conditions de logement.....	135

7.4 Accès à la formation professionnelle	135
7.5 Non-recours aux prestations sociales.....	138
7.6 Coordination de la politique sociale cantonale.....	140
7.7 Bilan.....	140
8. Perspectives et nouvelles recommandations.....	141
8.1 Pauvreté et précarité	141
8.2 Autres enjeux pour les politiques sociales.....	143
8.2.1 Vieillesse de la population.....	143
8.2.2 Accès à la formation professionnelle	144
8.2.3 Santé mentale	145
8.2.4 Coordination de la politique sociale	145
8.4 Limites du rapport	146
9. Bibliographie.....	148
10. Annexes	151

Liste des figures

Figure 1 : Répartition géographique des bassins d'emploi en Valais	17
Figure 2 : Répartition géographique des districts valaisans	18
Figure 3 : Répartition géographique des régions en Valais.	19
Figure 4 : Répartition géographique des régions linguistiques en Valais.....	20
Figure 5 : Pyramide des âges pour la population résidente en Valais de nationalité suisse, 2020.	21
Figure 6 : Pyramide des âges pour la population résidente en Valais de nationalité étrangère, 2020.	22
Figure 7 : Rapport de dépendance des jeunes et des personnes âgées selon les bassins d'emploi, Valais en comparaison suisse, 2020-22	23
Figure 8 : Projections du quotient jeunes (0-19) et du quotient personnes âgées (65+) par rapport à la population active, scénario de référence, Valais en comparaison suisse, 2020 à 2050.....	24
Figure 9 : Personnes suisses et étrangères, bassins d'emploi et Valais en comparaison suisse, en 2020-2022.	25
Figure 10 : Personnes étrangères, selon la nationalité, Valais en comparaison suisse 2020-22.....	25
Figure 11 : Nationalité selon les régions, Valais, 2020-2022.....	27
Figure 12 : Ménages privés et population résidente, Valais 2020-22.	28
Figure 13 : Ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans, Valais en comparaison suisse, en 2020-2022.....	29
Figure 14 : Evolution démographique sur la période 2007-2022.....	29
Figure 15 : Population résidante permanente au 31 décembre par origine, Valais 2013-2022.	31
Figure 16 : Projection de population résidante permanente, Valais, en 2022-2050.	31
Figure 17 : Proportion de résident·es selon le type de logement (en %), 2020-2022.	33
Figure 18 : Proportion de propriétaires de leur logement selon le bassin d'emploi (en %), 2020-22.....	33
Figure 19 : Taux de propriétaires par catégorie d'âge, Valais 2020-22.....	34
Figure 20 : Années potentielles de vie perdues (APVP) pour 100'000 habitant·es, Valais et Suisse, 2013-2022.	36

Figure 21 : Taux de personnes bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), Valais en comparaison Suisse, en 2002 – 2022.	37
Figure 22 : Causes d'invalidité des personnes avec rentes AI, Valais, en 2002 – 2022.	38
Figure 23 : PIB par habitant·e - variation par rapport à l'année précédente en %, à prix courants.....	40
Figure 24 : PIB cantonal par habitant·e, évolution entre 2018 et 2021.	41
Figure 25 : Répartition du PIB selon les secteurs, en millions de CHF, Valais.	42
Figure 26 : Niveau de formation, Valais en comparaison Suisse, en 2021.	43
Figure 27 : Niveau de formation selon les régions, Valais, en 2019-2021.	44
Figure 28 : Niveau de formation, selon la nationalité, Valais, en 2021.	45
Figure 29 : Niveau de formation selon le genre, Valais, en comparaison Suisse, en 2021.....	46
Figure 30 : Niveau de formation selon l'âge, Valais, en 2021.....	47
Figure 31 : Taux d'activité net, selon le genre, Valais en comparaison suisse, en 2021.....	50
Figure 32 : Part de personnes (en %) exerçant aux taux d'activité net, selon l'âge, Valais en 2021.....	51
Figure 33 : Taux d'activité net, selon le district, 2020-2022 cumulé, Valais.....	52
Figure 34 : Taux d'activité net, selon la nationalité, Valais, 2021.....	53
Figure 35 : Statut sur le marché du travail en 2021, Valais, en %	53
Figure 36 : Modèle d'activité professionnelle, selon le genre, Valais, en 2021.	54
Figure 37: Modèle d'activité professionnelle selon le niveau de formation et le genre, Valais, cumulé 2020-2022.	55
Figure 38 : Déplacements vers le lieu de travail, Valais en comparaison Suisse, en 2020.....	56
Figure 39 : Déplacements vers le lieu de travail, selon la région de domicile, Valais, en 2020.....	56
Figure 40 : Comportement de la population en matière de mobilité - possession du permis de conduire et possession d'un abonnement de transports publics, 2021, Valais en comparaison Suisse.	57
Figure 41 : Personnes actives selon la branche d'activité Valais en comparaison suisse, en 2021.	58
Figure 42 : Personnes actives selon la branche d'activité et selon le genre, en pourcents, Valais, en 2021.	59
Figure 43 : Taux de chômage, Valais en comparaison Suisse, en 2012-2023.....	60

Figure 44 : Taux de chômage en pourcentages selon la région de domicile en comparaison Suisse, en 2022.	61
Figure 45 : Evolution mensuelle du taux de chômage selon le groupe de professions, en 2022-2023.	62
Figure 46 : Evolution mensuelle du taux de chômage selon le genre, en 2022-2023	62
Figure 47 : Evolution mensuelle du taux de chômage selon le groupe d'âge, en 2022-2023.....	63
Figure 48 : Répartition de la durée de chômage en Valais, en 2022.....	64
Figure 49 : Evolution de la répartition de la durée de chômage en Valais, entre 2018 et 2022.....	65
Figure 50 : Revenus médians mensuels des contribuables, selon la catégorie de ménage, Valais, 2021.....	67
Figure 51 : Composition des revenus des ménages, Valais, 2021	68
Figure 52 : Revenus des ménages comprenant une personne adulte, par genre, Valais 2021.....	69
Figure 53 : Revenu disponible équivalant par type de ménage, Valais 2020.....	70
Figure 54 : Part des parents imposé·e·s individuellement avec 100% de déduction pour enfant à charge qui reçoivent des pensions alimentaires pour enfant, 2021, Valais, par sexe et par région.....	71
Figure 55 : Montant mensuel médian reçu au titre de pension alimentaire par enfant de parents imposé·e·s individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge, 2021, Valais, par sexe et par région	72
Figure 56 : Fortune cantonale nette moyenne par contribuable, en millier de frs, 2020.....	73
Figure 57 : Répartition de la population par classes de fortune, comparaison Valais et Suisse, en milliers de francs, 2020	73
Figure 58 : Part de contribuables avec une fortune nulle, selon la région et catégorie de ménage, Valais, 2021.....	74
Figure 59 : Fortune médiane des contribuables, selon la catégorie de ménage, Valais, 2021.....	75
Figure 60 : Données utilisées et services impliqués.....	78
Figure 61 : Taux de pauvreté absolue par groupe d'âge	90
Figure 62 : Taux de risque de pauvreté par groupe d'âge	91

Figure 63 : Taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières par groupe d'âge.....	92
Figure 64 : Taux de non-recours à l'aide sociale par groupe d'âge.....	96
Figure 65 : Taux de non-recours à l'aide sociale par région	97
Figure 66 : Analyse des groupes à risque selon le genre.....	98
Figure 67 : Analyse des groupes à risque selon le type de ménage.....	100
Figure 68 : Analyse des groupes à risque selon le groupe de nationalité	101
Figure 69 : Analyse des groupes à risque selon le niveau de formation	103
Figure 70 : Analyse des groupes à risque selon le secteur économique.....	104
Figure 71 : Taux de bénéficiaires selon la branche d'assurance, Valais et Suisse, en 2012-2022	109
Figure 72 : Taux de bénéficiaires, selon le genre et selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2022	110
Figure 73 : Taux de bénéficiaires, selon la nationalité et selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse en 2022	111
Figure 74 : Part des bénéficiaires de PC AVS/AI qui vivent dans un home, selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2022	112
Figure 75 : Taux de bénéficiaires de subsides par type de ménage, Valais, 2022.....	113
Figure 76 : Dépenses en matière d'aide à la formation (hors prêts d'étude) octroyées par le Valais, années scolaires 2018-2023.....	114
Figure 77 : Distribution du montant total attribué pour les bourses d'étude par le canton du Valais pour l'année 2022-2023 en fonction du type de formation	116
Figure 78 : Nombre d'aides à la formation, hors prêts d'étude, octroyées par le Valais, par type de formation, 2018-2023.....	116
Figure 79 : Montant moyen des aides à la formation, hors prêts d'étude, octroyé par le Valais selon le type de formation, 2018-2023	117
Figure 80 : Taux d'aide sociale selon le genre, Valais, 2022	120
Figure 81 : Taux d'aide sociale selon la catégorie d'âge, Valais, 2022	121
Figure 82 : Taux d'aide sociale selon la nationalité, Valais, 2022	122
Figure 83 : Part des ménages privés soutenus par l'aide sociale, Valais, 2022	123
Figure 84 : Evolution du taux d'aide sociale économique de 2016 à 2022, total et par catégories d'âge sélectionnées, Valais	124
Figure 85 : Part des bénéficiaires de l'aide sociale ayant une activité professionnelle, selon la situation au sein du ménage, Valais 2022.....	125

Figure 86 : Taux de couverture moyen des ménages privés soutenus par l'aide sociale, Valais, 2022.....	125
Figure 87 : Principaux motifs de sortie de l'aide sociale, Valais, 2022	126
Figure 88 : Evolution des dépenses relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, Valais, 2018-2022 (en mio de CHF courants).....	128
Figure 89 : Dépenses totales relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, en millions de frs, Valais 2018-2022	129
Figure 90 : Causes d'invalidité des personnes avec rentes AI, Suisse, en 2002 - 2022	151
Figure 91 : Analyse des groupes à risque selon le type de ménage, avec une estimation des effets des modifications de l'octroi du fonds cantonal pour la famille et des allocations familiales à partir de 01.01.2023 vis-à-vis à la situation en 2020	152

Liste des tableaux

Tableau 1 : Espérance de vie à la naissance et à 65 ans par sexe, Valais et Suisse.	35
Tableau 2 : Produit intérieur brut (PIB) par habitant-e, à prix courant, Valais en comparaison suisse, en 2017-2021.	39
Tableau 3 : Nombre de personnes au chômage, de personnes actives occupées et de personnes sans activité professionnelle en Valais.	48
Tableau 4 : Population analysée	79
Tableau 5 : Population analysée par type de ménage.....	80
Tableau 6 : Qualité de l'estimation des types de ménage.....	80
Tableau 7 : Besoins de base selon la Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale 2020	83
Tableau 8 : Loyer mensuel médian pour les appartements de 3 pièces pour le canton et les districts.....	84
Tableau 9 : Loyer mensuel médian pour les appartements de 1 – 5 pièces	86
Tableau 10 : Primes mensuelles moyennes de l'assurance-maladie par région de primes 2020.....	86
Tableau 11 : Comparaison entre bas et hauts revenus	93
Tableau 12 : Comparaison entre bas et hauts revenus en tenant compte de la consommation de fortune.....	94

Résumé

Le Rapport sur la situation sociale en Valais a pour objectif de présenter certains indicateurs clés par rapport à la situation dans le canton et fournir des recommandations dans le domaine des politiques sociales. Le présent rapport couvre selon les indicateurs la période 2018 à 2023 et reprend la structure du précédent rapport publié en 2021 dont la plupart des analyses concernent les années 2017 et plus anciennes et qui avait été réalisé par le Bureau BASS. Les analyses actuelles montrent globalement une continuité dans les tendances mises à jour durant les périodes précédentes dans les domaines de la démographie, de l'économie et aussi des politiques sociales. Les analyses ont également permis d'analyser pour la première fois la situation en termes de pauvreté et de non-recours aux prestations sociales mesurés sur la base de données fiscales.

Pour ce qui est de l'évolution sociodémographique, le canton a connu une croissance soutenue au cours des dernières années et cette croissance est significativement supérieure à la croissance observée en Suisse. Si la migration internationale contribue de façon importante à cette croissance, le canton attire également beaucoup de personnes venant d'autres cantons, surtout depuis 2018. Deuxièmement, comme la Suisse dans son ensemble et de manière légèrement plus marquée encore, le Valais est confronté à un vieillissement de sa population. La part de personnes âgées croît depuis plusieurs décennies et cette part est appelée à augmenter encore dans les années à venir. Troisièmement, le canton compte un nombre plus important en comparaison nationale de propriétaires de leur logement. Même si la différence reste très marquée, l'écart a néanmoins diminué ces dernières années. La part de propriétaires a en effet crû de manière moins importante en Valais par rapport au reste de la Suisse. Il est également important de relever qu'il existe d'importantes différences régionales. Certaines régions, comme les bassins d'emploi de Crans-Montana ou de Bagnes, sont particulièrement touchées par le vieillissement de la population. Par ailleurs, les projections de croissance démographique ou la migration internationale distinguent clairement la partie germanophone du canton dont la part dans la population globale est appelée à diminuer dans les décennies à venir.

Pour ce qui est de la situation économique, le PIB a suivi une évolution favorable, suivant la tendance nationale. Cette évolution témoigne de la bonne santé du contexte économique cantonal et un retour positif après la crise du Covid-19 qui a marqué l'année 2020, et ce même si le Valais présente l'un des PIB les plus faibles de Suisse en termes absolus. Concernant la formation, le canton présente une proportion particulièrement élevée de personnes ayant terminé au mieux la scolarité obligatoire comparativement à ce que l'on retrouve au niveau national, même si cette différence tend à diminuer depuis la publication du précédent rapport. Cette forte proportion de personnes sans formation au-delà de l'école obligatoire s'observe particulièrement dans le Valais romand. Elle est particulièrement importante parmi les femmes, qui présentent un taux significativement plus élevé par rapport aux hommes valaisans et aux femmes au niveau suisse. La situation du marché du travail montre que le taux d'activité net, pour les hommes et les femmes, est moins élevé que la moyenne suisse. Le Valais a connu une diminution marquée du nombre de personnes inscrites au chômage. Notons que le Haut-Valais a un taux significativement inférieur par rapport aux autres régions du canton.

Les résultats concernant le revenu et la fortune en Valais montrent une continuité par rapport à la situation documentée en 2017. On peut relever plusieurs disparités de revenu et de fortune en fonction des types de ménages, des régions, et du genre. Premièrement, la situation du revenu montre qu'il existe des catégories de ménage avec des niveaux de revenus en moyenne moins élevés : les ménages monoparentaux, les personnes de plus de 65 ans ainsi que les ménages composés d'une seule

personne. Par ailleurs, le genre est un facteur d'inégalités de revenu. En effet, les ménages composés d'une seule femme adulte (y compris les familles monoparentales) disposent systématiquement de moins de revenu que les ménages composés d'un seul homme adulte (y compris les familles monoparentales) et ceci à différentes périodes de la vie, en âge d'activité professionnelle et à la retraite. Deuxièmement, en ce qui concerne la fortune cantonale moyenne, si elle suit une tendance nationale à l'augmentation depuis 2016, elle est inégalement répartie en fonction des régions et des catégories de ménage. En effet, un quart environ des contribuables ne disposent d'aucune fortune, avec une proportion plus marquée dans le Bas-Valais et pour les ménages monoparentaux et les personnes vivant seules. De plus, une personne contribuable sur cinq dispose d'une fortune de plus de CHF 200'000, une proportion significativement inférieure à la moyenne nationale.

Pour ce qui est de la situation de pauvreté, en 2020, 6,4% de la population analysée soit environ 19'500 personnes tombent sous le seuil de la pauvreté absolue dans le canton du Valais. Ces personnes ne disposent pas de revenus (après transferts privés et prestations sociales) suffisants pour couvrir leurs besoins minimaux dans le courant d'une année. Les personnes à l'âge de la retraite (12,4%) et les enfants de 0 – 5 ans (6,4%) ainsi que de 6 – 12 ans (5,6%) sont plus fréquemment pauvres. L'image reste similaire lorsqu'on utilise le concept plus large du risque de pauvreté. Aux personnes pauvres se rajoutent alors environ 14'000 personnes qui disposent d'un revenu disponible équivalent du ménage qui les situe juste au-dessus du seuil de pauvreté. En revanche, l'image est très différente lorsqu'on prend en compte les réserves financières rapidement mobilisables (comme des comptes bancaires) pour couvrir les besoins minimaux d'un ménage lorsqu'il se trouve en situation de pauvreté. Dans cette optique, il reste 10'500 personnes qui sont pauvres avec prise en compte des réserves financières et les personnes à l'âge de la retraite sont alors les moins fréquemment pauvres (2,5%). Dans une perspective d'inégalité, les 1% des ménages les plus riches disposent de 9 à 16 fois plus de ressources économiques que les 20% les plus pauvres dans le canton du Valais, selon que l'on considère les revenus après prestations sous conditions de ressources ou ces mêmes revenus avec y compris 5% de consommation d'actifs liquides. Le taux de non-recours à l'aide sociale, qui indique si l'aide sociale atteint la population cible, est estimé à 23,4%. Environ une personne sur quatre ne fait pas recours à l'aide sociale alors qu'elle en aurait le droit selon sa situation financière vue sur l'ensemble de l'année. Le non-recours à l'aide sociale est moins fréquent lorsque l'écart de pauvreté est plus grand, comme pour les ménages avec enfants mineur-e-s. Il est plus fréquent parmi la population en âge de travailler (26,8%). L'analyse des groupes à risque montre que les ménages monoparentaux et les ménages d'une personne sont le plus à risque de pauvreté. En revanche, les personnes avec une éducation professionnelle ou tertiaire peuvent accéder au marché du travail et sont ainsi parmi les mieux protégées du risque de pauvreté.

Dans l'ensemble, les chiffres sur la politique sociale valaisanne sont restés relativement stables depuis le précédent rapport sur la situation sociale. Des réformes ont toutefois entraîné quelques évolutions. Une réforme des prestations complémentaires (2021) a eu une influence sur le nombre de personnes pouvant en bénéficier dès 2024. Un concordat sur les bourses d'étude ratifié par le Valais en 2021 et visant à harmoniser les régimes de bourses d'étude entre les cantons a entraîné une modification du mode de calcul pour l'octroi des aides à la formation. Cette modification a eu pour impact une augmentation des aides à la formation octroyées aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale ainsi que les personnes ayant un statut de réfugié-e. Les ménages monoparentaux sont toujours sur-représentés parmi les bénéficiaires de réductions individuelles de primes (RIP) et parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, dont une partie importante est active professionnellement. En outre, le taux d'aide sociale en Valais en 2022 était inférieur (1,9%) à la moyenne nationale (2,9%). Relevons

également que la question de l'accès au logement pour les ménages à faible revenu est une nouvelle préoccupation de la politique sociale valaisanne. Enfin, les dépenses totales du canton relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux ont augmenté d'environ 14% durant la période 2018-2022.

Le rapport montre que les recommandations formulées dans la précédente édition ont globalement été suivies lorsque cela a été possible. De plus, des avancées importantes qui n'étaient pas anticipées dans le précédent rapport ont pu être mises en place notamment pour ce qui est de l'augmentation de l'aide aux familles via l'augmentation des allocations et aides familiales de même que les avances de pensions alimentaires. Par ailleurs, différentes analyses détaillées nous amènent à formuler des recommandations nouvelles. Elles concernent six domaines différents : la situation de pauvreté, le vieillissement de la population, l'accès à la formation professionnelle, la santé mentale et la coordination et le monitoring de la politique sociale. Alors que les recommandations concernant la pauvreté identifient des mesures en faveur des personnes les plus à risque de pauvreté aujourd'hui, les autres recommandations ont pour objectifs de prévenir les situations individuelles de précarité à l'avenir et de répondre aux défis posés aux politiques sociales par les transformations sociales en cours.

1. Introduction

Ce rapport a été mandaté par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Il s'agit du second rapport sur la situation sociale en Valais élaboré selon les recommandations de la CDAS et la Loi sur l'intégration et l'aide sociale du canton du Valais. Un premier rapport avait été réalisé par Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz, Severin Bischof, Caroline Heusser et Dominic Höglinger du Bureau BASS à Berne (BASS, 2020). Publié en 2020, le premier rapport sur la situation sociale en Valais se basait sur des données dont la disponibilité s'arrêtait entre 2017 et 2019 selon les analyses. Dans un souci de continuité et de comparaison, le présent rapport s'inspire en grande partie de cette précédente publication. Il en reprend la structure et la logique en couvrant des années plus récentes également. Cette approche permet de monitorer les grandes évolutions dans la société valaisanne et les politiques sociales du canton offrant ainsi un outil d'aide à la planification et à la décision.

Depuis la publication du dernier rapport, deux événements majeurs survenus à l'échelle internationale sont à souligner parce qu'ils ont affecté de manière notable le contexte suisse et valaisan. Premièrement, dès le début de l'année 2020, la pandémie de COVID-19 s'est propagée de manière très rapide dans le monde. Cela a posé d'importants défis de santé publique entraînant une surmortalité, un engorgement des hôpitaux et un report de nombreux traitements y compris en Suisse. Du point de vue social et économique, la pandémie a également eu d'importantes répercussions puisque des restrictions et, notamment un semi-confinement, ont été mis en place durant plusieurs mois, limitant les contacts interpersonnels et l'activité économique. L'impact économique a été important avec notamment la fermeture des écoles, des commerces non essentiels et des restaurants et une augmentation du chômage partiel et une baisse de revenu en particulier pour travailleuses et travailleurs indépendant·es et non déclaré·es (Tillmann et al. 2021). Les mesures les plus restrictives comme par exemple la fermeture des écoles sur l'ensemble du territoire suisse ont été imposées entre mars et mai 2020, mais d'autres mesures plus ciblées comme le port du masque ou le pass sanitaire ont été prolongées jusqu'à l'hiver 2021-22. Deuxièmement, dès le 24 février 2022, la Russie a envahi militairement certaines parties de l'Ukraine entraînant une guerre encore en cours au moment de la rédaction de ce rapport qui a, entre autres, eu pour conséquence un important déplacement de personnes réfugiées. Durant la seule année 2022, plus de 75'000 personnes en provenance d'Ukraine se sont réfugiées en Suisse. Ces deux événements ont marqué le contexte de la période couverte par le présent rapport. Cette période a par ailleurs été caractérisée par une forte volatilité des indicateurs économiques et démographiques en Suisse, notamment en lien avec ces événements. L'analyse de la situation sociale permet de documenter l'évolution de la société valaisanne durant cette période marquée par des changements contextuels importants.

Pour analyser les changements sociaux, divers indicateurs sont utilisés dans ce rapport. Leur sélection est fondée d'une part sur les concepts qui avaient été mis en avant dans le rapport de 2020 et d'autre part sur la disponibilité des données. De plus, le présent rapport met un accent particulier sur les notions de pauvreté et de précarité, qui avaient certes été abordées dans le précédent rapport, mais dont l'analyse a été davantage développée. Cela a été effectué grâce à l'accès aux données fiscales individuelles qui suite à un appariement avec d'autres sources de données ont pu être analysées selon le modèle développé par Caritas et la Haute école spécialisée bernoise (Haute école spécialisée bernoise 2020). Cette approche nécessite d'apparier un nombre important de jeux de données différents avec pour conséquence de choisir comme année la plus récente la dernière année pour laquelle l'ensemble des données étaient disponibles (2020). Lorsque cela a été possible, nous nous sommes appuyé·es sur des données plus récentes, mais il en résulte une hétérogénéité dans les années prises en compte dans l'analyse selon le thème.

1.1 Méthodologie

Le rapport a une visée descriptive. Il s'appuie essentiellement sur des données statistiques. Celles-ci proviennent de l'Office fédéral de la statistique et aussi d'Offices cantonaux et recouvrent des thématiques aussi variées que la structure des ménages, l'emploi, le revenu ou encore l'état de santé.

Au-delà des différences thématiques, il est important de noter que les jeux de données analysés ont également des propriétés statistiques différentes. Certaines données sont exhaustives ou presque exhaustives, ce qui est par exemple le cas des données STATPOP, des données concernant le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ou encore celles sur les dépenses sociales du canton. Ces données ne nécessitent pas de faire des inférences sur la population. D'autres données en revanche sont issues d'un échantillon aléatoire. Ce type de données permet de mesurer différents paramètres avec précision, mais ces paramètres sont associés à une marge d'erreur puisque l'ensemble des cas dans la population ne sont pas observés. Pour des questions de lisibilité, nous n'allons pas présenter de manière systématique les intervalles de confiance dans lesquels se trouvent les paramètres indiqués, mais notons ici que ces marges d'erreurs calculées avec un degré de confiance de 95% se situent systématiquement en deçà d'une magnitude de $\pm 1\%$ lorsque le canton dans son ensemble est analysé et $\pm 3\%$ lorsque des analyses régionales sont proposées. Une dernière catégorie de données concerne des données qui sont ou devraient en théorie être exhaustives, mais n'ont été récoltées que pour une catégorie spécifique de la population. C'est notamment le cas des données fiscales qui excluent les personnes ne remplissant pas de déclaration fiscale, en particulier les personnes taxées à la source ou celles taxées d'office.

Ces observations sont importantes lorsque l'on considère des potentielles évolutions dans le temps documentées en comparaison avec le rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) couvrant la période précédente. Des faibles différences entre les estimations ne doivent pas être surinterprétées, d'une part à cause des incertitudes liées à l'échantillonnage mentionnées plus haut et, d'autre part, à cause de potentielles différences dans la manière de réaliser les analyses.

Pour interpréter les résultats, les analyses s'appuient largement sur des comparaisons qui sont de quatre types : des comparaisons entre le canton du Valais et la Suisse dans son ensemble qui permettent de situer le canton dans le contexte national, des comparaisons dans le temps qui mettent en exergue l'évolution de la situation par rapport à l'un ou l'autre paramètre, des comparaisons entre catégories définies sur la base de caractéristiques individuelles ou définissant des ménages telles que le genre, l'âge ou encore le type de ménage et, enfin, des comparaisons entre des régions au sein du Valais. Il est à noter que différentes comparaisons sont souvent associées au sein d'une même analyse comme ce serait par exemple le cas si l'évolution des taux de chômage parmi les femmes et les hommes était présentée pour le canton ainsi que pour la Suisse dans son ensemble.

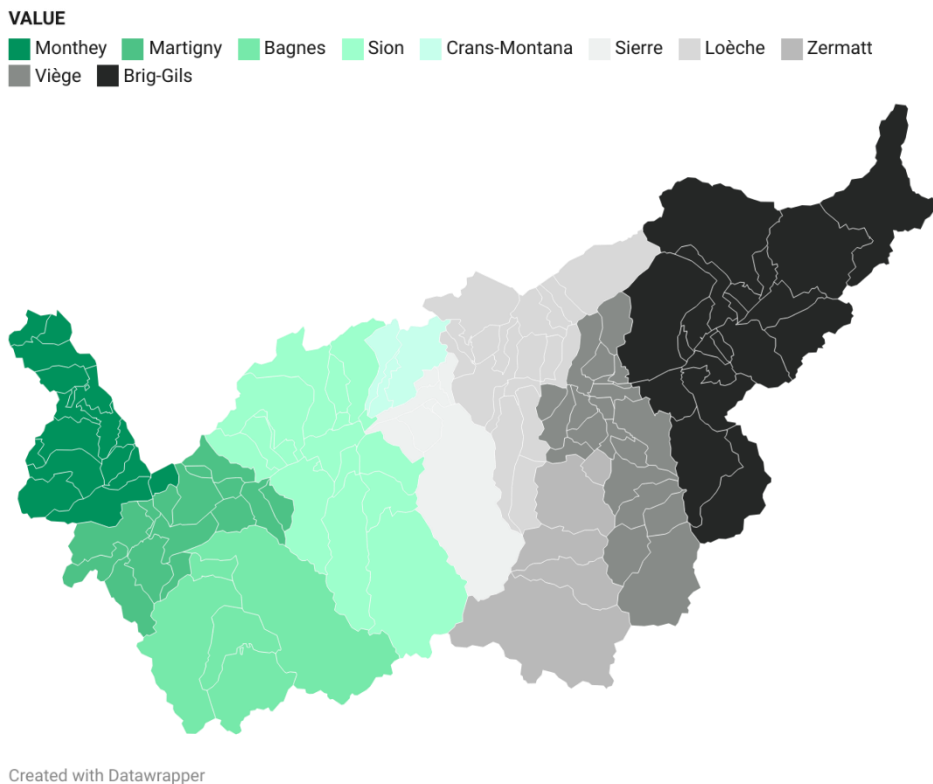
Le rapport se base également sur des sources documentaires. Il s'agit essentiellement de deux types de source : d'une part, des documents officiels comme des recueils de loi, et d'autre part, des rapports de recherche ou contributions scientifiques. Ces documents permettent de situer les analyses en présentant le cadre législatif, mais également le contexte plus général tel qu'il est caractérisé par des travaux actuels.

Enfin, il convient de préciser les divisions territoriales utilisées pour analyser des différences au sein du canton. Les régions peuvent être regroupées par bassin d'emploi, par district, selon les frontières des régions historiques ou encore sur la base de critères linguistiques. Les cartes ci-dessous détaillent ces quatre manières différentes de regrouper des communes entre elles pour les analyses.

Le Valais compte dix bassins d'emploi (Figure 1). Ceux-ci correspondent à des espaces de vie et de travail délimités en fonction des déplacements des personnes actives entre leur domicile et leur lieu de travail. Ces bassins sont répartis comme suit :

- Haut Valais : Brigue-Glis ; Viège ; Zermatt ; Loèche
- Valais Central : Sierre, Sion, Crans-Montana
- Bas-Valais : Bagnes, Martigny, Monthey

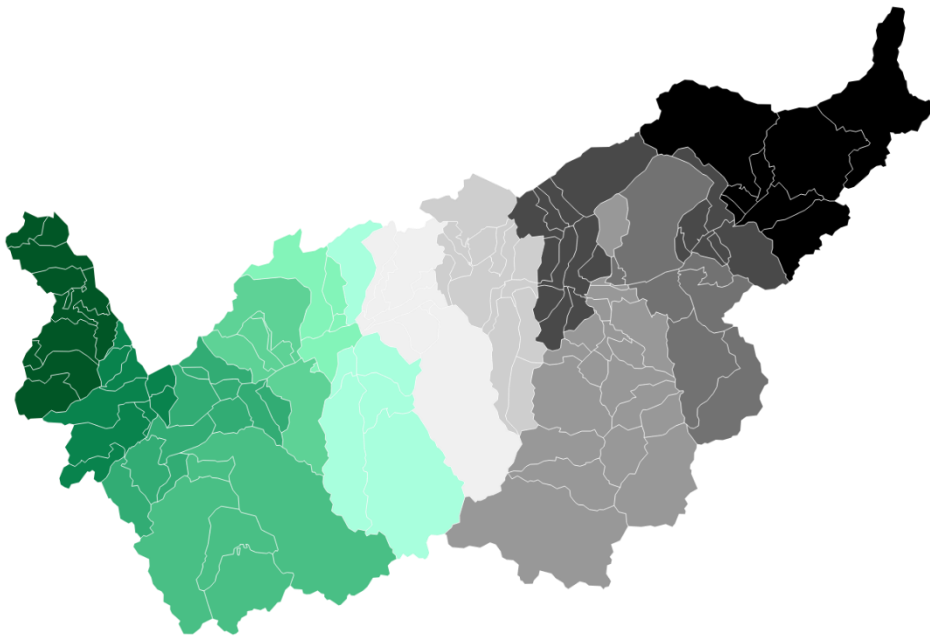
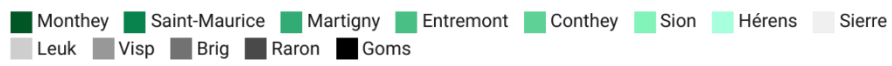
Figure 1 : Répartition géographique des bassins d'emploi en Valais



Bien que de tailles similaires, les bassins d'emplois sont bien distincts des districts qui eux sont définis administrativement. Le canton du Valais est divisé en treize districts (Figure 2), répartis comme suit :

- Haut-Valais : Loèche, Viège, Raron, Brigue-Glis, Goms
- Valais Central : Hérens, Conthey, Sierre, Sion
- Bas-Valais : Entremont, Martigny, Saint-Maurice, Monthey

Figure 2 : Répartition géographique des districts valaisans

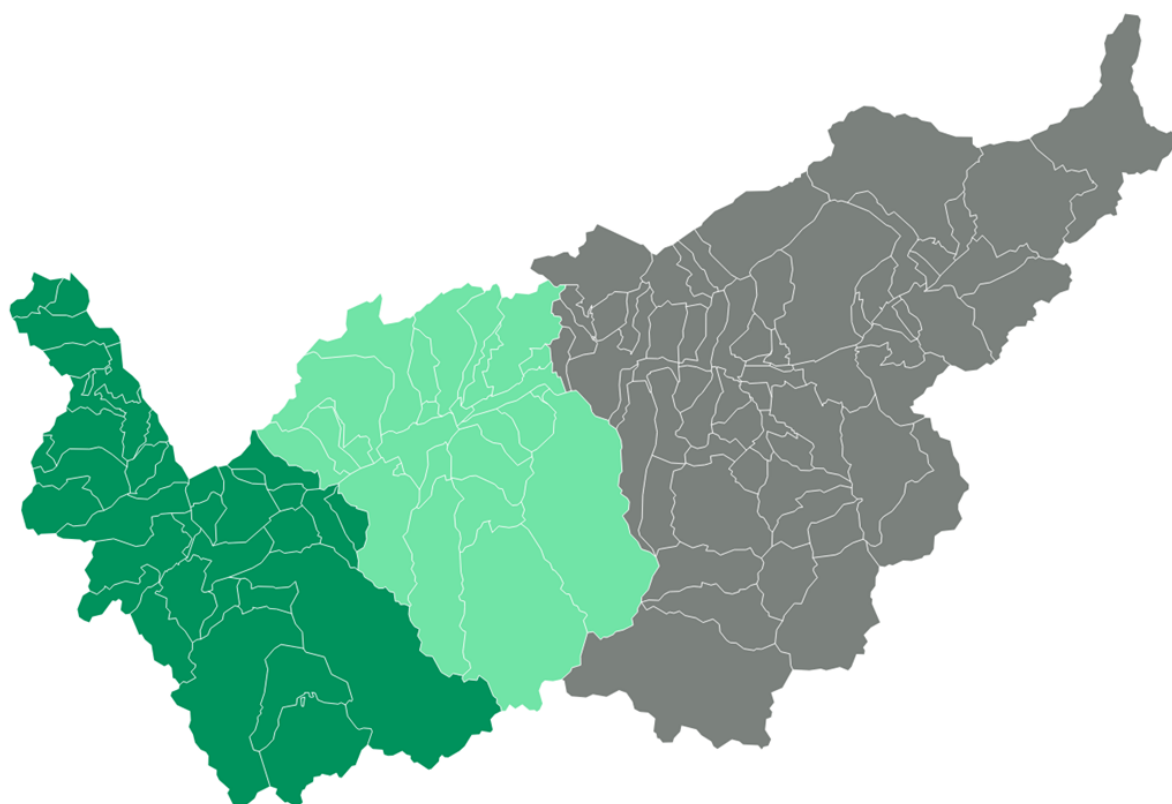


Created with Datawrapper

Les trois régions historiques du Valais, se répartissent géographiquement comme indiqué à la figure 3 :

Figure 3 : Répartition géographique des régions en Valais.

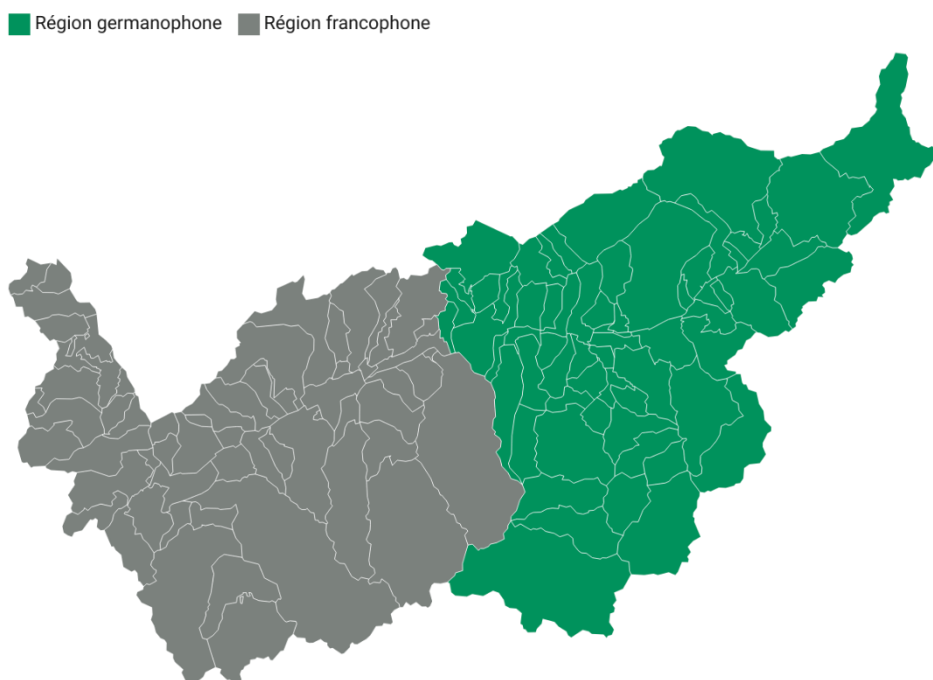
■ Bas-Valais ■ Valais Central ■ Haut Valais



Created with Datawrapper

Enfin, le canton est divisé en deux régions linguistiques avec la partie francophone regroupant le Bas-Valais et le Valais central à l'ouest et la partie germanophone, à l'Est correspondant au Haut-Valais (voir figure 4). Du point de vue de la superficie, ces deux régions sont de tailles quasiment identiques, le Haut-Valais représentant 50,2% du territoire. La densité de population étant plus faible à l'Est du canton, la partie germanophone regroupe 24% de la population contre 76% pour la partie francophone (39,5% dans le Valais central et 36,5% dans le Bas-Valais).

Figure 4 : Répartition géographique des régions linguistiques en Valais.



Created with Datawrapper

2. Contexte sociodémographique

2.1 Structure de la population

Le canton du Valais comptait au 31 décembre 2022, 357 282 habitantes et habitants, ce qui en fait le huitième canton le plus peuplé de Suisse. La croissance démographique a été soutenue et relativement régulière ces quinze dernières années. En 2022, le canton comptait une population 19,6% plus nombreuse qu'en 2007. Cette augmentation est significativement plus forte que celle qu'a connu la Suisse dans son ensemble durant cette période (16,1%).

Pour ce qui est de la structure de la population valaisanne, elle est similaire à la structure de la population suisse dans son ensemble avec cependant quelques spécificités. En effet, le Valais a une part de personnes âgées légèrement supérieure à la moyenne nationale, un taux de personnes de nationalité étrangère en provenance de pays extérieurs à l'UE et l'AELE inférieur à la moyenne nationale et un taux de propriétaires significativement plus élevé. Ce sont des caractéristiques qui sont développées dans la suite de ce chapitre qui montre aussi d'importantes variations régionales sur certains indicateurs ainsi qu'une évolution mesurée depuis la période étudiée dans le précédent rapport.

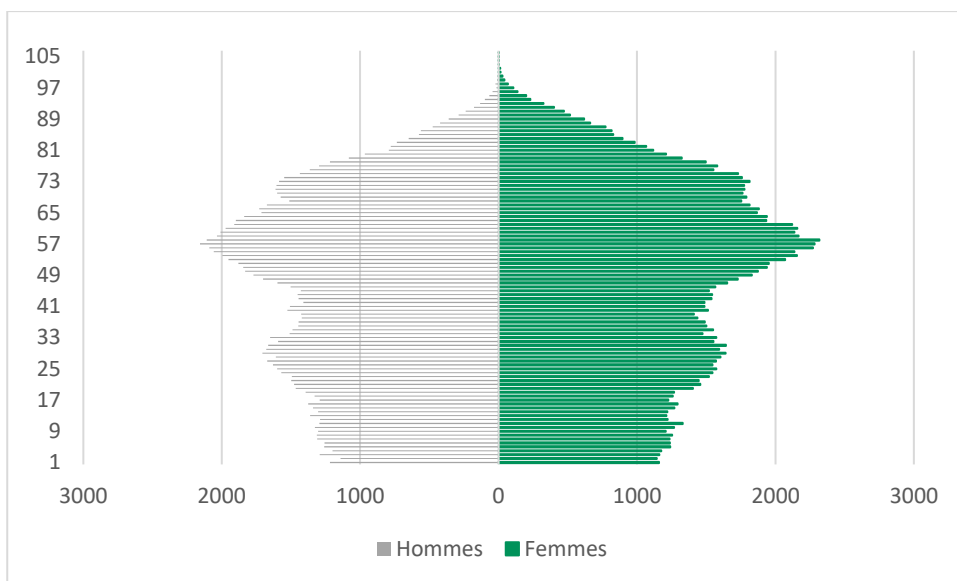
2.1.1 Âge et rapports de dépendance

L'âge médian des personnes domiciliées en Valais en 2020 à 2022 était de 43 ans. Il était de 46 ans pour les personnes de nationalité suisse et 37 ans pour les personnes de nationalité étrangère. Pour ce qui est des différences régionales, le Bas-Valais présente une médiane sensiblement inférieure (41 ans) par rapport aux deux autres régions (45 et 44 ans respectivement pour le Haut-Valais et le Valais central).

Les différentes pyramides des âges basées sur des données de 2020 montrent qu'aussi bien en Suisse qu'en Valais, les âges les plus représentés parmi la population de nationalité suisse sont les âges entre environ 50 et 65 ans, soit des personnes proches de l'âge de la retraite (voir Figure 5). Parmi les femmes, la valeur la plus représentée est 58 ans et parmi les hommes 57 ans. Cela signifie que le pic de départs à la retraite pour les personnes de nationalité suisse peut être anticipé pour les prochaines cinq années.

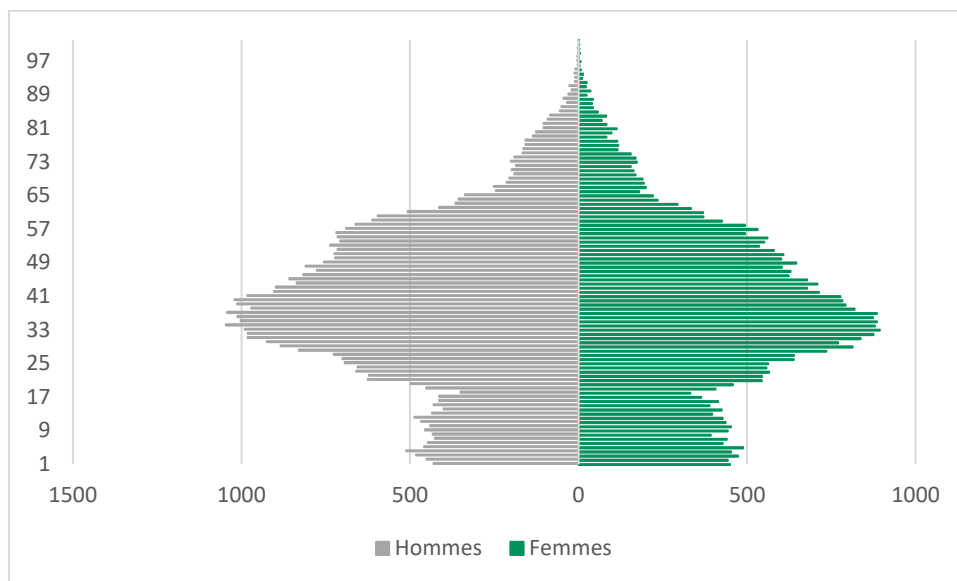
La population étrangère est, quant à elle, plus jeune. L'âge le plus représenté parmi les personnes de nationalité étrangère est de 34 ans pour les hommes et 33 ans pour les femmes (Figure 6). En général, il y a une proportion plus importante d'hommes que de femmes dans la population de nationalité étrangère.

Figure 5 : Pyramide des âges pour la population résidente en Valais de nationalité suisse, 2020.



Source : OFS, STATPOP 2020

Figure 6 : Pyramide des âges pour la population résidente en Valais de nationalité étrangère, 2020.



Source : OFS, STATPOP 2020

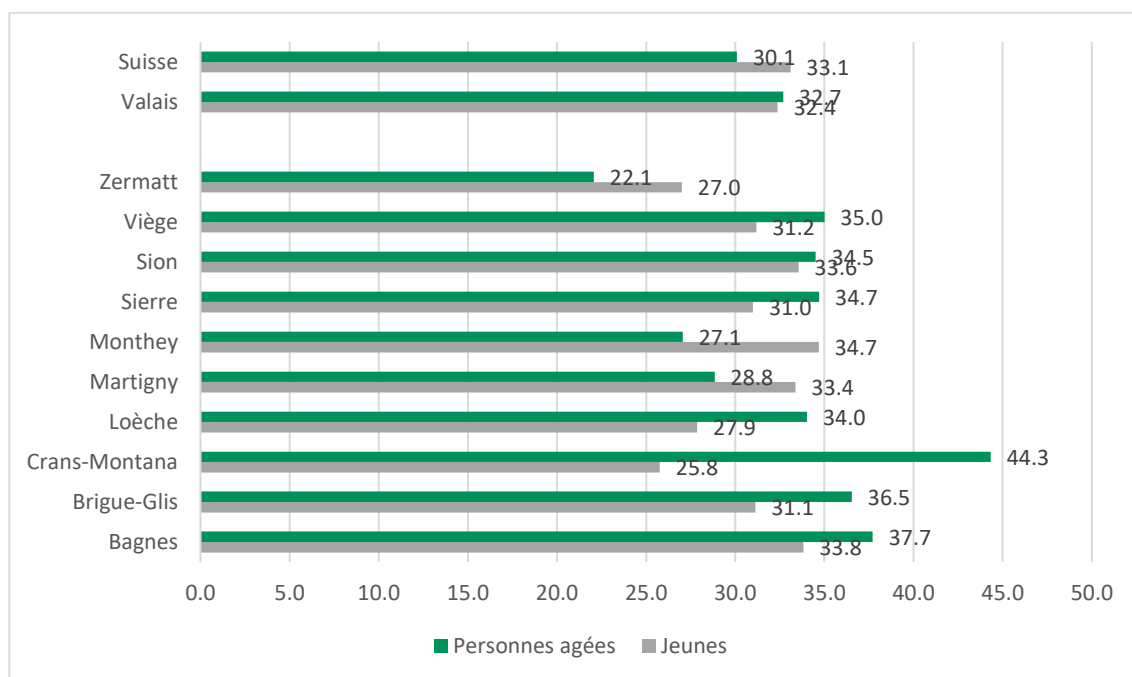
Le financement des services publics et des prestations sociales est lié à la structure d'âge d'une société et en particulier la proportion des groupes d'âge habituellement peu actifs sur le marché du travail par rapport à la proportion de personnes en âge de travailler. C'est pourquoi il est intéressant de mesurer la proportion que représentent les jeunes et, respectivement, les personnes âgées par rapport au nombre de personnes ayant un âge qui les prédisposent à être actives sur le marché du travail. Concrètement, l'indicateur appelé rapport de dépendance mesure le nombre de jeunes (0-19 ans) ou personnes âgées (65 ans et plus) pour 100 personnes en âge de travailler (20 à 64 ans).

La figure 7 présente ces indicateurs pour la Suisse dans son ensemble, pour le Valais et finalement par bassin d'emploi et concerne la période 2020-2022. Le taux de dépendance des jeunes se situe à un peu moins d'un tiers aussi bien pour la Suisse (33,1) que pour le Valais (32,4). Ce taux est resté relativement stable depuis la dernière analyse qui portait sur la période 2013-2017.

Le rapport de dépendance des personnes âgées est en revanche légèrement plus important en Valais qu'en moyenne nationale (32,7 vs 30,1). Cette différence avait déjà été relevée dans le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) et elle est restée stable dans le temps, le rapport de dépendance des personnes âgées progressant d'environ deux points dans les deux cas.

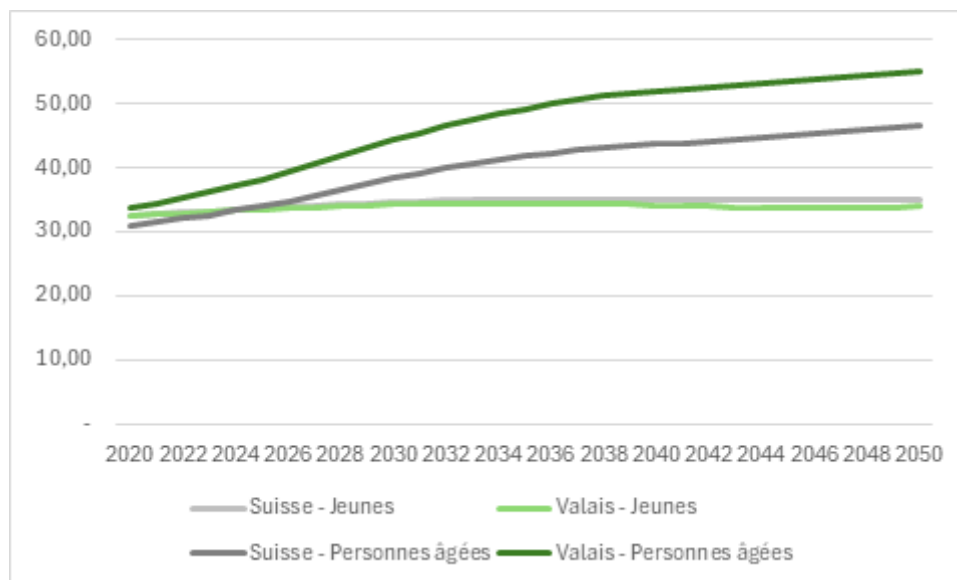
Pour ce qui est des différences entre les bassins d'emploi, on constate une variation marquée avec des rapports de dépendance des jeunes plus importants dans les bassins d'emploi du Bas-Valais (Monthey, Martigny et Bagnes) et plus faibles à Crans-Montana, Loèche ou encore Zermatt. Crans-Montana se distingue par ailleurs par un très fort rapport de dépendance des personnes âgées. C'est une situation que l'on retrouve dans une proportion plus mesurée dans le bassin d'emploi de Bagnes, mais qu'on ne retrouve en revanche pas dans la région de Zermatt, autre bassin d'emploi comptant une forte activité touristique qui lui se distingue par le rapport de dépendance des personnes âgées de très loin le plus faible en Valais. Une hypothèse serait que les bassins d'emploi de Crans-Montana et de Bagnes attirent un nombre important de personnes à la retraite souhaitant habiter une région montagneuse, mais que c'est moins le cas de Zermatt où le marché de l'immobilier est particulièrement onéreux et l'accessibilité aux services situés en plaine est moindre.

Figure 7 : Rapport de dépendance des jeunes et des personnes âgées selon les bassins d'emploi, Valais en comparaison suisse, 2020-22



Source : Relevé structurel 2020-22, OFS

Figure 8 : Projections du quotient jeunes (0-19) et du quotient personnes âgées (65+) par rapport à la population active, scénario de référence, Valais en comparaison suisse, 2020 à 2050



Source : OFS - Rapport sur les scénarios de l'évolution de la population.

Dans son rapport sur les scénarios de l'évolution de la population pour la période 2020–2050, l'OFS (2020) présente des projections concernant le rapport de dépendance des jeunes et des personnes âgées. Les scénarios moyens développés dans cette publication montrent plusieurs éléments notables. Comme dans notre propre analyse pour 2020-2022 ci-dessus, la publication de l'OFS documente un rapport de dépendance des personnes âgées plus important en Valais (35,5) que pour la Suisse (30,9). Ce quotient est appelé à augmenter de manière importante pour la Suisse (+50%) dans son ensemble et de manière légèrement plus marquée encore en Valais (+55%). Le Valais devrait ainsi compter plus de 55 personnes âgées pour 100 personnes actives contre 46 pour la Suisse dans son ensemble. Pour ce qui est du rapport de dépendance des jeunes, la valeur mesurée en Valais est très proche de celle observée au niveau national et les projections dans les deux cas mettent en avant une relative stabilité de cet indicateur dans les décennies à venir. Le rapport de dépendance global qui tient compte à la fois de la population jeune et de la population âgée est quant à lui appelé à augmenter (principalement du fait de l'augmentation de la proportion de personnes âgées). Les projections tablent sur un nombre de personnes dépendantes pour 100 personnes actives de 81,5 personnes au niveau suisse et de 89 personnes pour le canton du Valais.

Prises dans leur ensemble ces projections sont dans la continuité de celles présentées dans le précédent rapport sur la situation sociale (BASS, 2020). Elles montrent surtout que les enjeux liés au vieillissement de la population sont appelés à s'intensifier dans les années à venir et que le Valais est particulièrement touché par cette problématique. Cet état de fait devrait être pris en compte dans l'élaboration de politiques publiques dans les années à venir.

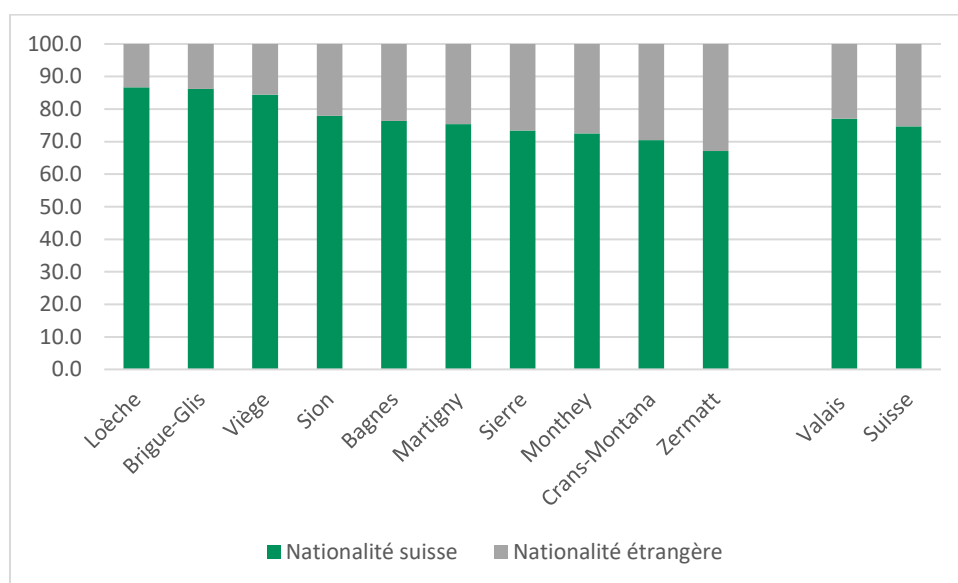
2.1.2 Nationalité

La figure 9 montre le taux de personnes de nationalité étrangère pour les différents bassins d'emploi ainsi qu'une comparaison entre la Suisse dans son ensemble et le Valais. Les analyses montrent que le

taux de population étrangère est légèrement plus faible en Valais (22,9%) que pour la Suisse dans son ensemble (25,3%). Ce taux a augmenté de manière mesurée depuis la dernière analyse et ce dans des proportions similaires pour la Suisse et le Valais.

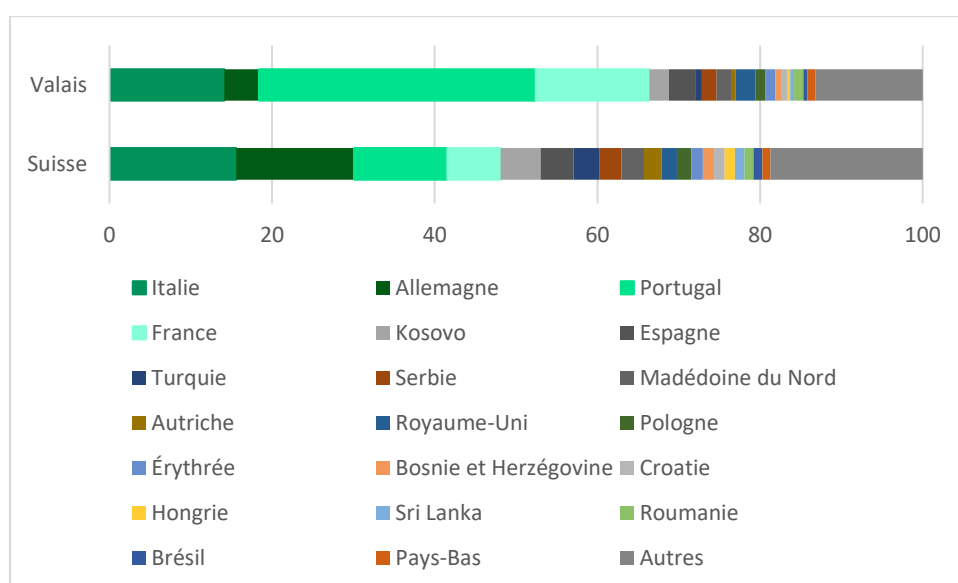
Au sein du territoire valaisan, il existe d'importantes différences entre les régions. Les taux varient entre environ 13% à Loèche et Brigue-Glis et environ 33% dans le bassin d'emploi de Zermatt. De manière générale, il existe des différences marquées entre le Haut-Valais et la partie francophone du canton. La moyenne de personnes de nationalité étrangère est de 16,6% dans le Haut-Valais contre 23,9 % dans le Valais central et 25,8% dans le Bas-Valais.

Figure 9 : Personnes suisses et étrangères, bassins d'emploi et Valais en comparaison suisse, en 2020-2022.



Source : Relevé structurel, 2020-22

Figure 10 : Personnes étrangères, selon la nationalité, Valais en comparaison suisse 2020-22.



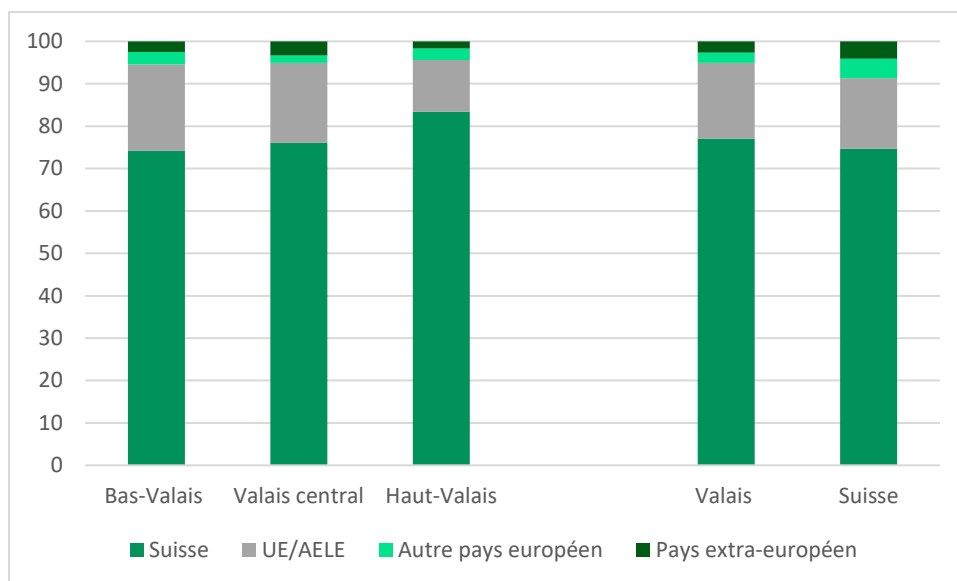
Source : Relevé structurel 2020-22, OFS.

La figure 10 montre la nationalité des personnes étrangères en Suisse et en Valais. Il apparaît qu'une grande partie des personnes étrangères détient la nationalité de l'un des pays limitrophes de la Suisse ou du Portugal. Dans le cas de la Suisse dans son ensemble, environ la moitié des personnes étrangères proviennent de ces pays alors que cette proportion se monte à plus de deux tiers de l'ensemble des personnes de nationalité étrangère en Valais. Les personnes ayant la nationalité portugaise représentent plus du tiers de l'ensemble des étrangers et étrangères en Valais, soit une proportion beaucoup plus importante que pour la Suisse dans son ensemble. Une autre spécificité du Valais, en comparaison nationale, est une proportion plus forte de ressortissants et ressortissantes de France et une proportion plus faible pour celles et ceux d'Allemagne. Une très faible proportion de résidents et résidentes proviennent de pays situés en dehors de l'Europe. Parmi les 20 pays les plus représentés, seuls trois, l'Erythrée, le Sri Lanka et le Brésil ne sont pas en Europe et ils représentent chacun environ 1% seulement de l'ensemble des personnes de nationalité étrangère que ce soit en Valais ou à l'échelle suisse.

On trouve une stabilité dans les origines de personnes étrangères par rapport à la précédente période. Il est important de noter que l'Ukraine n'apparaît pas dans les 20 pays les plus représentés malgré l'afflux important de réfugiés de ce pays en 2022. On peut l'expliquer par le fait que les données concernent les années 2020 à 2022 et que seules les personnes faisant partie de la population permanente font partie du cadre d'échantillonnage. Les personnes réfugiées résidant depuis moins d'un an dans le pays ne sont donc pas prises en compte.

Une analyse des différences inter-régionales concernant la nationalité de la population et en regroupant les différentes nationalités en pays de l'UE ou AELE, autre pays européens et pays extra-européens, montre que la différence la plus importante concerne la part de résident-es de l'UE/AELE en Haut-Valais où elle est significativement plus faible que dans les autres régions. Par ailleurs, il apparaît que le Valais compte une proportion similaire et même supérieure à la moyenne suisse de personnes ayant la nationalité d'un pays de l'UE/AELE. Le plus faible taux de population étrangère en comparaison nationale en Valais par rapport à la Suisse est donc exclusivement dû à des faibles proportions de ressortissant-es provenant de pays plus éloignés (soit non-membres de l'UE/AELE ou alors extra-européens).

Figure 11 : Nationalité selon les régions, Valais, 2020-2022.



Source : Relevé structurel 2020-22, OFS.

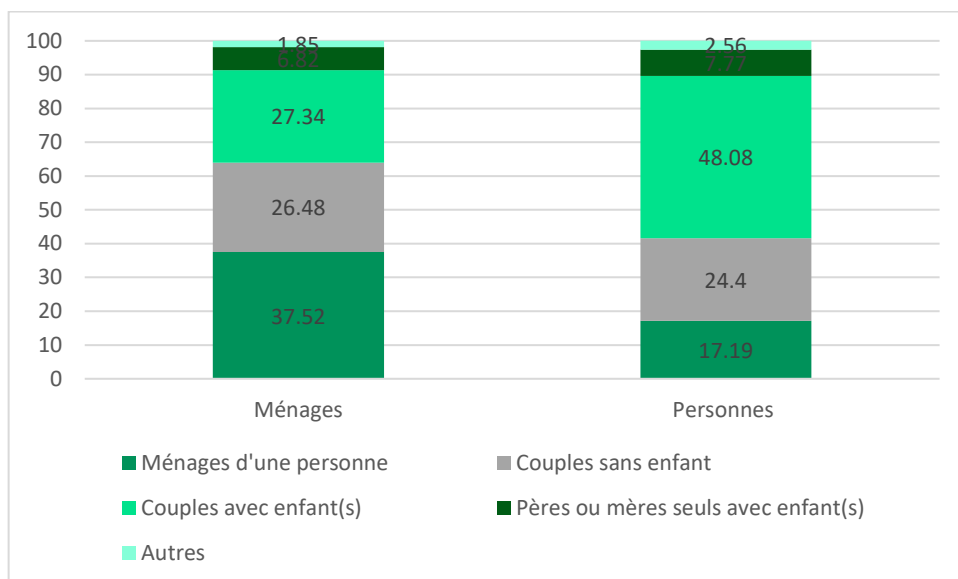
2.1.3 Structure des ménages

Au 31 décembre 2022 le canton comptait 357'282 habitantes et habitants réparti-es dans 161'746 ménages. Il y a en moyenne 2,21 personnes par ménage. La répartition des ménages pour la période 2020-22 est décrite dans la partie de gauche de la figure 12. Les catégories correspondent à la typologie des ménages telle que développée par l'Office fédéral de la statistique. Plus de 37% des ménages étaient des ménages d'une personne, ce qui constitue le type de ménage le plus répandu. Les couples avec (27,3%) et sans enfant (26,4%) représentent chacun plus d'un quart des ménages. Enfin, 6,8% des ménages sont des familles monoparentales alors que moins de 2% sont des ménages multifamiliaux ou des colocations.

En s'intéressant aux personnes (colonne de droite de la figure), on observe que près de la moitié d'entre elles vivent dans un ménage constitué d'un couple avec enfant(s). Un quart environ de la population vit dans un ménage constitué d'un couple sans enfant. Les personnes vivant seules représentent environ 17% de la population, les personnes vivant dans un ménage constitué d'un parent avec enfant(s) forment près de 8% de la population et enfin moins de 3% des personnes vit dans un autre type de ménage.

Par rapport au dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020), la part de personnes vivant dans un ménage constitué d'un couple avec enfant(s) a légèrement diminué tandis que la part de personnes vivant seules a légèrement augmenté. Si l'on compare le Valais à la Suisse dans son ensemble, nous nous apercevons que les deux ont un profil de structure des ménages quasiment identique. La seule catégorie un peu plus représentée au niveau suisse est la catégorie « autres », essentiellement à cause des colocations (+ 1 point de pourcentage soit environ 40% en plus par rapport au Valais).

Figure 12 : Ménages privés et population résidente, Valais 2020-22.

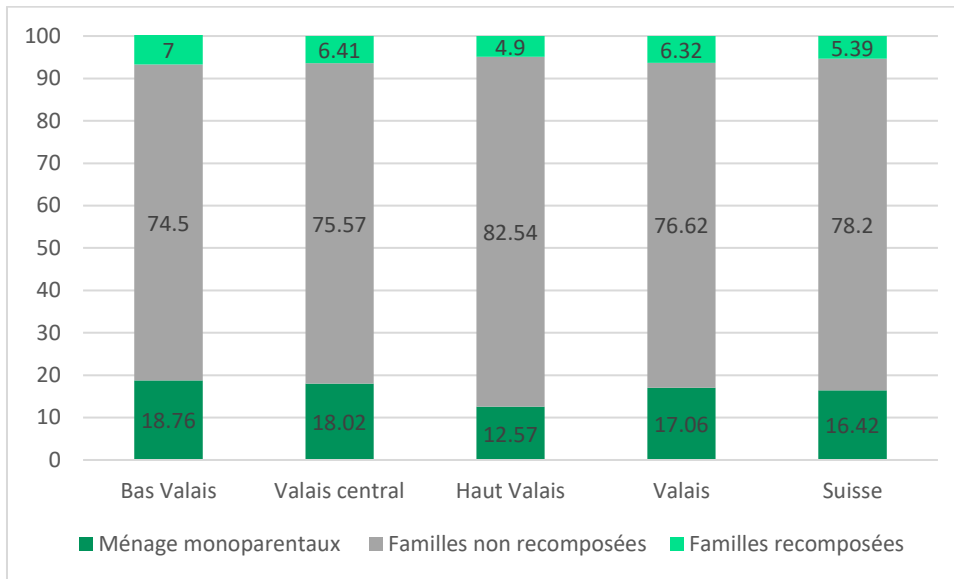


Source : Relevé structurel 2020-22, OFS.

Les ménages avec des enfants de moins de 25 ans peuvent notamment être des familles monoparentales, des familles recomposées ou alors des familles non recomposées. C'est cette dernière catégorie qui représente de loin le cas le plus majoritaire en Valais avec près de 77% des cas. C'est une proportion proche de la moyenne nationale. Les familles monoparentales et enfin les familles recomposées représentent respectivement 17 et 6% environ des ménages avec enfant(s) dans le canton. Ce sont globalement des proportions similaires à celles qui caractérisent l'ensemble du pays. Au sein du canton, il existe des différences marquées entre régions avec des taux de familles monoparentales et recomposées significativement inférieurs en Haut-Valais par rapport à la partie francophone du canton. Par rapport à la situation documentée dans le précédent rapport, la proportion de ménages monoparentaux et recomposés est plus importante dans toutes les régions ainsi qu'en Suisse dans son ensemble.

Enfin, il convient de noter que la très grande majorité des familles monoparentales sont composées d'une mère et son ou ses enfant(s). En effet, cela concerne 79% des familles monoparentales valaisannes, une proportion très similaire à la moyenne suisse (82%). Autrement dit, seul 1 ménage monoparental sur 5 est composé d'un père et avec un ou des enfant(s).

Figure 13 : Ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans, Valais en comparaison suisse, en 2020-2022.

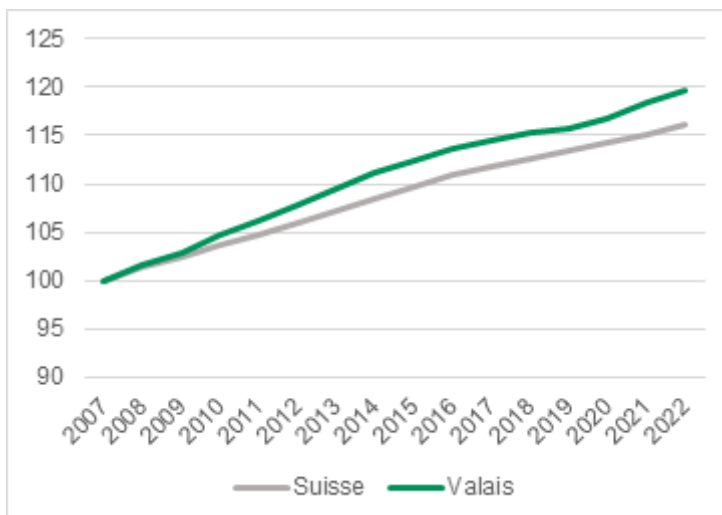


Source : Relevé structurel 2020-22, OFS.

2.2 Mouvements de la population

La population du canton croît de manière continue depuis un siècle. Elle est actuellement près de 2,8 fois plus importante qu'elle ne l'était en 1920. Elle représente aujourd'hui le double de ce qu'elle était en 1960. Au XXème siècle, la croissance de la population s'est maintenue et à des taux élevés. Si l'on prend en compte les dernières quinze années pour lesquelles les données sont disponibles (2007-2022), il s'avère que la population valaisanne a augmenté de près de 20% et cette croissance a été notablement supérieure à la croissance nationale.

Figure 14 : Evolution démographique sur la période 2007-2022.

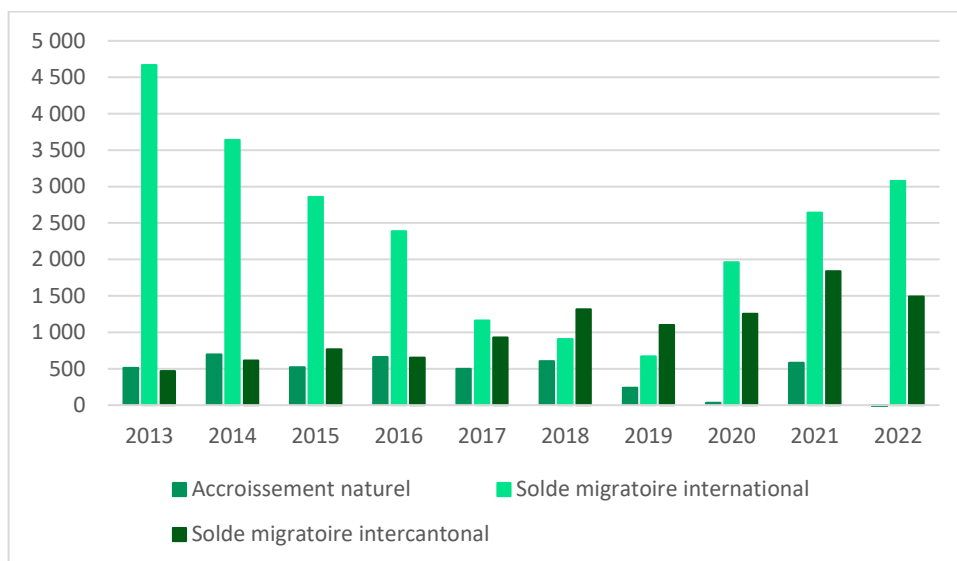


Source : STATPOP. OFS

Les raisons de cette augmentation de la population ont changé au cours des dernières années (voir figure 15). L'accroissement naturel de la population, c'est-à-dire le nombre de naissances moins le nombre de décès est resté relativement stable au cours de dix dernières années. Il a en effet oscillé dans une fourchette entre une diminution annuelle de la population de 56 individus et une augmentation annuelle de 697 individus. En revanche l'apport de la migration qu'elle soit internationale ou intercantonale à la démographie du canton a varié de manière plus importante. Le solde migratoire permet de mesurer combien de personnes en plus ou en moins ont migré dans le canton par rapport à celles qui l'on quitté. Il correspond donc simplement au nombre d'arrivées moins le nombre de départ pour une année donnée. On distingue entre le solde migratoire international qui concerne les personnes arrivant ou partant vers un pays étranger et le solde migratoire intercantonal qui concerne les arrivées et départs vers d'autres cantons suisses. Le solde migratoire international était très positif dans les années 2013-2014 avec plus de 3500 personnes de plus qui ont migré internationalement dans le canton par rapport à celles qui sont parties vivre à l'étranger. Ce solde a baissé au cours des années suivantes pour atteindre un plus bas à 670 en 2019. Cette migration internationale a repris avec un solde migratoire international de plus de 3000 personnes en 2022. A noter que ces statistiques concernent la population permanente. N'en font notamment pas partie les personnes disposant d'un permis de séjour de courte durée et résidant en Suisse depuis moins d'un an, de même que les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N). Les personnes issues du domaine de l'asile font partie de la population permanente lorsqu'elles obtiennent le droit d'asile, sont considérées comme des cas de rigueur ou des personnes qui au terme de la procédure d'asile relèvent du droit des étrangers. Au niveau national en 2022, la part des personnes rentrant dans la population permanente via l'asile ne représente que 5% environ de l'ensemble de l'immigration internationale (Secrétariat d'Etat à la migration 2023).

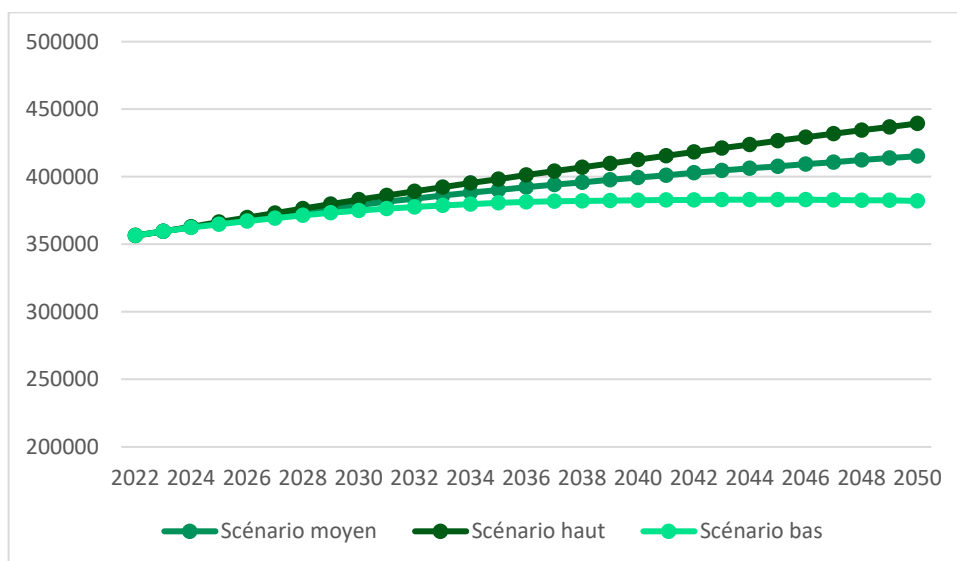
Une autre composante qui a beaucoup changé depuis le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) concerne la migration intercantonale. Le solde a été positif durant l'ensemble de la période. Il est en particulier très élevé depuis 2018, année où pour la première fois le nombre d'arrivées depuis un autre canton a dépassé de plus de 1000 unités le nombre de départ du Valais vers d'autres cantons. Ces chiffres ont encore augmenté en 2021 et 2022 montrant que le canton est devenu attractif pour les personnes installées dans d'autres cantons suisses. Même si le mouvement s'est amorcé plus tôt et l'attractivité du Valais était déjà forte, la pandémie a peut-être renforcé encore l'attractivité du canton avec le développement du télétravail qui a permis à des personnes de s'installer en Valais tout en travaillant dans d'autres cantons.

Figure 15 : Population résidante permanente au 31 décembre par origine, Valais 2013-2022.



Source : STATPOP. OFS

Figure 16 : Projection de population résidante permanente, Valais, en 2022-2050.



Source : Service de statistique et de péréquation du canton du Valais.

Le Service de statistique et de péréquation du canton a récemment publié un rapport détaillé sur les perspectives démographiques du canton à l'horizon 2050 (Mabillard, 2022). Le figure 16 présente les projections qui y sont développées. Ces projections prévoient une augmentation légèrement plus importante de la population que celles publiée par l'OFS. Dans la mesure où elles sont basées sur des estimations plus spécifiques au Valais et sans tenir compte des contraintes des projections nationales, les projections présentées par le Service cantonal sont préférables pour s'intéresser spécifiquement à l'évolution démographique du canton.

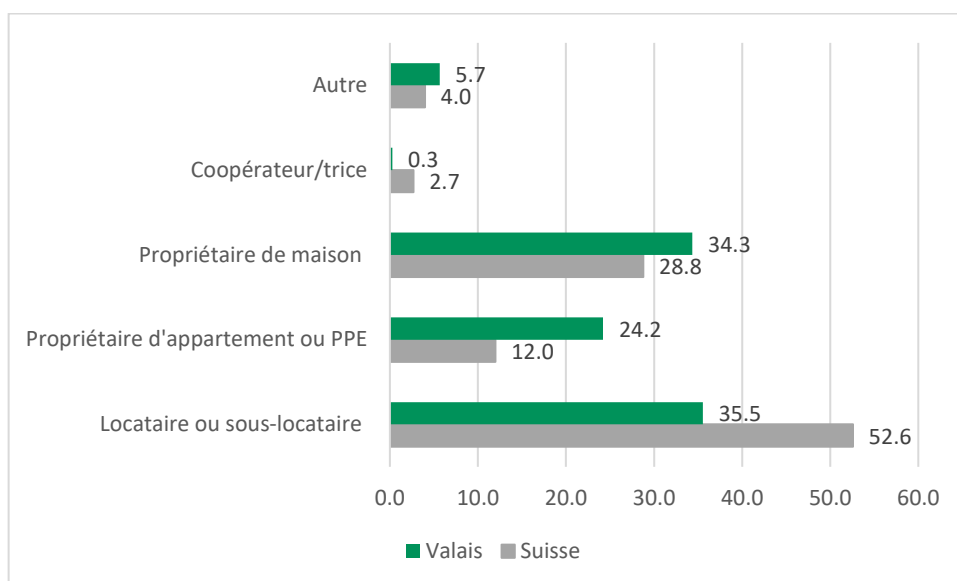
Chacun des trois scénarios développés prévoit une augmentation relativement rapide de la population jusqu'au début des années 2030 puis une décélération de cette augmentation plus ou moins rapide selon le scénario. Ainsi, les projections prévoient une population comprise entre 374'862 (scénario bas) et 382'936 (scénario haut) en 2030 puis une stagnation ou une augmentation moins rapide de la population avec des projections pour 2050 situées entre 382'153 pour le scénario bas et 439'404 pour le scénario haut. Le scénario moyen qui est le scénario le plus probable prévoit une population de 415'187 personnes en 2050.

Au niveau des différences inter-régionales, notons que les projections prévoient une augmentation de la population d'ici à 2050 dans tous les districts du canton à l'exception de celui de Goms. Les districts appelés à croître le plus rapidement sont ceux de Saint-Maurice, Conthey et Monthey. En général, le taux de croissance annuel moyen prévu est de 0,6% pour l'ensemble du canton avec une augmentation légèrement plus forte dans le Bas-Valais (+0,7%), une augmentation conforme à la moyenne cantonale dans le Valais central (+0,6%) et une augmentation significativement moins soutenue dans le Haut-Valais (+0,3%).

2.3 Situation du logement

L'une des particularités du Valais en comparaison nationale est son fort taux de personnes qui sont propriétaires du logement dans lequel elles vivent. En 2020-2022, ce taux était en moyenne de 58,5% contre 40,7% en Suisse. Depuis le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020), la proportion de propriétaires a cru de manière moins rapide en Valais (+1,7 points de pourcentage) qu'en Suisse (+2,7 points). La figure 17 illustre la répartition par type de logement. Parmi les propriétaires de leur propre logement, une majorité habitent une maison, mais la part de propriétaires d'appartements ou en PPE est également importante. En comparaison Suisse, il est à relever que les coopératives d'habitation sont très peu développées en Valais puisque la proportion de personnes habitant dans ce type d'habitation est environ 10 fois inférieure à la moyenne nationale. La catégorie « Autre » recoupe des logements mis à disposition par des parents ou des employeurs par exemple ou encore des logements de service ou bail à ferme. Au total, environ 35,5% des personnes résidant en Valais habitent dans un logement en location ou en sous-location standard.

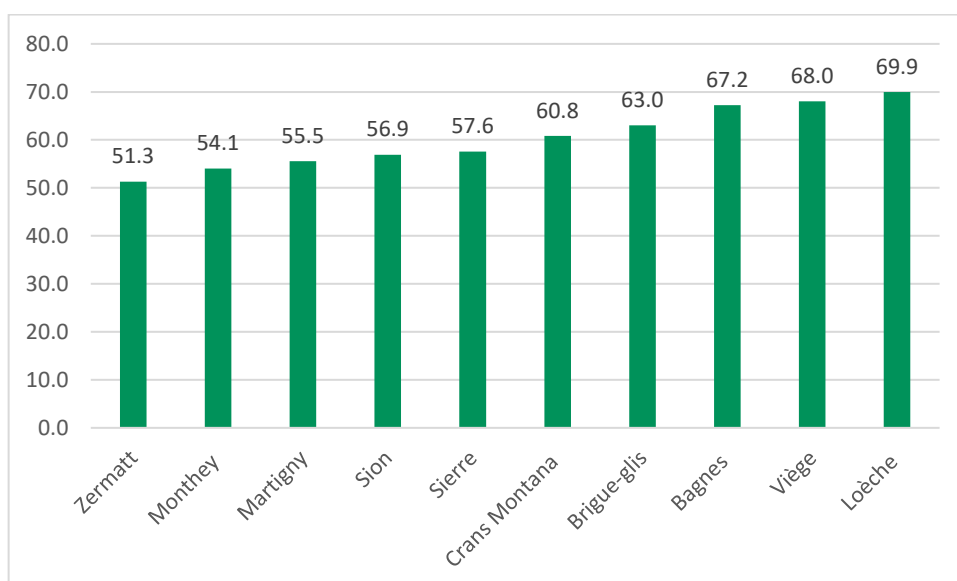
Figure 17 : Proportion de résident-es selon le type de logement (en %), 2020-2022.



Source : Relevé structurel 2020-22, OFS.

Le taux de propriétaires varie de manière importante d'une région à l'autre et il est le plus élevé dans les bassins d'emploi de Loèche, Viège, Bagnes (>67%). Il est cependant notablement plus faible dans le bassin d'emploi de Zermatt (51,3%), ainsi que dans les bassins d'emploi des villes du Bas-Valais et du Valais central avec des taux entre 54% et 58%. Cette répartition semble correspondre au fait que les logements en location sont plus nombreux dans les centres urbains. Par ailleurs, la situation de bassin d'emploi touristique comme Zermatt peut s'expliquer par le fait que l'immobilier y est cher et que le secteur du tourisme engendre un nombre important d'emplois à revenus modérés. Ainsi, une proportion importante de la population se retrouve dans l'impossibilité d'acquérir un logement pour des raisons financières.

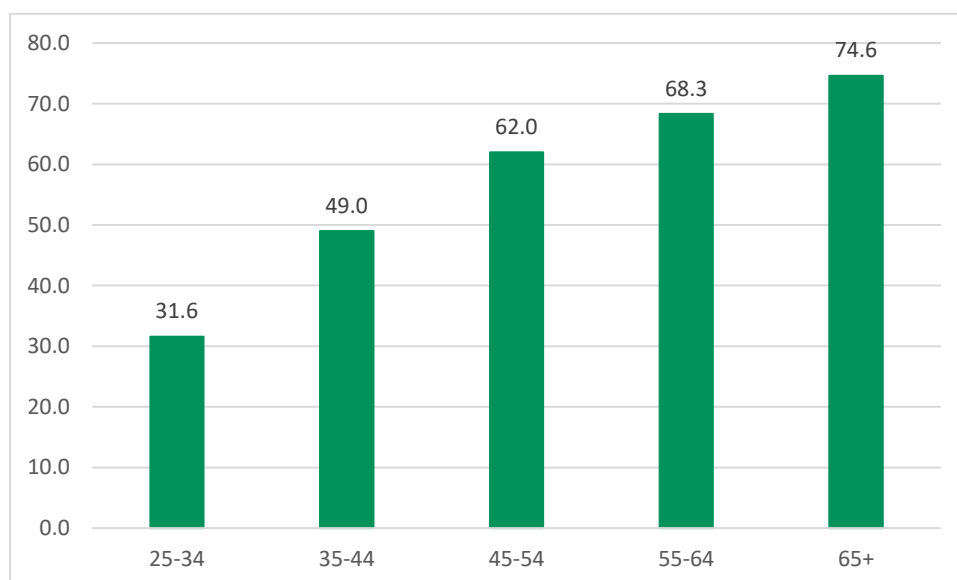
Figure 18 : Proportion de propriétaires de leur logement selon le bassin d'emploi (en %), 2020-22



Source : Relevé structurel 2020-22, OFS.

L'âge est l'une des principales caractéristiques individuelles associée au type de logement dans lequel les personnes habitent. En effet, alors que près de trois quarts de la population arrivée à l'âge de la retraite est propriétaire de son logement, cette proportion n'est que d'environ 32% parmi la population âgée de 25 à 34 ans. La proportion augmente de manière relativement linéaire avec les années. On pourrait se poser dès lors la question de savoir si la préférence d'être locataire ou propriétaire n'est pas simplement liée à des différences générationnelles. Cependant le fait que le taux de propriétaires soit resté relativement stable au cours de la dernière décennie (il était de 56,3 % en 2012) montre que ce lien entre âge et propriété est vraisemblablement lié aux moyens économiques à disposition des différents groupes d'âge et pas à un changement de préférences générationnel.

Figure 19 : Taux de propriétaires par catégorie d'âge, Valais 2020-22



Source : Relevé structurel

2.4 Etat de santé

2.4.1 Espérance de vie à la naissance et état de santé

L'état de santé de la population peut être mesuré par différents indicateurs aussi bien subjectifs qu'objectifs.

L'espérance de vie à la naissance est un indicateur communément utilisé. En Suisse, l'espérance de vie à la naissance était en 2020 de 85,1 ans pour les femmes et 81 ans pour les hommes. Ces indicateurs sont élevés en comparaison internationale, la Suisse étant l'un des pays au monde avec l'espérance de vie la plus élevée.

L'espérance de vie en Valais est légèrement inférieure au niveau national avec, en 2020, une différence de 0,9 années pour les femmes et 0,3 pour les hommes.

Bien que la tendance sur le long terme montre une augmentation progressive de l'espérance de vie, l'épidémie de Covid a eu un impact négatif notable sur cet indicateur entre 2019 et 2020. Au niveau suisse, une baisse significative a ainsi été observée aussi bien pour les femmes (-0,5 an) que pour les hommes (-0,9 an). La magnitude de cette réduction de l'espérance de vie a été plus limitée en Valais (-0,1 et -0,8 respectivement pour les femmes et les hommes). Bien que dans les années qui ont suivi,

l'espérance de vie a augmenté en Suisse – nous ne disposons pas encore de données spécifiques pour le Valais – la pandémie de Covid a quand même freiné l'augmentation de l'espérance de vie qui avait été observée de manière constante au cours des décennies précédentes. Ainsi, l'espérance de vie en 2022 demeurerait à l'échelle suisse inférieure à ce qu'elle avait été en 2019 avec 81,6 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes.

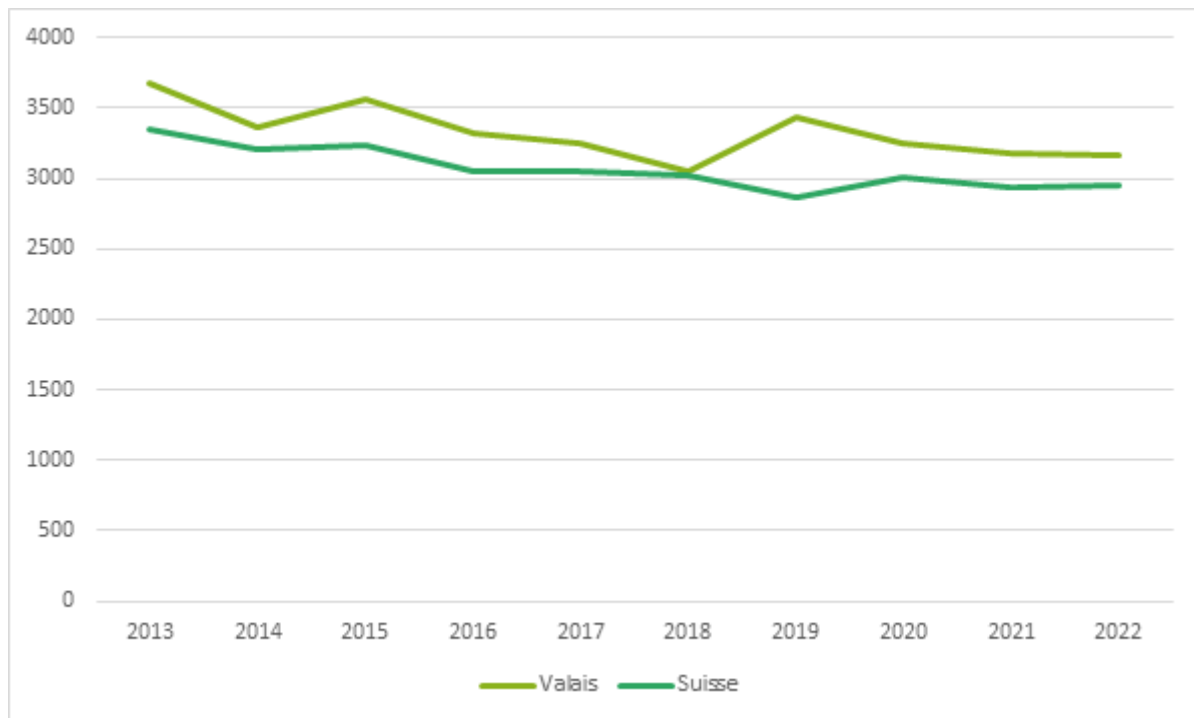
Tableau 1 : Espérance de vie à la naissance et à 65 ans par sexe, Valais et Suisse.

	Hommes à la naissance		Femmes à la naissance		Hommes à 65 ans		Femmes à 65 ans	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Suisse	81,9	81	85,6	85,1	20	19,3	22,7	22,2
Valais	80,9	80,1	84,9	84,8	19,7	18,6	22,3	22

Source : OFS, Espérance de vie en 2020

Une autre manière de mesurer l'état de santé de la population est de s'intéresser aux années potentielles de vie perdues. Cet indicateur est publié par l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN). Il part de l'hypothèse que tout décès survenant avant 75 ans est précoce et mesure combien d'années de vie sont perdues dans la population d'une région pour 100'000 habitant·es. Ainsi, une personne qui décède à l'âge de 65 ans contribuerait à 10 ans pour cet indicateur puisqu'il lui restait 10 années à vivre pour atteindre l'âge théorique de 75 ans. La figure 20 présente l'évolution de cet indicateur pour le Valais ainsi que pour la Suisse dans son ensemble. Même s'il existe des fluctuations dans le temps qui restent difficiles à expliquer, la tendance sur cet indicateur montre une baisse nette du nombre d'années de vie perdues aussi bien pour la Suisse que pour le Valais. Alors qu'en 2013, 3675 années de vie étaient perdues en Valais, cet indicateur ne se montait plus qu'à 3158 en 2022 soit une baisse d'environ 16%. Ce taux est légèrement supérieur au taux constaté en Suisse (2955). Les résultats montrent surtout qu'en l'espace d'une décennie il y a eu une diminution notable des décès prématurés. Cette évolution favorable peut être interprétée comme étant le résultat de progrès dans le domaine des soins mais aussi de la prévention.

Figure 20 : Années potentielles de vie perdues (APVP) pour 100'000 habitant-es, Valais et Suisse, 2013-2022.



Source : Observatoire suisse de la santé

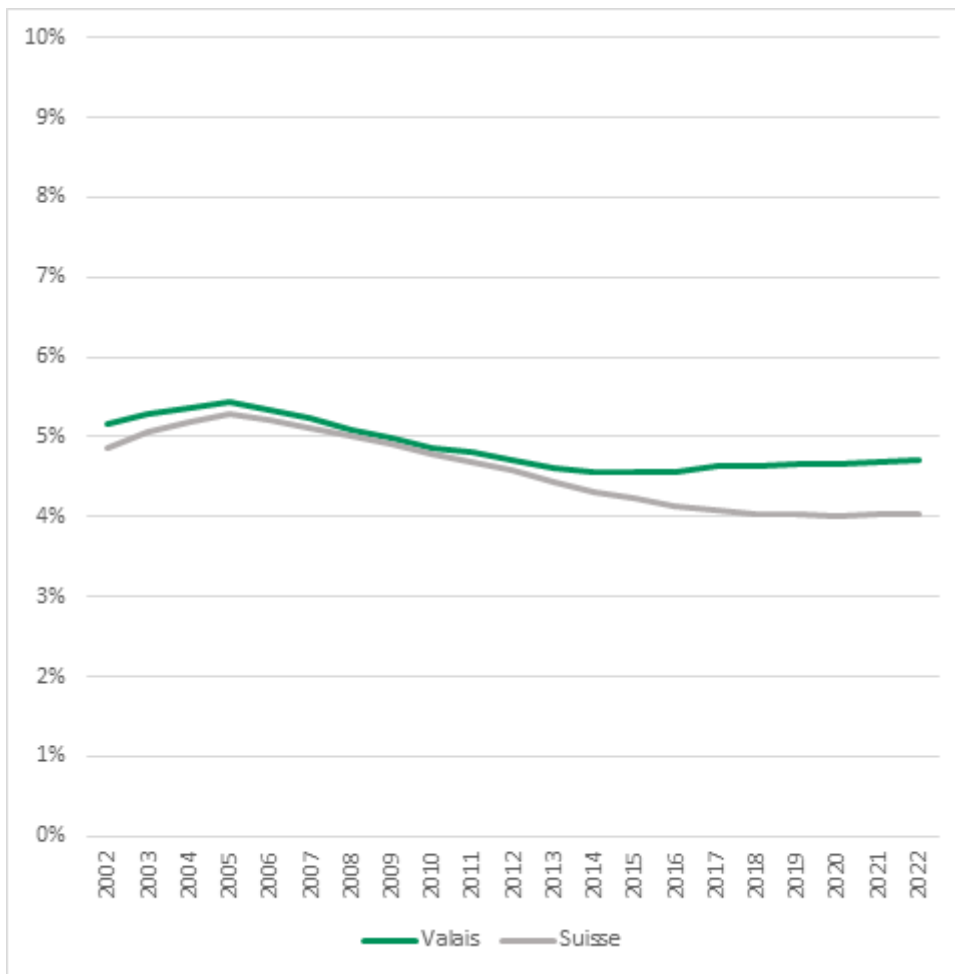
2.4.2 Rentes de l'assurance-invalidité

Un autre indicateur de l'état de santé de la population correspond au nombre de personnes bénéficiant de l'assurance-invalidité. L'assurance-invalidité vise à prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité grâce à des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates, à compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée, et à aider les assurés concernés à mener une vie autonome et responsable (Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)). L'invalidité est définie par la LAI comme une « diminution de la capacité de gain ou d'accomplir les tâches habituelles telles que les travaux ménagers, résultant d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale ».

L'AI s'est engagée dans une série de réformes ces dernières années. Les 4e, 5e et 6e révisions ont particulièrement influencé le modèle de prestations. En effet, elles visaient à réduire le nombre de rentes accordées et à renforcer la réadaptation professionnelle (Rosenstein, 2020). La dernière révision de l'assurance-invalidité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 intitulée *Développement continu de l'AI*, suit cet élan en encourageant le renforcement des mesures de réadaptation et de prévention avant la rente (Confédération suisse, 2021). Selon les derniers chiffres à disposition, son entrée en vigueur ne s'est pas accompagnée d'une évolution du taux de bénéficiaire de l'AI. En Valais, ce taux est resté stable entre 4,68 et 4,71 % dans les années 2021 à 2023.

Le droit à la rente naît au plus tôt lorsque la personne a atteint l'âge de 18 ans et s'éteint au plus tard dès que la personne peut prétendre à une rente AVS. Les causes peuvent être une infirmité congénitale, un accident ou une maladie. L'octroi d'une rente AI n'est possible qu'après examen de toutes les possibilités de réadaptation. La rente est octroyée lorsque l'assuré-e présente une incapacité de travail d'au moins 40%.

Figure 21 : Taux de personnes bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), Valais en comparaison Suisse, en 2002 – 2022.

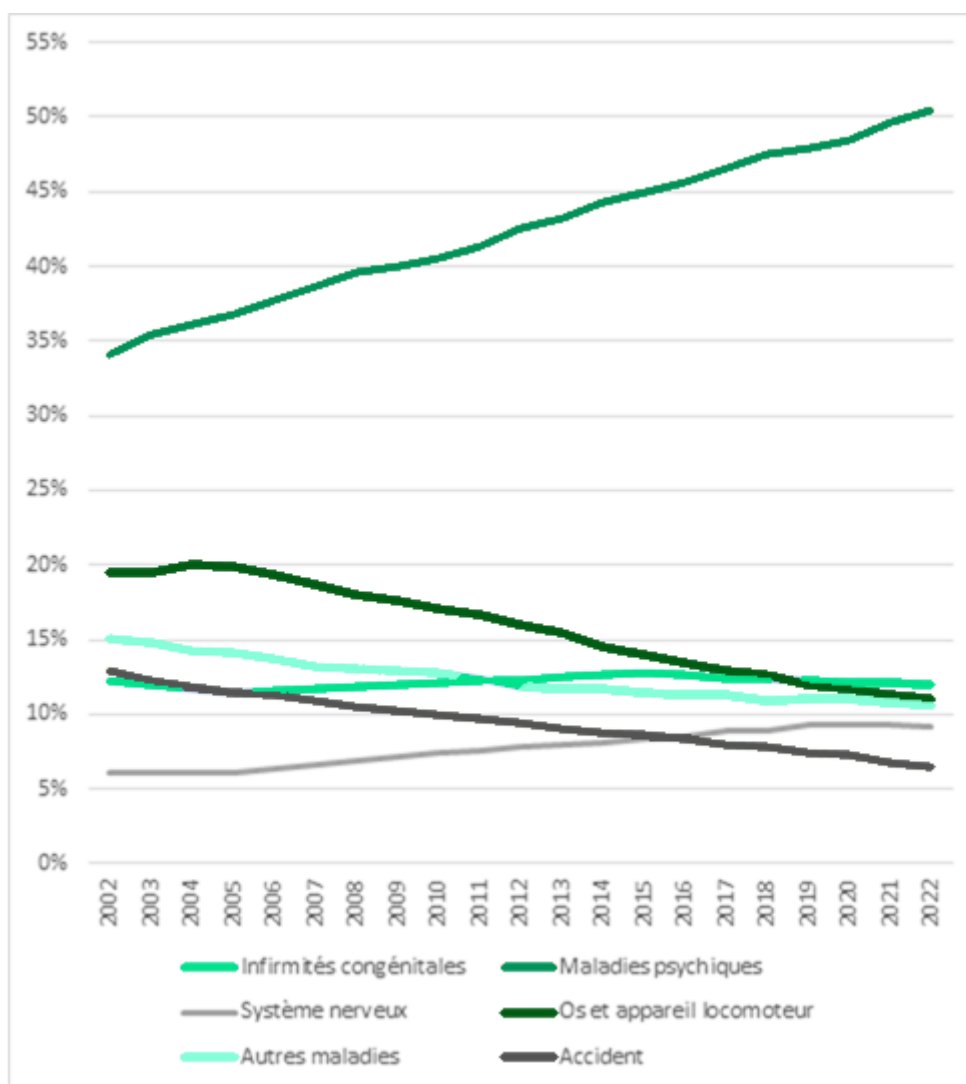


Source : Office fédéral des assurances sociales

Le taux de personnes bénéficiant d'une rente AI est resté relativement stable au cours des vingt dernières années oscillant autour de 5% en Valais. Si au début des années 2000 le taux était similaire en Valais à la moyenne suisse, il est en 2022 significativement plus haut (4,72% vs 4,04%) du fait d'une baisse plus marquée du taux de bénéficiaires AI pour l'ensemble de la Suisse depuis 2005 (-1,24 points de pourcentage soit une baisse d'environ 25%) qu'en Valais (- 0,72 points de pourcentage ou 13%).

Pour ce qui est des causes d'invalidité, elles ont évolué de manière importante avec une augmentation marquée de la proportion de rentes AI liées à des maladies psychiques. Alors qu'elles représentaient un tiers des causes d'invalidité en 2002, cette proportion a augmenté de manière progressive pour représenter plus de la moitié des cas en 2022. C'est une tendance déjà documentée lors de la dernière publication du rapport sur la situation sociale (BASS, 2020). Cette évolution, documentée ici au niveau cantonal, se reflète également et dans les mêmes proportions pour la Suisse dans son ensemble.

Figure 22 : Causes d'invalidité des personnes avec rentes AI, Valais, en 2002 – 2022.



Source : Office fédéral des assurances sociales

Conclusion du chapitre

Les analyses présentées dans ce chapitre permettent de situer le Valais par rapport à la Suisse dans son ensemble et de monitorer également les changements survenus durant la période d'analyse. Plusieurs aspects pertinents du point de vue des politiques sociales cantonales peuvent être relevés. Premièrement, le canton a connu une croissance démographique soutenue au cours des dernières années et cette croissance est significativement supérieure à la croissance observée en Suisse. Si la migration internationale contribue de façon importante à cette croissance, le canton attire également beaucoup de personnes venant d'autres cantons, surtout depuis 2018. Deuxièmement, comme la Suisse dans son ensemble et de manière légèrement plus marquée encore, le Valais est confronté à un vieillissement de sa population. La part de personnes âgées croît depuis plusieurs décennies et cette part est appelée à augmenter encore dans les années à venir. Troisièmement, le canton compte un nombre plus important en comparaison nationale de propriétaires de leur logement. Même si la différence reste très marquée, l'écart a néanmoins diminué ces dernières années. La part de propriétaires a en effet crû de manière moins importante en Valais par rapport au reste de la Suisse.

Globalement, ces spécificités valaisannes qui avaient déjà été identifiées lors du précédent rapport sur la situation sociale n'ont que peu évolué depuis. Il apparaît également que les tendances générales comme par exemple, le vieillissement de la population ou l'augmentation de la part de maladies psychiatriques comme cause principale de l'AI se sont maintenues. Une exception relative concerne l'espérance de vie dont l'augmentation progressive a été freinée durant les années de pandémie.

Enfin, il est important de relever qu'il existe d'importantes différences régionales. Certaines régions, comme les bassins d'emploi de Crans-Montana ou de Bagnes, sont particulièrement touchées par le vieillissement de la population. Par ailleurs, les projections de croissance démographique ou la migration internationale distingue clairement la partie germanophone du canton dont la part dans la population globale est appelée à diminuer dans les décennies à venir.

3. Situation économique

Ce chapitre couvre la situation économique du canton en abordant la question des richesses, notamment à travers le produit intérieur brut, le niveau de formation de la population et la situation du marché du travail en Valais. Le canton du Valais bénéficie d'un contexte économique fluctuant, suivant une tendance favorable depuis les 15 dernières années. Toutefois, les crises sociales qui ont marqué les dernières années, notamment avec les effets du Covid-19, ont posé des défis à l'économie du canton. En outre, des enjeux liés à l'égalité entre hommes et femmes émergent des analyses relatives à la vie active de la population valaisanne.

3.1 Produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur de l'activité économique nationale. Il sert de base pour mesurer et comparer les degrés de développement économique à travers la production de richesses d'un pays ou d'un canton sur une année. Il ne permet toutefois pas de statuer sur la répartition de la richesse. Le PIB n'inclut pas le travail non rémunéré, le travail au noir, les activités illégales et il n'est pas un indicateur de la qualité de vie. Le PIB du canton du Valais s'élève à 20,1 milliards de francs en 2021 (il était de 18,5 milliards de francs en 2017, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,86%)¹.

Tableau 2 : Produit intérieur brut (PIB) par habitant-e, à prix courant, Valais en comparaison suisse, en 2017-2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Valais	54'466	56'339	57'490	54'827	57'387
Suisse	80'995	83'333	83'598	80'644	85'396
Différence en %	-32,76%	-32,4%	-31,25%	-32,01%	-32,79%

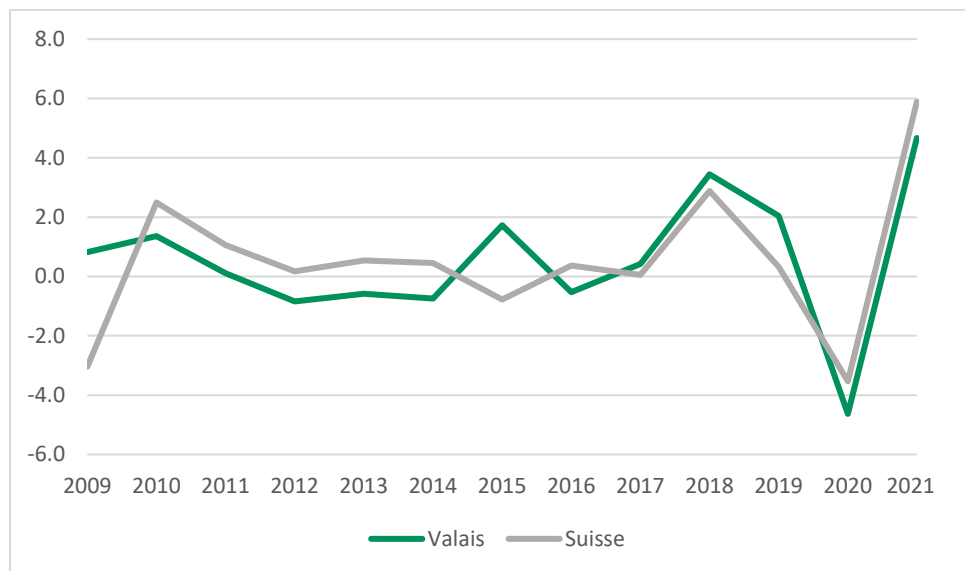
Source : OFS, Calculs : HESTS

Le PIB par habitant-e du Valais est de 57'387 francs en 2021 (tableau 2). Depuis 2017, cette valeur a subi d'importantes variations, avec notamment une forte augmentation entre 2017 et 2018 (3,4% de variation par rapport à l'année précédente à prix coutant) et une chute entre 2019 et 2020 (-4,6% de

¹ Source : OFS, PIB annuel, à prix courant (résultats provisoires pour 2021)

variation par rapport à l'année précédente à prix constant), que nous pouvons notamment imputer à la crise du Covid-19. Cette courbe suit généralement celle de la Suisse. Le canton du Valais voit toutefois une augmentation remarquable entre 2018 et 2019, où le PIB par habitant·e a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente, alors que l'augmentation au niveau suisse s'élève seulement à 0,3% (figure 23). Le PIB par habitant·e du Valais (57'387.- CHF) est inférieur de 32,8% par rapport à la moyenne suisse (85'396.- CHF) en 2021. Cet écart reste stable depuis 2017, où il s'élevait à 32,76%.

Figure 23 : PIB par habitant·e - variation par rapport à l'année précédente en %, à prix courants

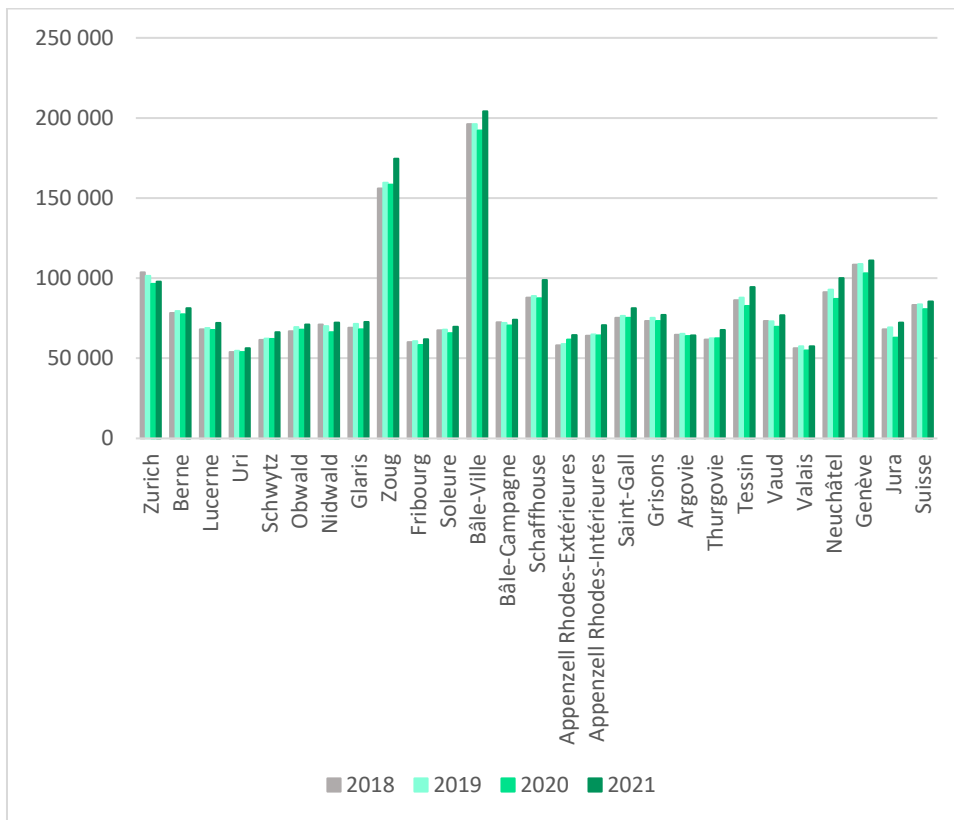


Source : OFS.

Comparativement aux autres cantons, avec un PIB par habitant·es en avant-dernière position, juste avant Uri (56'194.- CHF), le Valais présente en 2021 un PIB relativement faible. Il suit toutefois une évolution et atteint de niveaux relativement proches de ceux d'autres cantons composés essentiellement de communes rurales et péri-urbaine tels que Fribourg (61'808.- CHF) ou Argovie (64'346.- CHF). Toutefois, l'évolution du PIB valaisan suit la tendance qui se retrouve dans la majorité des cantons, à savoir une chute en 2019 et 2020, suivie en 2021 d'une élévation du PIB dans la quasi-totalité des cantons, témoin de la reprise économique générale mentionnée par l'OFS, avec notamment six cantons (Neuchâtel, Jura, Tessin, Schaffhouse, Vaud, Nidwald) qui ont observé une croissance du PIB aux prix de l'année précédente de plus de 10%². La crise Covid-19 a évidemment eu un fort impact à ce sujet. La figure 24 illustre cette tendance.

² [Reprise économique générale en 2021 - Produit intérieur brut par canton 2021 - Version corrigée \(27.10.2023\): Les informations du lead sur le nombre de cantons dont la croissance du PIB est supérieure à 10% ont été adaptées et complétées par le canton de Nidwald. | Communiqué de presse | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Figure 24 : PIB cantonal par habitant-e, évolution entre 2018 et 2021.

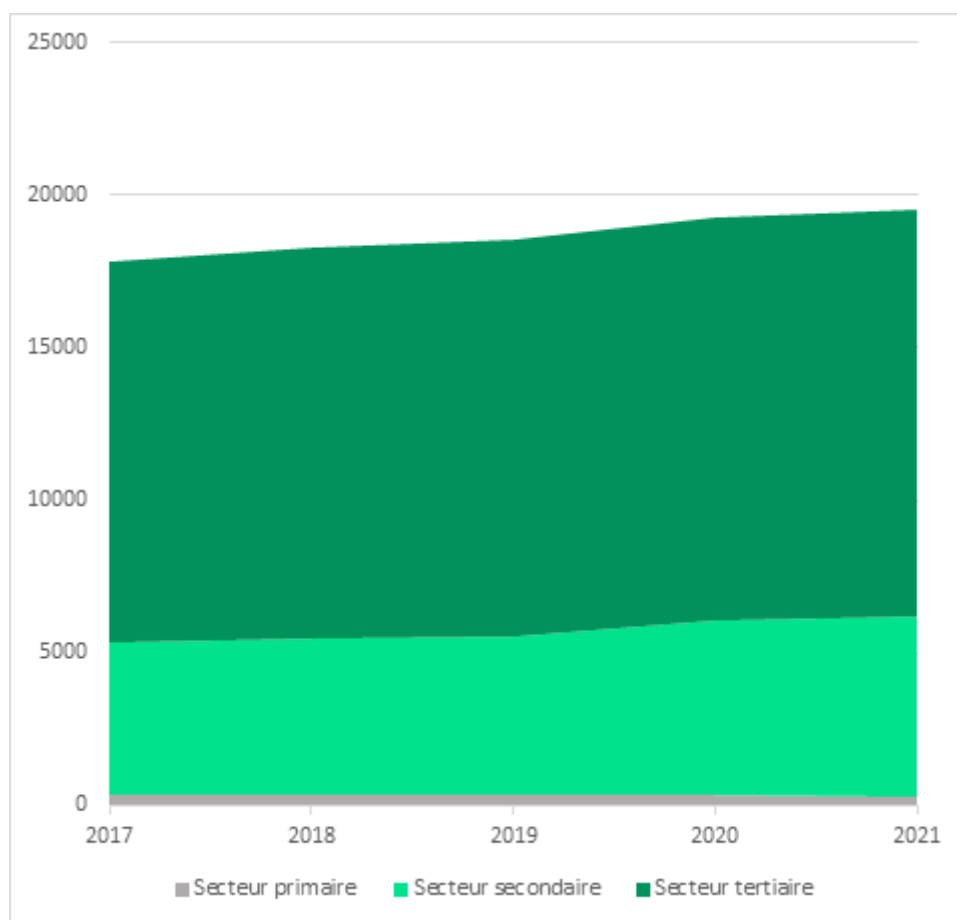


Source : OFS.

Le secteur tertiaire représente, en 2021, 13'367,872 millions de francs, contre 5'898,41 millions pour le secteur secondaire, et 282,01 millions pour le secteur primaire³. Ces chiffres sont relativement stables depuis 2017, même s'ils tendent à diminuer pour le secteur primaire et qu'ils augmentent de manière constante pour les secteurs secondaire et tertiaire. La figure 25 permet de représenter cette tendance ainsi que la part de chaque secteur pour le PIB total du canton entre 2017 et 2021.

³ Le Valais en chiffres 2022 : [624f7cf1-ea39-bf0d-8e54-914719a8a92a \(vs.ch\)](https://www.valais.ch/fr/actualites/le-valais-en-chiffres-2022)

Figure 25 : Répartition du PIB selon les secteurs, en millions de CHF, Valais.



Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

3.2 Formation

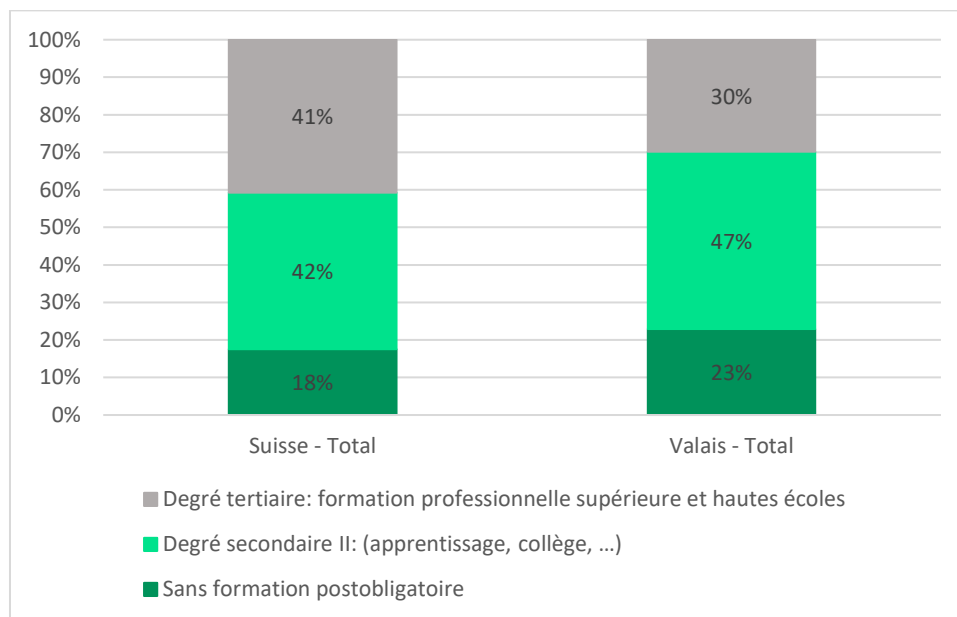
Tout comme dans le précédent Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais⁴, le Valais compte, comparativement à la moyenne suisse, un plus grand nombre de personnes ayant terminé au mieux l'école obligatoire, soit 23% de la population, contre 18% en moyenne nationale (figure 26). Cette situation peut notamment s'expliquer par l'arrivée d'un mouvement migratoire de personnes avec un faible niveau de formation en Valais (figure 28). De même, le Valais affiche une part moins élevée de personnes avec une formation supérieure que la moyenne Suisse (30% en Valais, contre 41% en Suisse). Cette situation peut notamment s'expliquer par le fait qu'une partie des étudiant·es valaisan·nes ayant étudié dans un autre canton ne reviennent pas en Valais au terme de leurs études. Le rapport cantonal sur les hautes écoles de 2019⁵ se concentre sur une enquête liée au choix du lieu d'études. Celui-ci montre d'une part que les étudiant·es valaisan·nes qui effectuent leurs études hors canton accordent plus de poids à l'élargissement de leurs horizons sociaux que les étudiant·es d'autres cantons venu·es étudier en Valais, ou que les étudiant·es valaisan·nes réalisant leurs études en Valais. Ce choix est

⁴ Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais : [Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais \(buerobass.ch\)](https://www.buerobass.ch)

⁵ Rapport cantonal sur les hautes écoles de 2019 : [a4b47cab-3203-4a73-87d0-54e13bfa1acb \(vs.ch\)](https://www.vs.ch)

toutefois toujours majoritairement guidé par l'intérêt pour le domaine d'étude. D'autre part, le choix du type d'étude dépend principalement de l'offre de formation et de la situation personnelle de l'étudiant·e. Il convient en outre de mentionner que les étudiant·es valaisan·nes réalisant leurs études en Valais identifient la proximité géographique comme un facteur important dans le choix de leur lieu d'études, quand les étudiant·es terminant leurs études en dehors du canton attachent une plus grande importance à l'offre disciplinaire et à la réputation de la haute école et du domaine choisi. Ces quelques éléments permettent d'abonder dans le sens de l'hypothèse qu'une part importante des jeunes valaisan·nes étudiant hors canton ne reviennent pas au terme de leurs études. Il convient toutefois de noter que le taux de formation tertiaire a légèrement augmenté en Valais (30% en 2021, 29% dans le précédent rapport)⁶. Le taux de personnes sans formation post-obligatoire est relativement stable en Valais (23% en 2021, 24% dans le précédent rapport) et en Suisse (18% en 2021, 17% dans le précédent rapport), ce qui invite à se questionner sur les mesures prises en vue de faire diminuer ce taux, compte tenu des enjeux sociaux et professionnels qui découlent d'un faible niveau de formation. L'OFS indique notamment que « la formation comme composante du capital humain est [...] un élément essentiel de la compétitivité et de la capacité d'innovation de l'économie ; elle joue un rôle important dans la génération du bien-être »⁷.

Figure 26 : Niveau de formation, Valais en comparaison Suisse, en 2021.



Source : OFS - Relevé structurel (RS).

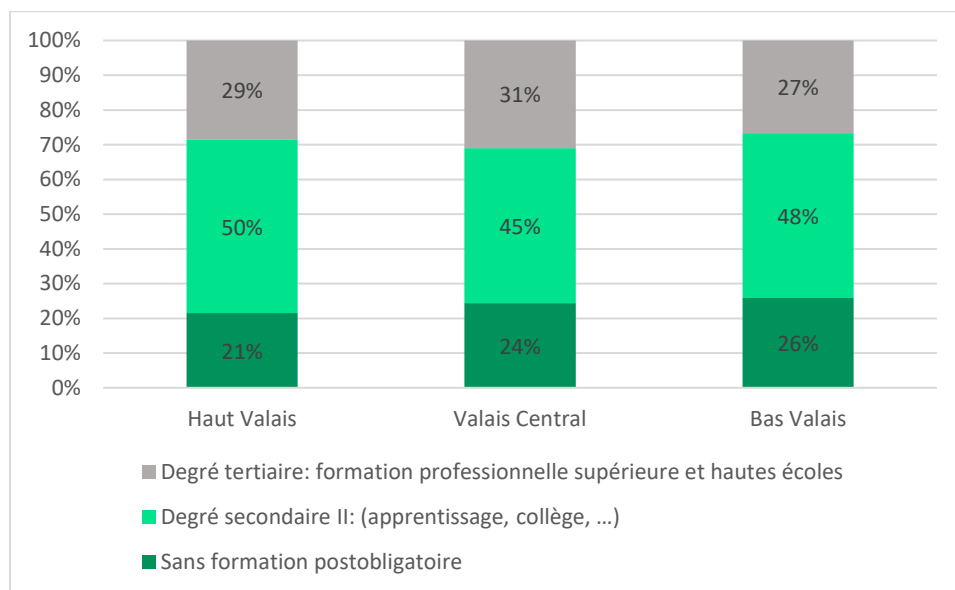
Des différences peuvent être également observées entre les régions (figure 27). Le Bas-Valais affiche le taux le plus élevé de personnes ayant terminé au mieux l'école obligatoire (26%), mais le taux le plus bas de personnes ayant terminé une formation de degré tertiaire (27%). En Haut-Valais, la tendance s'inverse, avec le taux le plus faible de personnes ayant terminé au mieux l'école obligatoire (21%). C'est en Valais Central que se trouve le taux le plus élevé de personnes ayant terminé une formation

⁶ Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais : [Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais \(buerobass.ch\)](https://www.buerobass.ch)

⁷ Niveau de formation : [Niveau de formation](#)

tertiaire (31%). La répartition entre les régions tend toutefois à s'homogénéiser depuis 2017 où des écarts plus importants étaient observés.

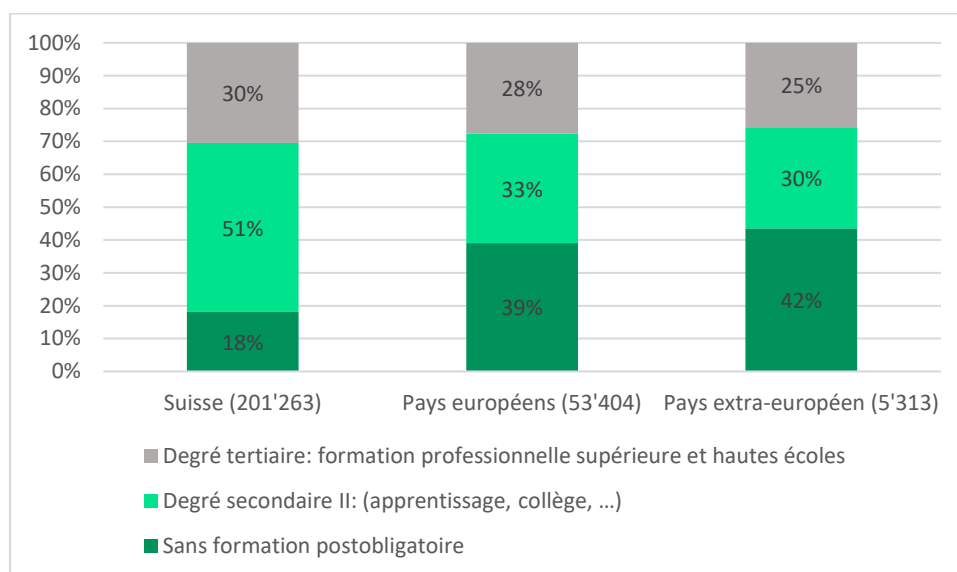
Figure 27 : Niveau de formation selon les régions, Valais, en 2019-2021.



Source : OFS – Relevé structurel (RS).

La figure 28 indique le niveau de formation selon la nationalité. Comme mentionné plus haut, la population étrangère est effectivement significativement plus concernée par le fait d'avoir terminé au mieux l'école obligatoire (39% parmi les ressortissant-es de pays européens, 42% parmi les ressortissant-es des pays extra-européens). Cette proportion s'inverse pour le taux de personnes ayant terminé une formation tertiaire, qui concerne 30% des personnes de nationalité Suisse, 28% des ressortissant-es européen-nes et 25% de personnes originaires de pays extra-européens. À noter que des différences liées aux systèmes d'éducation en Suisse et dans d'autres pays peuvent expliquer certains écarts.

Figure 28 : Niveau de formation, selon la nationalité, Valais, en 2021.



Source : OFS – Relevé structurel (RS).

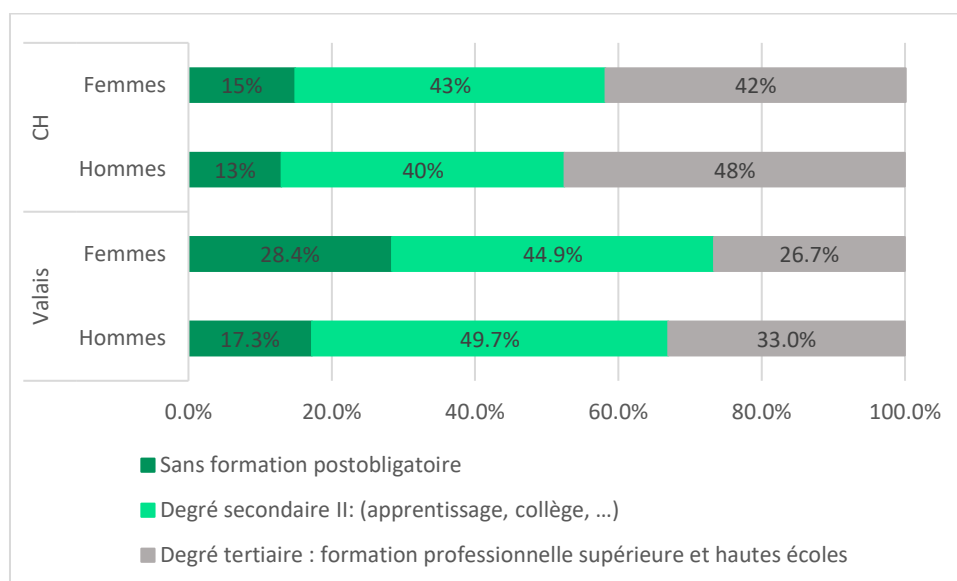
Nous pouvons encore observer une différence entre les genres. En effet, comme illustré sur la figure 29, les femmes valaisannes sont particulièrement concernées par le fait d'avoir au mieux terminé l'école obligatoire. Celles-ci sont significativement plus nombreuses que les hommes valaisans, mais également que le taux moyen de femmes ayant terminé au mieux l'école obligatoire en Suisse. Inversement, le taux de femmes ayant terminé une formation tertiaire est également significativement inférieur pour les femmes valaisannes par rapport à la moyenne suisse, et par rapport aux hommes valaisans. Néanmoins, cette dernière observation tend à s'amenuiser, voire s'inverser, avec les nouvelles générations. En effet, à titre d'exemple, parmi les étudiant·es universitaires domicilié·es dans le canton du Valais avant leurs études, plus de la moitié (2574 sur 4589) sont des femmes⁸. Les différences de formations observées pour les générations précédentes produisent toutefois des inégalités sociales genrées. Meyer et Bertschy (2011)⁹ l'ont montré : en Suisse, l'absence de qualifications rend plus vulnérable aux situations précaires. En effet, les personnes ne disposant pas de formation post-obligatoire sont sur-représentées parmi les personnes inscrites au chômage en général, et particulièrement au chômage de longue durée¹⁰.

⁸ Le Valais en Chiffres, 2022 : [624f7cf1-ea39-bf0d-8e54-914719a8a92a \(vs.ch\)](https://www.vs.ch)

⁹ Bolzman, C., Felder, A. & Fernandez, A. (2018). Trajectoires de formation des jeunes migrants en situation juridique précaire : logiques de mobilisation de ressources face à des contraintes multiples. *Raisons éducatives*, 22, 249-275. <https://doi.org/10.3917/raised.022.0249>

¹⁰ Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (2020). *Rapport. Chômage de longue durée*. Berne : SECO. https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/ALV/Arbeitslosigkeit/Langzeitarbeitslosigkeit/Bericht_Langzeitarbeitslosigkeit.pdf.download.pdf/Rapport%20Ch%C3%B4mage%20de%20longue%20dur%C3%A9e%202020.pdf

Figure 29 : Niveau de formation selon le genre, Valais, en comparaison Suisse, en 2021.



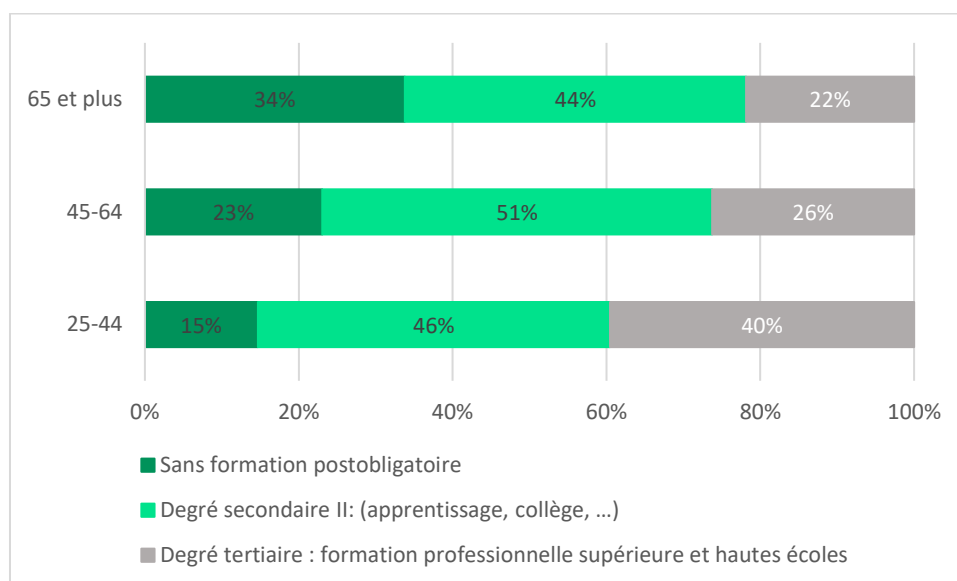
Source : OFS – Relevé structurel (RS).

Enfin, le niveau de formation varie selon l'âge (figure 30), le Valais présentant un taux de personnes ayant terminé au mieux l'école obligatoire particulièrement élevé pour la tranche d'âge de 65 ans et plus. Pro Senectute identifie le niveau de formation comme un facteur déterminant du risque de précarité des personnes âgées, notamment en lien avec le fait que les personnes bénéficiant d'un niveau de formation élevé ont pu investir leurs revenus dans la prévoyance professionnelle et privée¹¹. Le niveau de formation est plus faible en Valais qu'en Suisse, et ce pour tous les groupes d'âge, mais cette différence diminue avec chaque nouvelle génération. Nous pouvons en effet souligner qu'en comparaison Suisse, en 2021, le taux de personnes ayant terminé au mieux l'école obligatoire est plus élevée en Valais, et ce pour toutes les tranches d'âge (par exemple de manière remarquable pour la tranche d'âge 65 et plus, le taux s'élève à 34% en Valais, et, dans la moyenne Suisse, à 18,8% pour les 65-74 ans, et 27% pour les plus 75 ans et plus ; mais aussi pour les 25-44 ans avec un taux de 15% en Valais contre 8,2% pour les 25-34 ans et 12% pour les 35-44 ans en Suisse¹²). Le constat inverse peut être fait pour le taux de personnes présentant une formation tertiaire, où le taux est plus faible en Valais que la moyenne Suisse, et ce pour toutes les tranches d'âge (par exemple 52,2% des 25-34 ans et 51,1% des 35-44 ans en Suisse contre 40% pour la tranche d'âge 25-44 ans en Valais). Concernant le taux de personnes ayant terminé une formation secondaire, la moyenne valaisanne dépasse la moyenne Suisse (par exemple 43,5% des 45-54 ans en Suisse contre 51% en Valais).

¹¹ [Pauvreté des personnes âgées \(prosenectute.ch\)](https://prosenectute.ch)

¹² Les statistiques disponibles au niveau Suisse n'utilisent pas les mêmes catégories que les statistiques disponibles sur le Valais et ne permettent pas de pondération. Les chiffres concernant la moyenne Suisse proviennent de l'Enquête suisse de l'OFS sur la population active (ESPA) pour l'année 2021.

Figure 30 : Niveau de formation selon l'âge, Valais, en 2021.



Source : OFS – Relevé structurel (RS).

3.3 Situation du marché du travail

Un ancrage dans le marché du travail, surtout lorsqu'il est durable et offre un volume d'heures annuel suffisant, est essentiel pour éviter la précarité, notamment parce que le régime de protection sociale suisse est construit sur un modèle de travail salarié continu¹³. Le revenu alors obtenu devrait en effet permettre de vivre de manière autonome, sans aide de la collectivité. En outre, un emploi offre un rôle social, un rythme, des liens sociaux, une appartenance, et contribue à la définition de son identité. Dès lors, le nonaccès ou la perte de l'emploi est à la fois synonyme de diminution du revenu et, *de facto* de risque accru de pauvreté matérielle, mais également un risque d'exclusion sociale ou de perte de sens ou d'identité. De manière générale, il convient de dire que l'emploi a subi de fortes variations entre 2017 et 2020, notamment marqué par la crise du Covid-19. Le nombre d'emplois en équivalent plein temps a augmenté en 2021, avec une évolution estimée à environ 1,6% par rapport à 2020¹⁴, année au cours de laquelle on comptait 181'752 emplois, correspondant à 142'031 emplois en équivalent plein temps¹⁵.

Ci-dessous sera analysée la situation du marché du travail, à travers l'activité professionnelle, les branches d'activité et le chômage. La politique de l'emploi dans son sens plus général, en ce qu'elle met à disposition des entreprises, n'est pas analysée dans le cadre de ce rapport.

3.3.1 Activité professionnelle

La population active correspond à l'ensemble des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, exerçant ou non une activité lucrative, ou en recherche d'emploi. Les

¹³ Kuehni, M., Rosende, M. et Schoeni, C. (2013). Maintien en emploi et inégalités de sexe. *Lien social et politique*, 69, 197-213. [Maintien en emploi et inégalités de sexe \(erudit.org\)](#)

¹⁴ [Microsoft Word - F_Rapport annuel_2021_def \(vs.ch\)](#)

¹⁵ [Emploi et entreprise - - vs.ch](#)

personnes qui ne recherchent pas d'emploi (personnes au foyer, étudiant-es, personnes en incapacité de travailler, rentiers et rentières) sont exclues des chiffres de la population active. En moyenne entre 2018 et 2021, le canton du Valais compte 177'130 personnes actives, chiffres qui rejoignent à peu de choses près ceux du précédent Rapport sur la situation sociale du canton du Valais, qui s'élevaient alors à 177'000¹⁶. Le tableau 3 résume le nombre de personnes actives occupées, au chômage au sens de l'OFS et sans activité professionnelle dans les différents bassins d'emploi du canton. Ces données doivent être analysées au *pro rata* du nombre de personnes actives vivant dans chaque bassin d'emploi.

Tableau 3 : Nombre de personnes au chômage, de personnes actives occupées et de personnes sans activité professionnelle en Valais.

	Brig	Conthey	Entremont	Conches	Hérens	Loèche	Martigny	Monthey	Rarogne	Saint-Maurice	Sierre	Sion	Visp	Valais Total
Personne actives occupées	13 220	14 762	7 418	2 255	5 041	6 072	22 906	23 904	5 335	6 812	22 319	21 757	14 198	165 999
Personnes au chômage	259	824	292	X	194	210	1 606	1 602	146	506	1 524	1 538	191	7 517
Personnes sans activités professionnelle	3 718	3 413	1 820	502	1 380	1 198	6 136	6 017	1 443	1 653	5 739	6 501	3 658	43 178
Total	17 197	18 999	9 530	2 757	6 615	7 480	30 648	31 523	6 924	8 971	29 582	29 796	18 047	218 069

Source : OFS – Relevé structurel (RS). Personnes au chômage : personnes qui ont indiqué être à la recherche d'un emploi (sans les personnes déjà en emploi), qu'elles soient inscrites ou non à l'assurance-chômage ou à un office régional de placement (ORP). Personnes sans activité professionnelle : total des personnes ni au chômage selon définition ci-dessus, ni occupées. Les données concernent les personnes entre 15 et 64 ans. Les données n'existent pas pour les personnes au chômage à Conches pour des raisons de confidentialité des données, leur nombre étant trop faible (4 observations ou moins).

Entre 2018 et 2021, le taux de personnes actives occupées (57% de la population active en 2021), de personnes au chômage (3%) et de personnes sans activité (en formation, au foyer, rentier-ères, etc. : 40%) est resté stable. Nous pouvons toutefois noter que le nombre de personnes au chômage a connu son taux le plus élevé en 2020 (4%) depuis 2018 et a régressé depuis. La crise du Covid-19 a probablement impacté l'emploi au cours de l'année 2020.

Le taux de personnes actives représente la population qui exerce une activité lucrative ou est en recherche d'un emploi dans la population totale de la tranche d'âge de 15 à 64 ans. Celui-ci ne tient pas compte du nombre d'heures de travail effectuées, dès lors qu'elles dépassent une heure de travail hebdomadaire. L'entrée des femmes sur le marché du travail a induit une hausse continue de ce taux

¹⁶ Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais : [Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais \(buerobass.ch\)](https://www.buerobass.ch)

depuis les années 1980, quand bien même l'intensité de participation des hommes a plutôt connu une tendance à la baisse¹⁷.

Le taux d'activité, lui, permet de tenir compte plus précisément des taux d'occupation individuels. En Valais, le taux d'activité net se situe à 76,6% en 2021, soit un niveau inférieur à la moyenne suisse (79,9%). Les femmes ont un taux d'activité significativement inférieur à celui des hommes, aussi bien en Valais qu'en Suisse, même si le taux d'activité des femmes en Valais est sensiblement plus faible que la moyenne nationale (figure 31). Cette différence peut s'expliquer par des obstacles structurels liés à l'accès des femmes au travail, notamment en lien avec la conciliation emploi-famille qui impacte particulièrement la situation des femmes, ainsi que des organisations de vie familiale traditionnelles impliquant que les hommes travaillent plus de manière salariée que leur partenaire. Un rapport de 2018 sur la situation des familles dans le canton du Valais indique que 50% des couples hétérosexuels avec enfants répondent en effet à un modèle avec l'homme à temps plein et la femme à temps partiel¹⁸. Il est intéressant de noter que ces taux sont en légère diminution depuis le rapport réalisé en 2017. Cette tendance, qui se confirme au niveau national¹⁹ peut être expliquée par les effets de la crise du Covid-19, mais également par une priorisation différente de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Au niveau Suisse, l'OFS indique en outre que les mères²⁰ ont, en 2021, un taux d'activité inférieur aux femmes sans enfant, qu'elles soient suisses ou de nationalité étrangère. En outre, les mères suisses travaillent à un plus haut taux d'activité (87,2%) que les mères étrangères (72,7%)²¹. À noter que le taux d'activité des mères étrangères est le seul à avoir diminué par rapport à 1991. Il est en outre intéressant de noter qu'au niveau national, le modèle avec les deux partenaires à temps plein prime largement pour les couples sans enfants, avec une augmentation entre 2017 et 2022, alors que le modèle avec l'homme à temps plein et la femme à temps partiel est le modèle favorisé par les couples avec un enfant (ou plus) vivant au sein du ménage. Nous pouvons en outre observer qu'entre 2017 et 2022, le taux de couples avec enfants dans lesquels les deux partenaires sont à temps partiel a augmenté (6,6% en 2017 à 8,6% en 2022, soit 2 points de pourcentages), de même que pour les couples avec enfants dans lesquels les deux partenaires travaillent à temps plein (12,1% en 2017 à 14,9% en 2022, soit 2,8 points de pourcentages). Le modèle dans lequel l'homme travaille à temps partiel et la femme à temps plein, bien que ce soit le modèle le moins représenté, augmente (1,9% en 2017 ; 4% en 2022, soit 2,1 points de pourcentage), alors que celui où l'homme travaille à temps plein et la femme n'exerce pas d'activité rémunérée tend à significativement diminuer (4,9 points de pourcentage). Enfin, le taux de couples avec la femme à temps partiel augmente entre 2017 et 2022. Ces résultats rappellent l'importance de renforcer les conditions favorables pour une conciliation famille-travail avec notamment un système de garde adapté et en mesure de répondre à la demande.

¹⁷ OFS : Taux de participation au marché du travail : [Taux de participation au marché du travail | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

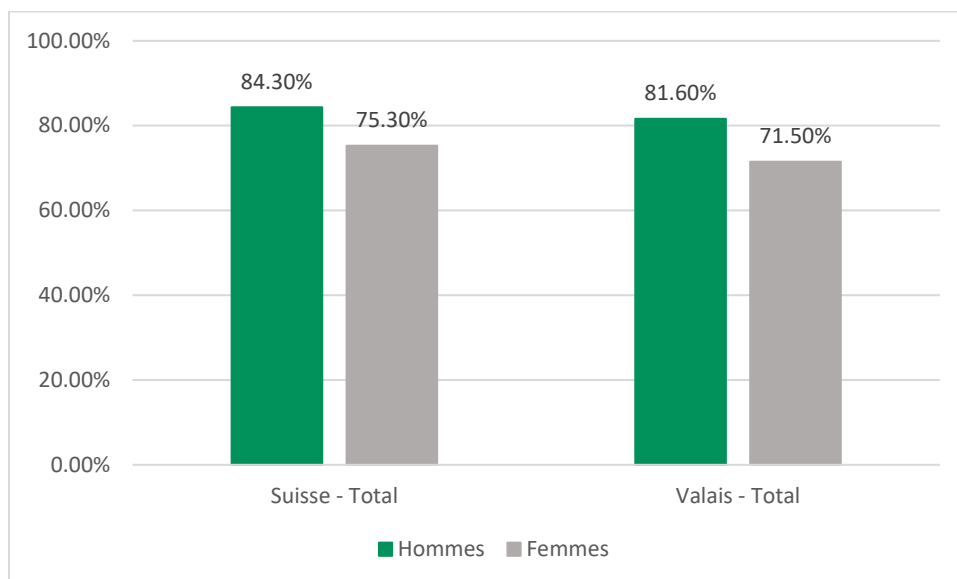
¹⁸ Guggenbühl T., Stutz H. et Bischof S. (2018). Etude sur la situation des familles en Valais. Sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille. pp. 20-21.

¹⁹ [Entre 2012 et 2022, le travail à temps partiel a progressé trois fois plus que le travail à plein temps - Enquête suisse sur la population active 2022: moyennes annuelles | Communiqué de presse | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

²⁰ Les mères sont des femmes de 25 à 54 ans qui ont leur(s) propre(s) enfant(s) de moins de 15 ans qui vivent dans le même ménage qu'elles.

²¹ Les mères sur le marché du travail en 2021 : [Les mères sur le marché du travail en 2021 - Enquête suisse sur la population active \(ESPA\) | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Figure 31 : Taux d'activité net, selon le genre, Valais en comparaison suisse, en 2021.

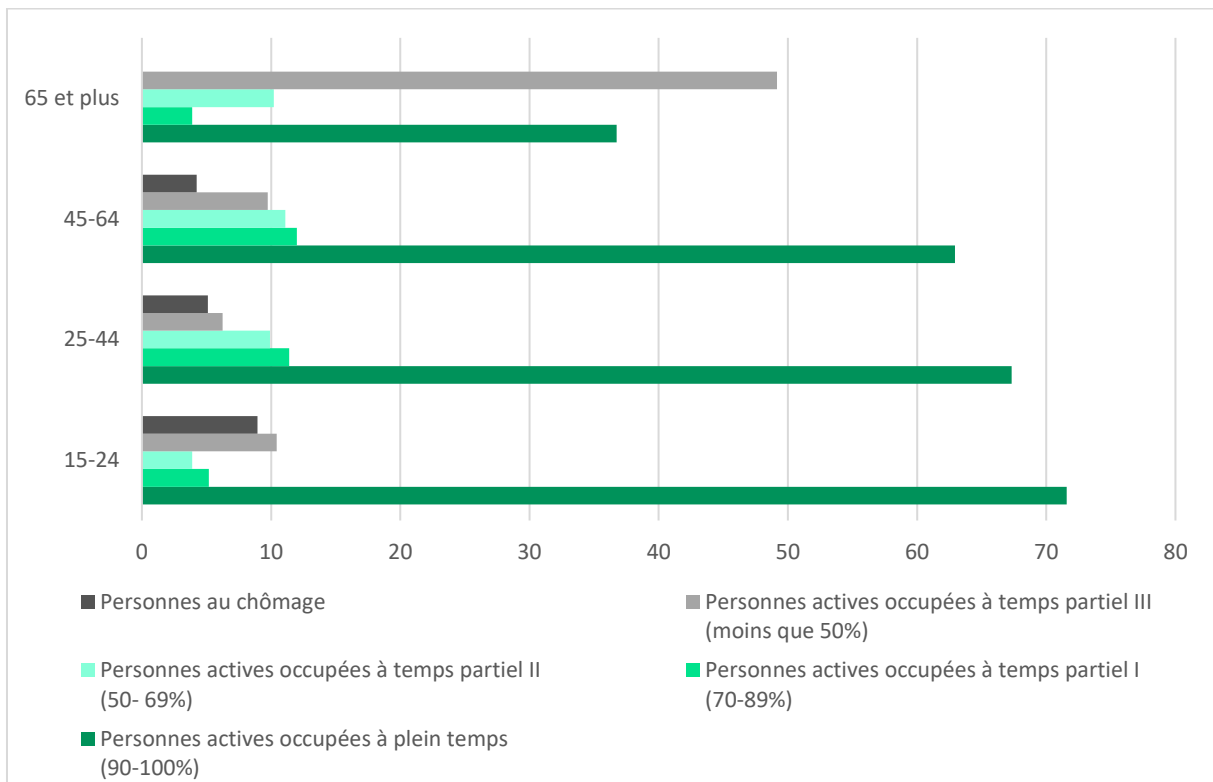


Source : OFS – Relevé structurel (RS).

En observant le taux d'activité selon la catégorie d'âge (figure 32), les analyses montrent que pour toutes les tranches d'âge, c'est le travail à temps plein qui répond au modèle majoritaire, à l'exception des 65 ans et plus. Il est intéressant de noter que parmi cette tranche d'âge, 49,2% de la population active occupée pratique une activité à temps partiel à moins de 50%, alors que ce taux correspond à 28,4% chez les 15-24 ans. Aussi, la tendance indique que le temps partiel augmente avec l'âge. Ces données indiquent en outre que de nombreuses personnes travaillent, à temps plein (environ 1500 personnes) ou à temps partiel (environ 2000 personnes à moins de 50%, et 550 personnes entre 90% et 50%), après l'âge de la retraite. Cette observation interpelle sur les raisons poussant ces personnes à travailler, laissant présager, dans certains cas, qu'une activité est exercée pour assurer un minimum vital que leurs ressources financières ne permettent pas de couvrir²².

²² D'autres raisons, comme la crainte d'être inactif ou inactive par exemple peuvent être déterminantes dans d'autres cas.

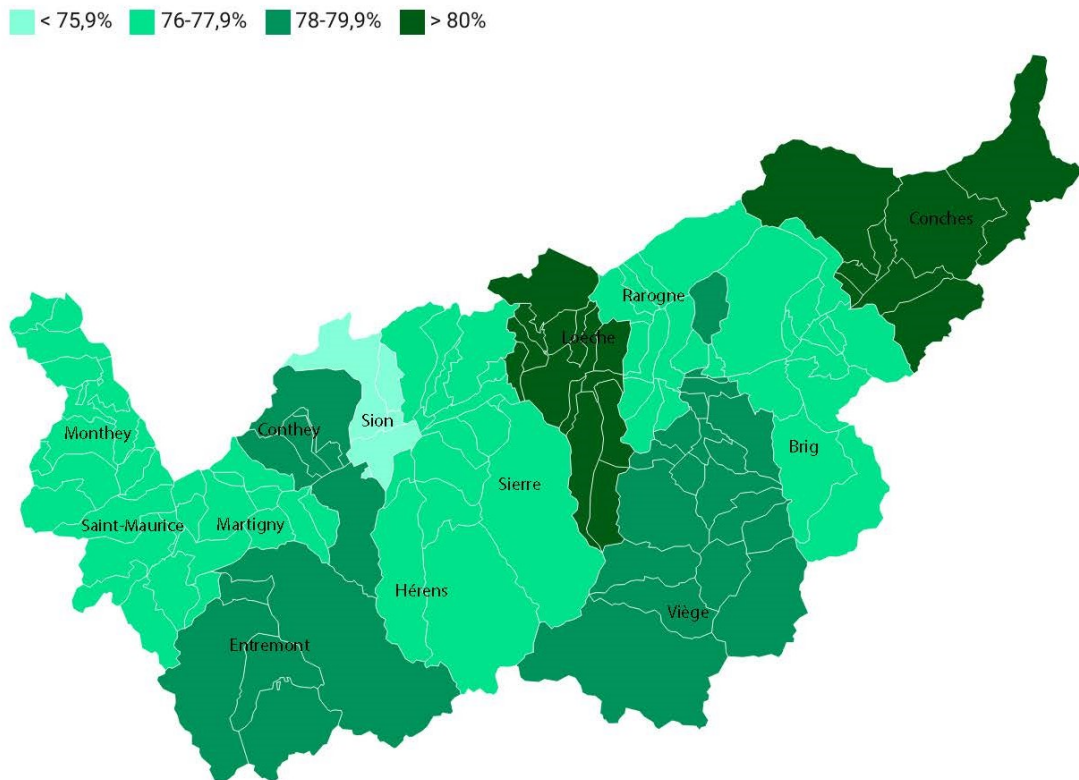
Figure 32 : Part de personnes (en %) exerçant aux taux d'activité net, selon l'âge, Valais en 2021



Source : OFS – Relevé structurel (RS).

La figure 33 présente le taux d'activité net selon le district entre 2020 et 2022. Les résultats montrent que le district de Sion affiche le taux d'activité le plus faible (74,3%), alors que Conches (81,8%) et Loèche (81,7%) présentent les taux les plus élevés.

Figure 33 : Taux d'activité net, selon le district, 2020-2022 cumulé, Valais.



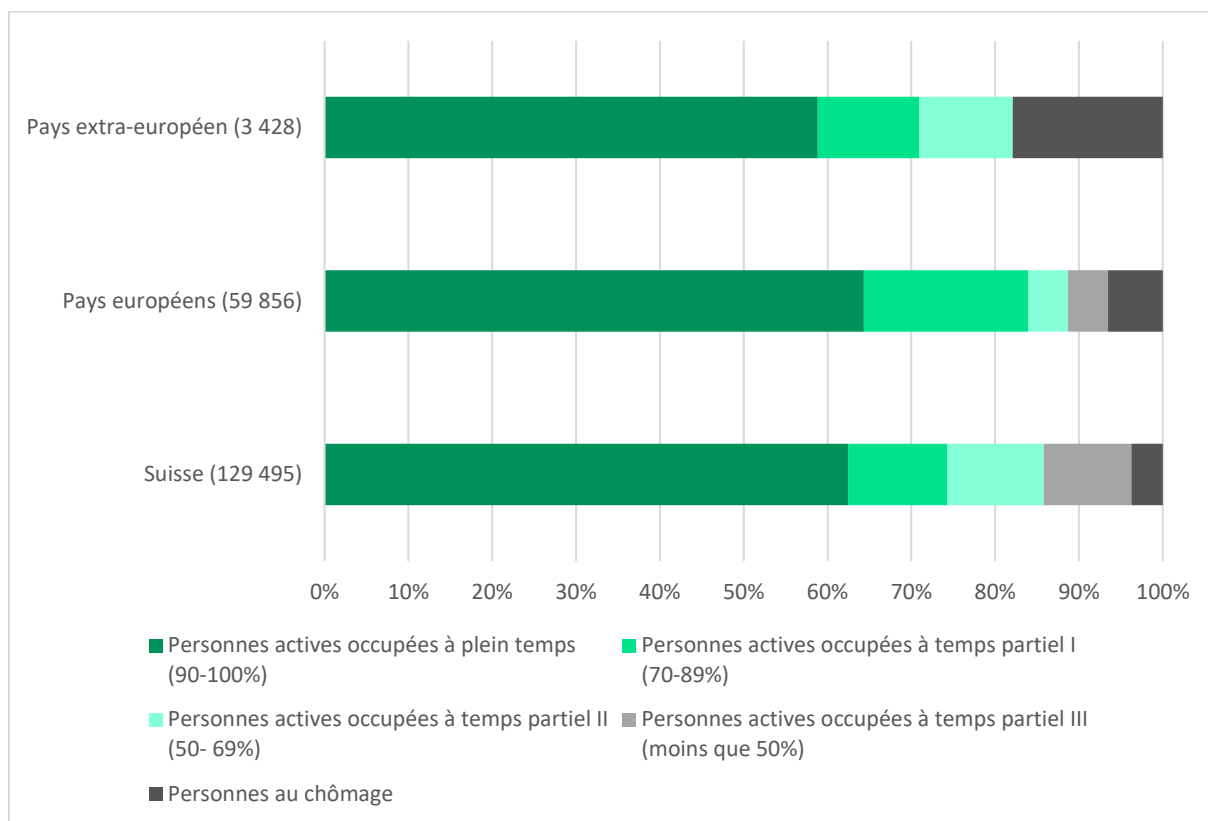
Created with Datawrapper

Source : OFS – Relevé structurel (RS).

Le taux d'activité est associé à la nationalité (figure 34). En effet, si l'ensemble des catégories est principalement concerné par le temps plein, celui-ci est principalement marqué chez les personnes de nationalité Suisse et des pays européens, présentant une différence significative avec les personnes actives de nationalité extra-européenne. Les personnes de nationalité européenne sont les plus représentées dans la catégorie du temps partiel entre 70 et 89% d'activité alors qu'elles sont largement moins concernées par les taux d'activité inférieurs. Ces tendances rejoignent celles observées dans le Rapport sur la situation sociale du canton du Valais précédent²³. Enfin, le taux de chômage, qui sera approfondi dans la section 3.3.3. est significativement plus élevé pour les personnes de nationalité extra-européenne. Cette différence s'explique notamment par le fait que la population européenne vient en Valais dans le cadre d'un emploi alors que les personnes issues de pays extra-européens constituent une population moins formée, plus précaire, mais également plus restreinte (figure 34).

²³ Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais : [Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais \(buerobass.ch\)](https://www.buerobass.ch)

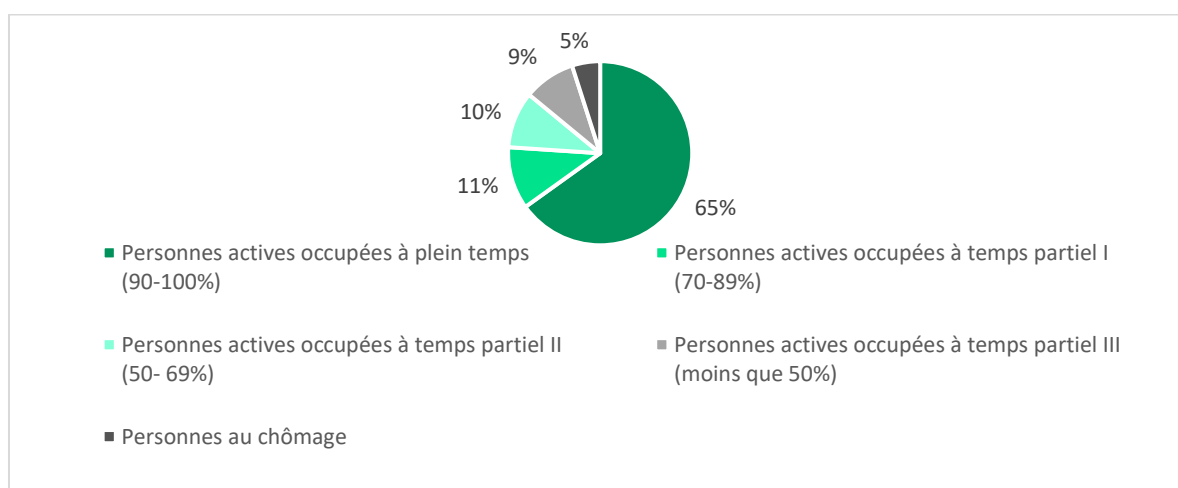
Figure 34 : Taux d'activité net, selon la nationalité, Valais, 2021.



Source : OFS, Relevé Structurel (RS).

Le modèle d'activité professionnelle montre qu'en Valais, 65% des personnes actives (15-64 ans) travaillent entre 90% et 100%, 11% travaillent entre 70% et 89%, 9,9% entre 50% et 69%, et 9,1% des personnes travaillent à moins de 50% en 2021 (figure 35). Ces résultats suivent la tendance observée au niveau national.

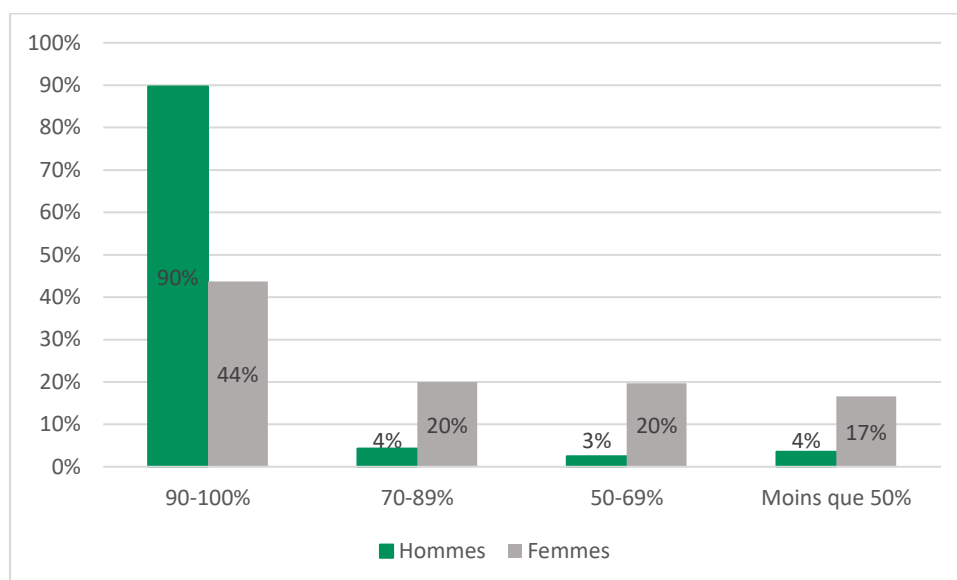
Figure 35 : Statut sur le marché du travail en 2021, Valais, en %



Source : OFS – Relevé structurel (RS).

Le modèle d'activité présente de grandes différences entre les genres (figure 36). En Valais, en 2021 alors que 90% des hommes actifs sont employés à temps plein, seules 44% des femmes partagent ce même modèle d'activité. 40% des femmes actives travaillent entre 50% et 89%, et 17% à moins de 50%. La moyenne nationale indique que le Valais présente un taux supérieur de personnes, femmes (44% VS ; 41,4% CH) et hommes (90% VS ; 81,3% CH), travaillant à temps plein. En outre, la tendance s'inverse pour les personnes travaillant à moins de 50%, où la moyenne Suisse est plus élevée que la moyenne valaisanne pour les hommes (4%VS ; 7,2% CH) et les femmes (17% VS ; 23,4% CH).

Figure 36 : Modèle d'activité professionnelle, selon le genre, Valais, en 2021.

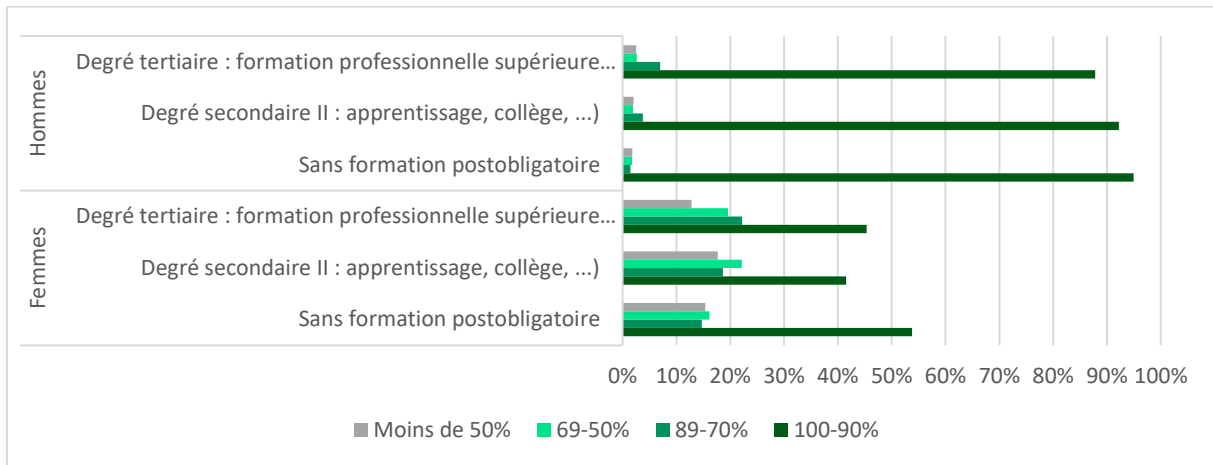


Source : OFS – Relevé Structurel (RS)

La figure 37 montre que l'écart entre les genres est renforcé par le niveau de formation. Les femmes sans formation postobligatoire représentent le plus haut taux, parmi les femmes, à travailler à temps plein (53,77%), alors que celles avec une formation de degré secondaire II sont celles qui présentent le plus faible taux (41,53%) d'emploi à temps plein. Cette tendance semble stable par rapport à celle observée dans le précédent Rapport sur la situation sociale du canton du Valais²⁴

²⁴ Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais : [Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais \(buerobass.ch\)](http://www.buerobass.ch)

Figure 37: Modèle d'activité professionnelle selon le niveau de formation et le genre, Valais, cumulé 2020-2022.



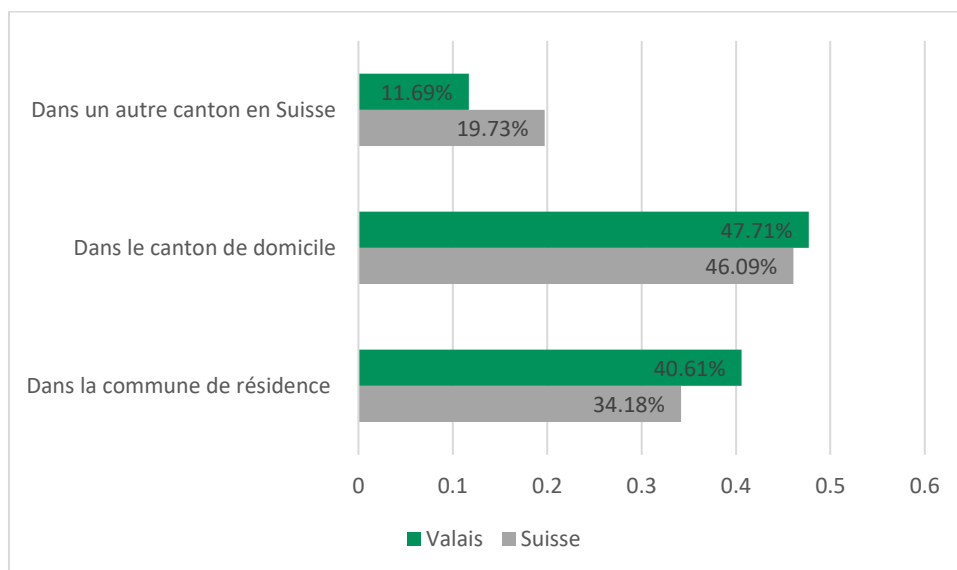
Source : OFS – Relevé structurel (RS).

L'ensemble des résultats ci-dessus mettent le projecteur sur des conditions de travail précaires (irrégulier ou à temps partiel) conduisant à différents types d'insécurité, comme l'insécurité temporelle, l'insécurité économique, et l'insécurité quant à la protection sociale²⁵. Celles-ci concernent particulièrement les femmes, les personnes étrangères et les jeunes, comme l'attestent les statistiques nationales, qui montrent que les femmes sont touchées par un taux de pauvreté de 9,3% alors que le taux de pauvreté parmi les hommes s'élève à 8,2% en 2021. Ce taux augmente pour la population étrangère (13,6% de femmes étrangères, et 12,9% d'hommes étrangers).

Le lieu d'activité est situé, pour la majorité des personnes vivant en Valais, dans leur canton de domicile (88,31% des personnes actives occupées), dont 40,61% vivent directement dans la commune dans laquelle se situe leur lieu de travail (figure 38). Comparativement au reste de la Suisse, ces taux sont significativement plus élevés, notamment pour ce qui concerne le travail dans la commune de domicile (qui dépasse de 6,43 points la moyenne nationale : VS : 40,61% et CH 34,18%). Cette différence correspond à celle observée en 2013-2017.

²⁵ Marti, M., & Osterwald, S. (2004). L'emploi précaire en Suisse. La vie économique, 2, 43-6.

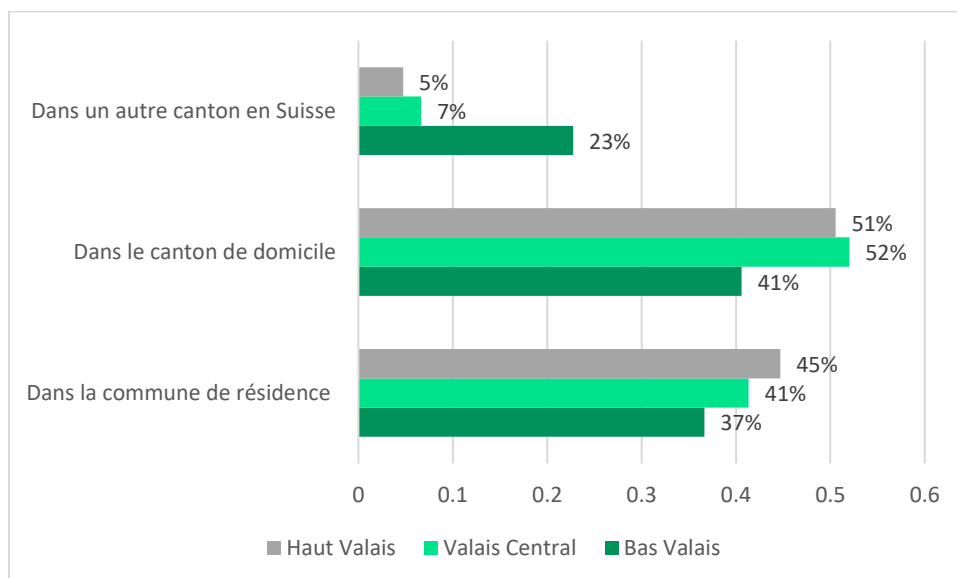
Figure 38 : Déplacements vers le lieu de travail, Valais en comparaison Suisse, en 2020.



Source : OFS, Appariement des registres AVS, STATPOP et STATENT, calcul HESTS

Les habitant·es du Bas Valais travaillent significativement plus hors canton que ceux d'autres cantons (23%, contre respectivement 5% et 7% pour le Haut Valais et le Valais Central). Parmi celles et ceux-ci plus de 85% se déplacent dans le canton de Vaud pour y travailler. À contrario, le Haut-Valais présente le plus haut taux de personnes travaillant dans la commune de résidence (45%) (figure 39).

Figure 39 : Déplacements vers le lieu de travail, selon la région de domicile, Valais, en 2020

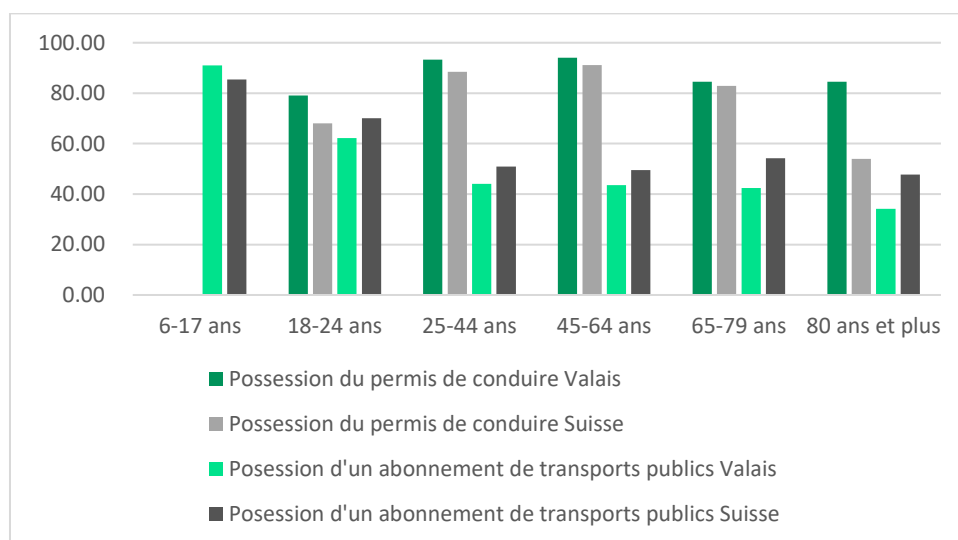


Source : OFS, Appariement des registres AVS, STATPOP et STATENT, calcul HESTS

Concernant le nombre de kilomètres quotidiens réalisés en 2021, les valaisan·nes parcourent en moyenne environ 35 km tous les jours. Il est intéressant de souligner que le type de commune (urbaine, intermédiaire ou rurale) fait peu de différence (environ 33km pour les communes urbaines contre 38 pour les communes rurales). A noter encore que les hommes se déplacent, toutes activités confondues, sur de plus grandes distances que les femmes au quotidien (environ 42km pour les hommes contre

28km pour les femmes). Les femmes actives sont plus nombreuses que les hommes à utiliser les transports publics et la mobilité douce, alors que les hommes sont plus nombreux à utiliser un moyen de transport individuel motorisé (32,2% des femmes favorisent la mobilité douce ou les transports publics contre 29,2% des hommes). En outre, il semble que plus le revenu du ménage est élevé, plus la distance parcourue l'est également (21km environ pour les personnes vivant dans un ménage avec un revenu de 4'000.- ou moins contre 55km environ pour les personnes vivant dans un ménage avec un revenu de plus de 12'000.-). Enfin, nous pouvons observer que pour la tranche d'âge 25 à 79 ans, le Valais suit la tendance Suisse avec un taux de personnes possédant le permis de conduire largement au-dessus du taux de personnes disposant d'un abonnement de transports publics. Toutefois, la moyenne de personnes au-dessus de 80 ans qui disposent d'un permis de conduire est significativement plus élevée en Valais que la moyenne Suisse. Nous pouvons encore observer que comparativement à la moyenne Suisse, les valaisan·nes présentent un taux de possession du permis de conduire légèrement plus haut, et un taux de possession d'abonnement de transports publics légèrement inférieur (figure 40).

Figure 40 : Comportement de la population en matière de mobilité - possession du permis de conduire et possession d'un abonnement de transports publics, 2021, Valais en comparaison Suisse.



Source : OFS, ARE - Microrecensement mobilité et transports (MRMT), calcul HESTS.

Notons encore qu'environ 79% des kilomètres réalisés le sont en transport individuel motorisé, contre environ 15% en transports publics et 5,5% par un moyen de mobilité douce. Toutefois, la mobilité douce est surtout plébiscitée par les populations n'étant pas engagées dans une activité professionnelle (avant 18 ans et après 65 ans), puisque 8,7% des km réalisés par les moins de 18 ans le sont grâce à la mobilité douce, et 8,2% pour les 65-79 ans, contre environ 4% pour les 25-44 ans par exemple. En outre, la tranche d'âge 80 ans et plus n'utilise pas les transports publics pour se déplacer (moins de 0,5% des km réalisés).

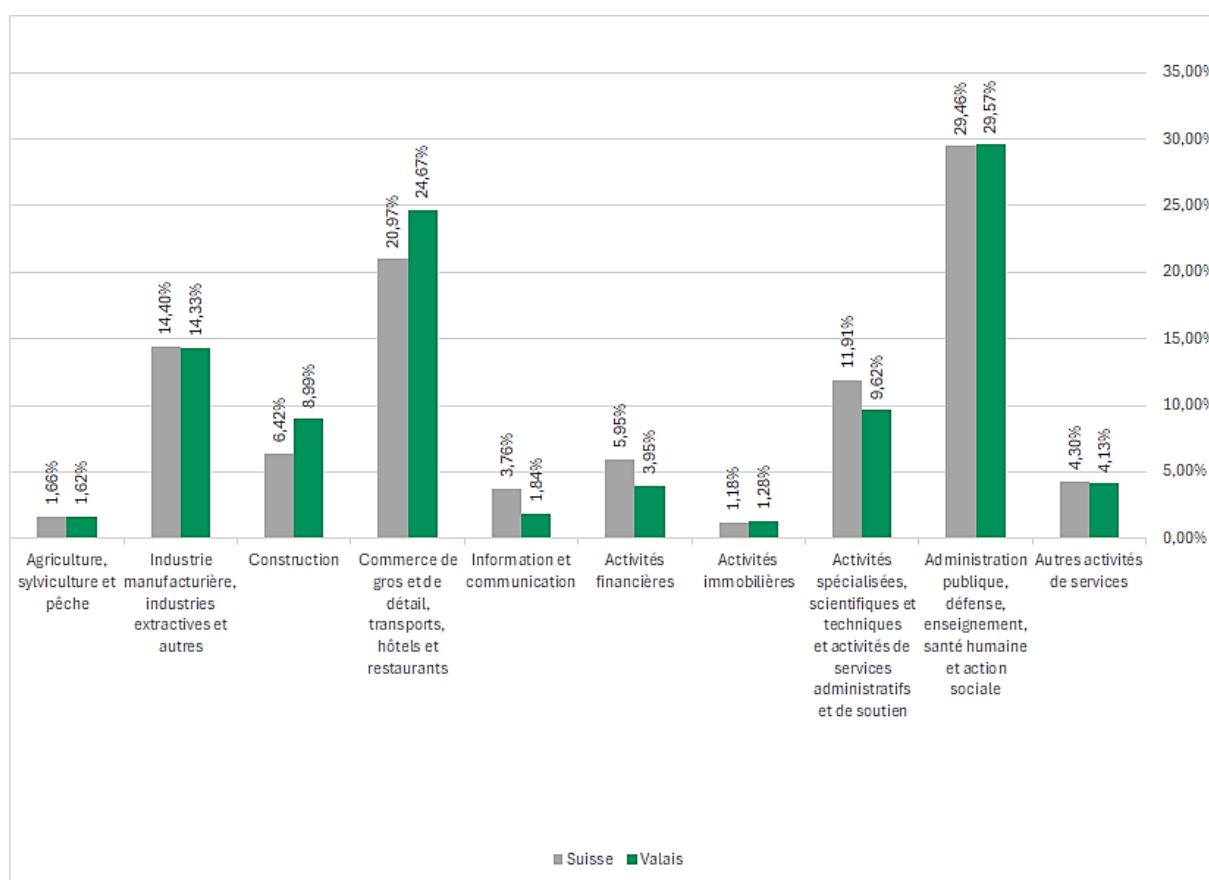
3.3.2 Branches d'activité

En Valais, les branches d'activité qui pourvoient le plus grand nombre d'emplois sont l'administration publique (29,6% des emplois environ), le commerce de gros et de détail, les transports, les hôtels et les restaurants (environ 24,6% des emplois) et l'industrie (environ 14,3% des emplois) (figure 41). En

revanche, et comme dans le reste de la Suisse, l'agriculture ne couvre que 1,6% des emplois, et les activités immobilières 1,2% des emplois. Cette tendance se retrouve dans le contexte Suisse.

Le Valais se différencie de la moyenne suisse par une représentation plus faible dans le domaine de l'information et la communication (1,8% en Valais contre 3,75% en Suisse) ; les activités spécialisées, scientifiques et techniques (9,6% en Valais contre 11,9% en Suisse), les activités financières (3,9% en Valais contre 5,9% en Suisse). A contrario, la construction (9% en Valais contre 6,4% en Suisse) et le commerce de gros et de détail, les transports, les hôtels et les restaurants (24,67% en Valais contre 20,9% en Suisse) sont particulièrement présents sur le territoire Valaisan, témoignant du rôle prépondérant du tourisme pour le canton (figure 41).

Figure 41 : Personnes actives selon la branche d'activité Valais en comparaison suisse, en 2021.

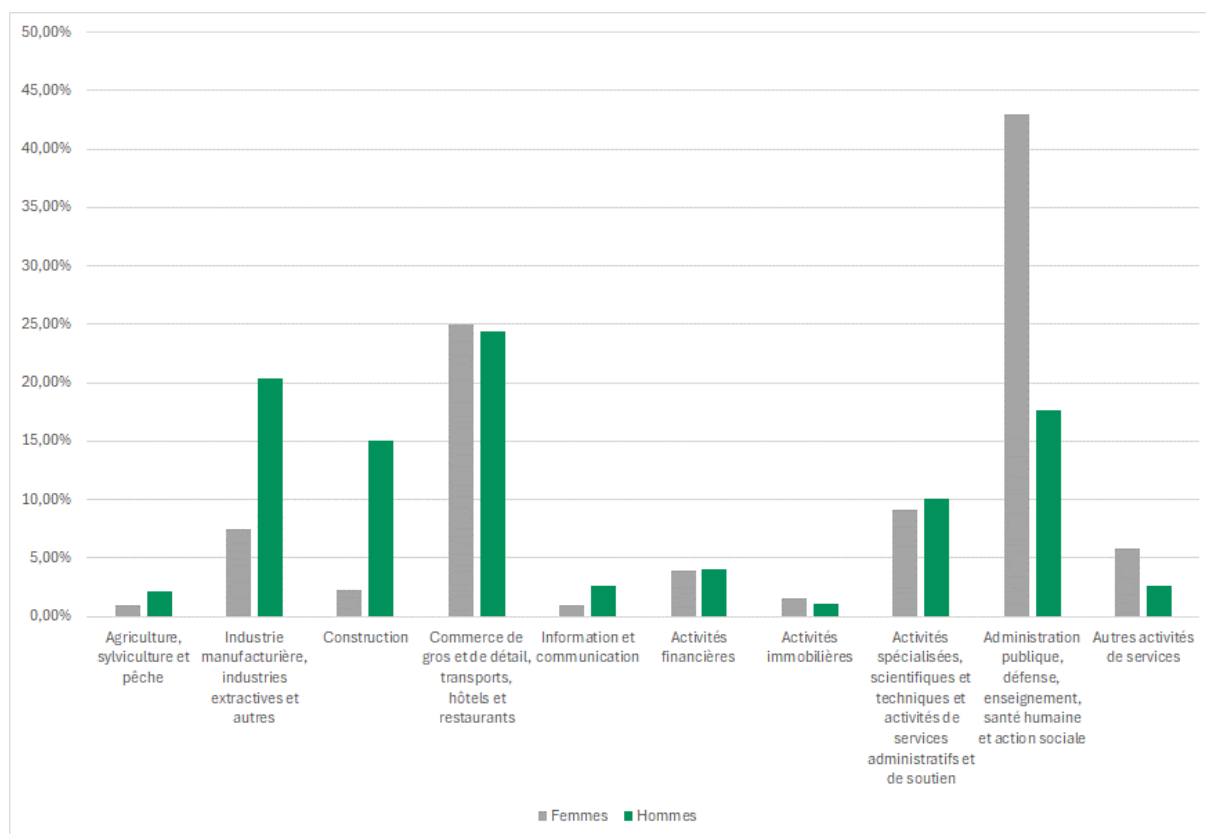


Source : OFS – Relevé structurel (RS).

Le genre est lié au secteur d'emploi. En effet, les femmes sont significativement plus impliquées dans le secteur de l'administration publique que les hommes (43 des femmes actives y sont employées contre 17,7% des hommes actifs), alors que la tendance s'inverse pour les domaines de la construction (2,2% pour les femmes contre 15% pour les hommes) et de l'industrie (7,5% des femmes actives contre

20,3% des hommes actifs) (figure 42). Ces observations n'ont pas évolué depuis le Rapport Social concernant la période 2013-2017²⁶.

Figure 42 : Personnes actives selon la branche d'activité et selon le genre, en pourcents, Valais, en 2021.



Source : OFS – Relevé structurel (RS).

3.3.3 Chômage

Les données en lien avec le chômage nous ont été fournies par le Service de l'Industrie, du Commerce et du Travail du canton du Valais (SICT)²⁷. Les chiffres du chômage sont compris au sens du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui recense l'ensemble des personnes inscrites auprès d'un office régional de placement (ORP) en recherche d'emploi à la fin d'un mois, et immédiatement disponibles, qu'elles reçoivent ou non des prestations de l'assurance chômage²⁸. Les personnes qui ne sont pas ou plus

²⁶ Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais : [Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais \(buerobass.ch\)](https://www.buerobass.ch)

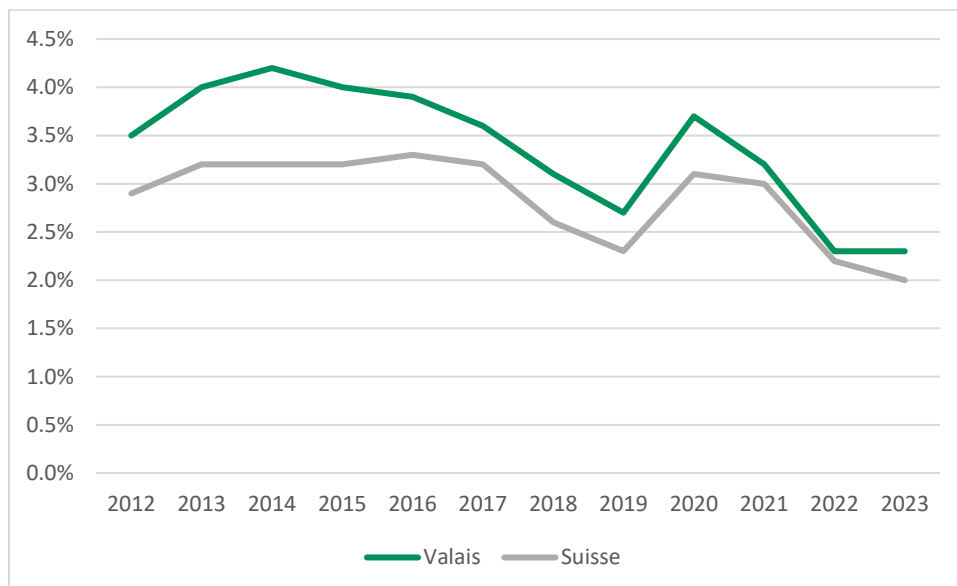
²⁷ Ces données sont disponibles dans les Rapports annuels sur la situation sur le marché du travail valaisan : [Rapport annuel \(vs.ch\)](https://www.vs.ch)

²⁸ Les chiffres publiés par le SECO comprennent également les personnes demandeuses d'emploi exerçant une activité de gain intermédiaire et les participant-es à un programme d'emploi temporaire ou à une formation continue de longue durée dans le cadre de l'assurance chômage. Les chiffres du chômage publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) incluent les personnes non inscrites auprès des ORP, appliquant la définition du Bureau international du travail (BIT), considérant toute personne sans emploi, activement à la recherche d'un emploi et directement disponible, inscrite ou non auprès d'un ORP, couvrant ainsi une réalité plus large.

inscrites auprès d'un ORP parce qu'elles n'ont pas droit à l'assurance chômage ou qu'elles ont épuisé leurs droits ne sont dès lors pas comprises dans les calculs. Cette catégorie recouvre notamment les jeunes directement à la fin de leur formation, les indépendant-es et les personnes sans emploi depuis plus de 24 mois.

En 2022, le taux annuel moyen de chômage²⁹ en Valais se situe à 2,3%, alors qu'il s'élevait à 3,2% en 2021. Il est supérieur à la moyenne nationale (2,2%), mais cet écart a globalement diminué depuis 2015 (figure 43). La pandémie de Covid19 a eu une incidence sur le marché du travail suisse en 2020. Dès la mi-mars, le nombre de personnes inscrites au chômage a augmenté³⁰. Depuis 2021, cette tendance est revue à la baisse, pour arriver en 2022, à l'échelon national, au niveau le plus bas enregistré depuis plus de 20 ans³¹, ce qui engendre des difficultés de recrutement. À contrario, la situation du Valais s'est stabilisée entre 2022 et 2023. Il s'agit alors pour l'Etat de fournir de bonnes conditions-cadres pour les entreprises et les employé-es, en encourageant une politique en matière de formation et d'emploi en vue d'équilibrer l'offre et la demande sur le moyen et long terme.

Figure 43 : Taux de chômage, Valais en comparaison Suisse, en 2012-2023.



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

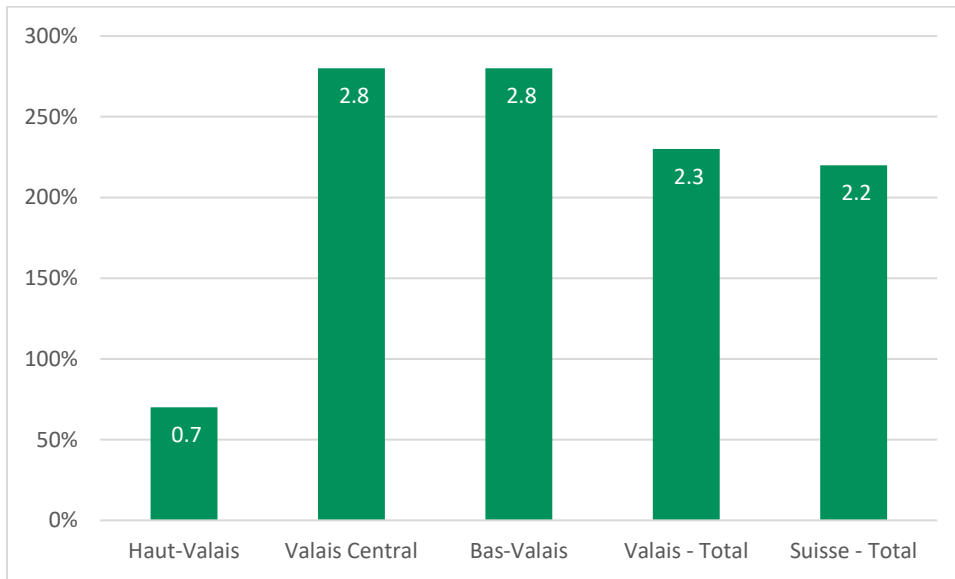
La figure 44 représente le chômage par région. On y voit que le Haut-Valais a un taux de chômage significativement inférieur que les autres régions du canton (0,7%). Le Valais central (2,8%) et le Bas-Valais (2,8%) ont des taux supérieurs à la moyenne cantonale (2,3%). Ces différences régionales sont stables dans le temps puisqu'en 2019 le taux de chômage dans le Haut-Valais était de 1% contre 3,2% et respectivement 3,3% pour le Valais central et le Bas-Valais (Rapport Bass).

²⁹ Le taux de chômage est calculé sur le total de la population active (à savoir, les personnes âgées d'au moins 15 ans révolus jusqu'à 64 ans et disponibles sur le marché du travail, exerçant une activité lucrative ou à la recherche d'un emploi) résidant de manière permanente dans le canton du Valais.

³⁰ [L'impact de la pandémie sur le marché du travail en Suisse en 2020 \(admin.ch\)](#)

³¹ [Le taux de chômage enregistré en 2022 est le plus bas depuis plus de 20 ans \(admin.ch\)](#)

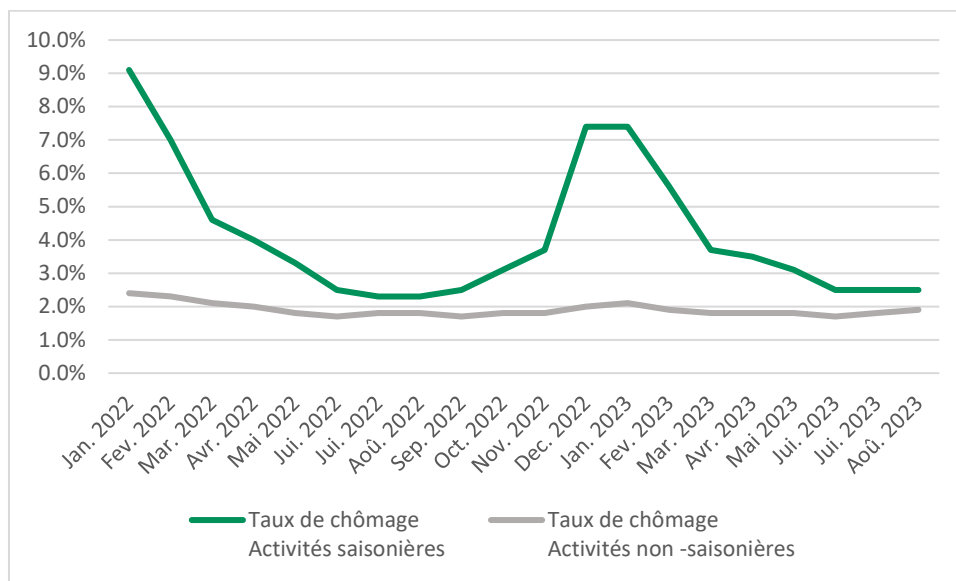
Figure 44 : Taux de chômage en pourcentages selon la région de domicile en comparaison Suisse, en 2022.



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Les professions saisonnières (agriculture, hôtellerie-restauration et construction) sont systématiquement plus touchées par le chômage que les professions non-saisonnières. Le taux de chômage connaît de fortes variations mensuelles selon les groupes de profession : il est stable pour les professions non-saisonnières, mais varie amplement pour les professions saisonnières (figure 45). Pour ce groupe de professions, il est plus bas durant l'été et plus élevé durant l'hiver. Cela s'explique par le fait que la branche de la construction, majoritairement représentée dans les professions saisonnières est plus active en été qu'en hiver. Il convient encore de noter que les personnes titulaires d'un livret L (autorisation de séjour de courte durée), fortement employées dans les professions saisonnières, n'apparaissent pas dans ces statistiques.

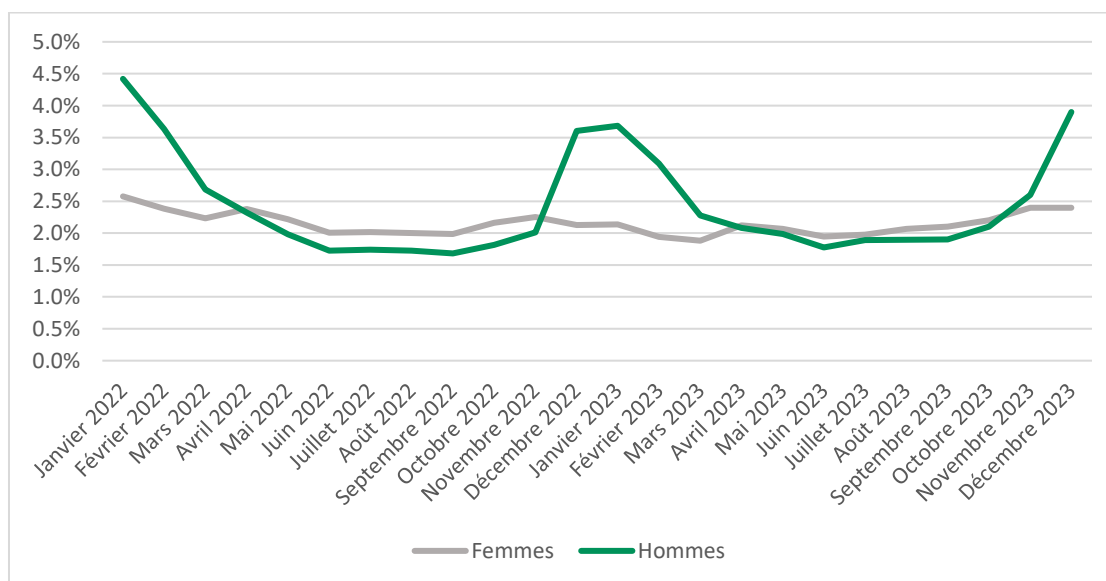
Figure 45 : Evolution mensuelle du taux de chômage selon le groupe de professions, en 2022-2023.



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Des différences liées au genre existent en Valais. Selon les données du SECO, les hommes sont plus représentés dans les chiffres du chômage que les femmes (57% des personnes inscrites au chômage étaient des hommes contre 43% de femmes en moyenne en 2022). Cela permet de supposer que les femmes ont tendance à rechercher un emploi sans s'inscrire auprès d'un ORP. L'analyse de l'évolution mensuelle du taux de chômage (figure 46) selon le genre montre qu'en Valais, les professions saisonnières sont majoritairement exercées par des hommes, en particulier dans le domaine de la construction. Les femmes sont surreprésentées dans la branche saisonnière de l'hôtellerie-restauration, principalement active en hiver. Elles recourent toutefois moins au chômage saisonnier, soit parce qu'elles complètent cette activité avec une autre activité saisonnière en été, ou qu'elles ne recourent simplement pas à l'ORP.

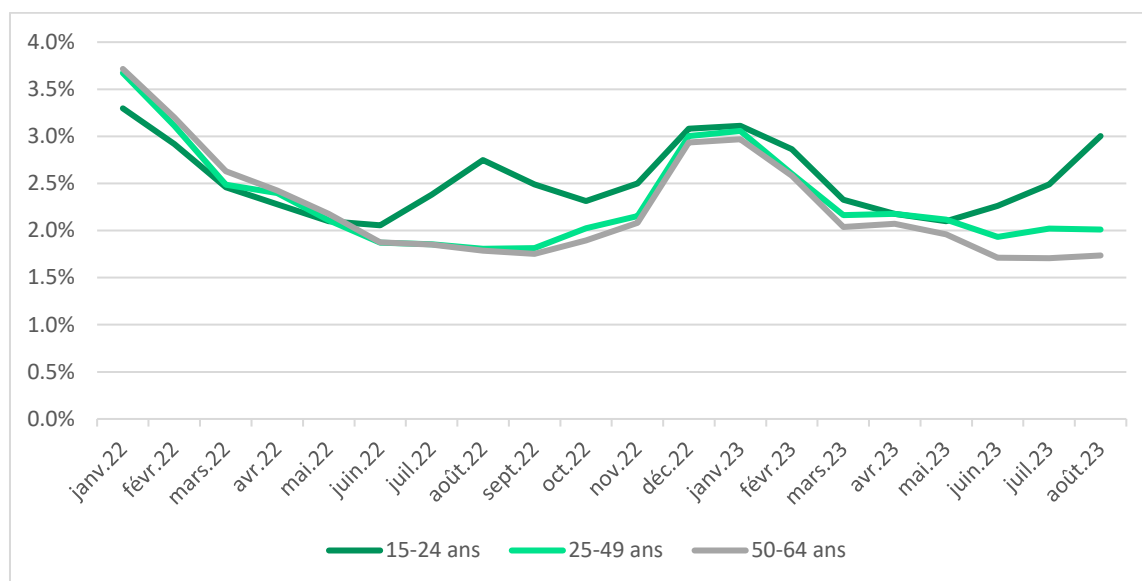
Figure 46 : Evolution mensuelle du taux de chômage selon le genre, en 2022-2023



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

L'évolution mensuelle du taux de chômage selon l'âge montre que la catégorie des 15-24 ans suit une courbe distincte des autres tranches d'âge (figure 47). En effet, le chômage des 15-24 ans connaît un pic en été, correspondant à la fin de la formation, alors qu'il a plutôt tendance à diminuer dans cette même période pour les autres catégories d'âge. Outre cet écart, les variations du chômage des jeunes suivent les aléas du cycle conjoncturel, mais réagissent systématiquement plus fortement à ces mouvements³².

Figure 47 : Evolution mensuelle du taux de chômage selon le groupe d'âge, en 2022-2023.



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Comparativement au niveau Suisse, où le taux de chômage des jeunes a baissé pour atteindre une moyenne de 2,0% en 2022, et le taux de chômage des personnes seniors actives (50 à 64 ans) a baissé pour atteindre une moyenne de 2,2%³³, en Valais, le taux de chômage est le plus élevé parmi les 15-24 ans (2,5%), et s'élève à 2,2% chez les personnes séniors actives. Il convient encore de noter que les données analysées ici ne comptent pas les jeunes n'étant pas inscrit-es auprès d'un ORP, que Weber³⁴ identifiait comme significativement plus nombreux-euses que pour les autres catégories d'âge. Ceci est probablement dû au fait qu'ils et elles ne sont pas au courant des prestations proposées par les ORP, qu'ils et elles n'attendent pas d'aide pour trouver un emploi, n'ont pas droit aux indemnités de chômage ou ne souhaitent pas se soumettre aux exigences de l'assurance-chômage. En outre, la tranche des 50 ans et plus, bien qu'en deçà de la moyenne générale, présente, selon le SECO, plus

³² Weber, B. (2004). Le chômage des jeunes en Suisse. La Vie économique. Revue de politique économique, 10, 43-46.

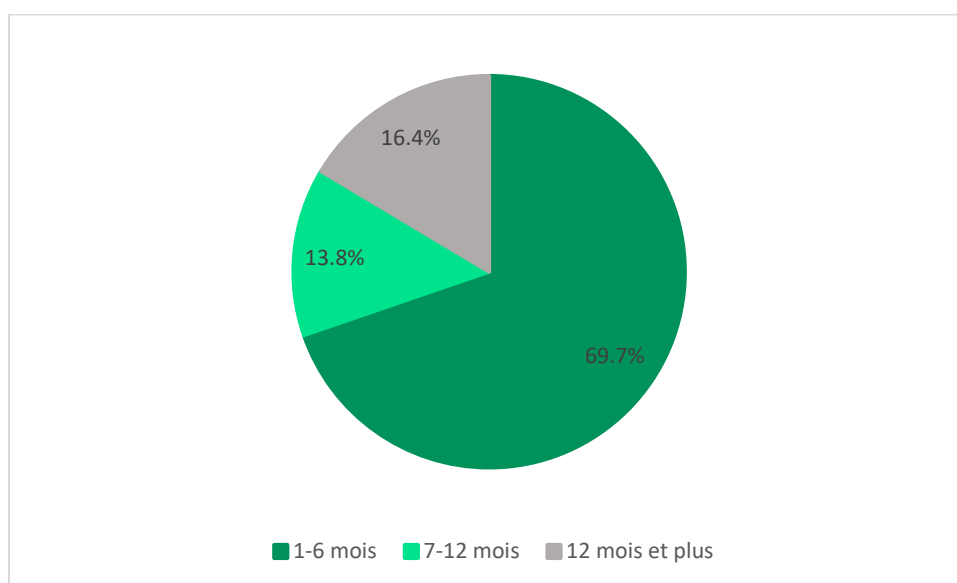
³³ [Le taux de chômage enregistré en 2022 est le plus bas depuis plus de 20 ans \(admin.ch\)](#)

³⁴ Weber, B. (2004). Le chômage des jeunes en Suisse. La Vie économique. Revue de politique économique, 10, 43-46.

touchée par le risque d'être exposée à un chômage de longue durée³⁵, ce qui augmente les risques de précarité³⁶.

En observant la durée du chômage (figure 48), nous constatons que dans la majorité des cas (69,7%), il s'agit d'inscriptions pour une courte durée (1-6 mois). Il s'agit alors d'une période de transition entre deux emplois, qui peut être liée au travail saisonnier. La population de personnes restant au chômage plus d'une année (16,4%) sont à risque car les chances de retrouver un emploi s'amenuisent graduellement. En outre, ce taux est probablement sous-estimé puisqu'il ne s'agit uniquement que de personnes inscrites auprès d'un ORP qui sont recensées ici. Si les raisons du chômage de longue durée sont à l'intersection entre causes structurelles et caractéristiques individuelles³⁷, cette population est alors particulièrement vulnérable car une phase de chômage involontaire de longue durée a des effets sur les aspects économiques, sociaux et personnels pour les personnes concernées³⁸.

Figure 48 : Répartition de la durée de chômage en Valais, en 2022.



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

La figure 49 illustre l'évolution de la durée de chômage en Valais. Elle montre notamment une augmentation du taux de chômage de longue durée, avec une forte évolution entre 2020 (9%) et 2021 (16%). Cette tendance a été observée au niveau suisse également³⁹. La crise liée au Covid 19 pourrait être une piste explicative de cette tendance, même si le taux de personnes au chômage de longue durée parmi les personnes inscrites à l'ORP est resté important en 2022 (14%).

³⁵ [Chômeurs âgés \(admin.ch\)](#)

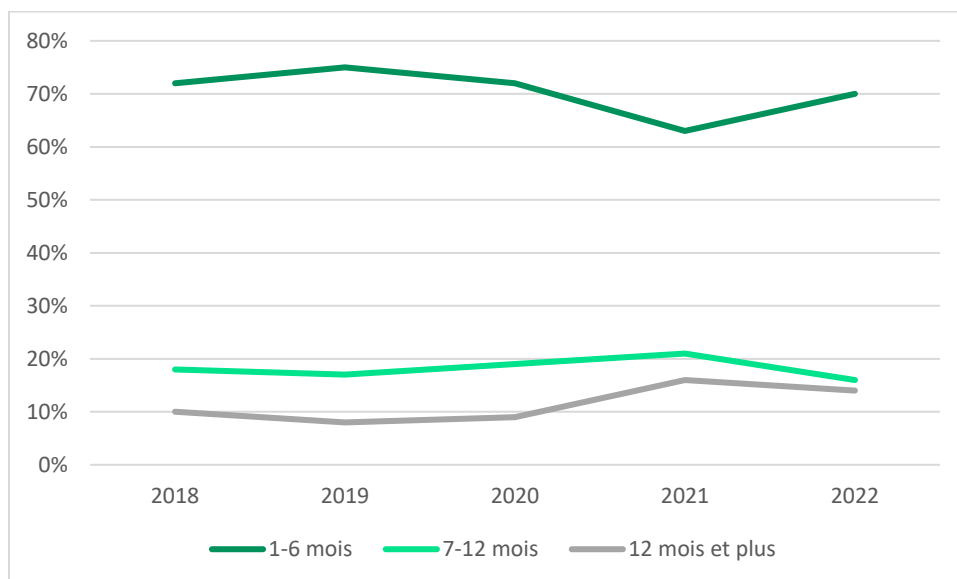
³⁶ Ecoplan (2013). Auswirkungen der Arbeitslosigkeit auf Einkommen und Erwerbsbiografien. Eine quantitative Analyse für die Schweiz im Zeitraum 1993 bis 2010, Schlussbericht zuhanden des Staatssekretariats für Wirtschaft.

³⁷ SECO : Rapport 2020 Chômage de longue durée

³⁸ [Chômage de longue durée \(admin.ch\)](#)

³⁹ SECO : Rapport 2020 Chômage de longue durée

Figure 49 : Evolution de la répartition de la durée de chômage en Valais, entre 2018 et 2022.



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Il convient toutefois d'indiquer qu'en nombre absolu, le nombre de personnes concernées diminue, au même titre que le nombre de personnes inscrites au chômage diminue (il y a par exemple eu une diminution de 902 personnes inscrites au chômage entre 2020 et 2021). De même, le nombre de personnes concernées par un chômage dit de longue durée peut être estimé à environ 576 personnes en 2022 contre 921 en 2021. C'est en 2019 que ce nombre absolu est le plus faible avec environ 388 personnes en chômage de longue durée.

Conclusion du chapitre

Les analyses présentées dans ce chapitre présentent la situation du Valais comparativement à la Suisse par rapport aux enjeux économiques.

Plusieurs aspects ont un intérêt pour les politiques sociales du canton du Valais.

Premièrement, le PIB a suivi une évolution favorable, suivant ainsi la tendance nationale, témoignant de la bonne santé du contexte économique cantonal et un retour positif après la crise du Covid qui a marqué l'année 2020, et ce même si le Valais présente l'un des PIB les plus faibles de Suisse en terme absolu.

Concernant la formation, le Valais, comparativement à Suisse dans son ensemble a une proportion particulièrement élevée de personnes ayant terminé au mieux la scolarité obligatoire, même si cette différence tend à diminuer depuis le précédent rapport. Cette forte proportion de personnes sans formation au-delà de l'école obligatoire s'observe particulièrement dans le Valais romand. Elle est particulièrement marquée pour les femmes, qui présentent un taux significativement plus élevé par rapport aux hommes valaisans et aux femmes au niveau suisse. D'autres indicateurs (âge et nationalité) ont également une influence sur ces dimensions. En outre, la proportion de personnes avec une formation supérieure est inférieure en Valais par rapport à la moyenne nationale.

La situation du marché du travail montre que le taux d'activité net, pour les hommes et les femmes, est moins élevé que la moyenne suisse. Une majorité de la population engagée à plein temps, peu

importe la tranche d'âge. Le taux de femmes travaillant à plein temps reste toutefois largement inférieur au taux d'hommes travaillant à 100% (44% contre 90% en 2021). Cette tendance est encore renforcée pour les femmes présentant un faible niveau de formation.

Le Valais a connu une diminution marquée du nombre de personnes inscrites au chômage. Notons que le Haut Valais a un taux significativement inférieur par rapport aux autres régions du canton. La majorité des personnes inscrites au chômage le sont pour une durée allant de 1 à 6 mois. Il convient encore de noter que le taux de femmes qui recourent au chômage est inférieur aux hommes.

4. Revenus et fortune

L'analyse de la situation des revenus et de la fortune des ménages en Valais s'appuie sur les données fiscales cantonales. Les analyses de ce chapitre sont pour la plupart basées sur des données fiscales pour l'année 2021 livrées par le Service cantonal des contributions. Afin de connaître les caractéristiques individuelles des personnes, comme par exemple leur âge ou leur genre, ces données ont été appariées avec les données de STAPOPOP produites par l'OFS⁴⁰. Le choix de se focaliser sur les données provenant de 2021, lorsqu'elles sont disponibles, pour cette partie de l'analyse (contrairement à 2020 pour le chapitre sur la situation de la pauvreté) permet de bénéficier de données plus récentes et d'apporter également une plus-value par rapport au chapitre sur la situation de pauvreté. En effet, les thématiques de ces deux chapitres se recoupent partiellement⁴¹ et présenter des résultats pour deux années différentes apporte un éclairage sur la stabilité des phénomènes observés. Cela s'avère d'autant plus fructueux d'un point de vue analytique que l'année 2020 a été très fortement marquée par le semi-confinement lié au COVID avec d'importantes conséquences financières pour les ménages.

Les données fiscales de l'année 2021 transmises par le Service cantonal des contributions concernent 212'078 dossiers fiscaux, dont 106'614 concernent des personnes qui sont imposées individuellement et 105'464 sous le régime des personnes mariées. Les analyses ont été réalisées à l'aide des déclarations d'impôts régulières, dont sont exclues les personnes imposées à la source, celles bénéficiant de forfaits fiscaux ainsi que celles qui résident hors canton et seraient assujetties à un impôt secondaire en Valais. L'exclusion des personnes imposées à la source mène très probablement à une surestimation des revenus médians et une sous-estimation de la prévalence de la pauvreté dans la population générale (cf. Hümbelin et al. 2022, page 59).

L'une des limites de l'analyse est qu'elle n'est pas exactement comparable avec l'analyse faite dans le précédent rapport. En effet, il existe différentes manières de mesurer, par exemple, un revenu médian en partant des données de la déclaration d'impôt et il n'est pas possible de déterminer de manière univoque la mesure qui a été utilisée dans le rapport pour la période précédente. Par conséquent, l'analyse se focalise moins sur des évolutions dans le temps, qui elles sont bien documentées dans le chapitre sur la situation économique, mais plutôt sur des différences qu'il peut y avoir entre des

⁴⁰ A noter que le contrat initial de données avec l'OFS ne concernant que l'année 2020, les données STATPOP dont nous disposons concernent cette année-là.

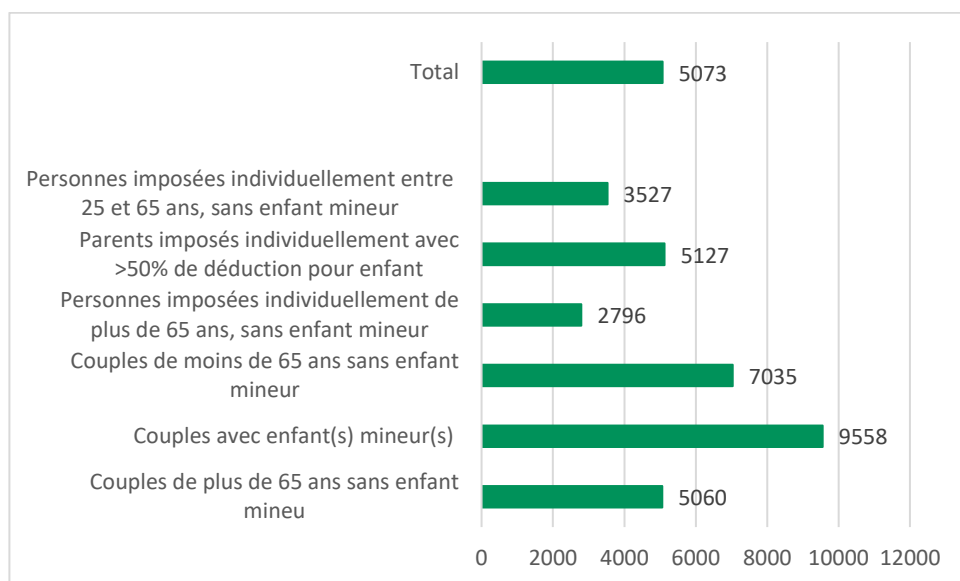
⁴¹ Le choix de maintenir ces chapitres dans le présent rapport est lié à la volonté du SAS d'approfondir l'analyse sur la pauvreté (chapitre situation de la pauvreté) tout en permettant une forme de continuité concernant les analyses présentées dans le précédent rapport (chapitre revenus et fortune).

groupes ou des régions. Ce chapitre permet aussi d'avoir un aperçu des tendances centrales pour ce qui concerne les données des revenus et de la fortune, des notions sur lesquelles se basent les analyses concernant la pauvreté et précarité présentées dans le chapitre sur la situation de pauvreté.

4.1 Situation du revenu

Le revenu médian mensuel par catégorie de ménage est présenté dans la figure 50. Pour ces estimations, les mêmes catégories de ménages que celle analysées dans le rapport BASS sont utilisées. La catégorisation distingue entre des ménages d'une ou deux personnes adultes, avec ou sans enfant, retraitée ou en âge d'activité professionnelle. Comme dans le dernier rapport, seules les personnes âgées de plus de 24 ans sont prises en compte. Parmi les ménages ainsi définis, ceux dont les revenus nets médians sont les plus faibles sont les ménages de personnes vivant seules et âgées de plus de 65 ans avec un revenu net médian de CHF 2796. A l'opposé, les ménages composés de couples avec enfants en âge d'activité professionnelle ont le revenu net médian le plus élevé (CHF 9558).. Ces chiffres ne sont toutefois pas informatifs sur le niveau de vie des ménages puisqu'ils ne tiennent pas compte des dépenses obligatoires des ménages ni de leur taille. Si un ménage d'une personne seule ne comprend par définition qu'un individu, un couple avec enfant en comprend au minimum trois. Pour pouvoir interpréter des différences systématiques de niveau de vie entre ménages, il faudrait donc idéalement utiliser un revenu disponible équivalent, ce qui est fait dans le sous-chapitre 4.3.

Figure 50 : Revenus médians mensuels des contribuables, selon la catégorie de ménage, Valais, 2021



Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS

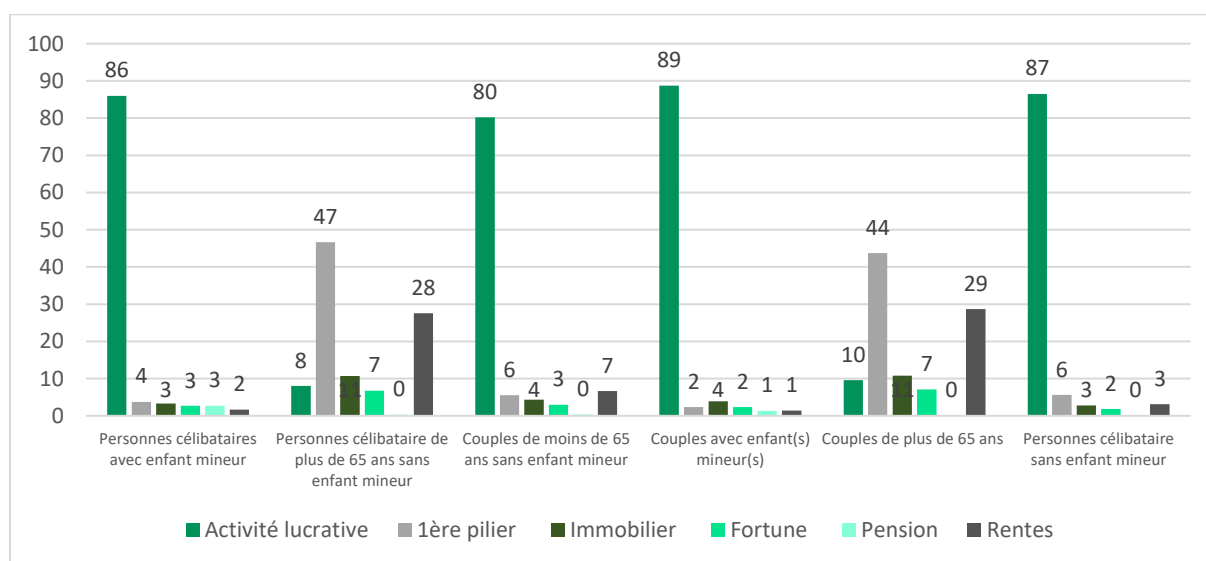
Les sources de revenu diffèrent de manière significative d'un type de ménage à un autre. La figure 51 détaille la part du revenu total provenant de différentes sources. Ces sources sont : l'activité lucrative (indépendante ou salariée), le 1^{er} pilier (AVS, AI, APG), d'autres types de rente (p.ex. 2^{ème} pilier, rente viagères ou assurances vie), l'immobilier, la fortune et les pensions alimentaires.

Il existe une différence importante entre d'une part les ménages en âge de travailler et, d'autre part, les ménages à la retraite. Pour toutes les catégories de ménage n'ayant pas encore atteint l'âge de la

retraite, c'est l'activité lucrative qui constitue et de loin la source de revenu la plus importante. Parmi ces ménages, la proportion de revenu provenant de l'activité lucrative varie néanmoins entre 80% environ pour les couples sans enfant(s) mineur-e(s) et 88% pour les couples avec enfants mineur-e-s. Les autres sources de revenu pour ces catégories de personnes représentent des parts beaucoup plus faibles de leur revenu en moyenne. Ce sont les revenus du 1^{er} pilier (notamment l'AI et les APG) qui représentent, en dehors de l'activité lucrative, la source contribuant le plus au revenu global avec néanmoins une proportion n'oscillant qu'autour de 5% selon les catégories de ménages en âge d'activité. Les revenus de la fortune, de l'immobilier, des rentes ou encore des pensions alimentaires contribuent également mais de manière encore moindre en moyenne au revenu pour ces catégories de ménages.

Pour les ménages constitués de personnes de 65 ans et plus, les proportions sont très différentes. C'est le 1^{er} pilier qui contribue à près de la moitié de leur revenu (43,7% pour les personnes vivant en couple et 46,6% pour les ménages d'une personne). Les rentes représentent également une part importante du revenu (27,6% pour les ménages d'une personne et 28,6% pour les couples). Parmi les ménages de plus de 65 ans les revenus provenant de la fortune et de l'immobilier représentent également en moyenne une part très significative, autour de 7% et 10% respectivement pour chacune de ces sources. Il convient néanmoins de noter qu'il s'agit là de moyennes et que de nombreux ménages de retraité-e-s n'ont ni fortune ni bien immobilier. D'ailleurs, posséder de la fortune ou de l'immobilier lorsqu'on est à la retraite peut faire une grande différence puisque le montant des rentes sont relativement modestes.

Figure 51 : Composition des revenus des ménages, Valais, 2021



Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS

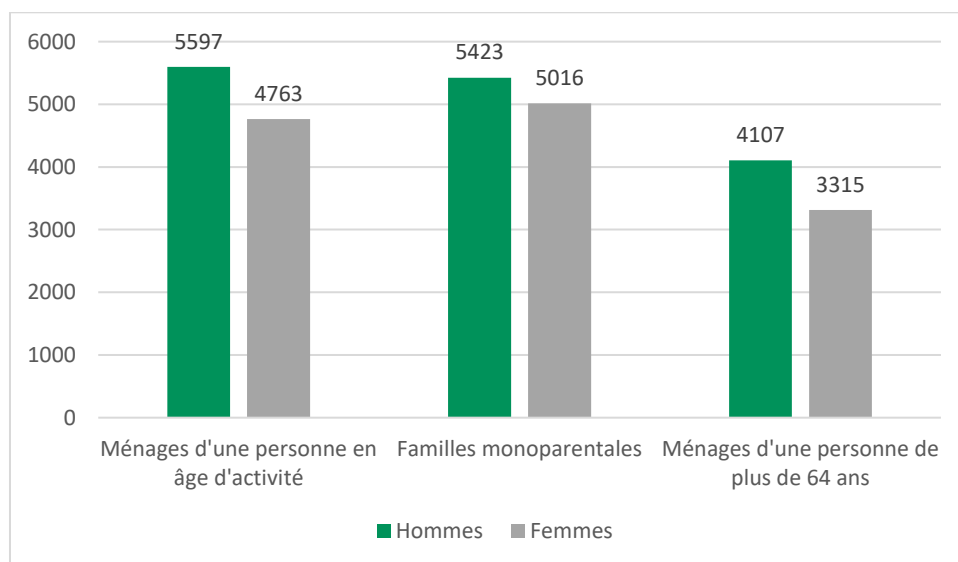
4.2 Différences de revenus entre les genres

Une des caractéristiques individuelles qui est associée au revenu est le genre. Le précédent rapport avait montré d'importantes différences au sein des couples hétérosexuels notamment ceux avec enfant(s). Il a en effet documenté que dans les familles hétérosexuelles, la part de revenu des mères était significativement plus faible que celle des pères. Dans ce rapport, nous prenons le parti d'analyser plutôt les différences pour les ménages ne comprenant qu'un-e adulte (homme ou femme). En effet, il n'est pas toujours possible d'identifier le sexe de la personne (simplement indiquée contribuable 1 ou

contribuable 2) dans les déclarations d'impôt. De plus, il est communément admis que c'est le revenu du ménage qui détermine les conditions de vie des personnes et celui-ci est par définition le même pour tous-tes les membres du ménage indépendamment de leur genre. En analysant les ménages d'une personne adulte vivant seule, il est possible de voir si les conditions de vie diffèrent de manière systématique entre hommes et femmes. La figure 52 montre les revenus mensuels médians après déduction des cotisations sociales mais avant impôts pour trois types de ménages : les ménages d'une personne de 25 à 65 ans, les familles monoparentales et enfin les ménages d'une personne à la retraite.

Dans chacun des trois cas, il existe une différence notable selon que l'adulte du ménage soit un homme ou une femme. La différence varie de 8% (CHF 407) pour les familles monoparentales à 23% (CHF 792) pour les personnes à la retraite. Elle est de 17% ou CHF 834 pour les ménages d'une personne en âge d'activité professionnelle. Ce sont des différences très importantes surtout si l'on tient compte du fait qu'il s'agit de type de ménages ayant des revenus habituellement faibles (voir ci-après les analyses concernant le revenu équivalent disponible par ménage). Ces différences entre les genres peuvent potentiellement s'expliquer par un taux d'activité salariée en moyenne plus faible parmi les femmes, mais aussi par un travail dans des secteurs moins rémunérateurs pour les femmes que pour les hommes. Bien que les analyses bivariées présentées ne permettent pas de documenter une discrimination salariale, ce facteur joue certainement aussi un rôle⁴². Parmi les personnes à la retraite, il est possible d'émettre l'hypothèse que les rôles de genre traditionnels qui impliquaient une moindre participation des femmes à la vie active salariée influencent également leur revenu à la retraite avec plus souvent des rentes partielles pour les femmes et certainement aussi des revenus issus de la prévoyance professionnelle inférieurs à ceux des hommes. C'est aussi parmi les personnes âgées que l'on peut s'attendre à avoir le plus de différences dues à un niveau d'éducation différencié entre les genres, une différence qui n'est plus très prononcée parmi les jeunes générations.

Figure 52 : Revenus des ménages comprenant une personne adulte, par genre, Valais 2021



Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS

⁴² Le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes estime qu'une différence de 7,8% de salaire entre les genres ne trouve pas d'explication et peut être considérée comme liée à une discrimination (BFEG 2023).

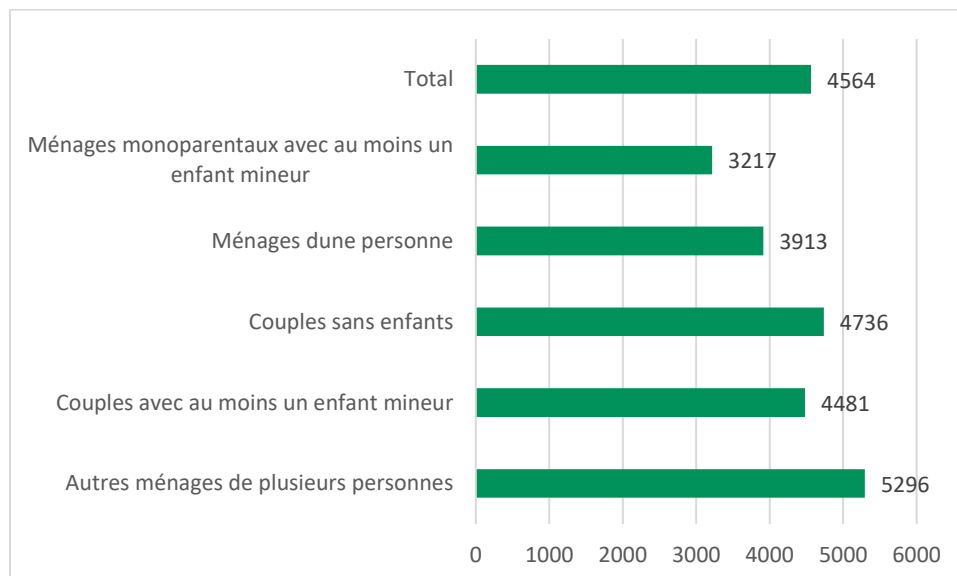
4.3 Revenu disponible équivalent

Si l'analyse des revenus et de leur source permet déjà d'avoir un aperçu de la situation économique, le meilleur indicateur pour estimer le niveau de vie d'un ménage reste son revenu disponible. Le revenu disponible correspond au revenu tel qu'indiqué dans la déclaration fiscale (c'est-à-dire un revenu dont les cotisations sociales et autres prélèvements obligatoires ont été déduits) en y soustrayant les dépenses obligatoires (à l'exception des pensions alimentaires versées)⁴³, les impôts et les primes d'assurance maladie de base (en tenant compte de la réduction individuelle des primes). Pour comparer des ménages de différentes tailles, il est possible d'établir un revenu disponible équivalent qui tient compte du nombre de personnes dans le ménage.

La figure 53 montre le revenu disponible mensuel équivalent médian par type de ménage en 2020⁴⁴. Pour l'ensemble des ménages, cet indicateur se situe à CHF 4564 par mois. Il existe cependant d'importantes variations entre les ménages. En particulier, il apparaît que les ménages monoparentaux avec au moins un·e enfant mineur·e ont de loin le revenu équivalent disponible le plus bas avec CHF 3217 par mois. Les ménages d'une personne ont également des revenus disponibles équivalents relativement faibles. C'est en revanche parmi les couples sans enfants et les autres ménages de plusieurs personnes que les revenus médians disponibles sont les plus élevés.

Compte tenu de la croissance et l'inflation, les chiffres absolus sont plus élevés que ceux qui avaient été publiés dans le rapport concernant 2017. Les différences entre les types de ménages restent cependant similaires avec des revenus particulièrement faibles pour les ménages monoparentaux.

Figure 53 : Revenu disponible équivalent par type de ménage, Valais 2020



Source: Canton du Valais, données fiscales, 2020. Calculs HES bernoise

⁴³ L'information concernant les pensions alimentaires versées n'est disponible qu'additionnée à d'autres déductions personnelles. Il n'est donc pas possible de connaître spécifiquement le montant des pensions alimentaires versées.

⁴⁴ Nous présentons ici les données pour 2020 qui correspondent donc à celles présentées dans le chapitre pauvreté et précarité.

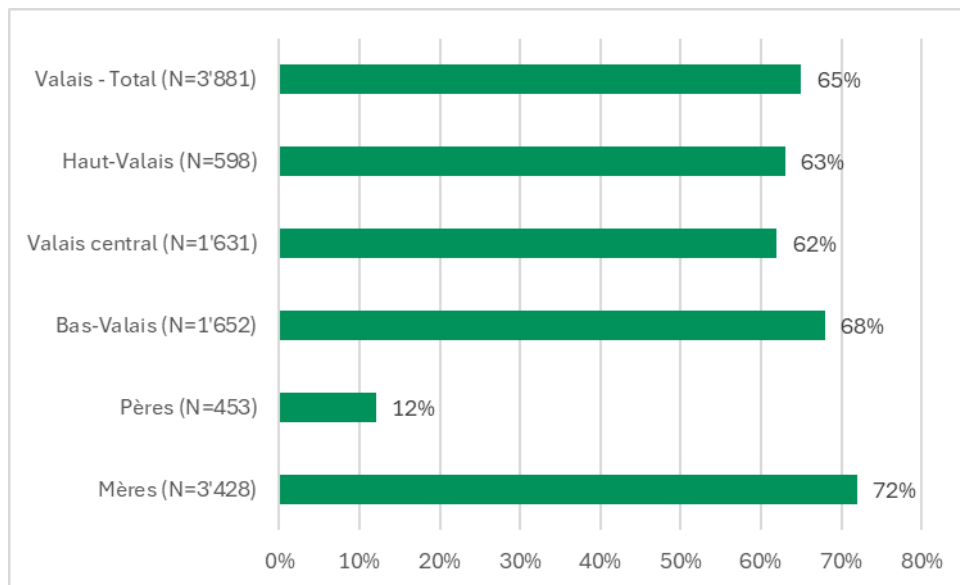
Note: Les flags de qualité de l'OFS pour la variable type du ménage (cf. Tableau 6) sont estimés à:

- 1 : "La qualité est suffisante dans ce domaine" pour 99.73 % d'observations;
- 2 : "La qualité peut ne pas être suffisante dans ce domaine" pour 0.13 % d'observations;
- 3 : "Petit domaine : résultats potentiellement instables, car < 100 données" pour 0.06 % d'observations;
- 4 : "Taux d'imputation élevé pour ce type de ménage dans ce domaine" pour 0.07 % d'observations.

4.4 Pensions alimentaires pour enfant

Compte tenu des faibles revenus des familles monoparentales, il s'avère utile d'étudier une source de revenu importante et nécessaire pour ce type de ménages à savoir les pensions alimentaires pour enfant. La figure 54 montre la part des parents imposé·e·s individuellement avec 100% de déduction pour enfant à charge qui reçoivent des pensions alimentaires pour enfant. Globalement, c'est environ deux tiers des parents qui bénéficient de ces pensions alimentaires. Il y a quelques différences régionales avec une proportion un peu plus forte dans le Bas-Valais par rapport aux deux autres régions. Les ménages monoparentaux en Valais sont pour environ 4/5^{ème} d'entre eux composés d'une mère et ses enfants (voir chapitre sur l'évolution sociodémographique). Ce type de ménage perçoit des pensions alimentaires dans 72% des cas, ce qui est beaucoup plus fréquent que les familles monoparentales formées d'un père et ses enfants (12%).

Figure 54 : Part des parents imposé·e·s individuellement avec 100% de déduction pour enfant à charge qui reçoivent des pensions alimentaires pour enfant, 2021, Valais, par sexe et par région

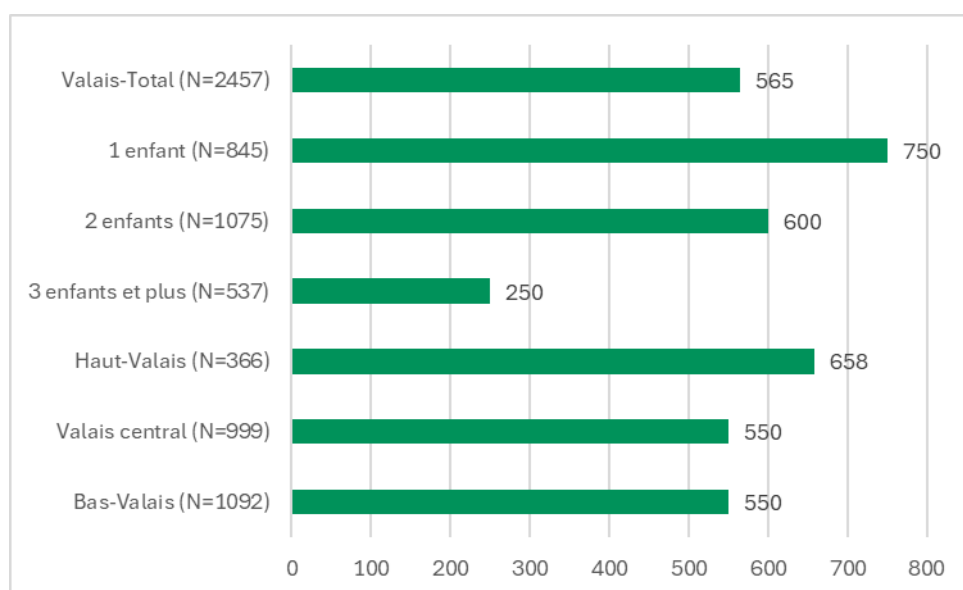


Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS

Lorsqu'elles sont versées, les montants des pensions alimentaires (voir figure 55), se montent dans la moitié des cas à CHF 565 par mois ou davantage par enfant. Ces montants par enfant sont plus importants pour les familles moins nombreuses. Ainsi, la médiane par enfant se situe à CHF 750 pour un·e enfant seul·e et CHF 600 pour des situations avec deux enfants, mais n'est que de CHF 250 par

enfant pour les familles nombreuses. Ces chiffres signalent que la situation économique des familles monoparentales avec beaucoup d'enfants doit être particulièrement compliquée puisque le soutien via les pensions alimentaires est proportionnellement plus faible que pour les autres familles. Il existe par ailleurs une différence régionale importante entre le Haut-Valais et la partie francophone du canton avec des pensions alimentaires plus élevées dans cette première région. Une explication à cette différence pourrait être liée à une répartition des tâches parentales et domestiques davantage genrée dans le Haut-Valais.

Figure 55 : Montant mensuel médian reçu au titre de pension alimentaire par enfant de parents imposé-e-s individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge, 2021, Valais, par région

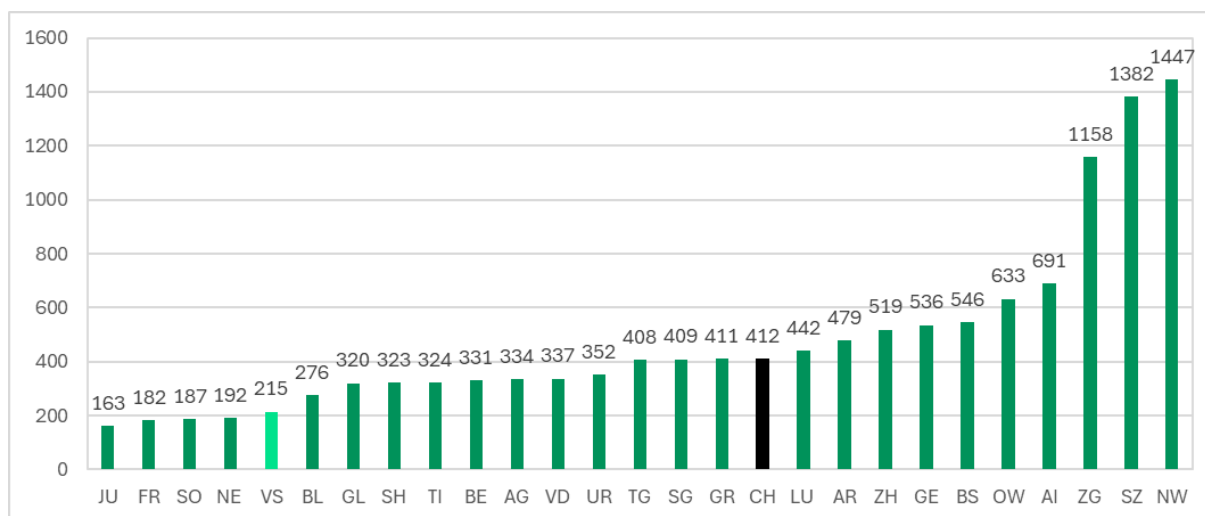


Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS

4.5 Fortune

Pour ce qui est des analyses de la fortune, nous nous basons d'une part sur la Statistique de la fortune imposée des personnes physiques 2020 publiée par l'Administration fédérale des contributions et d'autre part sur les données fiscales cantonales 2021. Alors que la première source permet de faire des comparaisons entre le Valais et la Suisse dans son ensemble, la seconde est utile pour faire des comparaisons au sein de la population résidente en Valais.

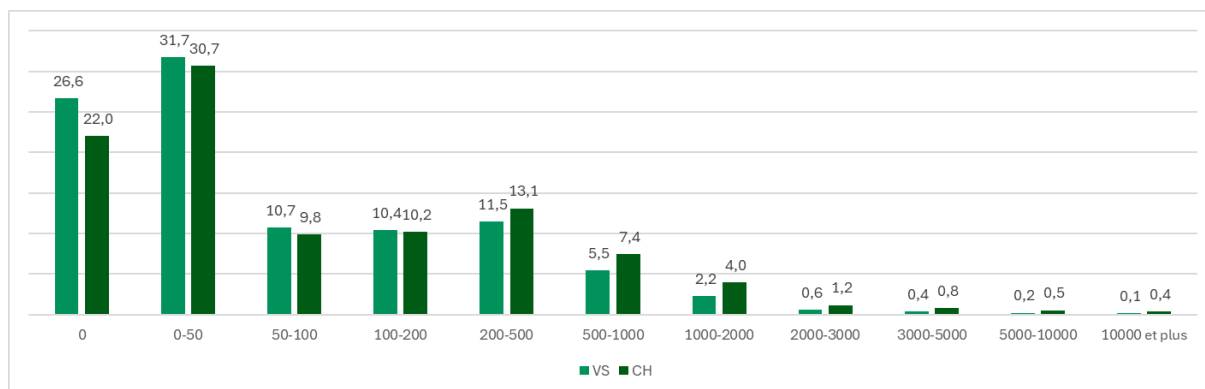
Figure 56 : Fortune cantonale nette moyenne par contribuable, en millier de frs, 2020



Source: Statistique de la fortune imposée des personnes physiques 2020. Administration fédérale des contributions.

En comparaison des chiffres présentant la répartition de la fortune cantonale par contribuable dans le précédent rapport sur la situation sociale en Valais, la fortune cantonale nette par contribuable a augmenté, ainsi que le montre la figure 56. Elle était de CHF 188'000 en moyenne par contribuable en 2016 et est de CHF 215'000 en moyenne par contribuable en 2020. Cette augmentation suit une tendance générale où la fortune moyenne nationale par contribuable était de CHF 352'000 en 2016 et est de CHF 412'000 en 2020. De plus, le Valais se situe toujours, comme en 2016, parmi les cantons les plus pauvres, après les cantons du Jura, de Fribourg, de Soleure et de Neuchâtel.

Figure 57 : Répartition de la population par classes de fortune, comparaison Valais et Suisse, en milliers de francs, 2020



Source: Statistique de la fortune imposée des personnes physiques 2020. Administration fédérale des contributions.

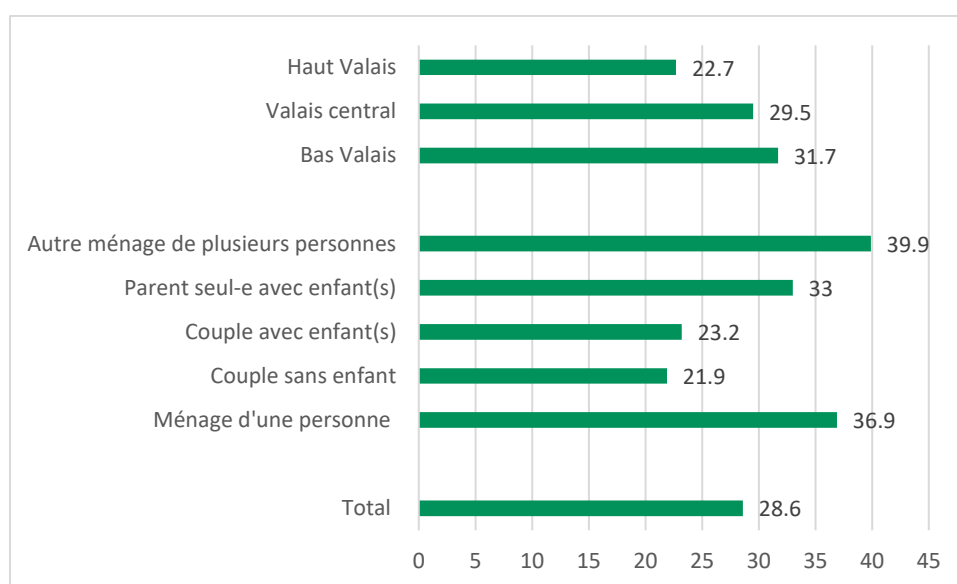
Les estimations de la proportion de contribuables appartenant à différentes catégories de fortune (voir figure 57) donnent une meilleure appréciation de la répartition de cette dernière. Elles montrent notamment que la fortune moyenne reflète assez mal la situation typique des contribuables valaisan-ne-s. En effet, plus de la moitié (58,3%) dispose d'une fortune de moins de CHF 50'000 et un peu plus d'un-e contribuable sur cinq seulement (20,5%) dispose d'une fortune de plus de CHF 200'000.

Avec plus d'un quart (26,6%) de la population valaisanne ne disposant d'aucune fortune, le canton compte une proportion importante de personnes ayant une fortune nulle. Cette proportion est plus élevée qu'elle ne l'est en moyenne en Suisse (22%). On constate en revanche que la proportion de

contribuables disposant de plus de CHF 200'000 est notablement inférieure en Valais que pour la Suisse dans son ensemble. C'est le cas en effet pour l'ensemble des catégories de fortune supérieures à cette marque. D'après ces chiffres, la proportion de millionnaires en Valais est environ deux fois moins importante qu'à l'échelle nationale (3,5 % contre 6,9%).

Une analyse des données fiscales individuelles permet d'évaluer comment la fortune diffère selon les caractéristiques des ménages. La figure 58 montre la part de contribuables qui ne déclarent aucune fortune. Le Haut-Valais est de loin la région avec le moins de contribuables sans fortune alors que la part de contribuables ne déclarant aucune fortune est la plus élevée dans le Bas-Valais. Les couples sont en général moins nombreux à ne déclarer aucune fortune que les ménages monoparentaux, les personnes seules ou encore les autres ménages de plusieurs personnes.

Figure 58 : Part de contribuables avec une fortune nulle, selon la région et catégorie de ménage, Valais, 2021



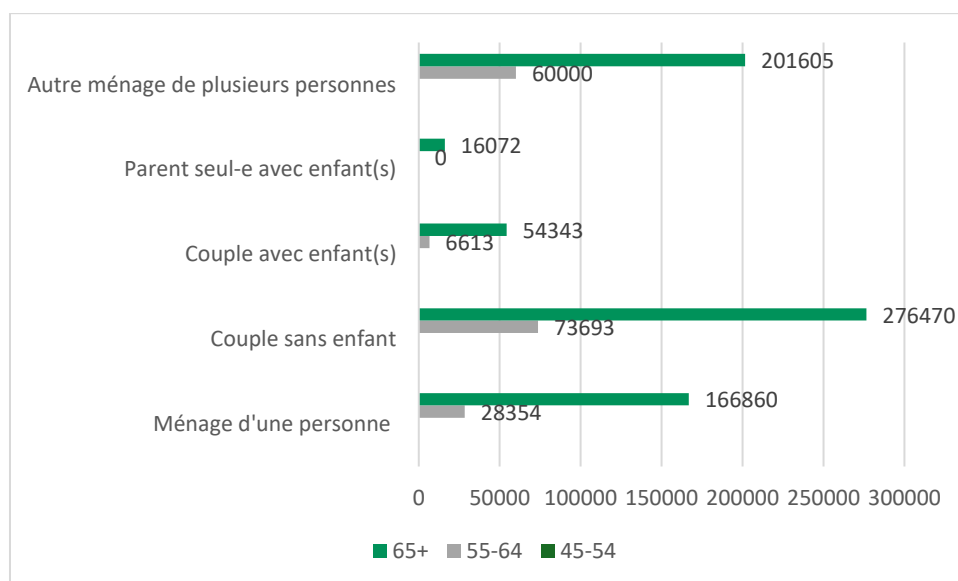
Source: *Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS*

Note: Les flags de qualité de l'OFS pour la variable type du ménage (cf. Tableau 6) sont estimés à:
 1 : "La qualité est suffisante dans ce domaine" pour 94.53 % d'observations;
 2 : "La qualité peut ne pas être suffisante dans ce domaine" pour 5.35 % d'observations;
 3 : "Petit domaine : résultats potentiellement instables, car < 100 données" pour 0.03 % d'observations;
 4 : "Taux d'imputation élevé pour ce type de ménage dans ce domaine" pour 0.09 % d'observations.

Le montant médian de la fortune diffère également beaucoup selon le type de ménage mais aussi et peut-être plus encore de l'âge. La Figure 59 illustre que pour tout type de ménage, la fortune médiane pour des individus de moins de 55 ans est nulle. Elle est en revanche plus importante parmi les catégories d'âge supérieures. Parmi elles, la fortune médiane est particulièrement élevée parmi les personnes vivant en couple marié ou dans un autre ménage de plusieurs personnes. Globalement, les analyses du niveau de fortune montrent qu'il y a de fortes disparités dans ce domaine et que

l'augmentation de la fortune moyenne ne signifie pas que toutes les catégories de la population sont concernées.⁴⁵

Figure 59 : Fortune médiane des contribuables, selon la catégorie de ménage, Valais, 2021



Source: Canton du Valais, données fiscales, 2021. Calculs HESTS.

Note: Les flags de qualité de l'OFS pour la variable type du ménage (cf. Tableau 6) sont estimés à:

- 1 : "La qualité est suffisante dans ce domaine" pour 94.53 % d'observations;
- 2 : "La qualité peut ne pas être suffisante dans ce domaine" pour 5.35 % d'observations;
- 3 : "Petit domaine : résultats potentiellement instables, car < 100 données" pour 0.03 % d'observations;
- 4 : "Taux d'imputation élevé pour ce type de ménage dans ce domaine" pour 0.09 % d'observations.

Conclusion du chapitre

Les résultats concernant le revenu et la fortune en Valais montrent une continuité par rapport à la situation documentée en 2017. Bien qu'il ne soit pas possible de directement comparer les résultats présentés ici à ceux publiés dans le précédent rapport, les variations de revenu et de fortune entre types de ménages, groupes d'âge ou régions sont similaires pour 2021 à ce qu'elles étaient en 2017. On peut relever plusieurs disparités de revenu et de fortune en fonction des types de ménages, des régions, et du genre.

Premièrement, la situation du revenu montre qu'il existe des catégories de ménage plus à risque de vulnérabilité économique que d'autres : les ménages monoparentaux, les personnes de plus de 65 ans ainsi que les ménages composés d'une seule personne. Par ailleurs, le genre est un facteur d'inégalités

⁴⁵ Ce constat rejoint les résultats du Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 15.3381 déposé par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national le 14 avril 2015 publié en 2022. Ce dernier montre que la part de la fortune détenue par le pourcent de personnes les plus fortunées a augmenté de 38 à 44,1% entre 2005 et 2018 et que le coefficient de Gini a augmenté dans des proportions similaires, atteignant 0,817 en 2018. Cette augmentation est aussi valable en Valais, bien que le canton reste dans le quartile des cantons les moins inégaux selon cette mesure.

de revenu. En effet, les ménages composés d'une seule femme adulte (y compris les familles monoparentales) disposent systématiquement de moins de revenu que les ménages composés d'un seul homme adulte (y compris les familles monoparentales) et ceci à différentes périodes de la vie, en âge d'activité professionnelle et à la retraite.

Deuxièmement, en ce qui concerne la fortune cantonale moyenne, si elle suit une tendance nationale à l'augmentation depuis 2016, elle est inégalement répartie en fonction des régions et des catégories de ménage. En effet, un quart environ des contribuables ne disposent d'aucune fortune, avec une proportion plus marquée dans le Bas-Valais et pour les ménages monoparentaux et les personnes vivant seules. De plus, une personne contribuable sur cinq dispose d'une fortune de plus de CHF 200'000, une proportion inférieure à la moyenne nationale.

5. Situation de pauvreté⁴⁶

5.1 Bases méthodologiques

Des analyses détaillées et approfondies de la pauvreté requièrent une grande qualité des données. En partant des conclusions du modèle Caritas / HES bernoise (Fluder et al. 2020) pour un monitoring de la pauvreté ainsi que des expériences du monitoring de la pauvreté dans le canton de Bâle-Campagne (Hümbelin et al. 2022), la base de données a d'abord été établie. Sur la base de ces données, les indicateurs de base ont été calculés pour le canton du Valais et présentés pour des groupes sélectionnés. Les bases et sources de données ainsi que les définitions des indicateurs de base sont expliquées dans les paragraphes suivants.

5.1.1 Bases de données

Les données disponibles permettent de déterminer valablement le degré de pauvreté financière. Pour cela, il faut disposer de données fiables sur le revenu et la fortune de toutes les personnes d'un ménage. En outre, les données doivent permettre d'obtenir une image représentative de l'ensemble de la population. En principe, l'étude de la pauvreté peut utiliser des données d'enquête, des données sur les prestations sous condition de ressources et des données fiscales (Fluder et al. 2020).

- Les données d'enquête présentent l'inconvénient de devoir être collectées à grands frais et d'être sujettes à des distorsions subjectives. En outre, on ne dispose généralement pas de données sur la situation de fortune. Les enquêtes menées régulièrement en Suisse (par exemple EU-SILC) sont par ailleurs trop petites dans leur taille d'échantillon pour permettre des analyses cantonales pertinentes.
- Les données sur les prestations de la sécurité sociale se réfèrent exclusivement à la partie de la population qui perçoit des prestations sociales, ce qui ne permet d'avoir qu'une image limitée de la population pauvre.

⁴⁶ Ce chapitre écrit initialement en allemand a été en partie traduit avec l'aide de DeepL.com

- Les données fiscales cantonales permettent en revanche de représenter de manière valide et fiable la situation de la population en matière de revenu et de fortune (Hümbelin & Farys 2016) et d'observer quasiment tous les ménages. Il est donc également possible de tirer des conclusions pour de petits groupes et d'effectuer des analyses à petite échelle au sein du canton. Les données fiscales se prêtent donc particulièrement bien à l'évaluation de la pauvreté au niveau cantonal.

Sources de données utilisées

Comme les données fiscales se rapportent à des sujets fiscaux, mais que l'analyse de la pauvreté nécessite des informations sur la situation financière au niveau des ménages, des données supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir estimer les revenus des ménages. En outre, les données sur les revenus doivent être complétées par des données sur les prestations sous condition de ressources, car celles-ci ne sont pas disponibles dans les données fiscales, étant donné qu'elles ne sont pas soumises à l'impôt (par exemple, les prestations d'aide sociale, les prestations complémentaires et les réductions des primes).

Les données fiscales sont complétées de manière ciblée par d'autres données administratives ainsi que par les données démographiques de l'Office fédéral de la statistique (STATPOP). Sur la base du registre des bâtiments et des logements (RBL), il est possible de déterminer clairement la situation de chaque personne en matière de logement et, grâce au système de registre des habitants Infostar, des informations relatives aux relations sont disponibles (parents, enfants, partenariats). La situation des revenus et de la fortune d'un ménage peut ainsi être représentée de manière largement complète et fiable.

Pour les analyses relatives aux différents groupes à risque, il est également nécessaire de disposer d'informations sur d'autres caractéristiques des personnes, qui ne sont disponibles que dans les données d'enquête. Dans ce but, la base de données est également reliée aux données du relevé structurel (RS) de l'OFS.

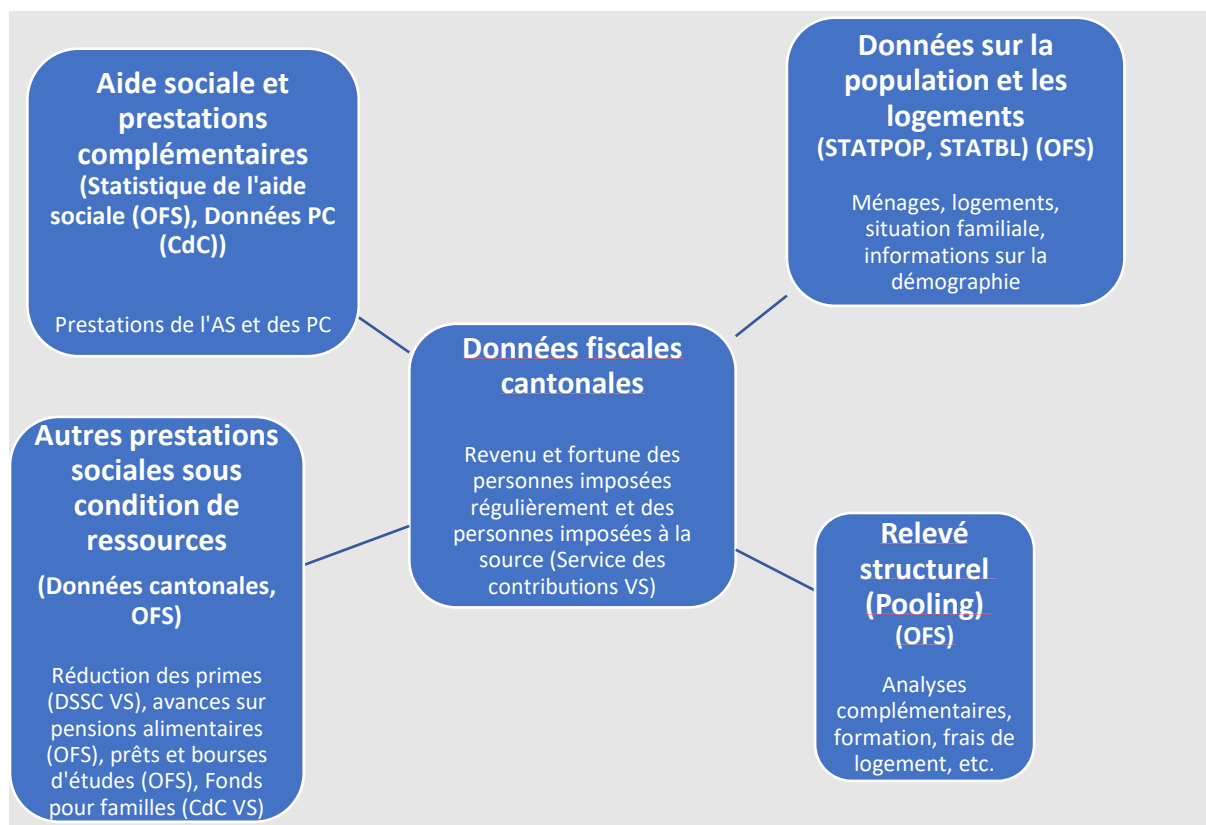
Dans une première étape, il a fallu créer une base de données répondant aux exigences susmentionnées. Il est possible que d'autres données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) puissent être utilisées ensuite pour monitorer plus fréquemment la pauvreté. Dans le cadre du programme de gestion des données nationales, celui-ci travaille à une statistique fiscale nationale⁴⁷ dans le cadre de laquelle des données fiscales cantonales répondant aux exigences du présent chapitre sur la situation de pauvreté sont utilisées. Il est probable que les cantons pourront à terme également utiliser la base de données de cette statistique fiscale nationale pour des projets cantonaux.

L'appariement des données pour la mise en œuvre des analyses sur la situation de la pauvreté pour le canton du Valais a été réalisé en collaboration avec l'OFS. Les données de l'année 2020 sont utilisées

⁴⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/nadb/nadb.assetdetail.14965605.html>, dernière visite le 13 septembre 2024

pour la présente mise en œuvre. La figure 60 montre les données utilisées et les services impliqués. Outre les données des services du canton du Valais (données fiscales, réductions des primes, fonds cantonal pour la famille), il s'agit de données de l'OFS (statistique de l'aide sociale, avances sur pensions alimentaires, bourses d'études, STATPOP, enquête structurelle), de la CdC (PC, données CI, Allocations pour perte de gains Corona) et de l'association Suisseculture Sociale (aide d'urgence Covid). Les données mises en relation permettent de représenter la situation des ménages en termes de revenu et de fortune avec la plus grande fiabilité possible.

Figure 60 : Données utilisées et services impliqués



Population de base et population analysée

Les monitorages scientifiques intègrent si possible toutes les personnes de l'espace géographique à étudier. Mais cela n'est généralement possible qu'avec certaines restrictions. Les relevés statistiques se réfèrent généralement à la population résidente permanente. Dans le canton du Valais, celle-ci comprenait près de 348'500 personnes en 2020. Il s'agit de tous les citoyens et citoyennes suisses et étrangers titulaires d'une autorisation de séjour d'au moins 12 mois et qui ont leur domicile officiel dans le canton. Les personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire, qui sont en Suisse depuis moins de 12 mois, ne font pas partie de la population résidente permanente. Il s'agit des requérants d'asile, des réfugiés et des personnes séjournant moins d'un an. En 2020, il s'agit d'environ 7'100 personnes. La situation financière de ces groupes de personnes ne peut pas être déterminée sur la base des données fiscales. La situation des personnes qui ne sont pas enregistrées administrativement, comme les sans-papiers, ne peut pas non plus être représentée.

Outre ces restrictions, des raisons conceptuelles et spécifiques aux données conduisent à la réduction de la population étudiée. Ainsi, l'analyse se limite aux ménages privés, c'est-à-dire que la situation des personnes vivant dans des ménages collectifs tels que les homes n'est pas prise en compte. En supposant que les très grands ménages de plus de 10 personnes ne sont pas des ménages privés, ils sont également exclus. Par ailleurs, pour certaines personnes, il n'existe pas d'informations provenant des données fiscales. Il s'agit en général de personnes pour lesquelles il n'existe pas encore de taxation fiscale définitive, car il s'agit de situations plus complexes comme les héritages. Les enfants mineurs vivant seuls sont également exclus, car ils ne sont pas imposables.

Enfin, la situation financière des personnes étrangères domiciliées dans le canton du Valais et qui ne sont pas en possession d'un permis d'établissement (permis C) peut être représentée de manière moins complète. Ces personnes ne doivent déposer une déclaration d'impôt régulière qu'à partir d'un revenu de 120'000 CHF. Les autres personnes de ce groupe sont imposées à la source, c'est-à-dire que l'impôt sur le revenu est directement prélevé lors du versement du salaire. Les dossiers fiscaux imposés à la source ne pouvaient pas être utilisés dans le cadre de ce rapport. C'est pourquoi les analyses sur la situation de pauvreté excluent les ménages dans lesquels vivent des personnes imposées à la source selon leur statut de séjour et dont la situation financière ne peut être reconstituée ni par les données fiscales des personnes régulièrement imposées ni par la statistique de l'aide sociale. Cette restriction implique probablement une sous-estimation du taux de pauvreté (cf. Hübeline et al. 2022, page 59). Le tableau 4 indique l'impact des différentes restrictions sur la taille de la population étudiée.

Tableau 4 : Population analysée

	N =	Pourcent
Population résidente permanente VS 2020 (STATPOP)	348'503	100
Réduction de la population résidente Permanente		
Personnes dans des ménages collectifs	93	0.0
Ménages privés avec > 10 personnes	5'457	1.6
Enfants mineurs vivant seuls	43	0.0
Manque d'informations sur la situation financière ou de logement*	41'990	12.0
Total des personnes avec informations restreintes	43'186	12.4
Population analysée	305'317	87.6

Notes:

* Soit les informations de logement du ménage ne sont pas complètes. Soit il manque des informations fiscales centrales sur le ménage, soit il n'y a aucune information sur l'aide sociale concernant le ménage.

Sur la base de la population résidente permanente de 2020, environ 43'200 personnes sont exclues des analyses. Ils restent 305'317 personnes dans la population analysée (soit 87.6% de la population résidente permanente), qui peuvent être observées pour les analyses suivantes de la situation de pauvreté

Définition des unités d'analyse

La pauvreté est déterminée au niveau du ménage, car le ménage privé est généralement l'unité économique de référence. Les possibilités économiques d'une personne sont généralement déterminées par les ressources du ménage. Par ménage, nous entendons les personnes qui vivent ensemble dans le même logement. On suppose que les ressources produites en commun sont à la disposition de tous les membres du ménage dans la même mesure. Le tableau 5 présente la répartition des ménages de la population analysée dans le cadre du chapitre sur la situation de pauvreté.

Tableau 5 : Population analysée par type de ménage

	Ménages	
	Personnes	Pourcentage
Ménages d'une personne	49'928	16,4
Couples sans enfants	75'522	24,7
Ménages monoparentaux	13'175	4,3
Couples avec enfants	102'070	33,4
Autres ménages de plusieurs personnes	64'622	21,2
Total des personnes	305'317	100

La typologie des ménages dans le tableau 5 se base sur une variable qui provient d'une statistique expérimentale de l'OFS⁴⁸. Cette variable est principalement produite sur la base des données des registres et de l'enquête structurelle. Elle est ensuite complétée par des imputations (environ 13 %). La proportion estimée d'imputations erronées par rapport au total des ménages est de 1,47 % pour l'année 2020. La majorité de ces erreurs sont des confusions en lien avec le type de ménage : « Autre ménages de plusieurs personnes » (cf., OFS 2022b).

Afin d'évaluer la qualité de l'estimation des types de ménage, le tableau 6 présente les quatre flags de qualité de l'OFS estimés au niveau de la population analysée. Sur la base de cette estimation, on peut supposer que la variable du type de ménage peut être utilisée de manière fiable comme caractéristique de la population analysée.

Tableau 6 : Qualité de l'estimation des types de ménage

Proportion d'observations dans la population analysée	Flag de qualité
99.73 %	1 : "La qualité est suffisante dans ce domaine".
0.13 %	2 : "La qualité peut ne pas être suffisante dans ce domaine".

⁴⁸ <https://www.experimental.bfs.admin.ch/expstat/fr/home/projets/hhtyp.html>, dernière visite le 3 octobre 2024

0.06 %	3 : "Petit domaine : résultats potentiellement instables, car < 100 données".
0.07 %	4 : "Taux d'imputation élevé pour ce type de ménage dans ce domaine".

Le ménage d'habitation ne doit cependant pas toujours être identique au ménage économique, en particulier dans le cas de ménages de plusieurs personnes ou de communautés d'habitation. En d'autres termes, le partage d'un logement commun ne permet pas toujours de conclure à un partage des revenus. C'est pourquoi nous utilisons pour l'indicateur de non-recours à l'aide sociale une typologie de ménage affinée qui, au lieu de représenter les ménages d'habitation, représente les unités de soutien déterminantes pour le calcul de l'aide sociale. Dans ce cas, deux adultes vivant ensemble ne sont considérés comme un couple que s'ils sont liés par le droit civil, ont un enfant commun ou vivent ensemble depuis au moins un an⁴⁹. Dans le cas contraire, ils sont considérés comme des individus indépendants qui ne partagent pas leurs revenus.

Enfin, les ménages économiques sont considérés comme pauvres lorsque le revenu du ménage ne suffit pas à financer les besoins vitaux minimaux de l'ensemble des personnes du ménage. Cela signifie que, selon la situation financière du ménage économique, toutes les personnes du ménage sont considérées comme pauvres ou non pauvres. Même si la disponibilité des ressources économiques se fait au niveau du ménage, les résultats des analyses de la pauvreté sont présentés au niveau des personnes, conformément aux normes nationales et internationales.

Mesure des ressources financières

Nous expliquons ici à l'aide de quelles composantes du revenu et de la fortune la mesure des ressources financières est effectuée.

Revenu

Le revenu est calculé en tenant compte du revenu de l'activité économique dépendante ou indépendante, du revenu des prestations des assurances sociales (en particulier les rentes et les allocations pour perte de gain), des transferts privés (surtout les pensions alimentaires et autres prestations d'assistance), le revenu de la fortune et les prestations sous condition de ressources (aide sociale, PC, réduction de primes, bourses, avances sur pensions alimentaires).

⁴⁹ Selon le Règlement d'exécution de la loi sur l'intégration et l'aide sociale est considéré comme un concubinage stable, si des personnes ont un enfant commun ou si elles font ménage commun de manière ininterrompue depuis plus d'une année.

Le revenu du ménage est déterminant pour le calcul de la pauvreté. Celui-ci se calcule à partir de la somme de tous les revenus, après déduction des impôts⁵⁰. Sauf indication contraire, les taux de pauvreté sont analysés sur la base des revenus après prestations sociales et impôts.

La période de référence est l'année entière de calcul de l'impôt. Les périodes de pauvreté à court terme, en cours d'année, qui sont compensées par des revenus plus élevés ultérieurs, ne peuvent pas être identifiées. Ainsi, les ménages sont considérés comme pauvres lorsqu'ils ne parviennent pas à couvrir leurs besoins vitaux minimaux au cours d'une année donnée grâce à leur revenu et, le cas échéant, à leurs réserves financières.

Pour certaines analyses (indicateurs taux du risque de pauvreté et P20), les revenus sont convertis à l'aide de l'échelle d'équivalence de l'OCDE. Cela permet de comparer la situation financière de ménages de tailles différentes. L'échelle d'équivalence part du principe que les coûts d'un ménage n'augmentent pas de la même manière avec chaque personne supplémentaire (voir également les effets d'échelle pour les besoins de base). Un canapé ou une connexion Internet, par exemple, doivent être payés une fois, mais peuvent être utilisés par tous les membres du ménage. Lors de la conversion de l'échelle d'équivalence, les revenus du ménage sont donc divisés par un nombre pondéré d'habitants du ménage. Nous utilisons la nouvelle échelle de l'OCDE dans laquelle la première personne est prise en compte dans la pondération avec un facteur de 1 (100%). Tous les autres membres du ménage âgés de plus de 13 ans comptent pour 0,5 (50%) et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 (30%).

Réserves financières (fortune)

Selon la situation de vie, le patrimoine est une ressource importante pour financer les besoins quotidiens. Pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite principalement, les réserves financières jouent un rôle décisif en tant que forme de prévoyance personnelle, en plus de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. Mais les personnes en âge de travailler peuvent aussi, dans certaines circonstances, financer leur subsistance à partir de réserves pendant une période d'absence ou d'autres pertes de revenus temporaires. Grâce à l'utilisation des données fiscales comme noyau de la base de données pour l'analyse de la situation de la pauvreté, on dispose également de données fiables sur la fortune. Pour déterminer les réserves financières, on additionne toutes les liquidités qui peuvent être vendues rapidement. En font partie les sommes d'argent sur les comptes bancaires et les titres. Les biens immobiliers et les actifs d'exploitation ne sont pas considérés comme des actifs rapidement aliénables. En outre, la fortune de prévoyance sous forme de rentes ou de capital n'est pas prise en compte jusqu'à la perception des prestations. Pour la population active, ce capital n'est pas non plus disponible pour faire face à des situations d'urgence. Ce n'est qu'après le départ à la retraite ou après avoir atteint l'âge de 70 ans que ce capital est disponible, soit sous la forme d'une prestation unique en

⁵⁰ Les pensions alimentaires reçues sont prises en compte dans les revenus. Tandis que les pensions alimentaires versées ne sont pas prises en compte, car cette information n'est disponible qu'additionnée à d'autres déductions personnelles. Il n'est donc pas possible de connaître spécifiquement le montant des pensions alimentaires versées.

capital, soit sous la forme d'une rente régulière, ce qui permet de refléter entièrement la situation financière de la population à l'âge de la retraite à partir de cet âge.

Définitions des besoins de base, des frais de logement et des primes d'assurance maladie

La pauvreté est déterminée en évaluant les ressources financières disponibles d'un ménage. Ensuite, on vérifie sur cette base si ces ressources suffisent à couvrir les besoins selon le minimum vital prévu par le droit de l'aide sociale. Cette limite est utilisée ici pour déterminer le seuil de pauvreté. Le besoin est alors déterminé en fonction de la taille du ménage et du lieu de résidence. Comme il n'existe pas de données individuelles globales sur les dépenses, les besoins sont déterminés à partir des coûts habituellement pris en charge par l'aide sociale.

Besoin de base

Un élément important pour déterminer le seuil de pauvreté est le besoin de base pour la subsistance. Les besoins de base doivent couvrir les dépenses quotidiennes minimales pour la consommation d'un ménage. Ils comprennent les dépenses pour la nourriture, les boissons, l'habillement, l'entretien du ménage, les soins de santé, les dépenses pour la mobilité, les communications, la formation et le divertissement, les soins corporels et d'autres dépenses (normes CSIAS 2021). Pour déterminer les montants des besoins de base, l'analyse de la situation de pauvreté utilise les montants selon la Directive de l'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (tableau 7).

Tableau 7 : Besoins de base selon la Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale 2020

Taille du ménage	Besoins de base forfaitaires par ménage et par mois	Besoins de base forfaitaires par personne et mois	Échelle d'équivalence
1 personne	997 CHF	997 CHF	1.00
2 personnes	1'525 CHF	762 CHF	1.53
3 personnes	1'854 CHF	618 CHF	1.86
4 personnes	2'134 CHF	534 CHF	2.14
5 personnes	2'413 CHF	483 CHF	2.42
par personne supplémentaire	+202 CHF		

Source : Weisung über die Berechnung des Sozialhilfebudgets vom 1. Juli 2020.

Comme les besoins du ménage n'augmentent pas proportionnellement à sa taille en raison d'effets d'échelle, le montant destiné à couvrir les besoins de base est converti à l'aide de l'échelle d'équivalence de la CSIAS (cf. tableau 7) pour la taille du ménage concerné. Ainsi, le forfait pour les besoins de base s'élève à 997 CHF par personne dans un ménage d'une personne et à 534 CHF par personne dans un ménage de 4 personnes.

Frais de logement

En l'absence d'une enquête complète sur les frais de logement, nous avons utilisé les informations sur les frais de logement disponible dans l'Enquête structurelle pour modéliser des frais de logement usuels dans les districts du canton du Valais en fonction des revenus en moyenne et en médiane ainsi que du nombre des personnes qui habitent dans un ménage. Comme les informations utilisées de l'Enquête structurelle proviennent des années 2016 – 2020 et comme ils correspondent à des loyers effectifs payés par des personnes et non aux loyers des logements disponibles sur le marché, ces informations ont tendance à sous-estimer les loyers payés en 2020. Pour contrebalancer ces circonstances, le modèle pour estimer les frais de logement s'oriente davantage sur les grandes communes (≥ 95 observations disponibles dans l'Enquête structurelle par commune). Les loyers modélisés sont ensuite utilisés que dans les cas où celles ne sont pas déjà disponibles dans l'Enquête structurelle. Finalement, les loyers modélisés étaient remplacés par les limites pour les loyers des barèmes pour les communes dans l'aide sociale en vigueur en 2024, lorsque les valeurs pour les loyers pour cette taille de ménage étaient en-dessous de celle des barèmes et lorsque ces informations étaient disponibles dans les barèmes. Le tableau 8 illustre les montants des loyers utilisés pour les analyses sur la situation de la pauvreté. Ceci est fait à titre d'exemple pour les appartements de 3 pièces pour le canton dans son entier ainsi que pour les districts (en 2020).

Tableau 8 : Loyer mensuel médian pour les appartements de 3 pièces pour le canton et les districts

	Appartement de 3 pièces
Canton du Valais	1'370 CHF
District Brigue	1'375 CHF
District Conthey	1'334 CHF
District Entremont	1'166 CHF
District Goms	1'220 CHF
District Hérens	1'319 CHF
District Loèche	1'279 CHF
District Martigny	1'293 CHF
District Monthey	1'374 CHF
District Raron	1'344 CHF
District Saint-Maurice	1'301 CHF
District Sierre	1'266 CHF
District Sion	1'370 CHF

District Viège	1'367 CHF
----------------	-----------

Les loyers mensuels utilisés pour le monitoring de la pauvreté pour un appartement de 3 pièces se situent entre 1'166 CHF dans le district Entremont et 1'375 CHF dans le district Brigue.

Les valeurs modélisées sont également illustrées pour les loyers médians dans le canton du Valais pour les appartements de 1 – 5 pièces (tableau 9). Une comparaison avec le rapport sur la situation de logement dans le canton du Valais (Lequet et al. 2024) permet de constater que les valeurs ont la tendance à surestimer les loyers pour les appartements d'une pièce. Tandis qu'elles ont la tendance à sous-estimer les loyers pour les appartements de 4 – 5 pièces.

Tableau 9 : Loyer mensuel médian pour les appartements de 1 – 5 pièces

Nombre de pièces	Loyer mensuel
1 pièce	1'161 CHF
2 pièces	1'166 CHF
3 pièces	1'370 CHF
4 pièces	1'482 CHF
5 pièces	1'525 CHF

Prime d'assurance maladie

La troisième composante pour déterminer le seuil de pauvreté comprend les primes d'assurance maladie. Les valeurs utilisées pour les analyses de la situation de la pauvreté se basent sur les primes moyennes publiées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Une distinction est faite selon la région de primes ainsi que pour les adultes, les jeunes adultes et les enfants. Les montants concrètement utilisés sont indiqués dans le tableau 10. La réduction de primes a été prise en compte en tant que revenu de transfert dans le revenu disponible.

Tableau 10 : Primes mensuelles moyennes de l'assurance-maladie par région de primes 2020

Région de primes	Enfants	Jeunes adultes (18 – 25)	Adultes
1	94.82 CHF	271.40 CHF	368.44 CHF
2	83.13 CHF	258.28 CHF	335.91 CHF

Source: BAG 2024, <http://www.priminfo.admin.ch/de/archiv/regionen>

Prise en compte d'autres dépenses

Par analogie avec la procédure de l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2014), un forfait de 100 CHF par mois et par personne de plus de 16 ans est pris en compte pour les autres dépenses. Cela permet de couvrir d'autres frais habituellement pris en charge par l'aide sociale, comme l'assurance responsabilité civile privée, l'assurance ménage ou les prestations circonstancielles.

5.1.2 Définitions et spécifications, indicateurs de la pauvreté

Le point fort de la mise en œuvre du modèle de monitoring de la pauvreté de Caritas / HES bernoise est le calcul des cinq indicateurs de la pauvreté. Ceux-ci permettent d'obtenir une image différenciée de la situation de la pauvreté dans le canton du Valais. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons avec d'autres cantons qui ont mis en œuvre le modèle. Il s'agit des cinq indicateurs suivants :

- Pauvreté absolue : comprend les ménages qui vivent avec un revenu qui ne suffit pas à financer le minimum vital selon la Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale.

- Risque de pauvreté : comprend les ménages dont le revenu d'équivalence (après déduction des primes d'assurance maladie et des impôts) est inférieur à 60% du revenu médian de la population. Cela inclut les ménages dont le revenu n'est que légèrement supérieur au seuil de pauvreté absolue.
- Pauvreté avec prise en compte des réserves financières : ici, outre le revenu, les réserves financières sont également prises en compte pour pallier temporairement les pertes de revenus.
- Indicateur P20 : les revenus des 20 % de la population ayant les revenus les plus faibles sont considérés par rapport au revenu moyen et aux revenus les plus élevés. Cet indicateur d'inégalité montre combien les économiquement plus faibles de la société ont par rapport à la situation financière du reste de la population.
- Non-recours à l'aide sociale : cela permet de montrer dans quelle mesure l'accès au dernier filet de la sécurité sociale est garanti.

Pour le calcul dans le canton du Valais, la méthode d'élaboration des indicateurs a été adaptée aux conditions spécifiques du canton. Cela comprend notamment la mise en œuvre d'un modèle de contrôle des besoins spécifiquement élaboré pour le canton du Valais, qui reflète les besoins de base selon les directives en vigueur, les coûts régionaux du logement et les primes d'assurance maladie. L'indicateur relatif au non-recours, en particulier, nécessite une reconstitution aussi précise que possible du droit aux prestations d'aide sociale conformément à la pratique du canton du Valais.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés pour la population résidente permanente du canton du Valais pour l'année 2020. Outre la population totale, une différenciation est faite par rapport aux groupes suivants :

- Enfants de 0 à 5 ans
- Enfants de 6 à 12 ans
- Enfants et jeunes de 13 à 17 ans
- Jeunes adultes (18 à 25 ans)
- Personnes en âge de travailler (26 à 63 ans pour les femmes, respectivement 64 ans pour les hommes)
- Personnes en âge de retraite (64 ans et plus pour les femmes, 65 ans et plus pour les hommes)

Cela permet d'illustrer le degré de pauvreté au cours de la vie et d'examiner dans quelle mesure les instruments de protection sociale protègent contre la pauvreté à différentes étapes de la vie. En outre, elle permet d'aborder des restrictions dues à la disponibilité des données.

Pauvreté absolue

Si le revenu du ménage ne suffit pas à couvrir les besoins minimaux du ménage, les ménages sont qualifiés de « pauvres en revenus ». Le seuil de pauvreté de la pauvreté absolue de revenu s'oriente vers le minimum vital du droit de l'aide sociale selon les directives de la CSIAS. Ce minimum vital est calculé très serrée. Il est nettement inférieur au forfait de subsistance pour les prestations

complémentaires. La mesure de la pauvreté est la proportion de personnes identifiées comme pauvres dans la population concernée (taux de pauvreté).

Taux du risque de pauvreté

Comme le minimum vital, en tant que seuil de pauvreté pour la pauvreté absolue, est extrêmement serré, la pauvreté est appréhendée de manière un peu plus large avec le risque de pauvreté. De nombreuses personnes vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté et se trouvent également dans des conditions précaires. Pour une politique de prévention de la pauvreté, il est donc décisif d'être informé de l'importance de la part de la population dont les ressources sont limitées. Selon cette approche, les ménages sont considérés comme menacés de pauvreté lorsque leur revenu équivalent est inférieur à 60% de la médiane du revenu équivalent des ménages de la population. Ce calcul tient compte du revenu « disponible » du ménage, c'est-à-dire que les impôts et les primes d'assurance maladie sont déduits du revenu total du ménage (y compris les prestations sous condition de ressources).

Pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Outre le revenu, la fortune peut offrir une marge de manœuvre financière. La plupart des études disponibles sur la pauvreté, tout comme les indicateurs de l'OFS, se limitent au revenu pour mesurer la pauvreté. Même si le revenu est le paramètre central de la recherche sur la pauvreté, l'accent mis sur les réserves financières permet d'obtenir d'autres informations précieuses sur les personnes touchées par la pauvreté. Pour l'indicateur qui inclut également la fortune, il est tenu compte de la question de savoir si les ménages disposent de réserves financières sous forme de liquidités leur permettant de financer leurs besoins minimaux (minimum vital) pour 12 mois, lorsque le ménage est « pauvre en revenus ».

Pauvreté et inégalité - P20

Cet indicateur place l'état des lieux dans le contexte de l'inégalité économique. Comme les seuils de pauvreté sont fixés de manière très restrictive dans de nombreux pays, cet indicateur se concentre sur le revenu des 20 % les plus pauvres de la population. Il montre comment le revenu disponible équivalent du ménage des personnes aux revenus les plus faibles se compare au revenu médian de l'ensemble de la population et au groupe des personnes aux revenus les plus élevés.

Non-recours à l'aide sociale

Le taux de non-recours indique le nombre de personnes qui, bien qu'ayant droit à des prestations d'aide sociale, ne perçoivent pas d'aide sociale, ainsi que la proportion de ces personnes par rapport à l'ensemble des ayants droit. L'aide sociale étant le dernier filet de sécurité de la sécurité sociale, cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des instruments de lutte contre la pauvreté et montre si l'aide sociale atteint la population cible. L'indicateur est aligné le plus étroitement possible sur la pratique en vigueur lors de l'examen des droits dans le canton.

5.1.3 Perspective sur les analyses de la situation de pauvreté

L'image de la situation de pauvreté dans le canton du Valais est complétée par une analyse des groupes à risque. Celle-ci comprend une analyse par genre, par type de ménage, par nationalité, par niveau de formation et par secteur économique. Les analyses sont effectuées sur la base des indicateurs de la pauvreté en tenant compte des réserves financières et du taux de risque de pauvreté.

Pour évaluer le risque de pauvreté des personnes appartenant à différents groupes sociaux et se trouvant dans différentes situations sociales, nous avons besoin d'informations qui vont au-delà des ressources financières. Nous ne tirons que partiellement ces variables des données des registres et nous utilisons d'autres informations provenant de l'Enquête structurelle, une grande enquête qui complète les données des registres en Suisse. Comme l'Enquête structurelle est une enquête par sondage, ces informations ne sont disponibles que pour un sous-échantillon de l'ensemble des données. Afin d'augmenter la taille de l'échantillon, nous faisons un « pooling » des données de l'Enquête structurelle pour les années 2016 – 2020. Pour les analyses qui utilisent l'Enquête structurelle (analyses selon le niveau de formation et les secteurs économiques), la population étudiée est restreinte de 305'317 à 25'992, respectivement 19'194 observations.

5.2 Résultats sur la situation de pauvreté de la population

5.2.1 Indicateurs de base de la pauvreté

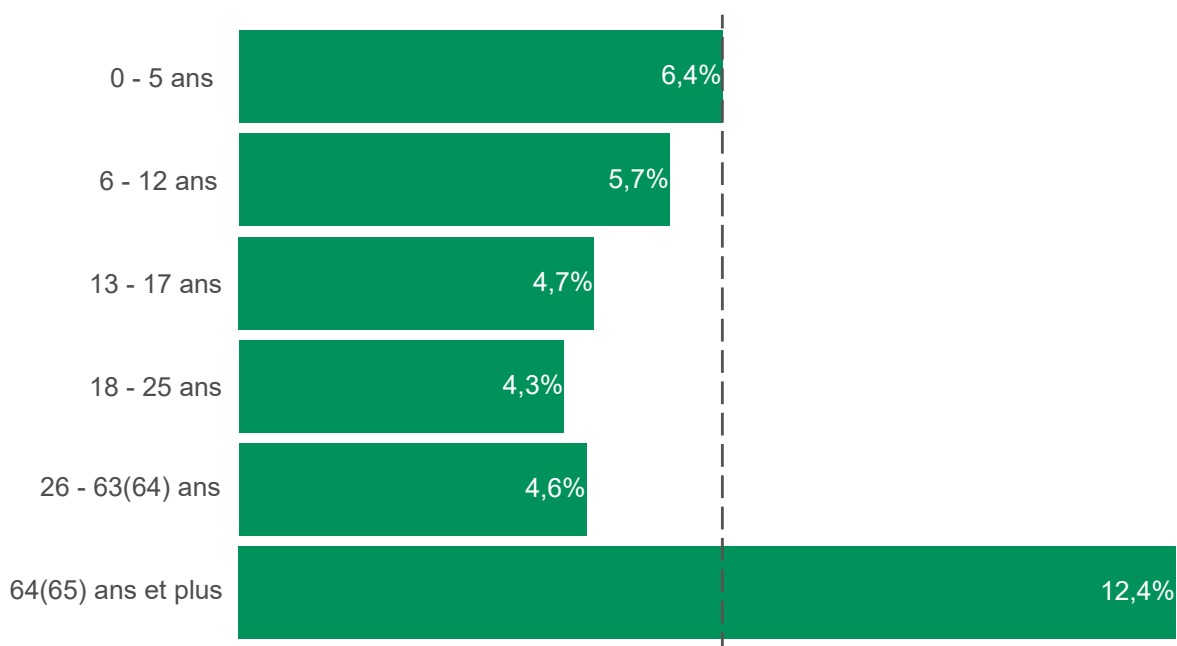
Les résultats relatifs aux indicateurs de base sont présentés ci-dessous. Les taux sont indiqués pour l'ensemble de la population analysée et par groupe d'âge.

Taux de pauvreté absolue

Dans le canton du Valais, 6,4% de la population analysée (19'500 personnes) est considérée comme pauvre selon la méthode décrite ci-dessus pour mesurer le taux de pauvreté absolue. Malgré l'existence de prestations sous condition de ressources telles que les réductions de primes, les bourses, les prestations complémentaires et l'aide sociale, une partie de la population vit dans un ménage dont le revenu annuel est inférieur au seuil de pauvreté.

La distinction du taux de pauvreté selon l'âge montre que les personnes ayant atteint l'âge de la retraite (64, respectivement 65 ans et plus) ont des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne (Figure 61). Il convient de tenir compte du fait que le seul revenu ne permet pas d'induire une situation de pauvreté. Conformément au système de prévoyance vieillesse, il convient d'également tenir compte de la situation de fortune pour pouvoir déterminer le degré de pauvreté, particulièrement pour des groupes plus âgés. Enfin, c'est chez les jeunes adultes (18 – 25 ans), les personnes en âge de travailler (26 – 63, respectivement 64 ans) et les mineurs plus âgés (13 – 17 ans) que les taux de pauvreté sont le plus bas, avec 4,3%, 4,6% et 4,7% respectivement. Les taux de pauvreté légèrement plus élevés des mineurs plus jeunes (0 – 5 ans et 6 – 12 ans) indiquent que les familles avec des enfants plus jeunes sont plus fréquemment concernées par la pauvreté absolue.

Figure 61 : Taux de pauvreté absolue par groupe d'âge



Source : Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

Notes : Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté absolue moyen (6,4%)

Risque de pauvreté

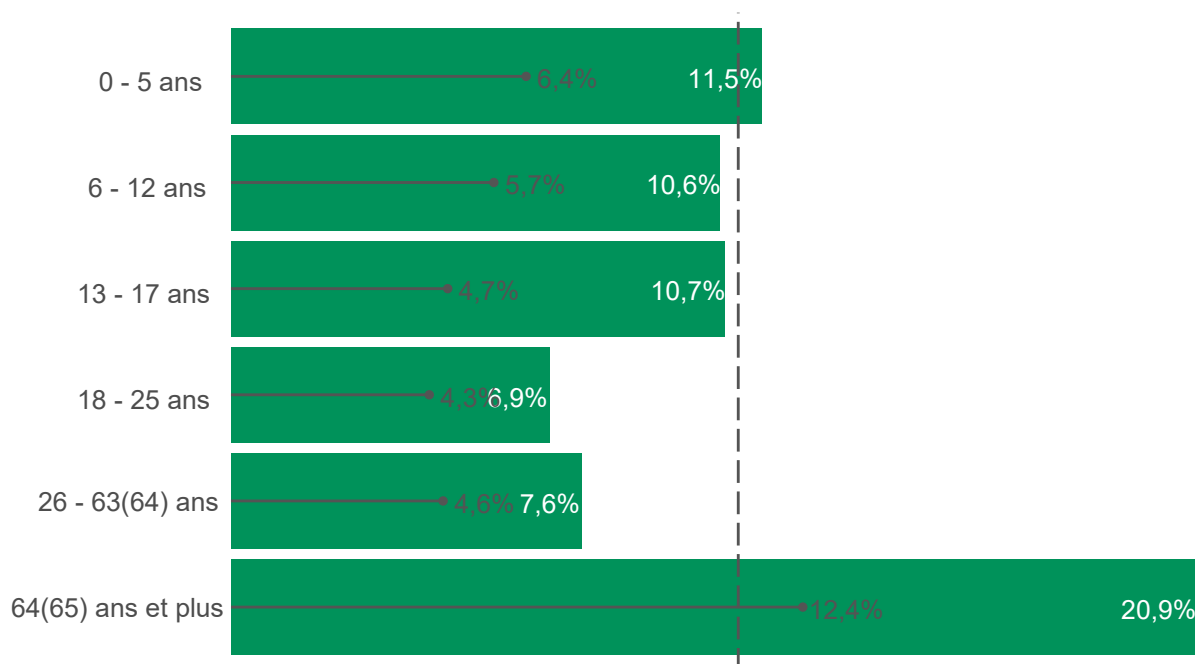
Pour calculer l'indicateur de risque de pauvreté, on détermine pour chaque ménage son revenu disponible équivalent : il correspond au revenu total d'un ménage, après impôts et déduction des primes d'assurance maladie, disponible en vue d'être dépensé ou épargné. Le seuil de pauvreté pour l'indicateur du risque de pauvreté est ensuite fixé à 60% de la médiane du revenu disponible équivalent du ménage. Dans le cas présent, il se situe à un revenu annuel d'environ 29'700 CHF. Cette notion de pauvreté relative permet d'examiner combien de personnes vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté.

Avec 11%, le taux de risque de pauvreté est presque le double des points de pourcentage du taux de pauvreté absolue. En plus des personnes touchées par la pauvreté absolue, environ 14'000 personnes dont le revenu se situe juste au-dessus du seuil de pauvreté vivent dans des conditions financières incertaines. Avec un revenu légèrement inférieur, elles peuvent être concernées par la pauvreté absolue. Du point de vue de la prévention de la pauvreté, ce groupe doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

La comparaison du taux de risque de pauvreté par groupe d'âge avec le taux de pauvreté absolue montre que les groupes sont plus ou moins exposés au risque de pauvreté (Figure 62). C'est chez les enfants de 13 – 17 ans ainsi que chez les personnes ayant atteint l'âge de la retraite que les taux augmentent le plus. 4,7%, respectivement 12,4% sont touchés par la pauvreté absolue. 10,7%, respectivement 20,9% tombent en dessous du seuil de risque de pauvreté.

Sur l'ensemble des mineurs, environ un enfant sur dix se trouve en dessous de ce seuil. Le taux de risque de pauvreté est élevé dans les familles avec des enfants mineurs. Il peut être supposé qu'en raison des obligations de garde qui entrent en conflit avec les possibilités d'exercer une activité professionnelle, certaines familles ne peuvent obtenir qu'un revenu légèrement supérieur au seuil de pauvreté. Le taux augmente également pour les autres groupes d'âge, mais dans une moindre mesure.

Figure 62 : Taux de risque de pauvreté par groupe d'âge



Source : Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

Notes : Ligne verticale en pointillés = Taux de risque de pauvreté moyen (11%)

Têtes d'épingles = taux de pauvreté absolue

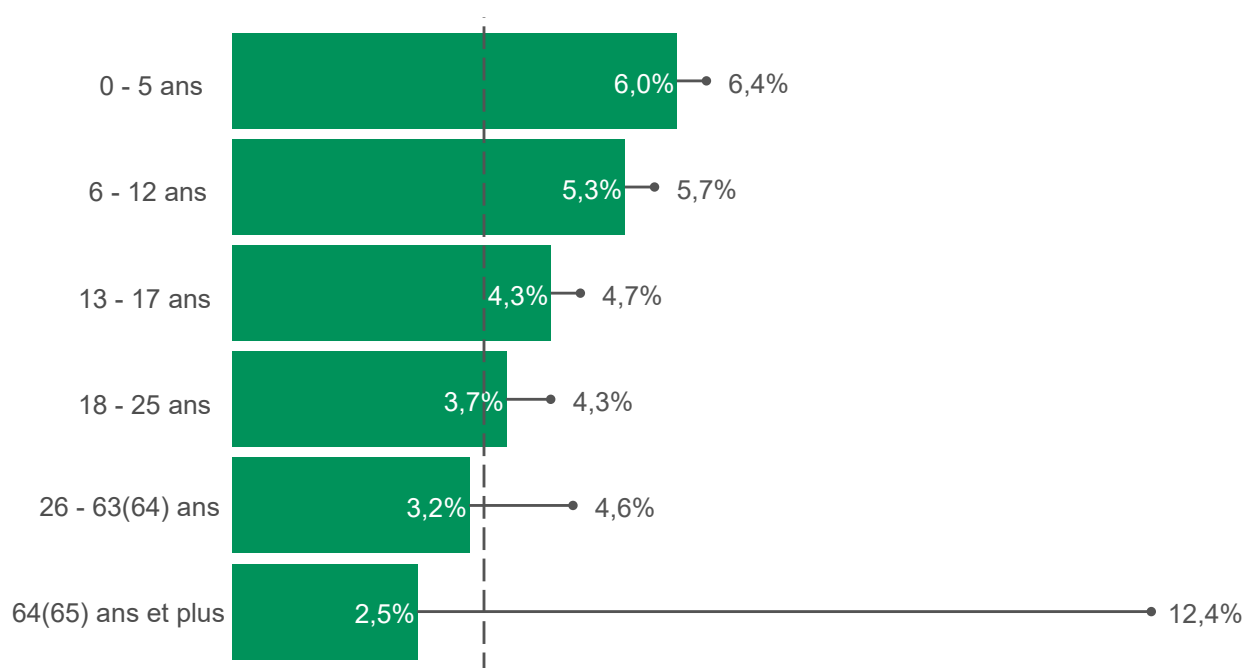
Pauvreté et prise en compte des réserves financières

Jusqu'à présent, les indicateurs de pauvreté ne prenaient en compte que les revenus. On néglige ainsi le fait que les besoins quotidiens peuvent également être couverts par des réserves financières. C'est pourquoi nous examinons, à l'aide d'un autre indicateur, comment la pauvreté évolue lorsque, en plus de l'examen du niveau de revenu, nous examinons si les ménages disposent d'avoirs liquides pour financer les besoins du ménage conformément au minimum vital pour une année. Pour un ménage d'une personne il s'agit d'un montant d'environ 30'500 CHF, soit environ 52'000 CHF pour un couple avec un enfant mineur. Si le taux de pauvreté est calculé en tenant compte des réserves financières, 3,4% de la population analysée est considérée comme pauvre. Par rapport au taux de pauvreté absolue, le nombre de personnes concernées diminue d'environ 9'000 personnes. Ils restent 10'500 personnes qui ne disposent ni d'un revenu ni de réserves financières leur permettant de couvrir leur minimum vital durant une année.

La distinction par groupe d'âge montre (Figure 63) que la prise en compte des réserves réduit fortement le taux de pauvreté, en particulier chez les personnes ayant atteint l'âge de la retraite (64 ans,

respectivement 65 ans et plus). Le taux de pauvreté absolue est de 12,4%, alors qu'il n'est que de 2,5% si l'on tient compte des réserves financières. Cela est peu étonnant étant donné qu'à l'âge de la retraite, une partie du coût de la vie est couverte par les avoirs de prévoyance versés ou par l'assurance vieillesse privée. Dans les autres groupes d'âge également, on trouve des ménages dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté absolue et qui peuvent couvrir temporairement leurs besoins vitaux avec des réserves financières. Mais cela se produit nettement moins souvent, ce qui se reflète dans le recul plus faible des taux. Ce sont les mineurs (0 – 5 ans, 6 – 12 ans et 13 – 17 ans) ainsi que les jeunes adultes (18 – 25 ans) qui présentent les taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières les plus élevés. Peu de familles disposent de réserves financières pour couvrir les besoins du ménage pendant un an.

Figure 63 : Taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières par groupe d'âge



Source : Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

Notes : Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté moyen avec prise en compte des réserves financières (3,4%)

Têtes d'épingles = taux de pauvreté absolue

Pauvreté et inégalité – P20

Avec l'indicateur p20, l'analyse de la pauvreté est élargie à une perspective d'inégalité. Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, il s'agit de s'assurer que toutes les couches de la population puissent participer à la prospérité d'un pays. C'est ce que nous allons examiner ici en comparant les revenus des 20% les plus pauvres de la population analysée avec ceux des groupes de population avec des revenus moyens et avec les 20% et le 1% les plus riches. Afin de pouvoir comparer la situation financière de ménages de tailles différentes, ceux-ci sont convertis en un ménage d'une personne au moyen de l'échelle de l'OCDE. Afin de mettre en évidence la contribution des prestations sous condition de ressources à l'équilibre social, le tableau 11 présente les revenus avant et après les prestations sous condition de ressources.

En 2020, une personne appartenant au groupe des 20% les plus pauvres de la population disposait en moyenne d'un revenu annuel de 26'137 CHF. Cela correspond à un revenu de 2'178 CHF par mois. Le revenu médian est de 54'762 CHF, soit plus du double. Les 20% les plus riches disposent d'un revenu presque 4 fois plus élevé que les plus faibles et les hauts revenus d'un revenu de presque 280'000 CHF, soit environ 10 fois plus⁵¹. Ces différences sont réduites par les prestations sous condition de ressources telles que les réductions individuelles de primes, les prestations complémentaires, les bourses d'études, les avances sur pensions alimentaires et l'aide sociale. Ces prestations soutiennent les bas revenus et entraînent une augmentation à environ 31'000 CHF de ces revenus.

Tableau 11 : Comparaison entre bas et hauts revenus

	Revenus avant prestations sous condition de ressources	Ratio par rapport au p20	Revenus après prestations sous condition de ressources	Ratio par rapport au p20
p20	26'137 CHF	1	31'183 CHF	1
Médiane	54'762 CHF	2,1	55'845 CHF	1,8
20% les plus riches	102'024 CHF	3,9	102'502 CHF	3,3
1% le plus riche	277'503 CHF	10,6	277'867 CHF ^a	8,9

Source : Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

Notes : Revenu équivalent du ménage avant et après prestations sous condition de ressources (aide sociale, réduction des primes, PC, bourses d'études et avances sur pensions alimentaires) en CHF. Les revenus des groupes riches et des groupes les plus pauvres sont calculés en déterminant les limites des centiles sur la base des revenus avant et après les prestations sous condition de ressources et en calculant les médianes des revenus au sein de ces groupes. La médiane correspond à la valeur à laquelle 50% de la population ont un revenu supérieur et 50% un revenu inférieur.

^a Comme la réduction des primes est prise en compte dans l'année de versement et non dans l'année de droit, il existe des cas isolés de personnes à revenu élevé qui, après avoir bénéficié de prestations sous condition de ressources, disposent d'un revenu plus important.

Il est possible d'élargir l'analyse de l'inégalité en tenant compte de la situation de fortune. Celle-ci s'effectue ici en ajoutant 5% des actifs liquides (comptes bancaires et titres) au revenu (consommation de la fortune). L'inégalité entre les groupes s'en trouve renforcée, comme le montre le tableau 12. Si l'écart entre les 20% les plus pauvres et la médiane et les 20% les plus riches ne change guère, la prise en compte de la fortune se répercute de manière marquante sur les revenus les plus élevés. Ce groupe

⁵¹ Cet écart est comparable à celui pour le canton de Berne pour l'année 2015 (9,4 fois plus, cf. Fluder et al. 2020). Il est en dessous de celui pour le canton de Bâle-Campagne pour l'année 2019 (14,7 fois plus, cf. Hübelin et al. 2022).

dispose en moyenne d'environ 10 millions d'actifs liquides, ce qui porte le revenu potentiel à environ 546'500 CHF. En comparaison avec les 20% les plus pauvres de la population analysée, ils disposent de 16 fois plus⁵².

Tableau 12 : Comparaison entre bas et hauts revenus en tenant compte de la consommation de fortune

	Revenus après prestations sous condition de ressources	Ratio par rapport au p20	Revenus incl. consommation de fortune	Ratio par rapport au p20
p20	31'183 CHF	1	34'439 CHF	1
Médiane	55'845 CHF	1,8	60'488 CHF	1,8
20% les plus riches	102'502 CHF	3,3	132'932 CHF	3,9
1% le plus riche	277'867 CHF	8,9	546'251 CHF	15,9

Source : Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

Notes : Revenu équivalent du ménage après prestations sous condition de ressources (aide sociale, réduction des primes, PC, bourses d'études et avances sur pensions alimentaires) et y compris 5% de consommation d'actifs liquides (en CHF). Les revenus des groupes riches et des groupes les plus pauvres sont déterminés en définissant les limites des centiles sur la base des revenus après prestations sous condition de ressources et y compris la consommation de la fortune, et en calculant les médianes des revenus au sein de ces groupes. La médiane est la valeur à laquelle 50 % de la population ont un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur.

Non-recours à l'aide sociale

Tous les ménages qui auraient droit à l'aide sociale n'y font pas recours. Ces ménages ne sont pas non plus aidés à surmonter la pauvreté et risquent donc de voir leur situation problématique s'aggraver. Différents facteurs tels que des facteurs sociaux et psychologiques, des obstacles juridiques et administratifs ou l'ignorance peuvent conduire à ce qu'un droit existant à l'aide sociale ne soit pas revendiqué (Lucas et al. 2021). Le taux de non-recours est un indicateur de la capacité de la prestation sociale à atteindre la population cible et de l'efficacité de l'aide sociale dans la lutte contre la pauvreté.

Pour déterminer le taux de non-recours, nous avons déterminé au mieux le droit à l'aide sociale sur la base des données utilisées. Contrairement aux autres indicateurs de base, l'échantillon de l'étude a été restreint pour l'analyse du taux de non-recours. Les jeunes adultes (18 à 25 ans) ne sont pas pris en compte dans l'analyse, sauf s'ils vivent dans une unité de soutien avec des personnes de plus de 25

⁵² Cet écart est au-dessus de celui pour le canton de Berne pour l'année 2015 (environ 8,2 fois plus, cf. Fluder et al. 2020). Il est en dessous de celui pour le canton de Bâle-Campagne pour l'année 2019 (22,0 fois plus, cf. Hümbelin et al. 2022).

ans. Les jeunes adultes de 18 à 25 ans sont souvent soutenus par leurs parents. Sur la base des données utilisées, nous ne disposons pas d'informations complètes sur le soutien par les parents. Par conséquent, les jeunes adultes qui ne vivent plus chez leurs parents, qui ne sont pas mariés et qui n'ont pas d'enfants dans leur ménage sont exclus des analyses suivantes. Les ménages composés de personnes âgées de plus de 63 ans ne sont pas non plus pris en compte. Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite ne sont soutenues par l'aide sociale que dans des cas exceptionnels, car des prestations complémentaires sont prévues pour ce groupe en cas de pauvreté.

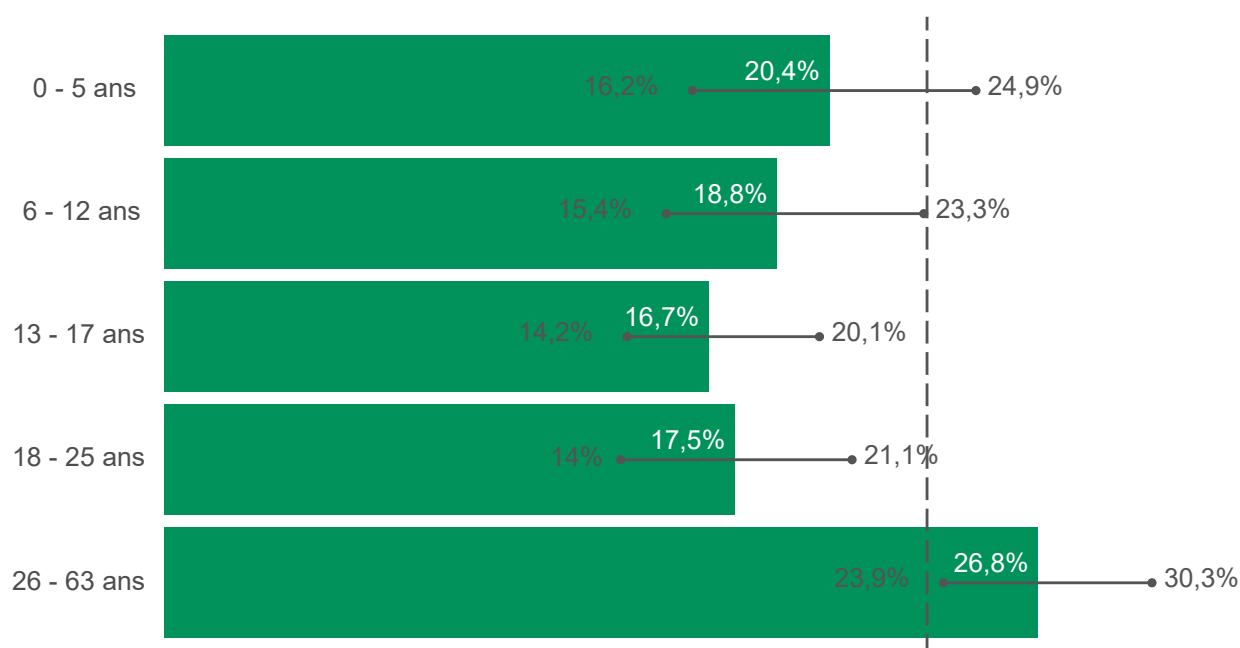
Il s'avère que dans le canton du Valais, environ 1 ayants droit sur quatre ne revendique pas l'aide sociale (23,4%). Le non-recours est plus répandu chez les personnes âgées de 26 à 63 ans que chez les enfants et les jeunes adultes. Il est intéressant de noter que le taux de non-recours diminue avec l'âge des mineurs. Cela peut être lié à des coûts plus élevés pour des enfants plus âgés qui conduisent finalement à un recours à l'aide sociale.

La prise en charge des enfants peut aussi être un obstacle à une activité économique (ou à un taux d'activité élevé). D'autres études ont montré que le taux de non-recours est fortement corrélé avec l'écart de pauvreté. Plus les revenus diminuent, plus la probabilité de non-recours diminue, tandis que le non-recours est très répandu parmi les ménages situés juste en dessous du seuil de pauvreté (Fluder et al. 2020 ; Hümbelin, Richard, et al. 2021).

Les données utilisées ne contiennent pas toutes les informations qui sont prises en compte dans l'évaluation des cas individuels par les services sociaux. Ainsi, toutes les conditions ne peuvent pas être prises en compte, comme le droit aux prestations en raison de dépenses élevées uniques (p. ex. facture de dentiste, prestations transitoires à court terme pour l'AC ou l'AI). De plus, certaines personnes peuvent être des ayants droit temporaires, ce qui ne peut pas être identifié sur la base de considérations portant sur l'ensemble de l'année. De même, des personnes peuvent être identifiées à tort comme ayants droit ou non en raison de frais de logement effectivement inférieurs ou supérieurs aux estimations ou parce qu'elles possèdent un bien immobilier.

Pour tenir compte de cette imprécision, nous avons calculé le taux de non-recours pour un besoin augmenté de 100 CHF par membre de l'unité d'assistance et mois ainsi que pour un besoin diminué de 100 CHF par membre et mois (analyse de sensibilité). Cela permet de déterminer dans quelle mesure le taux réagit à une modification des besoins. Le taux du non-recours à l'aide sociale est alors estimé à 27,2%, respectivement à 20,4%.

Figure 64 : Taux de non-recours à l'aide sociale par groupe d'âge



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

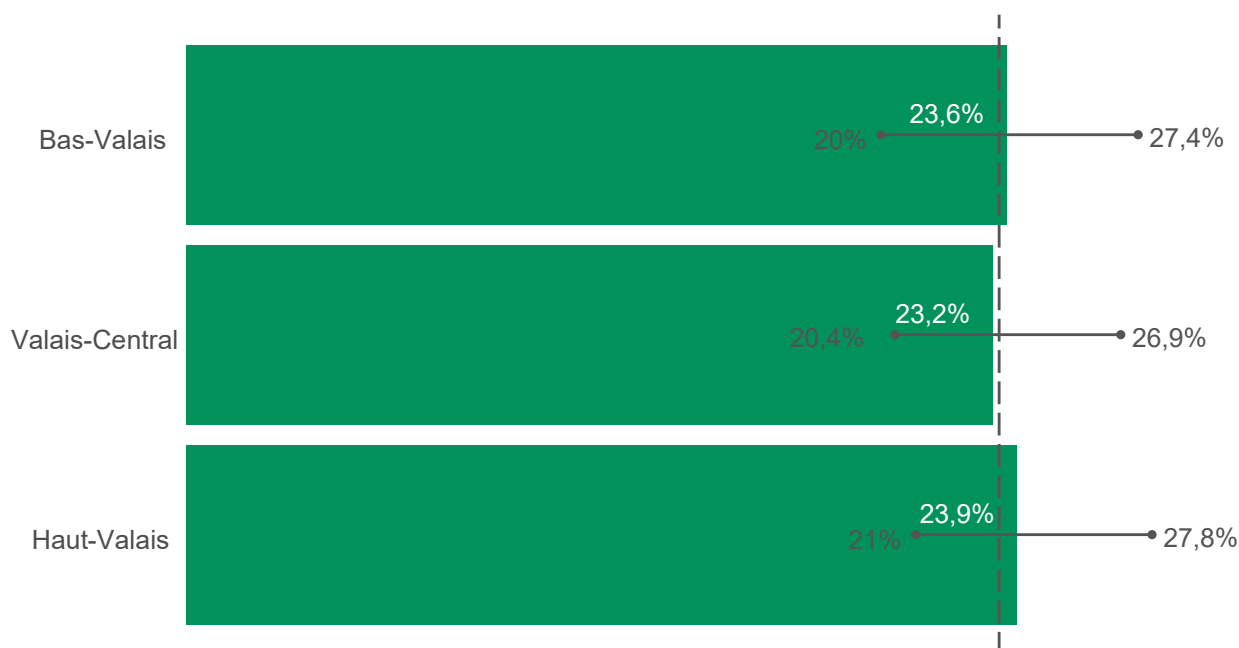
N = 215'469

Notes: Ligne verticale en pointillés = taux de non-recours à l'aide sociale moyen (23,4%)

Têtes d'épingle = analyse de sensibilité avec un besoin augmenté de 100 CHF par membre de l'unité d'assistance et mois ainsi que pour un besoin diminué de 100 CHF par membre et mois (27,2%, respectivement 20,4% en moyenne)

L'analyse du non-recours montre également des différences selon les régions du Valais. Le taux de non-recours à l'aide sociale est plus élevé dans le Haut-Valais (23,9%), tandis qu'il est plus faible dans le Valais-Central (23,2%). D'une part cette différence peut être liée à une conception différente de l'Etat social entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, qui conduisent à des sentiments p.ex. de honte renforcés vis-à-vis d'un recours à l'aide sociale dans la partie alémanique du Valais. D'autre part la proximité à l'administration publique dans le Valais-Central, et donc l'aise relative pour accéder aux services sociaux, peut conduire à un taux de non-recours diminué relativement aux deux autres régions.

Figure 65 : Taux de non-recours à l'aide sociale par région



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020
N = 215'469

Notes: Ligne verticale en pointillés = taux de non-recours à l'aide sociale moyen (23,4%)
Têtes d'épingle = analyse de sensibilité avec un besoin augmenté de 100 CHF par membre de l'unité d'assistance et mois ainsi que pour un besoin diminué de 100 CHF par membre et mois (27,2%, respectivement 20,4% en moyenne)

Le taux de non-recours à l'aide sociale estimé pour le canton du Valais se trouve en-dessous des estimations du non-recours dans le cadre du monitoring de la pauvreté pour Bâle-Campagne pour l'année 2019 (37,6%, cf. Hübeline et al. 2022), dans le cadre du rapport sur le non-recours pour Bâle-Ville pour l'année 2019 (31%, cf. Hübeline et al. 2023), ainsi que du monitoring de la pauvreté pour Berne pour l'année 2015 (36,8%, cf. Fluder et al. 2020).

Un élément qui peut expliquer le taux de non-recours relativement bas est l'organisation de l'aide sociale en centres médico-sociaux. Elle permet de revendiquer l'aide sociale dans un endroit décentralisé mais à la fois de manière relativement anonyme. Tout de même il serait important de répéter l'estimation du taux de non-recours dans une année en dehors de la pandémie Covid, qui pourrait mener à une estimation en-dessous de celles pour des années plus ordinaires.

5.2.2 Analyses des groupes à risque

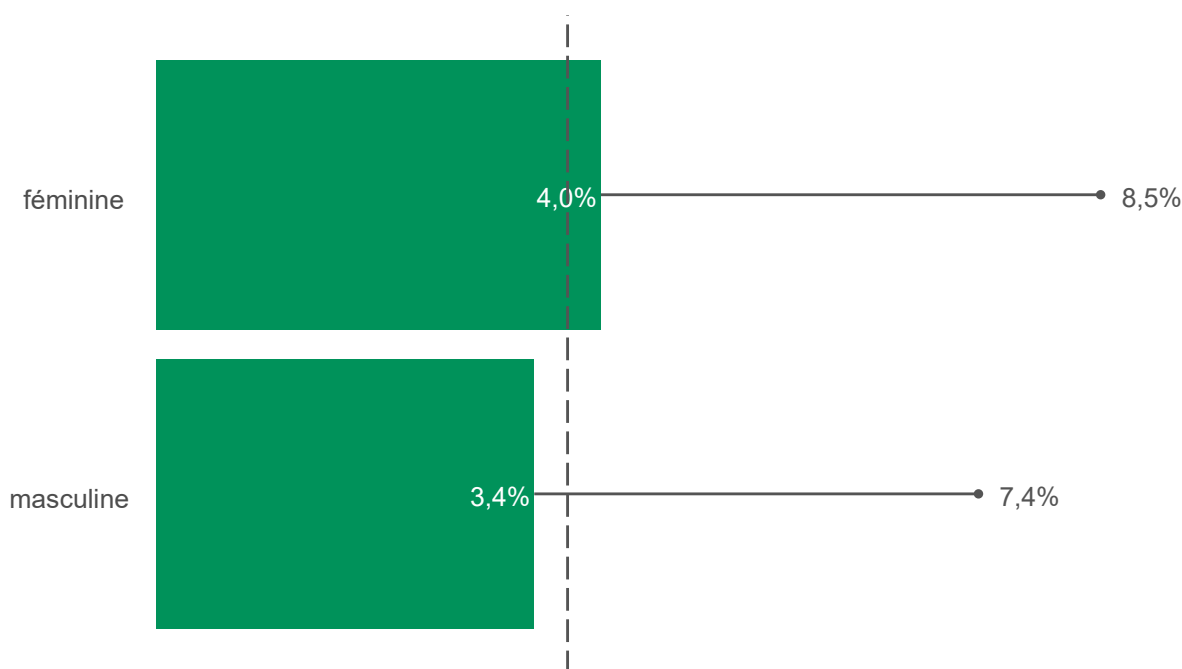
Nous avons limité l'analyse des groupes à risque aux personnes de moins de 65 ans (respectivement moins de 64 ans), car d'autres facteurs de risque sont déterminants pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite. Nous avons également exclu les jeunes adultes qui ne vivent plus chez leurs parents ou dans une relation de couple avec des enfants communs. En effet, nous ne pouvons pas identifier clairement le soutien apporté par les parents, ce qui peut entraîner des distorsions.

Pour l'analyse par groupe de risque, nous nous basons sur deux indicateurs de pauvreté. Le premier concerne la pauvreté absolue (selon le minimum vital de la Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale), lorsque les réserves financières sont prises en compte (indiqué par les barres vertes dans les figures). Il s'agit de la définition la plus étroite de la pauvreté. Nous utilisons également l'indicateur plus large taux de risque de pauvreté, qui montre si une personne vit dans un ménage dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian. Cet indicateur se base sur le revenu disponible équivalent du ménage sans tenir compte des réserves financières en tant que revenu déterminant (indiqué par une tête d'épingle noire dans les graphiques).

Genre

Si l'on compare les taux de pauvreté des hommes et des femmes, on constate que les femmes sont plus souvent touchées par la pauvreté. Cette différence est plus forte lorsqu'on se focalise sur l'indicateur du taux de risque de pauvreté. Cet indicateur s'oriente sur le revenu médian et montre probablement une conséquence des revenus inférieurs des femmes vis-à-vis les revenus des hommes (cf. Figure 52). La différence diminue lorsqu'on se focalise sur l'indicateur de la pauvreté qui prend en compte aussi les réserves financières. Les deux indicateurs peuvent également projeter la situation de femmes qui sont des parents seuls, qui ont à la fois plus de difficulté de gagner un revenu plus élevé en raison des obligations de prise en charge et qui ont aussi plus de difficulté à constituer des réserves financières (cf. Figures 58 et 59).

Figure 66 : Analyse des groupes à risque selon le genre



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

N = 215'469

Notes : Barre verte = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Tête d'épingle noire = taux de risque de pauvreté

Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen (3.7%)

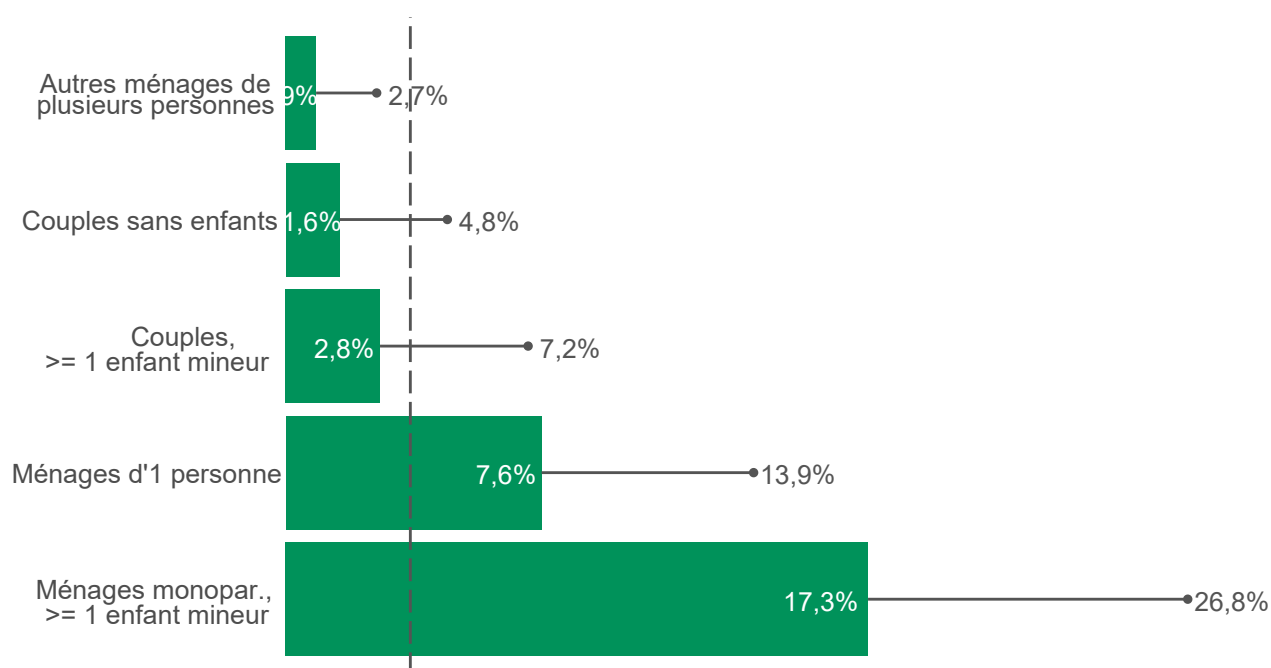
Type de ménage

Le mode de vie, et notamment l'existence ou non d'une obligation de garde d'enfants, joue un rôle important dans les risques de pauvreté. Cet aspect est repris dans la typologie des formes de ménage. La Figure 67 montre que les ménages monoparentaux présentent un risque de pauvreté bien supérieur à la moyenne. Cela apparaît dans les deux indicateurs de pauvreté. Dans les ménages monoparentaux, la possibilité limitée d'exercer une activité professionnelle en raison de la garde des enfants et la charge que représentent les coûts des enfants pour le budget du ménage font que le revenu du ménage ne suffit pas à assurer le minimum vital. Cela montre également que, dans de nombreux cas, les prestations d'entretien versées par le parent qui ne s'occupe pas des enfants ne suffisent pas à couvrir les coûts des enfants et la perte de revenu due à la garde.

Les risques de pauvreté des ménages d'une personne sont également supérieurs à la moyenne. Dans ces cas, les pertes de revenus dues au chômage ou à une mauvaise santé ne peuvent pas être compensées par le travail des autres membres du ménage. Et plus généralement, les besoins du ménage (tout aussi comme des coûts fixes) doivent être financés par un seul revenu et non par deux revenus (ou plusieurs).

Inversement, le risque de pauvreté est inférieur à la moyenne dans tous les ménages comptant plus d'une personne en âge de travailler. Le risque de pauvreté est le plus faible dans les autres ménages de plusieurs personnes (0.9% pour la pauvreté avec prise en compte des réserves financières et 2.7% pour le taux de risque de pauvreté), suivi par les couples sans enfants. Ceux-ci ont le potentiel d'activité le plus élevé et il n'y a pas de coûts liés aux enfants dans ce cas (ou bien ces coûts et la prise en charge peuvent s'y diffuser sur plusieurs personnes). Mais les ménages en couple avec enfants ont également un risque de pauvreté inférieur à la moyenne. Toutefois, le taux de risque de pauvreté des ménages familiaux avec enfants est assez élevé (9,4%), ce qui indique que de nombreuses familles vivent avec un revenu proche du seuil de pauvreté. Dans ce cas, des dépenses supplémentaires dues à des frais de santé accrus (factures de dentiste, primes d'assurance maladie plus élevées, etc.) ou à des déficits de revenus peuvent rapidement conduire à une situation de pauvreté. Dans l'ensemble, il apparaît que le risque de pauvreté est nettement plus faible lorsque plusieurs personnes peuvent contribuer au revenu du ménage.

Figure 67 : Analyse des groupes à risque selon le type de ménage



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020

N = 215'469

Notes : Barre verte = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Tête d'épingle noire = taux de risque de pauvreté

Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen (3.7%)

Les flags de qualité de l'OFS pour la variable type du ménage (cf. Tableau 6) pour la population réduite (215'469) et selon la variable catégorique "pauvreté avec prise en compte des réserves financières" sont estimés à:

- 1 : "La qualité est suffisante dans ce domaine" pour 99.49 % d'observations;
- 2 : "La qualité peut ne pas être suffisante dans ce domaine" pour 0.00 % d'observations;
- 3 : "Petit domaine : résultats potentiellement instables, car < 100 données" pour 0.16 % d'observations;
- 4 : "Taux d'imputation élevé pour ce type de ménage dans ce domaine" pour 0.35 % d'observations.

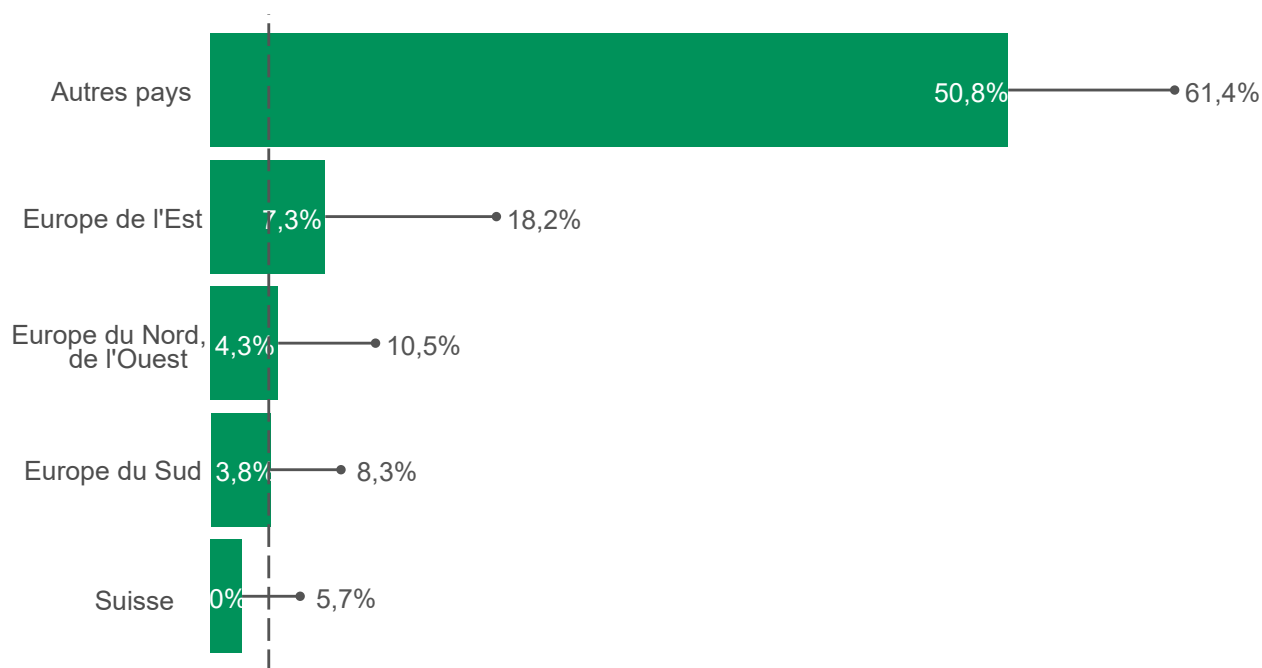
Groupe de nationalité

Si l'on considère les risques de pauvreté de différents groupes de nationalités, on constate que les personnes qui ne sont pas de nationalité suisse présentent un risque de pauvreté plus élevé. Le taux de pauvreté en tenant compte des réserves financières est de 2.0% pour les personnes de nationalité suisse. Ce taux n'est que légèrement supérieur à la moyenne pour les personnes originaires d'Europe du Nord et de l'Ouest et pour les personnes originaires de l'Europe du Sud. Tandis que ce taux est presque le double de la moyenne pour les personnes originaires d'Europe de l'Est. Le taux est toutefois le plus élevé pour le groupe des autres pays, principalement des pays extra-européens. Ces personnes comptent comme étant pauvre en tenant compte des réserves financières dans un cas sur deux. Il convient à noter que le taux de pauvreté absolue pour ce groupe n'est que légèrement supérieur (51.5%) ce qui implique que ces groupes ne disposent généralement pas de réserves financières pour couvrir leurs besoins pendant une période d'une année.

Ces différences s'expliquent probablement en premier lieu par les profils de qualification différents des personnes immigrées et par les différences d'accès au marché du travail qui en découlent. En particulier, les personnes originaires d'Europe du Nord et de l'Ouest sont souvent des professionnels hautement qualifiés, alors que les personnes originaires d'Europe de l'Est et du Sud ont un niveau de formation plus faible. Les personnes originaires de pays extra-européens ont aussi un niveau de formation généralement plus faible. À cela il peut se rajouter la difficulté de faire reconnaître des diplômes de formations effectuées à l'étranger.

Il convient également à noter qu'une part importante des personnes qui appartiennent au groupe des autres pays disposent de permis de séjour B et F, ce qui peut impliquer divers obstacles à la participation au marché du travail. Ce groupe est constitué aussi en majorité par des personnes qui vivent seul ou dans des ménages avec des enfants mineurs, et il est constitué en majorité par des femmes, ce qui résulte dans un risque de pauvreté plus élevé cumulé par des facteurs décrits dans les deux sous-chapitres précédents.

Figure 68 : Analyse des groupes à risque selon le groupe de nationalité



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020
N = 215'469

Notes : Barre verte = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Tête d'épingle noire = taux de risque de pauvreté

Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen (3.7%)

Europe du Nord et de l'Ouest : Belgique, France, Autriche, Lichtenstein, Irlande, Islande, Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Finlande, Suède, Norvège, Luxembourg Royaume-Uni.

Europe du Sud (pays de l'UE) : Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Malte.

Europe de l'Est : Roumanie, Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Serbie, Monténégro, Croatie, Slovénie, Chypre, Moldavie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Kosovo.

Autres pays : autres pays européens non-membres de l'UE, pays non européens.

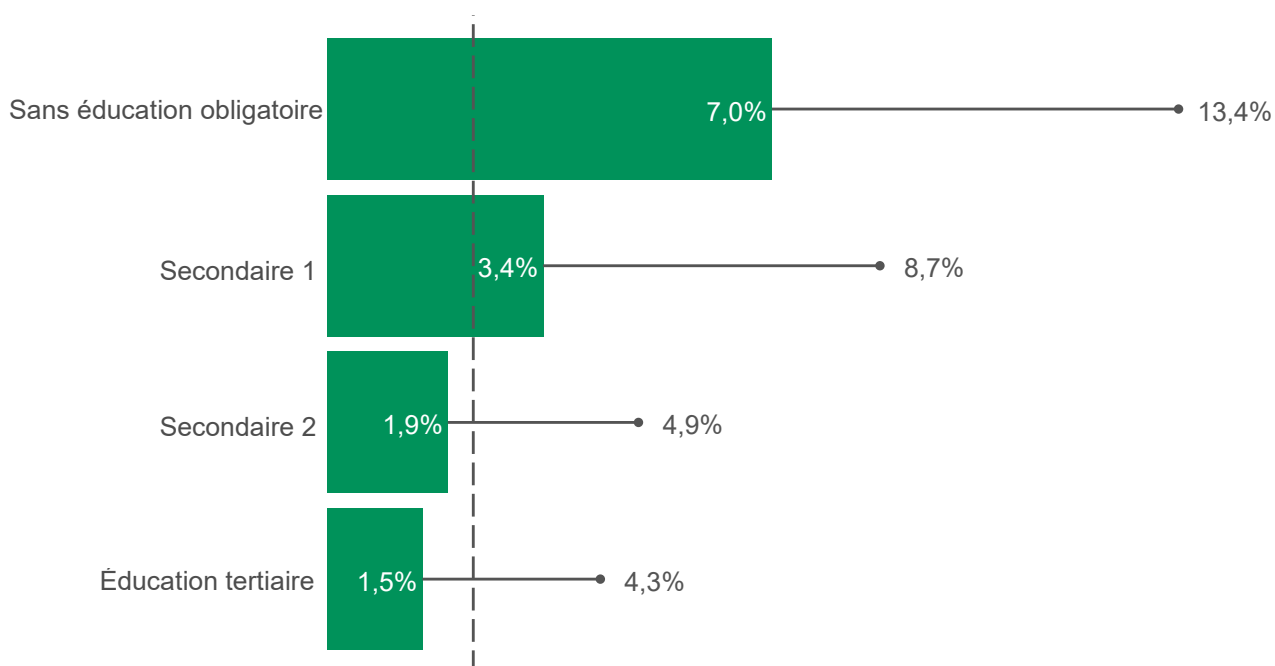
Niveau de formation

Une bonne formation ouvre des possibilités sur le marché du travail et facilite l'accès à des emplois mieux rémunérés. La figure 69 montre que les risques de pauvreté varient considérablement en fonction du niveau de formation atteint⁵³. Les personnes sans diplôme de fin de scolarité obligatoire et sans formation professionnelle sont exposées à un risque de pauvreté important. Les premières ont un risque de pauvreté trois à quatre fois plus élevé que les personnes ayant un diplôme professionnel (secondaire 2) ou une formation tertiaire. Le risque est également supérieur à la moyenne pour les personnes qui n'ont qu'un diplôme de l'enseignement obligatoire (secondaire 1). Le risque de pauvreté est nettement inférieur à la moyenne chez les personnes ayant une formation professionnelle ou un diplôme de l'éducation tertiaire et la différence de risque de pauvreté entre ces deux catégories de formation est beaucoup moins importante que celle vis-à-vis des deux autres groupes.

Globalement, il ressort de l'analyse qu'une formation reconnue est un facteur clé pour éviter la pauvreté. Ce qui se reflète aussi dans le taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen inférieur (2.3%) vis-à-vis de la population d'analyse pour les groupes à risque dans son entier (3.7%).

⁵³ Les données sur la formation ainsi que sur les secteurs économiques se basent sur l'échantillon de l'enquête structurelle. C'est pourquoi le N est inférieur pour cette analyse et pourquoi le taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen diffère des figures précédentes.

Figure 69 : Analyse des groupes à risque selon le niveau de formation



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020.
N = 25'992 (restriction à l'échantillon du relevé structurel).

Notes : Barre verte = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Tête d'épingle noire = taux de risque de pauvreté

Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen (2.3%)

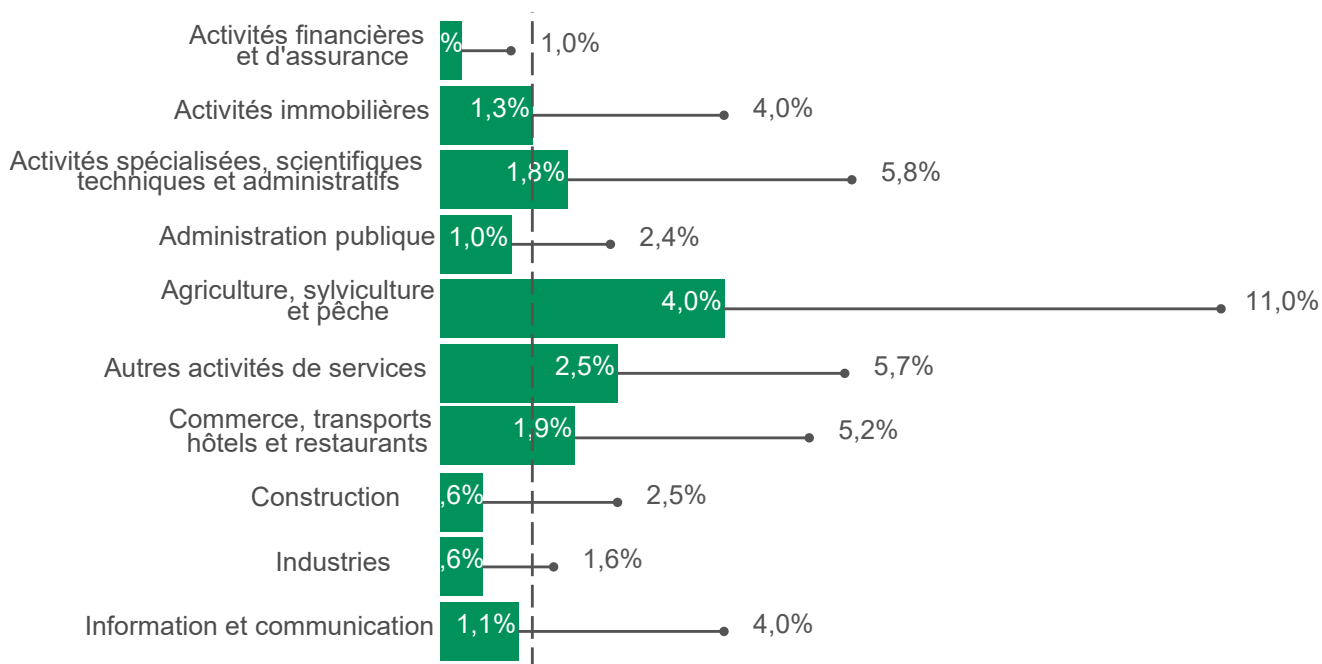
Secteur économique

Une activité économique est elle aussi un facteur clé pour éviter la pauvreté. Ce qui de nouveau se reflète dans le taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen inférieur (1.3%) vis-à-vis de la population d'analyse pour les groupes à risque dans son entier (3.7%). En effet, même le secteur économique de l'agriculture, sylviculture et de la pêche, qui a le taux le plus élevé (4.0%), ne se trouve que légèrement en-dessus du taux pour la population d'analyse des groupes à risque dans son entier.

Néanmoins, on voit des différences entre les secteurs économiques. Outre l'agriculture, les autres services, le commerce et la restauration et les activités spécialisées se trouvent en dessus de la moyenne pour les secteurs économiques. Tandis que les activités financières et d'assurance, la construction et l'industrie se trouvent en-dessous de la moyenne.

Il convient toutefois de noter que la situation financière des personnes indépendantes, à laquelle appartient aussi la majorité des agriculteurs et agricultrices, est plus difficile à cerner que celle des personnes dépendantes, même en utilisant des données fiscales. En effet, pour ces groupes il faudrait une vue de plus près sur les revenus de l'activité indépendante et la part de la fortune qui est engagée dans la propre entreprise (et qui n'est pas inclus dans l'indicateur de pauvreté en tenant compte des réserves financières).

Figure 70 : Analyse des groupes à risque selon le secteur économique



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020.
N = 19'194 (restriction à l'échantillon du relevé structurel).

Notes : Barre verte = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Tête d'épingle noire = taux de risque de pauvreté

Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen (1.3%)

Conclusion du chapitre

L'image sur la situation de pauvreté dans le canton du Valais porte beaucoup de similarités avec les monitorages de la pauvreté qui ont été mise en œuvre pour Bâle-Campagne pour l'année 2019 (cf. Hümbelin et al. 2022) ainsi que pour Berne pour l'année 2015 (cf. Fluder et al. 2020).

Le taux du non-recours à l'aide sociale estimé pour le canton du Valais (23,4%) est en-dessous de ceux pour les deux monitorages de la pauvreté mentionné ci-dessus (37,6%, respectivement 36,8%) ainsi que de celui estimé pour le rapport sur le non-recours pour Bâle-Ville pour l'année 2019 (31%, cf. Hümbelin et al. 2023). L'organisation de l'aide sociale en centres médico-sociaux peut faciliter un recours à l'aide sociale et peut donc contribuer à l'explication du taux de non-recours relativement pas. Tout de même il serait bien de répéter l'estimation pour une année en dehors de la pandémie Covid pour vérifier qu'elle n'a pas mené à une estimation en-dessous de celles pour des années plus ordinaires.

Comme il a pu être montré également dans les données pour Berne pour l'année 2015, ce sont les unités de d'assistance qui se trouvent juste en-dessous du seuil de pauvreté, qui sont les plus fréquentes à ne pas faire un recours à l'aide sociale. Dans les analyses pour le canton du Valais cela se démontre par les personnes en âge de travailler (26 – 63 ans) qui ont un taux de non-recours à l'aide

sociale plus élevé (26,8%). Tandis que les unités d'assistance avec des enfants (et donc avec des frais plus élevés) ainsi que les jeunes adultes ont un taux de non-recours à l'aide sociale plus bas.

Parmi les groupes à risque de pauvreté, les ménages monoparentaux (est plus généralement les ménages avec enfants et les ménages d'une personne) sont un groupe qui est fréquemment touché par la pauvreté dans les analyses pour l'année 2020. Le canton du Valais possède avec le fonds cantonal pour la famille une mesure qui cible ce groupe et le canton a pris des mesures qui améliorent la situation financière pour ce type de ménage avec les modifications des modalités d'octroi du fonds cantonal pour la famille en 2023 (ainsi qu'en 2021) et avec la révision à la hausse des allocations familiales en 2023. Néanmoins on doit s'y attendre à ce que ce type de ménage reste le plus à risque (cf. Figure 91 en annexe) et il est donc important de continuer à poursuivre cette politique sociale pour combattre la pauvreté.

6. Politique sociale du canton du Valais

La politique sociale « fait référence à toute action publique qui vise à assurer le bien-être de la population, à réduire les inégalités sociales et à combattre la pauvreté » (Bonoli et Fossati, 2022, p. 883). La politique sociale joue un rôle de protection pour les personnes, offrant une couverture contre les risques sociaux et économiques auxquels elles sont confrontées. La politique sociale repose également la prévention qui a pour but d'éviter que ces risques sociaux et économiques ne se réalisent et sur l'intégration qui vise à permettre la participation du plus grand nombre à la société et minimiser de ce fait l'exclusion.

Pour ce qui est des fonctions de protection de la politique sociale, elles sont essentiellement assumées par des mesures assurantielles mais aussi par des prestations sous condition de ressources.

Les assurances sociales couvrent la vieillesse, le chômage, la maladie ou encore la parentalité et permettent de maintenir un certain niveau de revenu en dépit de l'arrêt ou d'une diminution de la participation au marché du travail. Ces mesures sont régies au niveau de la Confédération et certaines sont mises en œuvre par les cantons. En effet, les assurances sociales sont définies par des lois fédérales puis certaines sont déclinées en lois cantonales d'application. Pour ce qui est des aides sous condition de ressources, mais aussi des mesures de prévention et d'intégration, leur mise en œuvre est assurée par les cantons et communes, bien qu'elles soient habituellement définies par des lois fédérales comme c'est le cas pour les réductions de primes d'assurance maladie, les bourses d'étude ou encore les prestations complémentaires AVS et AI. L'aide sociale constitue une prestation sous condition de ressources représentant le dernier filet de protection sociale, également mise en œuvre par les cantons et les communes.

Ce chapitre consacré aux politiques sociales décrit le système de protection sociale dans le canton du Valais. Il expose brièvement les assurances sociales suisses, puis présente les bases légales, la stratégie, ainsi que le pilotage, la coordination et les principaux dispositifs, acteurs et actrices de la politique sociale valaisanne. Ensuite, les prestations sous conditions de ressources sont présentées (prestations complémentaires, réductions individuelles de primes à l'assurance-maladie, aides à la formation, aide à la famille). Puis, l'aide sociale est décrite et les données sur les bénéficiaires de l'aide sociale sont analysées. D'autres mesures, comme les mesures en lien avec le chômage, l'insertion et l'intégration des personnes en situation de handicap, et l'aide au logement sont ensuite exposées. Enfin, les dépenses du canton dans le domaine des politiques sociales sont présentées.

6.1 Assurances sociales

Les assurances sociales sont régies au niveau fédéral et appliquées par les cantons. Il s'agit de :

- 1) La couverture en cas de maladie (LAMAL) et d'accident (LAA)
- 2) La prévoyance vieillesse et survivants (AVS) et invalidité (AI)
- 3) L'assurance-chômage (LACI)
- 4) Les allocations pour perte de gain en cas de service militaire, service civile, protection civile et en cas de maternité (LAPG)
- 5) Les allocations familiales
- 6) La prévoyance professionnelle (LPP)

Les assurances sociales ne protègent pas toutes les personnes de manière équivalente. Leur mise en œuvre dépend en effet de la situation professionnelle, sachant que certaines assurances s'adressent essentiellement aux personnes salariées. De plus, elles sont gérées par des caisses parfois publiques, parfois privées. Les assurances sociales sont essentiellement financées par les cotisations versées par les assuré·es et par les employeur·euses. L'assurance-maladie, elle, est financée par des primes payées individuellement. Par ailleurs, les cotisations à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-chômage ne sont possibles qu'à certaines conditions minimales.

6.2 Stratégie, pilotage et coordination

6.2.1 Bases légales

Dans le canton du Valais, la politique sociale s'appuie sur plusieurs bases légales cantonales. La principale est la Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS). En effet, elle a pour but, notamment, de « renforcer la cohésion sociale », soutenir les personnes dans la « couverture de leurs besoins vitaux » et « favoriser l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle » (LIAS, art.1).

Le dispositif d'aide sociale est également cadré par la LIAS. En 2020, une révision de la LIAS a été approuvée par le Grand Conseil. La révision comprend la nouvelle organisation des CMS, un renforcement de la prévention sociale et de la réinsertion socio-professionnelle. Concernant l'aide sociale, la nouvelle loi a réduit l'obligation de remboursement de l'aide sociale notamment suite à la prise d'une activité lucrative (LIAS, art 52)⁵⁴.

Ensuite, la Loi sur l'Harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (LHarm) constitue une base légale importante de la politique sociale valaisanne car elle régit la répartition du financement de l'ensemble des prestations sociales entre le canton et les communes (régimes sociaux et insertion socio-professionnelle).

6.2.2 Stratégies, concepts, planification

La stratégie en matière de politique sociale au niveau cantonal est notamment définie par des documents à visée générale comme le Programme gouvernemental ou l'Agenda 2030. Il existe également des stratégies sur des thématiques plus spécifiques définies au niveau des services.

⁵⁴ [Santé, affaires sociales et culture \(vs.ch\)](#)

En 2021, un nouveau Programme gouvernemental a été élaboré par le Conseil d'Etat pour la nouvelle législature, qui expose la vision stratégique du canton et formule des lignes directrices et des objectifs. Ces objectifs concernent notamment la gestion des changements démographiques, la préservation de la cohésion sociale et du bien-être de la population, la qualité de la formation, le développement durable ou encore l'optimisation de la capacité d'action des institutions.

L'Agenda 2030 formule des objectifs de développement durable que tous les Etats membres de l'ONU doivent atteindre d'ici 2030. Suivant les 17 objectifs formulés par les Nations Unies, le Valais s'engage notamment dans des objectifs liés à la politique sociale. On retrouve notamment les thèmes de lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités ou encore d'égalité des sexes.

Enfin, une Planification pluriannuelle des besoins des personnes en situation de handicap ou défavorisées a été élaborée pour la période 2021-2024 par le Service de l'action sociale. Celle-ci définit des thèmes centraux ainsi que des objectifs, principalement dans le domaine du handicap. Elle formule notamment comme objectif de diversifier les types de logement et des prestations ambulatoires.

6.2.3 Coordination, actrices et acteurs

En Suisse, la Confédération a la responsabilité de toutes les assurances sociales, et leur exécution est du ressort des cantons. Les cantons ainsi que les communes sont responsables des aspects de prévention et des prestations sous condition de ressources, dont l'aide sociale. Dans le canton du Valais, c'est le Service de l'action sociale (SAS) relié au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, qui est le principal acteur responsable de la politique sociale. Il est composé de plusieurs offices : OCPS (prestations sociales), LAVI (aide aux victimes d'infractions, Générations 60+, Aide sociale, BRACE (contribution d'entretien), OCQH (handicap), OASI (asile).. Enfin les Centres médico-sociaux (CMS) sont chargés de délivrer des prestations sociales telles que l'aide et les soins à domicile, l'aide sociale, ainsi que des dispositifs de prévention dans le domaine de la santé. Ces derniers travaillent étroitement avec les communes qui sont les autorités décisionnelles en matière d'aide sociale.

6.3 Prestations sous condition de ressources

6.3.1 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont des mesures qui s'adressent aux personnes bénéficiaires AVS et AI dont les rentes et revenus ne suffisent pas à couvrir leurs besoins vitaux. Leur fortune est également prise en compte dans ce calcul lorsqu'elle dépasse un seuil défini. Le financement des PC est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. Les PC sont soumises à des conditions fixées par le droit fédéral et à des directives d'application cantonales. Les cantons peuvent toutefois allouer des prestations cantonales supplémentaires si elles en assurent le financement. Les PC sont versées mensuellement sur la base d'un calcul annuel prenant en compte la situation financière (différence entre dépenses et revenu déterminant) et ponctuellement via le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, calculée sur la base d'un minima de frais fixé par le droit fédéral. Il s'agit des frais non couverts par d'autres assurances comme les frais dentaires, les aides à domicile, les frais de transports, les franchises en lien avec les moyens auxiliaires de l'AI, les participations prévues par l'assurance obligatoire des soins (franchise et quote-part) et les soins apportés par des proches aidant-es.

Le 1^{er} janvier 2021, une réforme des prestations complémentaires est entrée en vigueur. Les principaux changements étaient un relèvement des montants maximaux pour les loyers pris en compte dans le

calcul PC ainsi qu'une distinction selon les régions de domicile, une plus importante prise en compte de la fortune dans le calcul des PC ainsi que l'introduction d'un seuil d'entrée. La réforme devrait impliquer des dépenses supplémentaires pour la Confédération mais des économies pour les cantons⁵⁵. Suite à la réforme, environ 300 personnes auraient été exclues des prestations à partir du 1^{er} janvier 2024 en Valais⁵⁶.

En 2022, les dépenses totales du canton du Valais (parts communales incluses) pour les prestations complémentaires à l'AI/AVS s'élevaient à environ 70,1 millions de CHF. Ces dépenses sont en légère augmentation puisqu'elles étaient de 69,9 millions de CHF en 2021 et 66 millions de CHF en 2020.⁵⁷

Bénéficiaires et taux de recours aux PC AVS/AI en Valais

La Figure 71 montre l'évolution du taux de bénéficiaires de PC AVS et AI durant les dix dernières années (2012-2022) en Valais et en comparaison suisse. On constate que le taux de PC AVS ne connaît qu'une légère hausse tant en Valais qu'en moyenne Suisse. En revanche, le taux de PC AI a significativement augmenté tant en Valais (hausse de 9,3 points de pourcentage) qu'en Suisse (hausse de 8,9 points de pourcentage). Le dernier rapport social (BASS, 2020) montre une évolution similaire, en effet, entre 2008 et 2018, le taux de bénéficiaires PC AI avait augmenté de 14 points alors que le taux de bénéficiaires PC AVS était resté relativement stable. Ainsi, la tendance s'est poursuivie ces quatre dernières années.

En 2022, le canton du Valais comptait 6'104 bénéficiaires de PC AVS et 4'562 bénéficiaires de PC AI. Cela représente 8% des rentier·ères AVS et 42,1% des rentier·ères AI. Le taux de recours aux PC AVS/AI dans le canton du Valais est nettement inférieur à la moyenne nationale, qui compte 12,2% pour les PC AVS et 50,2% pour les PC AI. Le précédent rapport sur la situation sociale mentionne que cette différence est due à un taux de propriétaires élevé en Valais. Une hypothèse complémentaire permettant d'expliquer ces chiffres est liée au non-recours⁵⁸ aux PC. Un récent rapport publié par Pro Senectute⁵⁹ démontre que les personnes ayant un faible niveau de formation et celles habitant dans des petites localités ont des taux de non-recours très élevés. Ces deux caractéristiques individuelles sont proportionnellement beaucoup plus présentes en Valais qu'en Suisse en général (voire

⁵⁵ [Réforme des prestations complémentaires \(admin.ch\)](#)

⁵⁶ [300 Valaisans privés de prestations complémentaires. On vous explique qui est concerné et pourquoi \(lenouvelliste.ch\)](#)

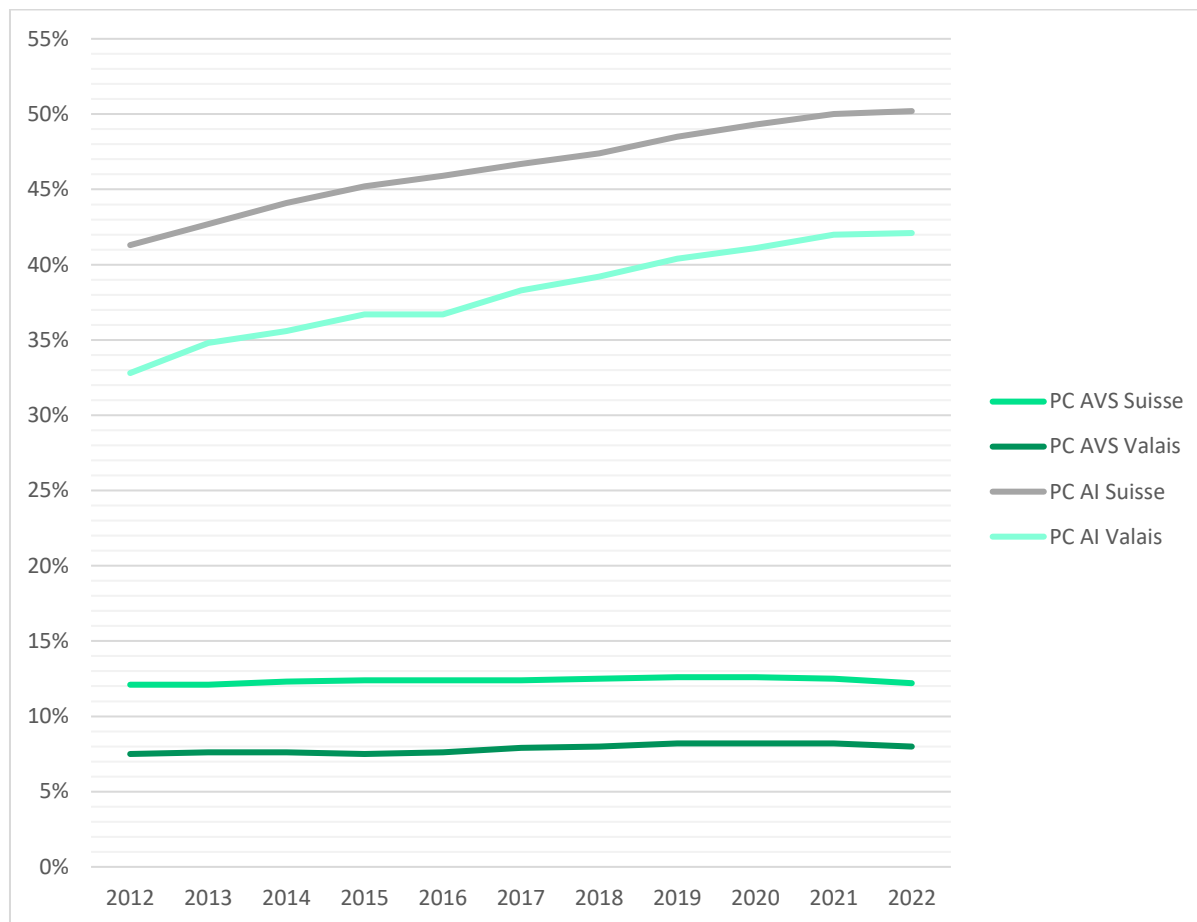
⁵⁷ Jusqu'en 2019, les montants des prestations complémentaires et des allocations familiales pour familles sans emploi étaient additionnés dans les statistiques harmonisées. En 2018, 67,6 millions de CHF ont été alloués pour les prestations complémentaires AI/AVS plus les allocations familiales pour les familles sans emploi et en 2019 le montant était de 70,3 millions de CHF. Entre 2020 et 2022 le montant des allocations familiales pour famille sans emploi ont oscillé entre 4,3 et 5,1 millions de CHF.

⁵⁸ Le non-recours est le fait de ne pas bénéficier d'une prestation sociale/financière à laquelle on est éligible. Ceci peut être dû à la non-connaissance de l'existence d'une prestation ou de son éligibilité à bénéficier de la prestation ; à une crainte de stigmatisation ou à une préférence pour d'autres alternatives ; à un découragement face à des difficultés dans les démarches administratives ; ou à la non-proposition de la part des professionnel·les de services sociaux. (Lucas, B. (2020). Non-recours. In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder et U. Tecklenburg (dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (p. 41-43). Genève : Seismo.

⁵⁹ Pro Senectute (2022). *Non-recours aux prestations complémentaires en Suisse*. Rapport partiel 2.

notamment le chapitre sur l'économie ci-dessus). Il est donc tout à fait probable que cette différence soit due au non-recours. Cette explication est également en ligne avec le fait que le Valais à des taux de PC AVS 34% inférieurs à la moyenne nationale et que cette différence n'est que de 16% pour les PC AI pour lesquelles le taux de recours est en général plus élevé⁶⁰.

Figure 71 : Taux de bénéficiaires selon la branche d'assurance, Valais et Suisse, en 2012-2022



Source : Office fédéral des assurances sociales, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

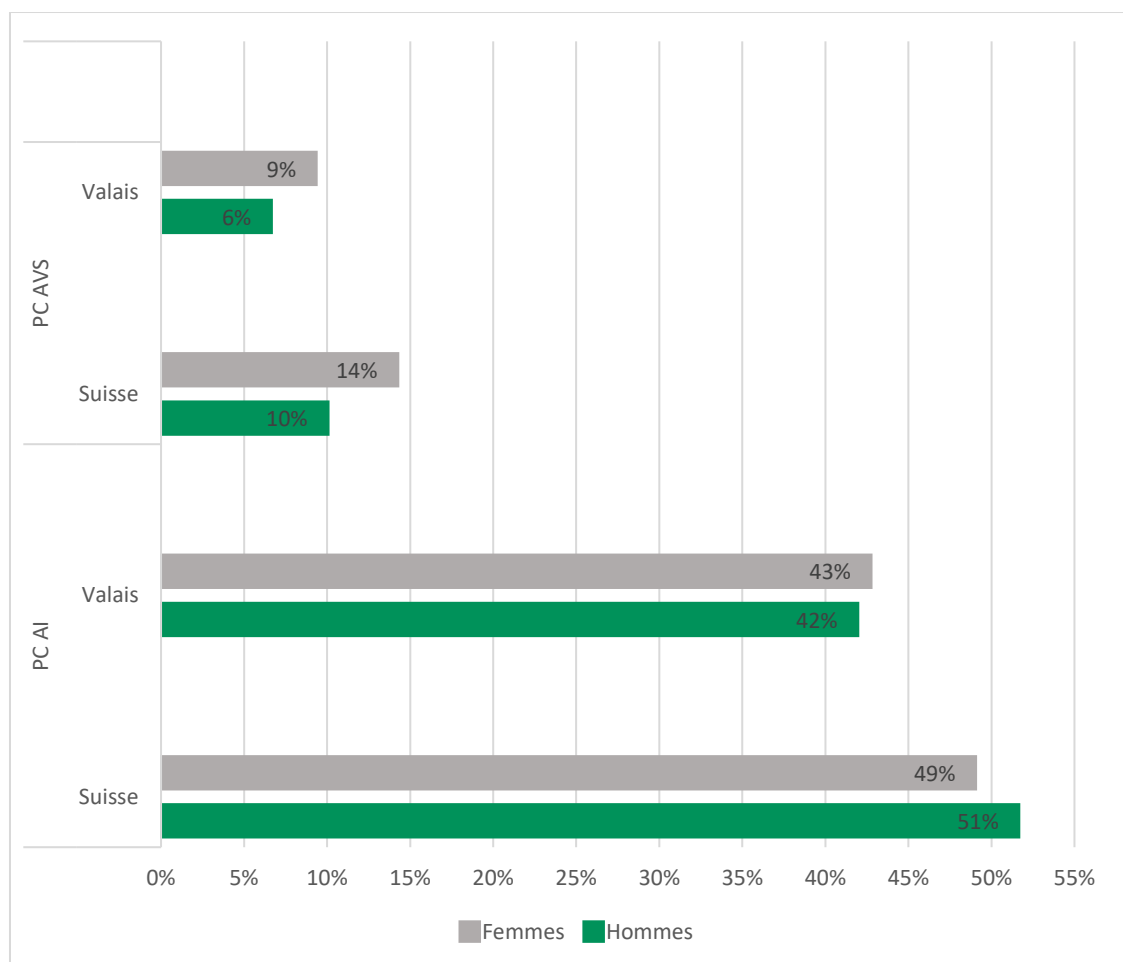
La figure 72 montre le taux de bénéficiaires de PC AVS/AI selon le genre pour l'année 2022.

En Valais, le taux de femmes bénéficiaires de PC AVS (9,10%) est plus important que celui des hommes (6,40%). Ces chiffres étaient les mêmes en 2018 (BASS, 2020). Cette différence en fonction du genre se retrouve également en moyenne suisse (14% de femmes et 9,8% d'hommes). On peut supposer que cela est dû à des parcours professionnels différents entre hommes et femmes ainsi qu'aux modèles familiaux, entraînant parfois du travail à temps partiel pour les femmes et donc des revenus plus bas et de plus petites rentes. En effet, les revenus des femmes sont souvent plus bas que ceux des hommes en raison de salaires et/ou taux de travail plus bas, ce qui a une incidence sur les montants des rentes mais aussi l'épargne au 2^{ème} pilier. Concernant le taux de bénéficiaires de PC AI, la différence entre hommes et femmes est faible. Dans le canton du Valais, il est très légèrement plus élevé chez les

⁶⁰ [\(Non-\)recours aux prestations sociales \(agile.ch\)](https://www.agile.ch/Non-recours-aux-prestations-sociales)

femmes que chez les hommes (42,50% contre 41,70%), contrairement à la moyenne suisse qui montre une proportion de bénéficiaires PC AI parmi les hommes un peu plus importante (48,80% parmi les femmes contre 51,40% des hommes).

Figure 72 : Taux de bénéficiaires, selon le genre et selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2022

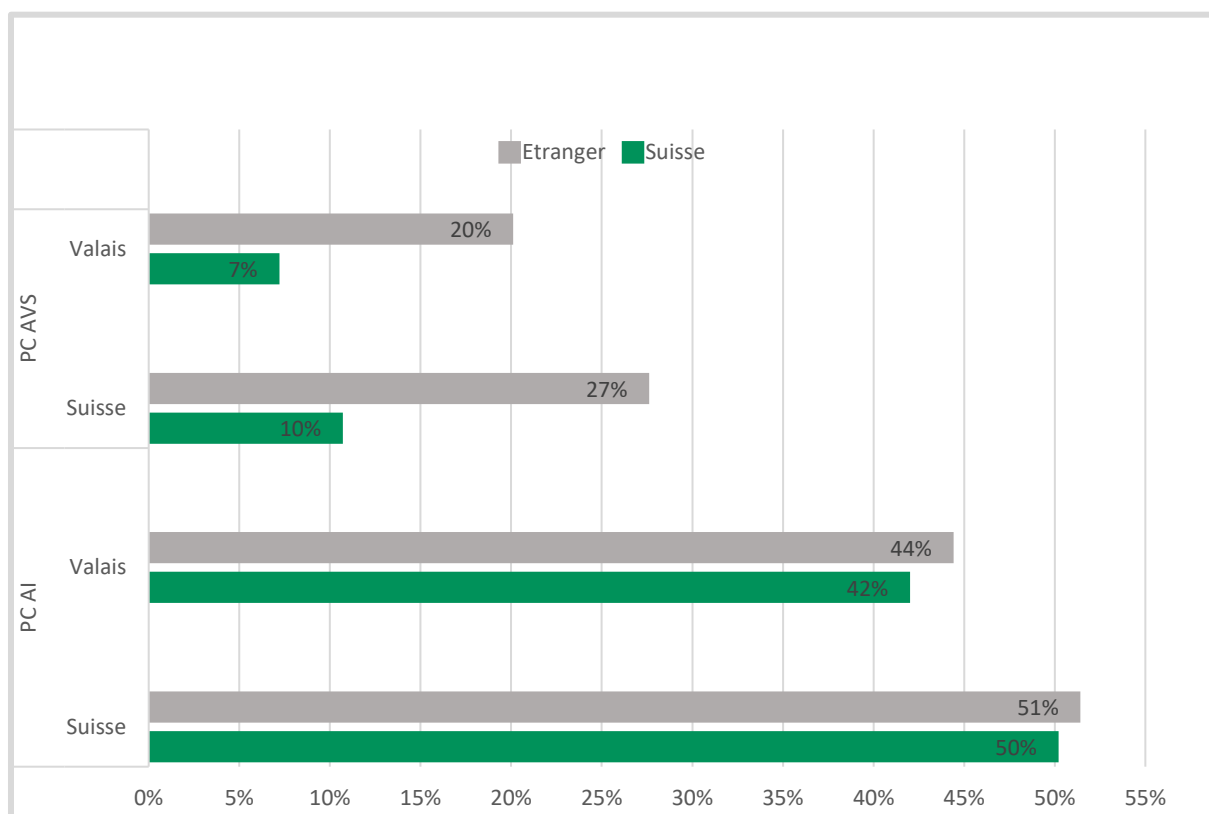


Source : Office fédéral des assurances sociales, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

La figure 73 montre la nationalité des bénéficiaires de PC AVS et AI pour l'année 2022. On constate que dans le canton du Valais ainsi qu'en moyenne suisse, le taux de recours aux PC AVS est nettement plus élevé pour les personnes de nationalité étrangère. En Valais, 20% des résident-es de nationalité étrangère sont des bénéficiaires PC AVS contre 7% parmi les résident-es de nationalité suisse. Ces chiffres étaient similaires en 2018 (BASS, 2020). En moyenne suisse, le taux de recours aux PC AVS s'élève à 27% parmi les personnes de nationalité étrangère et à 10% parmi les personnes de nationalité suisse. On peut supposer que cela s'explique notamment par le fait qu'une part importante des personnes étrangères n'ont pas résidé et travaillé un nombre suffisant d'années dans le pays ou ont cotisé des montants insuffisants au 1^{er} pilier pour bénéficier d'une rente complète. De même, la durée de cotisation et les montants cotisés au 2^{ème} pilier peuvent expliquer une différence dans les revenus issus de la LPP pris en compte pour déterminer le droit aux PC.

Concernant les PC AI, la différence entre personnes de nationalité étrangère et personnes de nationalité suisse est moins marquée. Dans le canton du Valais, le taux de bénéficiaires PC AI est de 44% parmi les personnes de nationalité étrangères (51% en moyenne suisse) contre 42% pour celles de nationalité suisse (50% en moyenne suisse).

Figure 73 : Taux de bénéficiaires, selon la nationalité et selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse en 2022

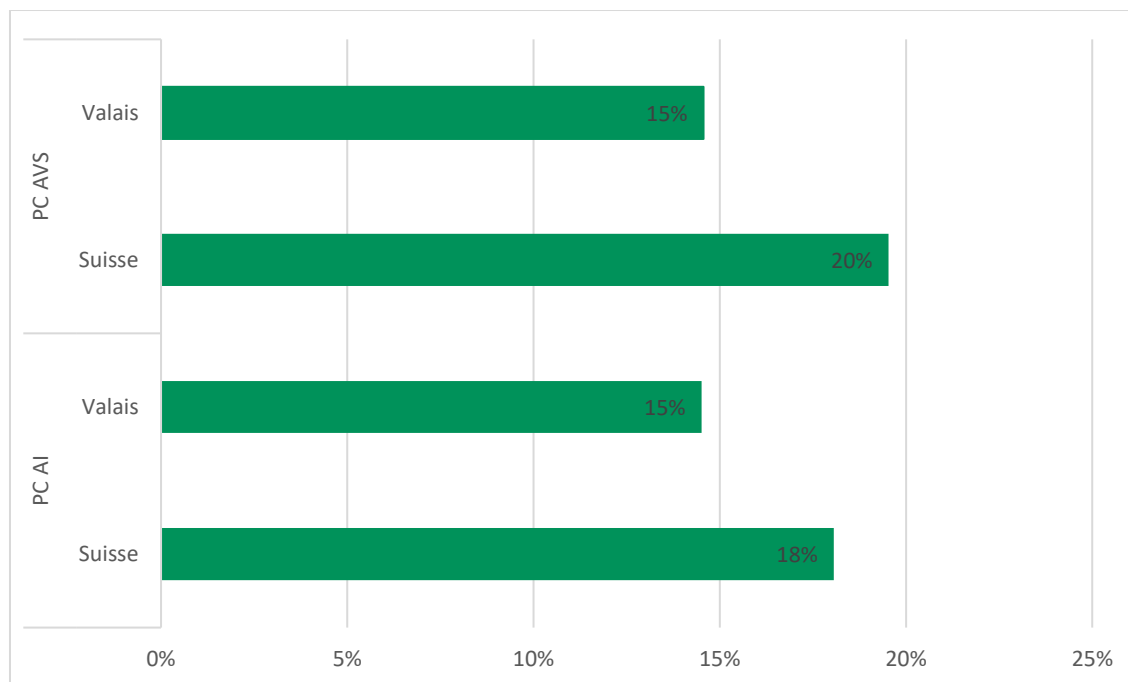


Source : Office fédéral des assurances sociales, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

La figure 74 montre la part de bénéficiaires de PC AVS/AI vivant dans une institution en 2022. En effet, parmi les bénéficiaires PC AVS/AI, certaines personnes vivent en institution (dans un « home » au sens des PC) ou à domicile. Autant pour les PC AVS que les PC AI, la part de bénéficiaires vivant dans un home est plus faible en Valais (15% AI et AVS) qu'en moyenne suisse (18% AI, 20% AVS). Cela pourrait être expliqué, d'une part, par la politique cantonale valaisanne concernant le handicap qui encourage la vie autonome à travers une aide financière pour le maintien à domicile permettant le financement d'un soutien socio-éducatif à domicile ou la rétribution des proches aidant-es (Veyre et al. 2023). D'autres explications possibles pourraient être un nombre de lits dans les homes médicalisés restreint en comparaison nationale (49 pour le Valais contre 60,6 en moyenne en Suisse) ou encore le maintien

de réseaux de solidarité et familiaux mieux préservés en Valais⁶¹. Dans le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020), la part de bénéficiaire de PC vivant en institution était plus importante avec respectivement 18% des bénéficiaires PC AVS et 16% des bénéficiaires PC AI.

Figure 74 : Part des bénéficiaires de PC AVS/AI qui vivent dans un home, selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2022



Source : Office fédéral des assurances sociales, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

6.3.2 Réductions individuelles des primes à l'assurance maladie

Selon la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal)⁶², les cantons doivent proposer une réduction de primes d'assurance-maladie aux assurés de « condition économique modeste » (LAMal art.65). Ces subsides sont co-financés par la Confédération et les cantons. Les cantons sont, en vertu de cette loi, obligés de couvrir au minimum 80% de la prime pour les enfants et 50% de la prime pour les jeunes adultes en formation. Pour le reste de la population, les cantons sont libres de définir les critères d'octroi en termes de limite de revenus et quel·les assuré·es sont considéré·es comme étant de « condition économique modeste » ainsi que le taux de réduction. En Valais, les réductions individuelles de primes (RIP) sont automatiques et déterminées, pour les personnes répondant aux critères sur la base de leur taxation fiscale, notamment dans le but de réduire le risque de non-recours.

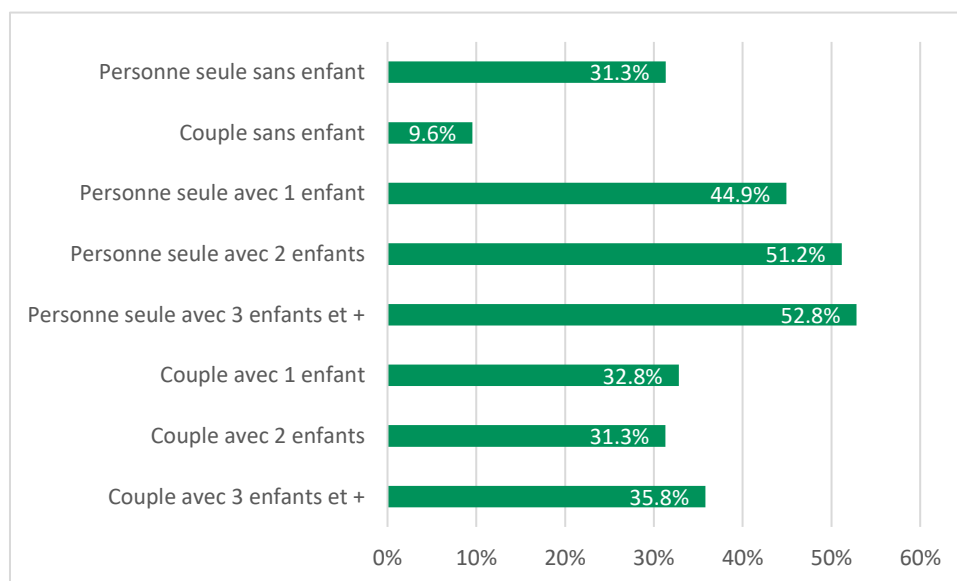
La figure 75 montre le taux de bénéficiaires de subsides par type de ménage en Valais en 2022. On constate que le taux de bénéficiaires de subsides est particulièrement élevé chez les ménages

⁶¹ Arcinfo (2023). [GES-ART230427-ARCINFO-Etat-des-lieux-des-homes-du-canton-de-Neuchatel-mention-N.-Babey.pdf \(he-arc.ch\)](#)

⁶² 832.10 Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

monoparentaux. En effet, plus de la moitié des ménages monoparentaux avec deux enfants (51,2%) ou trois enfants et plus (52,8%) bénéficient d'une réduction de primes. Les couples avec un enfant (32,8%), deux enfants (31,3%) et trois enfants et plus (35,8%) sont nettement plus nombreux à bénéficier de subsides que les couples sans enfant (9,6%). Enfin, une part importante (31,3%) des personnes seules sans enfant bénéficie d'une RIP. Les chiffres qui concernent les ménages monoparentaux ont baissé, en comparaison avec l'année 2018 analysée dans le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) : Le taux parmi les ménages monoparentaux avec deux enfants était de 59% (baisse d'environ 8 points) et il était de 65 % parmi les ménages monoparentaux avec trois enfants (baisse d'env. 12 points).

Figure 75 : Taux de bénéficiaires de subsides par type de ménage, Valais, 2022



Source : Caisse de

compensation du canton du Valais, Service de la santé publique

6.3.3 Aides à la formation

Les bourses et prêts d'études visent à promouvoir l'accès à la formation et, de fait, l'égalité des chances en ce qui concerne l'éducation. Aussi, la Loi cantonale sur les bourses et prêts d'études (LBPE)⁶³ précise que le financement d'une formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents, (LBPE art. 3). Toutefois, dans la mesure où « les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des aides sont allouées par l'Etat » (LBPE art. 3) et celles-ci sont, en principe accordées pour la durée de la formation (LBPE art. 13, al. 1). Ces aides peuvent prendre deux formes distinctes : les bourses d'études et les prêts d'études. Les premières correspondent à des contributions non-remboursables, alors que les prêts sont remboursables (LBPE art. 11). L'un des critères d'octroi est d'avoir son domicile déterminant en Valais (LBPE Art. 6) et de suivre une formation reconnue à temps plein ou à temps partiel, (LBPE art. 8). Les personnes ne disposant pas de la nationalité Suisse ont droit à une aide si elles détiennent un permis C, un permis B ou L (après 5 ans de séjour en Suisse pour les personnes ressortissantes d'un pays ne faisant pas partie de l'Union

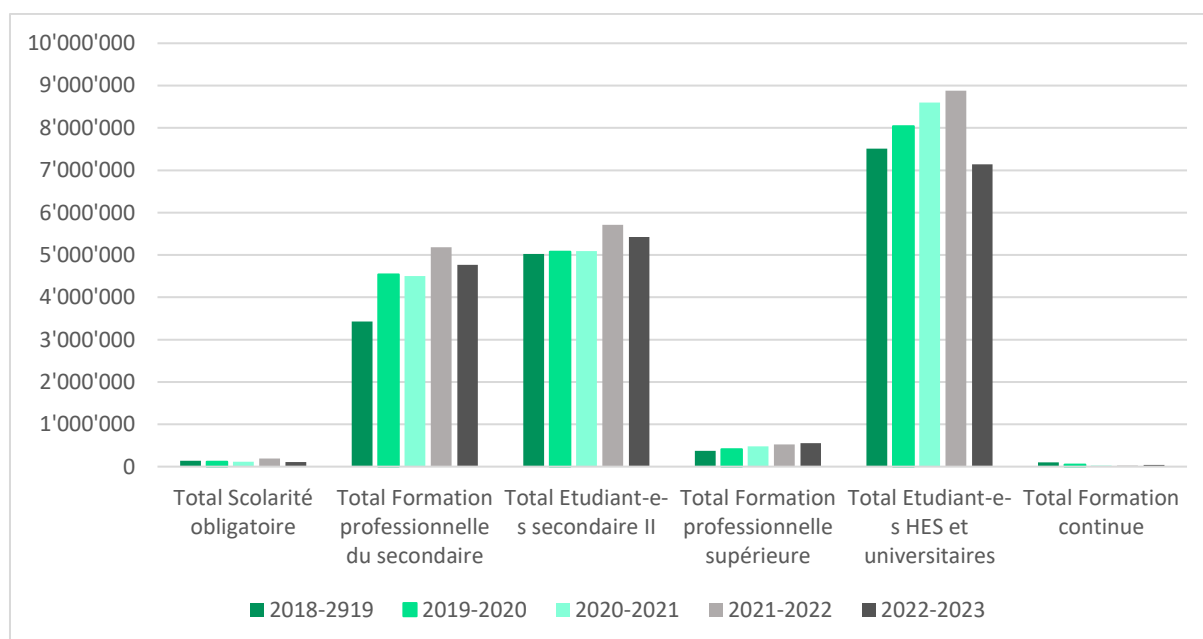
⁶³ 416.1. Loi cantonale du 18 novembre 2010 sur les bourses et prêts d'études (LBPE) [fr \(lexfind.ch\)](http://www.lexfind.ch)

Européenne ou de la zone de l'AELE (Association européenne de libre-échange) ainsi que les personnes réfugiées ou reconnues comme apatrides par la Suisse (LBPE art. 5).

Un concordat sur les bourses d'étude vise à harmoniser les régimes de bourses d'étude entre les cantons⁶⁴. Le Valais l'a ratifié en juillet 2021 et fait partie des 22 cantons y ayant adhéré⁶⁵. Ceci a entraîné une importante modification du mode de calcul pour l'octroi des aides à la formation, avec notamment comme impact, pour le canton du Valais, une augmentation des aides à la formation octroyées aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale ainsi qu'aux personnes ayant un statut de réfugié.e. Depuis 2008 et l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la Confédération subventionne l'aide accordée par les cantons pour la formation à hauteur de 25 millions de francs par année⁶⁶. A titre d'exemple, en 2022 les cantons ont alloué au total 356 millions de francs de bourses d'études (soit le 95% des aides à la formation) et 19 millions de prêts d'études (soit le 5%).

Le graphique ci-dessous (figure 76) représente le montant accordé en Valais par type de formation entre 2018 et 2023.

Figure 76 : Dépenses en matière d'aide à la formation (hors prêts d'étude) octroyées par le Valais, années scolaires 2018-2023



Source : Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Sur le montant total attribué (CHF 18'032'855.- en 2022-2023), la plus grande partie est attribuée aux étudiant-es HES et universitaires (40%, soit CHF 7 142 680.- en 2022-2023), suivie des étudiant-es du

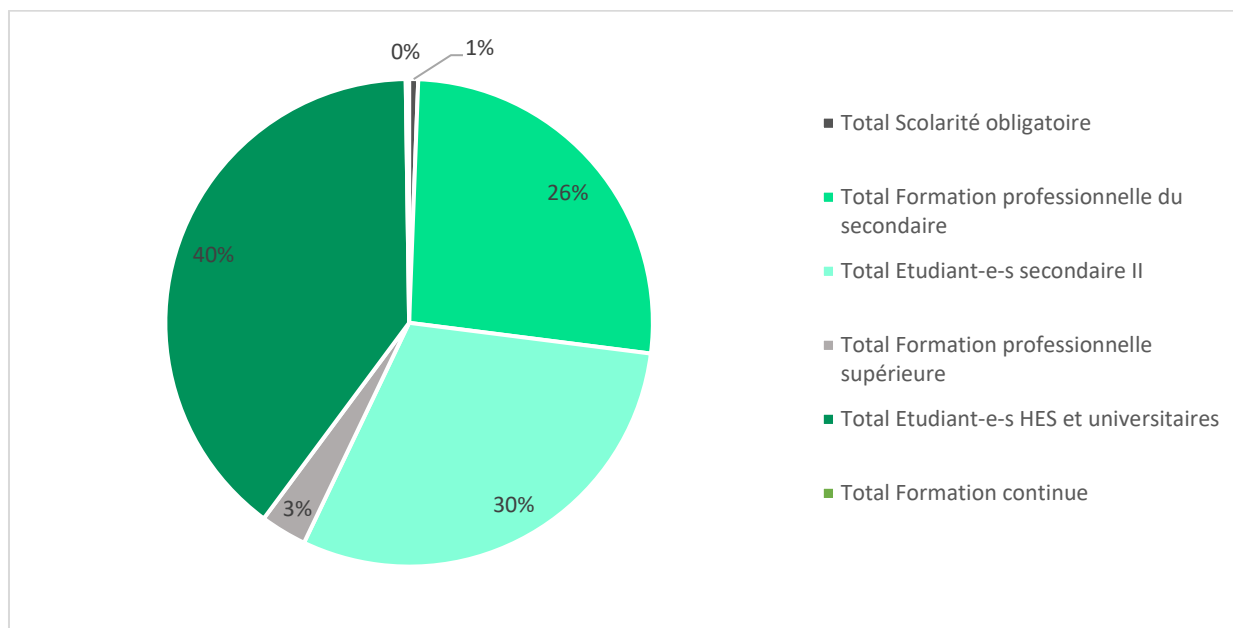
⁶⁴2.4.6 Statuts de la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE) du 7 juin 2018 <https://edudoc.ch/record/203835/files/Statuts-CIBE.pdf>

⁶⁵ CDIP (2021). L'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études): état d'avancement des procédures cantonales d'adhésion https://edudoc.ch/record/217135/files/liste_rat_stip_dfi.pdf

⁶⁶CDIP (2022). Le concordat de la CDIP sur les bourses d'études https://edudoc.ch/record/213270/files/kurzinfo_stipendien_f.pdf

secondaire II (30%, soit CHF 5 424 615.- en 2022-2023) et de la formation professionnelle du secondaire (26%, soit CHF 4 '763 '210.- en 2022-2023). Ces montants sont significativement plus élevés que les montants accordés à la scolarité obligatoire pour les échanges linguistiques, les structure sport-art-étude ou préapprentissage (moins de 1%, soit CHF 108 110.- en 2022-2023), à la formation professionnelle supérieure (3%, soit CHF 554 060.- en 2022-2023)⁶⁷ et à la formation continue (moins de 1%, soit CHF 40 180.- en 2022-2023). La figure 77 permet de représenter cette répartition pour l'année 2022-2023. Ce montant est resté relativement stable entre 2018 et 2023, avec un pic pour l'année 2021-2022, où il a dépassé la barre des 20 millions (CHF 20 508 115.-) au total.

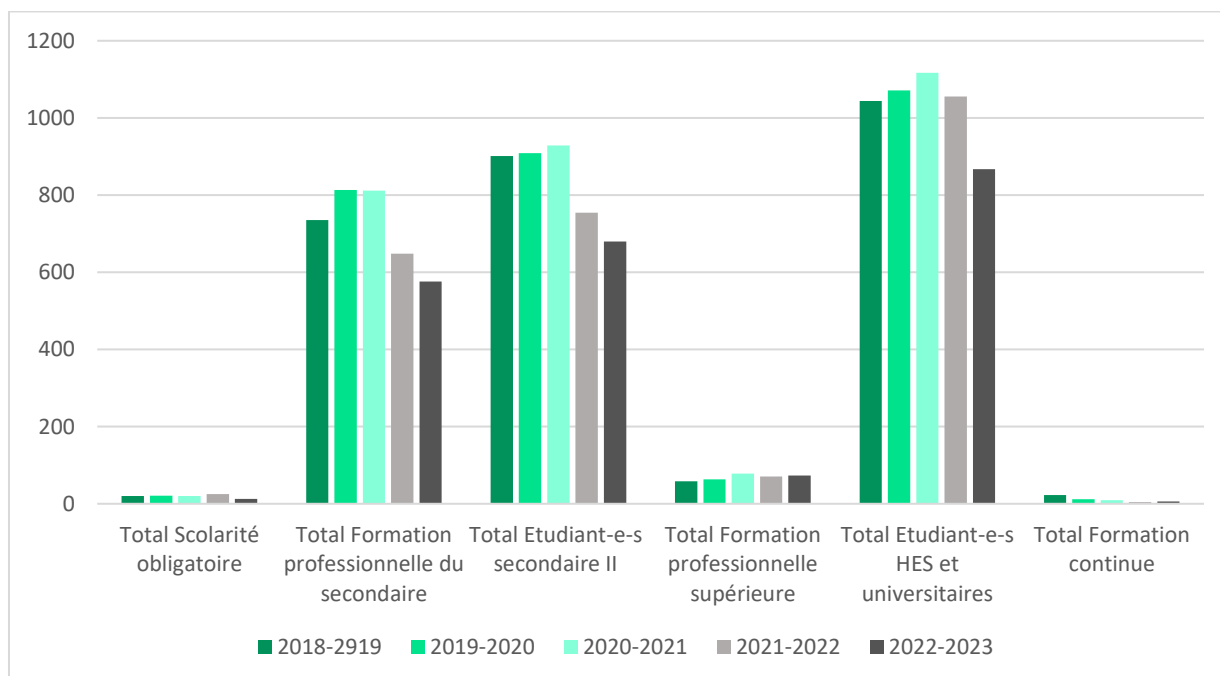
Figure 77 : Distribution du montant total attribué pour les bourses d'étude par le canton du Valais pour l'année 2022-2023 en fonction du type de formation



Source : Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Cette clé de répartition est intrinsèquement liée au nombre d'aides à la formation, hors prêts d'étude, délivrées pour chaque type de formation, comme le montre la figure 78.

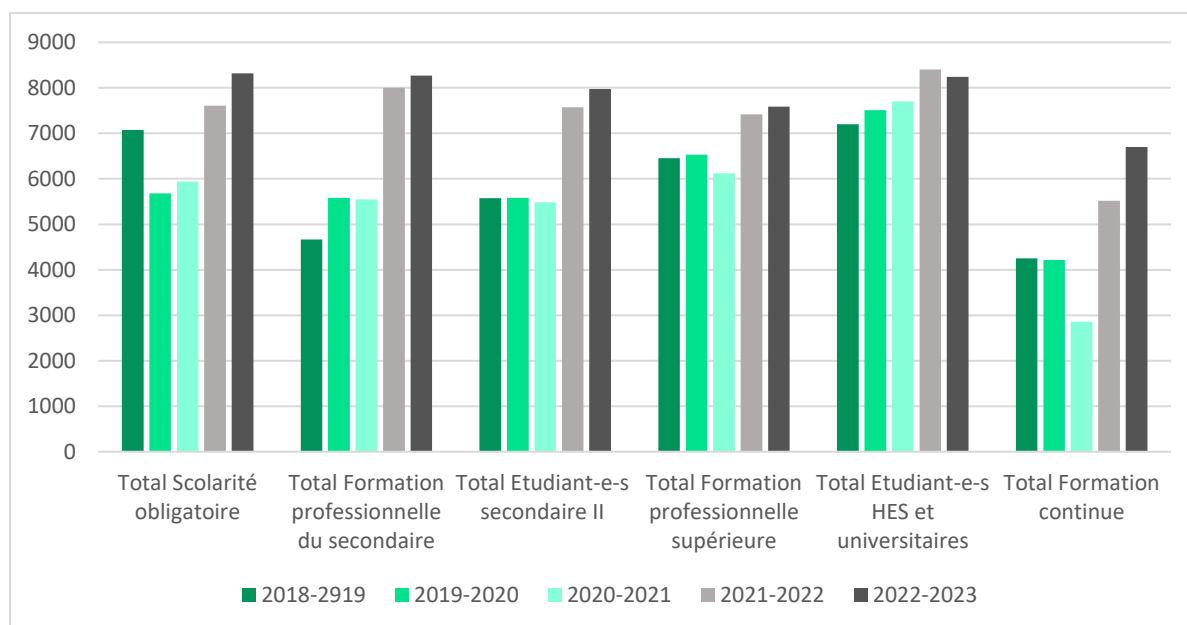
Figure 78 : Nombre d'aides à la formation, hors prêts d'étude, octroyées par le Valais, par type de formation, 2018-2023



Source : Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Il convient toutefois de souligner que le montant moyen par aide à la formation (hors prêts d'étude) a augmenté pour l'ensemble des types de formation depuis 2021, et qu'à l'exception de la formation continue, les montants alloués sont proches (voir figure 79).

Figure 79 : Montant moyen des aides à la formation, hors prêts d'étude, octroyé par le Valais selon le type de formation, 2018-2023



Source : Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Les prêts représentent, comme mentionné ci-dessus, une part limitée du nombre des aides à la formation allouées par le canton, et concernent majoritairement les étudiants HES et universitaires (450 prêts sur les 548 attribués en 2022-2023). Ceux-ci s'élèvent en moyenne à CHF 4'422.- par prêt d'étude, pour un montant total de 2'423'075.- pour l'année 2022-2023. Aussi, les prêts représentent, en Valais, 11,85% des aides à la formation. À noter que selon la LBPE, les personnes de plus de 35 ans n'ont accès qu'à une aide à la formation sous forme de prêt d'études (art. 13, al. 4) et que le Valais présente un taux de prêts significativement plus élevé que la moyenne nationale qui s'élève à environ 5% de la totalité des aides à la formation.

6.3.4 Fonds cantonal pour la famille

Le fonds cantonal pour la famille valaisan permet d'octroyer une aide financière sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples avec enfants à charge de moins de 20 ans. Elle est versée automatiquement sur la base de la taxation fiscale et les conditions d'octroi, selon des limites de revenus et de fortune, sont décidées par le canton. Chaque année, le Conseil d'Etat valaisan fixe ces conditions en fonction des moyens et du nombre de bénéficiaires potentiels. Les montants des aides ont été adaptés à la hausse en 2023.

Le financement du fonds cantonal pour la famille est réalisé par une contribution perçue par les caisses d'allocations familiales sur les salaires. Le taux de cette contribution est actuellement de 0,18%. En 2023, 11'183 allocations de ménage ont été versées pour un total de 20.7 millions de CHF. L'aide concerne plus d'un cinquième des familles valaisannes avec un montant moyen versé d'environ 1850.-

CHF par année. Par rapport à 2019, le nombre d'allocations a légèrement diminué mais leur montant moyen a progressé d'environ 500 CHF (BASS, 2020).

Par ailleurs, le Fonds d'aide pour la famille a versé 33 allocations pour enfants malades pour un total de 120'809.- CHF (soit un montant moyen de CHF 3'600.- par famille). Cette aide peut être renouvelée une fois après 3 mois. 18 allocations de naissance ou d'adoption pour les personnes au chômage ont par ailleurs été versées pour un montant total de 36'000 CHF. Ces chiffres sont stables par rapport à la situation qui prévalait en 2019.

6.4 Aide sociale

L'aide sociale fait partie des prestations sous condition de ressources. Il s'agit du dernier filet de la sécurité sociale et sa responsabilité est déléguée aux cantons et communes. Elle permet de garantir un minimum vital aux personnes dans une situation économique difficile.

Dans le canton du Valais, pour chaque région, un centre médico-social, qui est en charge d'effectuer les transactions financières de l'aide matérielle (LIAS, art.10) est mandaté par les autorités décisionnelles d'aide sociale que sont les communes.

6.4.1 Principes

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) formule des recommandations sur les concepts et les normes d'aide sociale dans l'optique d'harmoniser l'octroi de l'aide sociale entre les cantons. L'aide sociale n'est accordée que si une personne ne peut pas subvenir à temps à ses propres besoins et que les autres prestations sociales ne suffisent pas à les couvrir.

L'aide sociale comprend tout d'abord une aide personnelle, c'est-à-dire une prestation de soutien, de conseil et d'information dans un but de prévention. L'aide sociale comprend également une aide matérielle, une aide financière qui permet de couvrir les besoins de base (forfait pour l'entretien, couverture des frais de logement, couverture des frais médicaux de base). Enfin, l'aide sociale comprend des mesures d'insertion sociale et professionnelle visant un retour sur le marché du travail des personnes sans emploi.

Pour les personnes requérantes d'asile et les personnes admises provisoirement sans statut de réfugié-e, l'aide sociale prévoit un logement dans un centre d'hébergement pour requérant-es d'asile tout d'abord, puis dans un appartement, de la nourriture et d'un forfait d'entretien. Celles avec un statut reconnu de réfugié-es ont quant à elles droit à l'aide sociale ordinaire. Des forfaits sont toutefois accordés par la Confédération pour les personnes réfugiées admises provisoirement, pendant une durée respectivement de 5 et 7 ans.

6.4.2 Législation cantonale

Comme mentionné précédemment, l'aide sociale valaisanne est régie par la Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS), l'Ordonnance sur l'intégration et l'aide sociale ainsi que la directive d'application de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale.

Mesures d'insertion

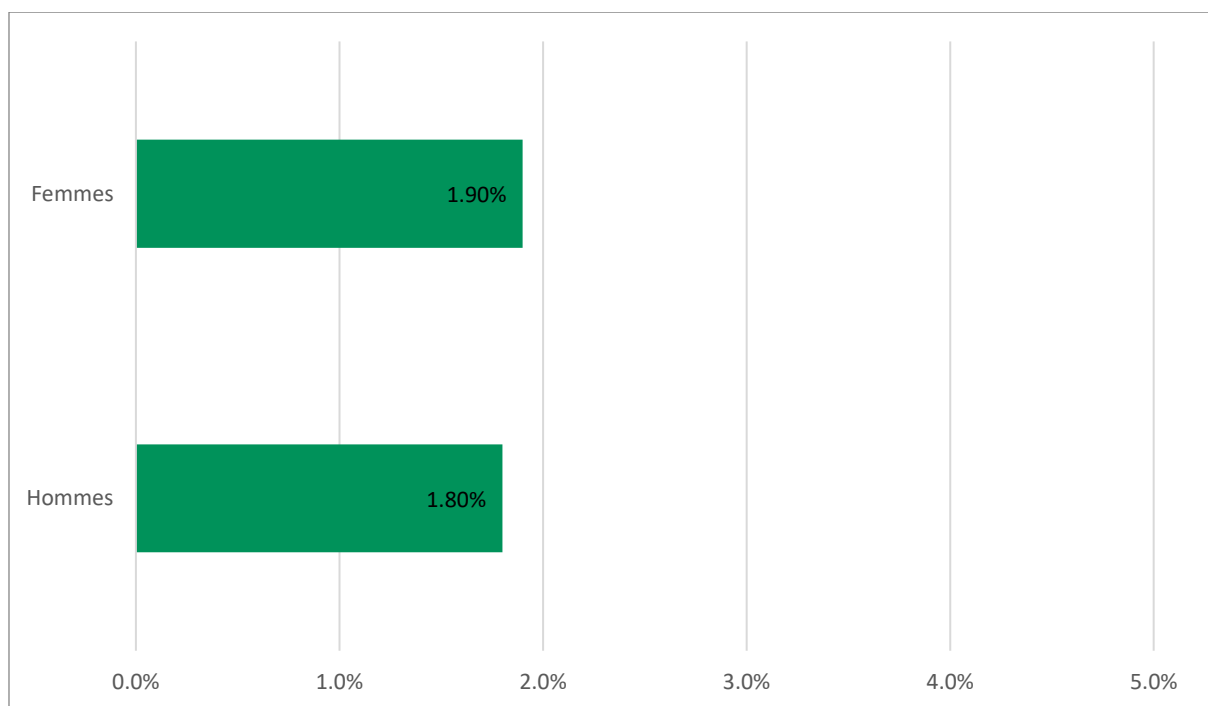
L'aide sociale comprend, outre une aide personnelle et une aide matérielle, des mesures d'insertion visant à favoriser l'intégration économique, professionnelle et sociale des personnes. Il existe différents types de mesures, qui sont regroupées dans un catalogue de l'aide sociale.

6.4.3 Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Dans le canton du Valais, en 2022, le taux d'aide sociale, c'est-à-dire le pourcentage des personnes qui bénéficient de l'aide sociale parmi la population résidente permanente, se situe à 1,9%. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (2,9%). Par ailleurs, ce taux est resté stable depuis le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) : 1,8% en 2018 et 2019, 1,9% en 2020, 2021 et 2022.

En 2022, le taux de recours à l'aide sociale en Valais est légèrement plus élevé chez les femmes (1,9%) que chez les hommes (1,8%) (figure 80). En 2018, ces chiffres étaient de 1,84% pour les hommes contre 1,76% pour les femmes. Au niveau de la moyenne suisse, en 2022, ce sont les hommes (3%) qui dépassent légèrement les femmes (2,9%).

Figure 80 : Taux d'aide sociale selon le genre, Valais, 2022

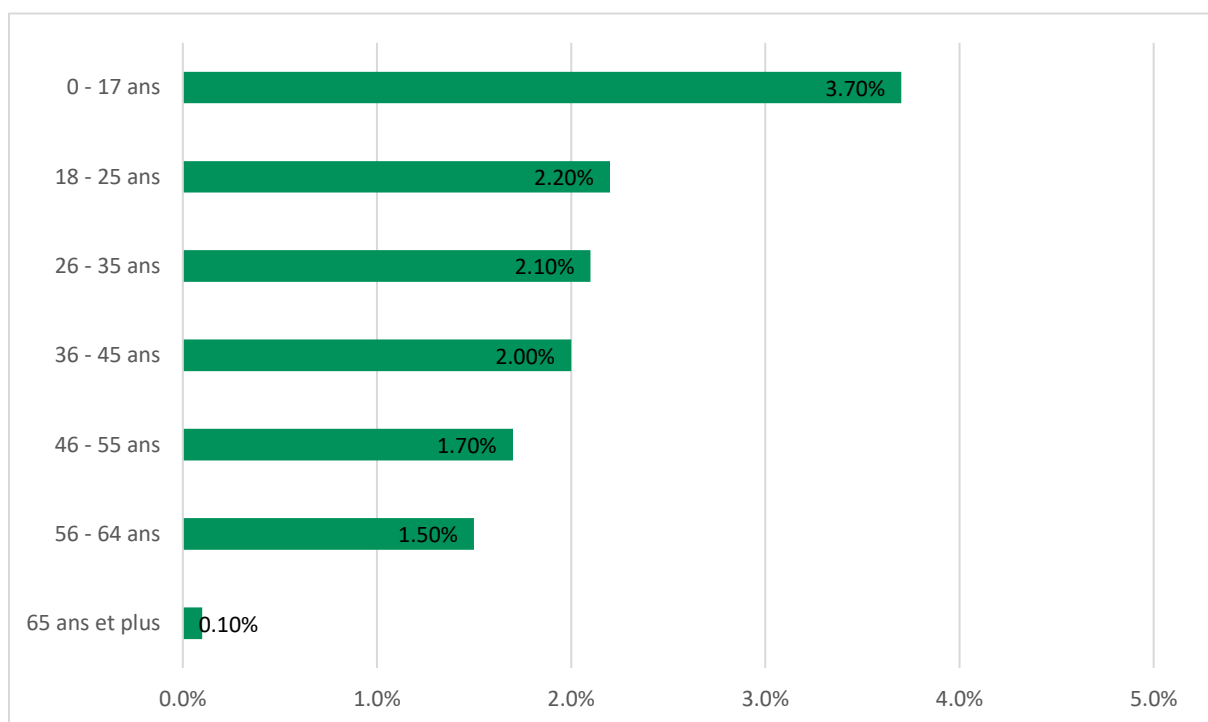


Source : Office fédéral de la statistique, Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

On constate d'importantes variations dans le taux de recours à l'aide sociale selon les catégories d'âge. La figure 81 montre que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont 3,7% à recourir à l'aide sociale. Il faut préciser qu'en Suisse, les placements de mineur-es sont financés par l'aide sociale, ce qui explique ce taux particulièrement élevé.

A noter que la couverture du minimum vital des personnes qui se trouvent en âge AVS incombe aux prestations complémentaires. Cet élément explique le très faible taux de recours de cette catégorie d'âge

Figure 81 : Taux d'aide sociale selon la catégorie d'âge, Valais, 2022



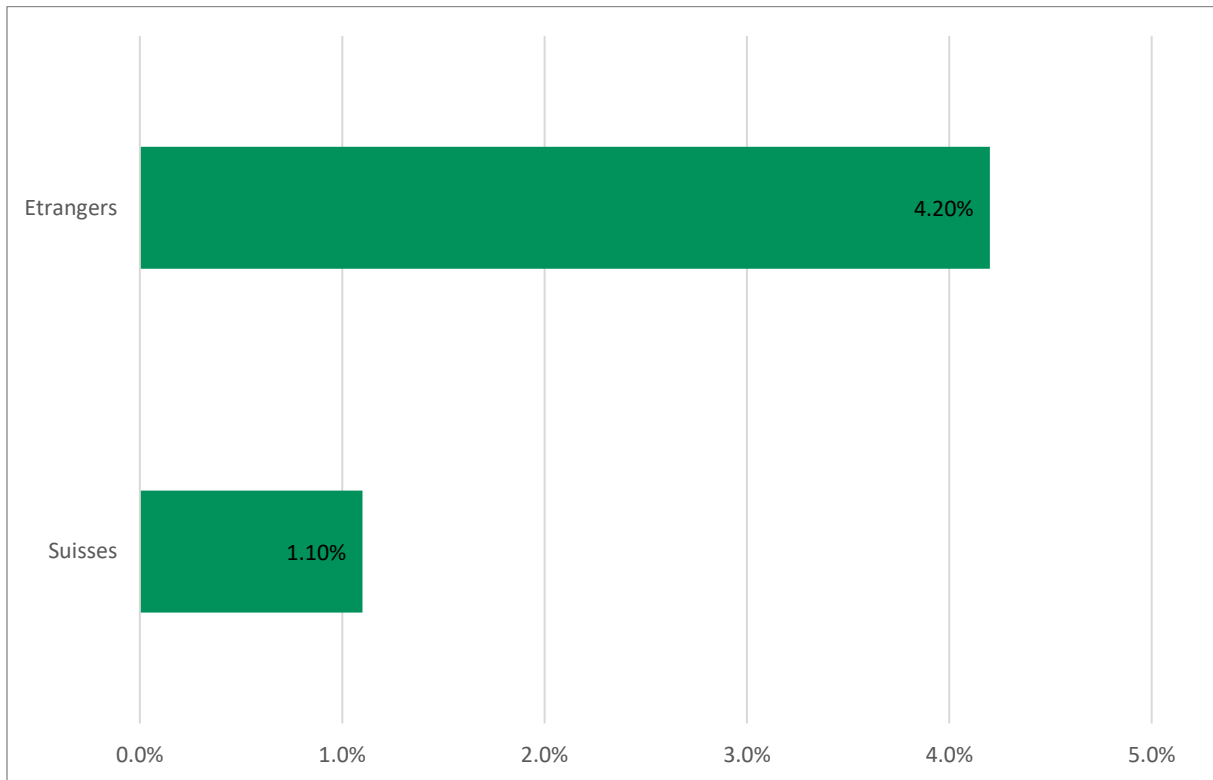
Source : Office fédéral de la statistique, Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Chez les personnes de nationalité étrangère, le taux d'aide sociale est plus élevé (4,2%) que chez les personnes de nationalité suisse (1,1%). Dans le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020), ce taux était, pour l'année 2028, de 1,3% pour les personnes suisses (baisse d'env. 0,2%) et de 3,5% pour les personnes étrangères (hausse d'env. 0,7%). On peut supposer que ces différences entre nationalités reflètent le fait que les personnes de nationalité étrangère ont des revenus plus bas et/ou disposent d'une fortune plus limitée.

Une autre hypothèse serait que le taux de non-recours serait plus faible parmi la population étrangère, mais une telle hypothèse est très peu probable car pour les personnes étrangères avec un statut de séjour de courte ou de moyenne durée (permis B par exemple), le recours à l'aide sociale peut engendrer un risque de perdre leur statut de séjour, selon la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Ainsi, de nombreuses personnes préfèrent renoncer à l'aide sociale⁶⁸.

⁶⁸ Lucas, B. (2022). *Prévenir le non-recours aux prestations sociales*. REISO, Revue d'information sociale. <https://www.reiso.org/document/9123>

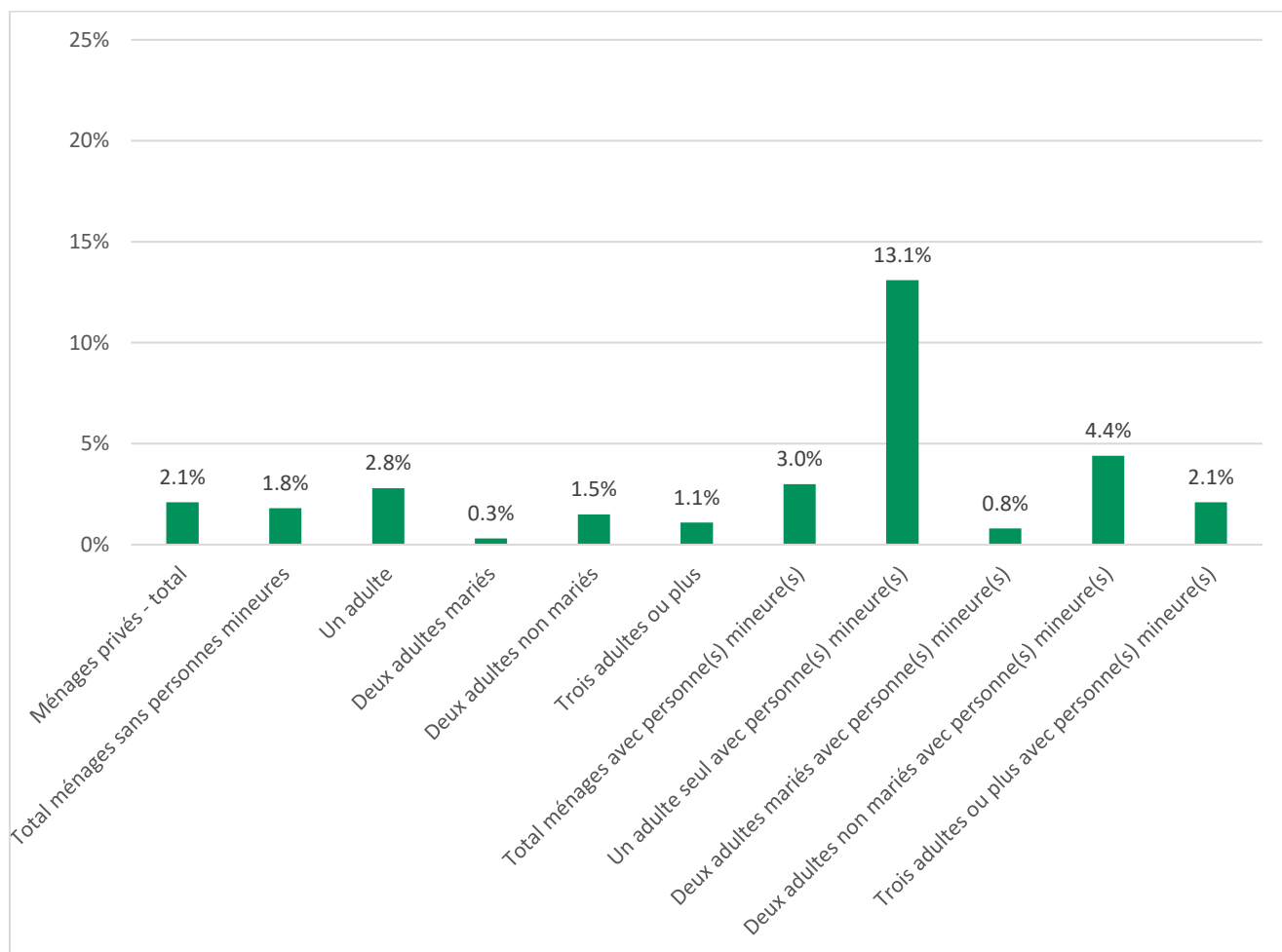
Figure 82 : Taux d'aide sociale selon la nationalité, Valais, 2022



Source : Office fédéral de la statistique, Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Il existe des différences significatives dans le taux de recours à l'aide sociale selon les types de ménages. En effet, comme le montre la figure 83, en 2022 le taux d'aide sociale est particulièrement élevé chez les ménages monoparentaux (13,1%). Ce chiffre était similaire en 2018 (BASS, 2020). Le taux d'aide sociale pour les couples non mariés avec enfants est de 4,4% et de 2,8% pour les personnes adultes vivant seules. Parmi les autres types de ménages, le taux de recours se trouve en-dessous de 2%.

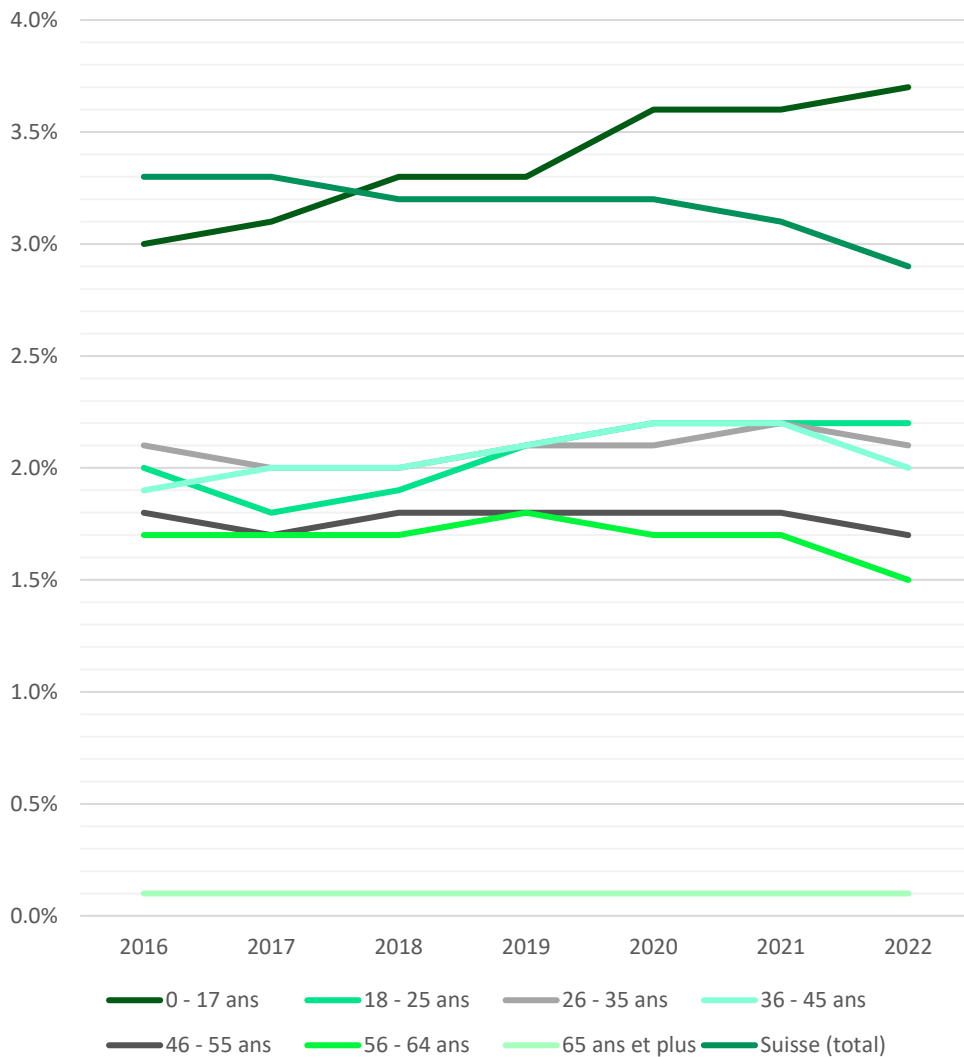
Figure 83 : Part des ménages privés soutenus par l'aide sociale, Valais, 2022



Source : Office fédéral de la statistique, Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

La figure 84 montre l'évolution du taux d'aide sociale entre 2016 et 2022, en Valais selon les catégories d'âge, et en moyenne Suisse. Le taux d'aide sociale présente la croissance la plus importante chez la catégorie des enfants mineurs. Précisons que les mineur-es peuvent toucher l'aide sociale à titre individuel, et sont ainsi comptabilisé-es dans les ménages avec leurs parents. Il est ainsi difficile d'expliquer cette croissance. Nous émettons deux hypothèses, celle des placements de mineur-es qui sont financés par l'aide sociale et celle de la difficulté d'entrer sur le marché du travail en sortie de formation. Chez les jeunes adultes (18-25 ans), après une baisse entre 2016-2017, le taux d'aide sociale a nettement augmenté pour se stabiliser entre 2020 et 2022. Les 26-45 ans présentent un taux plus élevé que la population active entre 46 et 64 ans. Toutefois, pour l'ensemble de ces catégories de personnes actives au-dessus de 25 ans, une baisse est constatée entre 2021 et 2022.

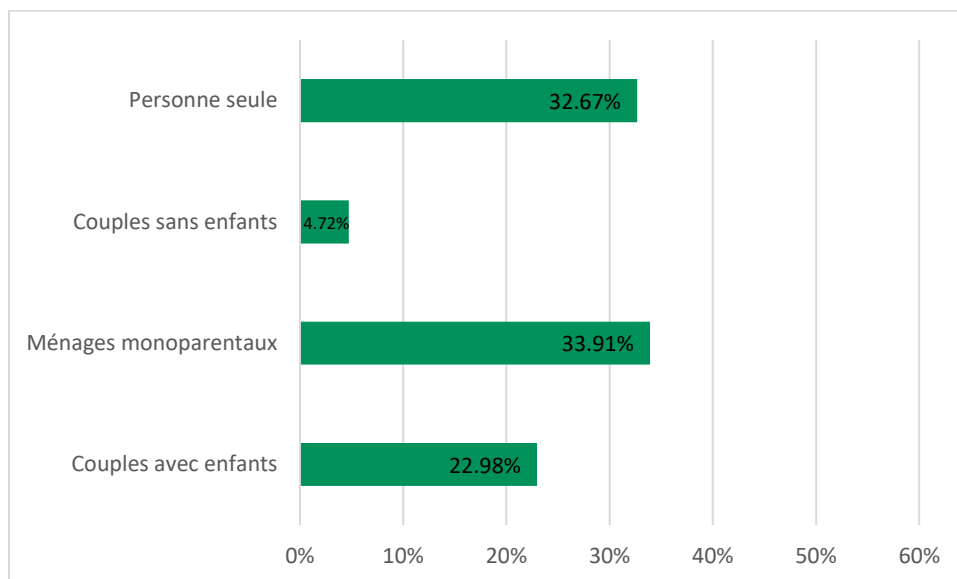
Figure 84 : Evolution du taux d'aide sociale économique de 2016 à 2022, total et par catégories d'âge sélectionnées, Valais



Source : Office fédéral de la statistique, Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

La figure 85 montre la part des bénéficiaires de l'aide sociale ayant une activité professionnelle, selon la situation au sein du ménage, en Valais, en 2022. On constate qu'une part importante de personnes seules (32,67%) et de ménages monoparentaux (33,91%) bénéficiaires de l'aide sociale travaille.

Figure 85 : Part des bénéficiaires de l'aide sociale ayant une activité professionnelle, selon la situation au sein du ménage, Valais 2022

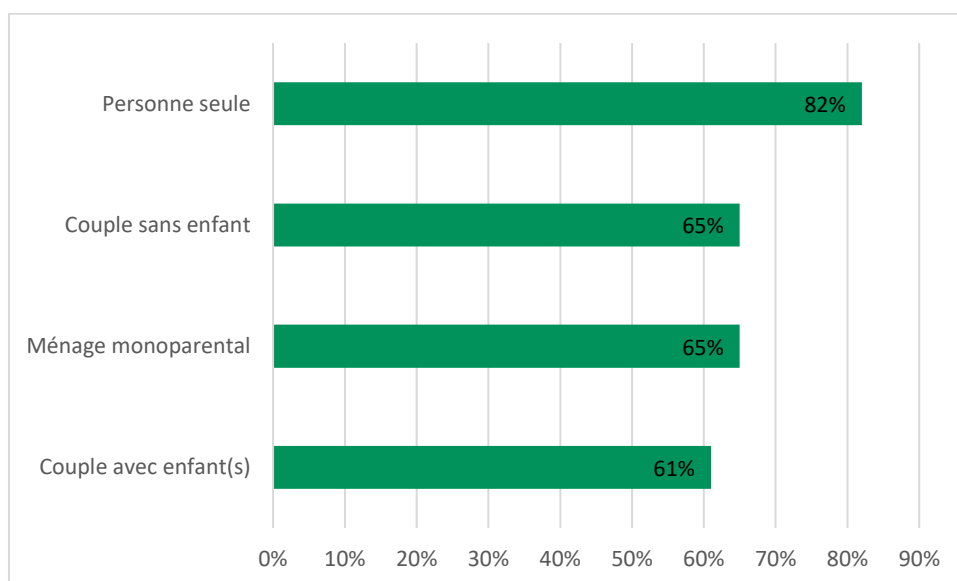


Source : Office fédéral de la statistique, Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Le taux de couverture est la part du minimum vital qui est couverte par l'aide sociale. En 2022, les personnes seules ont le taux le plus élevé avec 82% et les couples avec enfants ont le taux le plus bas avec 61%. Les couples sans enfant(s) ont un taux de 65%, de même pour les ménages monoparentaux. Précisons que les ménages monoparentaux bénéficient d'allocations familiales et souvent de contributions d'entretien.

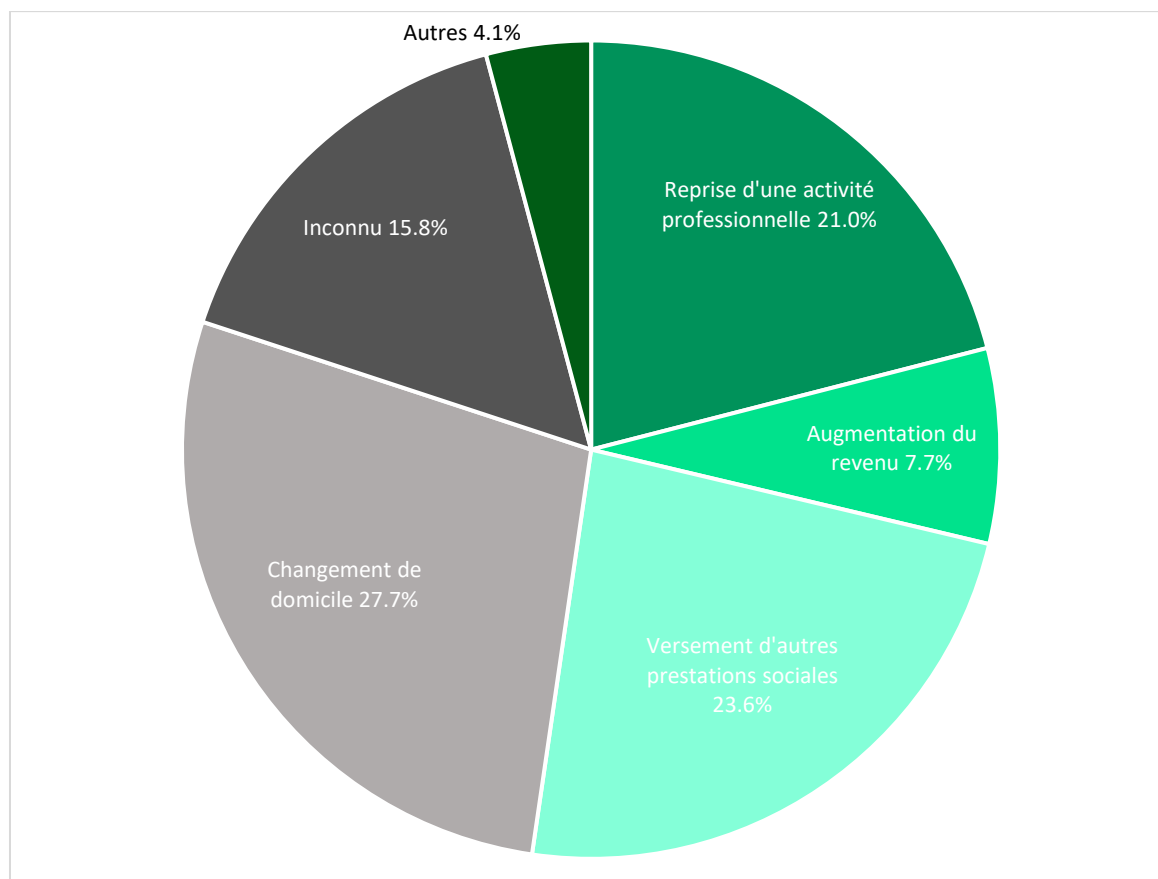
Ces chiffres ont évolué depuis le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020). En 2018, le taux de couverture était de 59% pour les couples sans enfant(s) (hausse d'env. 6 points) et de 63% pour les ménages monoparentaux (hausse d'env. 2 points).

Figure 86 : Taux de couverture moyen des ménages privés soutenus par l'aide sociale, Valais, 2022



La figure 87 montre qu'en 2022, pour 21% des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une fin du droit aux prestations en raison d'une reprise d'activité professionnelle. 23,6% des sorties de l'aide sociale sont dues au versement d'autres prestations sociales. Ce chiffre était de 28% en 2018 (BASS, 2020). Pour 27,7% le changement de domicile est la raison de la sortie de l'aide sociale. Ces chiffres sont toutefois à considérer avec des précautions, un pourcentage de 15,8% étant inconnu

Figure 87 : Principaux motifs de sortie de l'aide sociale, Valais, 2022



6.5 Autres dispositifs cantonaux de politique sociale et de prévention de la pauvreté

6.5.1 Mesures d'insertion pour les personnes au chômage

Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) est chargé de mettre en œuvre le dispositif national de mesures de réinsertion professionnelle financé par l'assurance-chômage (LACI), via les offices régionaux de placement (ORP), ainsi que les mesures pour les personnes touchant des indemnités LACI. Ces mesures sont notamment financées par le Fonds cantonal pour l'emploi, la LACI et comprennent des offres de formation, stages et des soutiens financiers (frais de déplacements p.ex.). Le SICT finance des organisations proposant des mesures de réinsertion professionnelle.

6.5.2 Intégration des personnes en situation de handicap

En 2021, le canton du Valais a créé le Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap, rattaché à l'Office de coordination pour les questions dans le domaine du handicap (OCQH) du Service de l'action sociale (SAS). Ses missions sont de promouvoir l'égalité et de favoriser l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap. Le Bureau veille à l'application des lois fédérales et cantonales qui concernent les droits des personnes en situation de handicap.

Le dernier *Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations en institution pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale*, élaboré en 2021, formule des objectifs en lien avec l'autonomie, la diversification des offres de logement et des prestations. Le canton du Valais est le premier canton romand à avoir révisé son cadre légal afin d'y intégrer la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux Droits des personnes handicapées (CDPH). Ainsi, la Loi cantonale du 31 janvier 1991 sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) a été révisée en 2022.

Aide au logement

Dans le canton du Valais, le nombre de logements en location et à prix abordables a largement diminué ces dernières années, avec un taux de vacance de 1,69% en juin 2023 (OFS). Le canton propose des mesures d'aide à la pierre, mais qui ne s'adressent qu'aux propriétaires dans le but de répondre aux problématiques spécifiques des régions de montagnes. Les subventions fédérales qui permettaient de proposer des logements à loyers modérés arrivant à terme, aucune mesure cantonale n'a été prévue pour soutenir les ménages à faibles revenus. Une aide est toutefois proposée par l'association Immo-Solidaire, mandatée par le Service de l'action sociale, qui permet d'aider les personnes à trouver un logement en se portant garante auprès des propriétaires ou régies.

Une étude de la Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail social de la HES-SO Valais-Wallis⁶⁹ décrit la situation actuelle sur le marché du logement. Elle montre que le nombre de logements disponibles a baissé de 29% entre 2018 et 2023 et que le prix des loyers a augmenté, entre 2018 et 2022, de 5 à 6% en moyenne. Par ailleurs, l'étude montre que peu de communes valaisannes ont mis en place une politique communale d'aide au logement. Les auteur·es proposent des recommandations à destination de plusieurs services cantonaux, notamment concernant l'élargissement des aides associatives, le soutien des coopératives de logement, le développement de logements d'utilité publique ou encore la mise en place d'une aide à la personne.

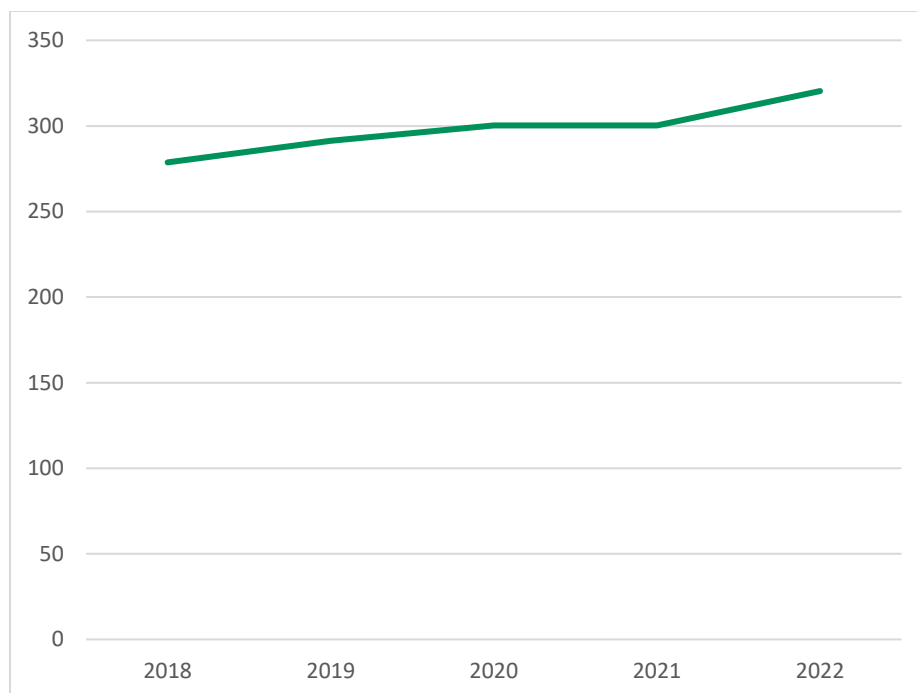
6.6 Dépenses liées à la politique sociale

Comme mentionné précédemment, la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle régit la répartition du financement dans les domaines des régimes sociaux et de l'insertion socio-professionnelle. Il s'agit des domaines suivants : institutions pour personnes en situation de handicap, PC AVS/AI, allocations familiales, fonds cantonal pour l'emploi, aide sociale, addictions, recouvrement des pensions alimentaires.

⁶⁹ Lequet, M., Louviot, M. & Rosset, J. (2024). Etude sur la situation du logement en Valais pour les personnes à faible revenus. Mandaté par le Service de l'action sociale, canton du Valais.

Le financement est pris en charge par le canton à 70% et par les communes à 30%. Précisons qu'une partie de la charge communale (11%) est répartie entre les communes en fonction de la domiciliation de la personne, le reste étant réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population. En 2022, les dépenses totales relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux s'élevaient à CHF 320,3 millions dont CHF 224,2 millions à charge du canton et CHF 96,1 millions à charge des communes. Dans l'ensemble ces charges ont augmenté d'environ 14% durant la période 2018-2022.

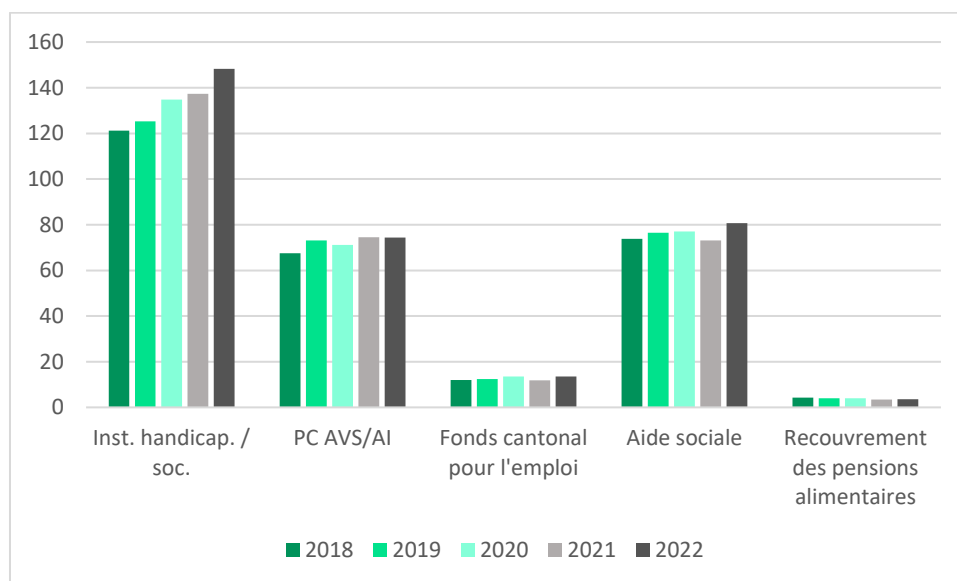
Figure 88 : Evolution des dépenses relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, Valais, 2018-2022 (en mio de CHF courants)



Source : Service de l'action sociale

Les dépenses les plus importantes concernent les institutions pour personnes en situation de handicap et les institutions sociales (148,3 mio en 2022). C'est également ce poste qui a connu la plus importante augmentation durant les années 2018-2022 (+ 22%). L'aide sociale (80,6 mio en 2022 ; + 9% depuis 2018) et les PC AVS/AI (74,3 mio, en 2022 ; +10% depuis 2018) représentent deux autres postes de dépenses importants mais dont l'augmentation a été limitée. 13,5 mio ont été alloués au fonds cantonal pour l'emploi en 2022 soit 13% de plus que cinq ans auparavant. Enfin, le recouvrement des pensions alimentaires représente 3,6 mio de dépenses en 2022, et se trouve en diminution de 14% par rapport à 2018.

Figure 89 : Dépenses totales relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, en millions de frs, Valais 2018-2022



Source : Service de l'action sociale

Conclusion du chapitre

Dans l'ensemble, les chiffres sur la politique sociale valaisanne sont restés relativement stables depuis le précédent rapport sur la situation sociale. Des réformes, notamment des prestations complémentaires et des aides à la formation ont toutefois entraîné quelques évolutions. On constate par ailleurs que les ménages monoparentaux sont toujours en situation plus précaire que d'autres groupes de la population, malgré une baisse dans certains domaines ces quatre dernières années. Enfin, relevons que la question de l'accès au logement pour les ménages à faible revenu est une nouvelle préoccupation de la politique sociale valaisanne.

Concernant les prestations complémentaires à l'AVS/AI, une réforme datant de 2021 a entraîné des changements notamment dans la prise en compte des loyers et de la fortune.. Entre 2012 et 2022, le taux de PC AVS est resté relativement stable tant en Valais qu'en moyenne Suisse. Le taux de PC AI en revanche, a connu une hausse significative tant en Valais (hausse de 9,3 points) qu'en Suisse (hausse de 8,9 points). En 2022, le canton du Valais comptait 6'104 bénéficiaires de PC AVS et 4'562 bénéficiaires de PC AI. Cela représente 8% des rentier·ères AVS et 42,1% des rentier·ères AI. Le taux de recours aux PC AVS/AI dans le canton du Valais est nettement inférieur à la moyenne nationale, qui compte 12,2% pour les PC AVS et 50,2% pour les PC AI.

En ce qui concerne les réductions individuelles de primes de l'assurance-maladie obligatoire, on constate qu'en 2022, le taux de bénéficiaires de subsides était particulièrement élevé chez les ménages monoparentaux. En effet, plus de la moitié des ménages monoparentaux avec deux enfants (51,2%) ou trois enfants et plus (52,8%) bénéficiaient d'une réduction de primes. Les couples avec un enfant (32,8%), deux enfants (31,3%) et trois enfants et plus (35,8%) étaient nettement plus nombreux à bénéficier de subsides que les couples sans enfant (9,6%). Aussi, une part importante (31,3%) des personnes seules sans enfant bénéficie d'une RIP. Les chiffres qui concernent les ménages monoparentaux ont baissé, en comparaison avec l'année 2018 analysée dans le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) : Pour les ménages monoparentaux avec deux enfants, le taux était de

59% (baisse d'env. 8 points) et il était de 65% pour les ménages monoparentaux avec trois enfants (baisse d'env. 12 points).

Dans le domaine des aides à la formation (bourses et prêts d'études), un concordat sur les bourses d'étude ratifié par le Valais en 2021 et visant à harmoniser les régimes de bourses d'étude entre les cantons a entraîné une importante modification du mode de calcul pour l'octroi des aides à la formation, ce qui a eu comme impact, pour le canton du Valais, une augmentation des aides à la formation octroyées aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale ainsi que les personnes ayant un statut de réfugié·e. Sur le montant total attribué (CHF 18'032'855.- en 2022-2023), les bourses d'études sont principalement attribuées aux étudiants HES et universitaires (40%, soit CHF 7 142 680.- en 2022-2023), suivies des étudiant·es du secondaire II (30%, soit CHF 5 424 615.- en 2022-2023) et de la formation professionnelle du secondaire (26%, soit CHF 4 763 210.- en 2022-2023). Le montant total est resté relativement stable entre 2018 et 2023, avec un pic pour l'année 2021-2022, où il a dépassé la barre des 20 millions (CHF 20 508 115.-) au total.

Au sujet de l'aide sociale, le taux d'aide sociale en Valais en 2022 était de 1,9%. Ce taux était inférieur à la moyenne nationale (2,9%). Par ailleurs, ce taux est resté stable depuis le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020). Chez les personnes de nationalité étrangère, le taux de recours est plus élevé (4,2%) que chez les personnes de nationalité suisse (1,1%). On constate également des différences significatives dans le taux de recours à l'aide sociale selon les types de ménages. En effet, en 2022 le taux d'aide sociale était particulièrement élevé chez les ménages monoparentaux (13,1%). Ce chiffre était similaire en 2018 (BASS, 2020). Concernant la part des bénéficiaires de l'aide sociale ayant une activité professionnelle, on constate en 2022 qu'une part importante de personnes seules (32,67%) et de ménages monoparentaux (33,91%) bénéficiaires de l'aide sociale travaille.

Concernant la situation du logement, le nombre de logements en location et à prix abordables a largement diminué ces dernières années en Valais, avec un taux de vacance de 1,69% en juin 2023 (OFS). Les subventions fédérales qui permettaient de proposer des logements à loyers modérés arrivant à terme, aucune mesure cantonale n'a été prévue pour soutenir les ménages à faibles revenus. Le nombre de logements disponibles a baissé de 29% entre 2018 et 2023 et le prix des loyers a augmenté, entre 2018 et 2022, de 5 à 6% en moyenne. Par ailleurs, peu de communes valaisannes ont mis en place une politique communale d'aide au logement.

Enfin, concernant les dépenses totales relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, celles-ci s'élevaient en 2022 à CHF 320,3 millions dont CHF 224,2 millions à charge du canton et CHF 96,1 millions à charge des communes. Dans l'ensemble ces charges ont augmenté d'environ 14% durant la période 2018-2022.

7. Suivi des recommandations

Le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) listait une série de 27 recommandations organisées en 6 thèmes principaux : la précarité des ménages monoparentaux, le vieillissement de la population, l'accès et les conditions de logement, l'accès à la formation professionnelle, le non-recours aux prestations sociales et la coordination de la politique sociale cantonale. Avant de passer à de nouvelles pistes d'intervention, ce chapitre fait le point sur l'état de mise en œuvre de ces recommandations.

7.1 Précarité des ménages monoparentaux

Le précédent rapport social faisait état d'un taux de pauvreté élevé pour les familles monoparentales et préconisait cinq mesures, dont quatre bénéficiaient à l'ensemble des familles ou des ménages précaires et ne visaient pas spécifiquement les ménages monoparentaux. Les paragraphes suivants détaillent les mesures et ce qui a été entrepris pour les mettre en œuvre :

- 1.1 Aménager des conditions-cadres favorables (organisation flexible du travail, congé parental, possibilité de carrière à temps partiel, ...) à la conciliation travail-famille dans le secteur public et privé

Cette recommandation est relativement large et peut être mise en œuvre de différentes manières. Premièrement, en tant qu'employeur, le canton peut améliorer les conditions-cadres pour ses propres employé-es. Deuxièmement, en tant que législateur, l'Etat du Valais pourrait aussi instaurer des règles à tous les secteurs de l'économie, par exemple imposer un congé parental cantonal ou qu'une part des postes soient flexibles. Troisièmement, le canton peut également sensibiliser et encourager les employeurs notamment dans le secteur privé à développer des stratégies permettant une conciliation famille-travail favorable. De manière tout à fait compréhensible ce sont les options 1 et 3 qui sont poursuivies par le canton⁷⁰. En tant qu'employeur, l'Etat du Valais a ainsi obtenu une nouvelle fois la certification « Famille UND Beruf » en 2022 témoignant des mesures prises pour la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille s'engage également pour favoriser cette conciliation auprès de tous les employeurs en diffusant des informations. La dernière enquête qu'il a publié sur le sujet (OCEF 2022) atteste de progrès notables faits par les employeurs du canton. Il faut néanmoins souligner que ces mesures sont beaucoup plus fréquentes dans des branches à salaires élevés et que l'adaptation du temps de travail ou le télétravail ne peuvent être appliqués dans de nombreux secteurs d'activité. Notons finalement, qu'au-delà de mesures spécifiques prises par les institutions, le contexte de la pandémie a constitué un accélérateur de l'adoption de certaines mesures favorables pour la conciliation entre vie de famille et professionnelle comme le télétravail par exemple.

- 1.2 Garantir l'accès (en particulier financier et en termes de nombre de places suffisantes à proximité) à l'accueil extrafamilial, avec une priorité donnée aux ménages monoparentaux

Selon la Loi sur la Jeunesse, la responsabilité des structures d'accueil pour enfants incombe aux communes qui doivent offrir un nombre suffisant de places dans les structures d'accueil. Le canton joue un rôle de surveillance, de conseil et de soutien pour ces structures. Il subventionne aussi les structures d'accueil de jour et il est à souligner que le subventionnement du canton a augmenté pour passer de 30 à 35% des frais salariaux en 2022 pour autant que les salaires correspondent aux salaires minimaux. Cet effort supplémentaire va dans le sens de la recommandation. A noter aussi qu'entre 2001 et 2022 la subvention cantonale est passée de 1,1 à 34 millions de francs annuels. Les frais de garde pour les familles sont également relativement faibles en Valais en comparaison nationale. En revanche, il

⁷⁰ Mettre en œuvre de telles régulations nécessiterait d'avoir une majorité politique, ce qui n'est pas acquis. De plus, instaurer une régulation plus importante dans un système fédéral concurrentiel peut s'avérer risqué pour un canton périphérique du point de vue de la perte d'attractivité.

apparaît que le nombre de places bien que similaire à la moyenne nationale est tout de même significativement plus faible que dans d'autres cantons romands⁷¹.

- 1.3 Analyser la situation du logement (disponibilité, coûts et qualité) pour les ménages vulnérables (en particulier monoparentaux, mais aussi les ménages étrangers avec faibles revenus) et le cas échéant proposer des mesures d'aide au logement

Cette recommandation a été réalisée au travers d'un rapport sur la situation du logement pour les ménages à faibles revenus rédigé par la Haute école et école supérieure de travail social de la HES-SO Valais-Wallis. Il présente une série de recommandations dans ce domaine.

- 1.4 Développer des mesures de coaching individuel pour les familles bénéficiaires d'aide sociale actives professionnellement (comprenant, selon les besoins, une aide à la recherche de solutions de garde, un soutien pour la renégociation du salaire, des formations, etc.) dans le but d'augmenter leurs taux d'occupation et leurs revenus

Cette mesure n'a pas été mise en place par le canton. A l'heure actuelle, les bénéficiaires de l'aide sociale ont déjà la possibilité de s'adresser aux CMS pour des conseils dans ces différents domaines. Différentes mesures d'insertion sont également disponibles au travers de ces mêmes CMS pour améliorer l'insertion socio-professionnelle des publics précaires.

- 1.5 Examiner la pertinence et la faisabilité d'introduire un mécanisme (CCT ou salaire minimal) pour augmenter les revenus dans les secteurs où les travailleurs et surtout les travailleuses pauvres sont actives.

Selon les documents internes, la pertinence et faisabilité de cette mesure a été étudiée, mais il est notamment apparu qu'une très vaste majorité de secteurs, y compris ceux avec une forte proportion de travailleuses et travailleurs pauvres, bénéficie déjà d'une CTT. L'Assemblée fédérale a par ailleurs adopté en 2022 une motion faisant primer les conventions collectives sur le droit cantonal. Cette décision jette un flou sur l'avenir des salaires minimaux cantonaux qui ont été jusqu'à présent mis en place dans cinq cantons (Collette 2023). Dans ce contexte, le canton s'est surtout focalisé sur le maintien du partenariat social existant. Cela dit, nous pouvons citer l'introduction d'un nouveau CTT pour les travailleuses et travailleurs des remontées mécaniques valaisannes avec des salaires et des paliers d'expérience de portée obligatoire, entré en vigueur en 2022, ainsi qu'une nouvelle CCT (convention collective de travail) pour le personnel de soins de longue durée, entrée en vigueur en 2024.

Il serait néanmoins intéressant de suivre l'évolution de ce thème dans les prochaines années en observant d'une part le processus législatif consécutif à la motion et d'autre part les effets qu'a pu avoir l'introduction du salaire minimum dans les cantons qui ont adopté ce type de mesure.

Il convient également de noter que des mesures qui n'étaient pas détaillées dans le précédent rapport sur la situation sociale (BASS, 2020) ont potentiellement eu un impact très positif sur la situation financière des familles et en particulier des familles monoparentales avec plusieurs enfants. Deux mesures fortes méritent d'être citées : premièrement, l'augmentation significative des allocations familiales dans le canton qui sont passées de 275 CHF à 305 CHF mensuels par enfant pour les enfants

⁷¹ Hugon, Olivier (30.3.2023) «Le Nouvelliste» Data: difficile de trouver une place en crèche en Valais? Ce que disent les chiffres. *Le Nouvelliste*.

de moins de 16 ans (405 CHF dès le 3^{ème} enfant) au 1^{er} janvier 2023⁷². Cette augmentation acceptée par la population dans le cadre d'un vote populaire fait du Valais l'un des cantons les plus généreux en ce qui concerne les allocations familiales. Ces montants seront encore augmentés dès le 1^{er} janvier 2025 suivant la décision du Conseil fédéral d'adapter les montants minimaux des allocations familiales de 7,1%. Deuxièmement, les aides octroyées par le Fonds cantonal pour la famille ont également été revus à la hausse depuis 2023. Cet instrument permet d'aider financièrement les ménages avec enfants aux revenus modestes et concerne donc notamment les familles monoparentales en situation financière difficile. Finalement, les montants des avances de pensions alimentaires ont été revus significativement à la hausse en 2021. Les parents au bénéfice de la garde peuvent en effet obtenir une avance allant jusqu'à 948 CHF par mois lorsque l'autre parent est en retard dans le versement des pensions alimentaires. Ces aides concernent désormais les familles avec enfants jusqu'à 25 ans contre 20 ans au maximum précédemment.

7.2 Vieillesse de la population

Le précédent rapport sur la situation sociale en Valais recommandait d'agir à trois niveaux différents pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées : le maintien à domicile, l'aménagement de l'espace public et la prise en charge de la santé psychique des personnes âgées résidant en Valais. Plus précisément, il listait les recommandations suivantes :

- 2.1 Promouvoir des logements adaptés qui répondent aux besoins des personnes âgées (notamment par des emplacements centraux et dans des structures intergénérationnelles, offrant un potentiel d'intégration sociale) et qui soient abordables financièrement.

Une étude (financée par Innosuisse) sur l'adaptation des logements des seniors et le développement des appartements protégés est actuellement menée par la Haute Ecole de Santé et la HEG de la HES-SO Valais-Wallis, en collaboration avec la Commission Consultative Générations 60+, à la suite d'une motion déposée au Grand Conseil pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées résidant en Valais en terme d'appartements protégés, notamment concernant leurs coûts et les pratiques d'animation nécessaires à leur développement. De plus, des communes disposant du label Commune en santé proposent des appartements Domino (DOMicile Nouvelle Option) qui sont des logements intégrés à la vie d'un immeuble, quartier ou village et dont la gestion est assurée par les CMS. Les communes de Chippis, Grimisuat, Icoigne, Lens, Vouvry et le Val de Bagnes ont appliqué cette mesure. La vallée de Conches a également développé un projet local d'aide de voisinage qui développe une entraide de proximité entre personnes jeunes et jeunes retraitées qui apportent du soutien à des personnes plus âgées dans les tâches de la vie quotidienne. C'est un projet pilote en Valais qui a pour but de produire de la solidarité durable entre les générations.

- 2.2 Soutenir et décharger des proches-aidants, par le biais d'offres adaptées aux besoins, accessibles géographiquement et financièrement.

Le département valaisan de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) subventionne les prestations suivantes afin d'en réduire le prix pour les bénéficiaires : relève à domicile (CMS, Croix-Rouge Valais), structures de soins de jour, lits de court séjour en établissements médico-sociaux.

⁷² Les allocations de formation sont passées de 425 à 445.- mensuels.

Pour les proches aidants, une réduction du prix de la relève à domicile a été introduite en 2022 (de 25 à 15.- pour une relève de jour et de 15 à 5.- pour une relève de nuit). Les pouvoirs publics ont fortement augmenté leurs contributions qui sont passées de Fr. 47'455.- en 2021 à Fr. 652'472.50 en 2022 et Fr. 797'855.- en 2023.

2.3 Indemniser les proches aidants par une aide financière.

L'Office de coordination pour des questions dans le domaine du handicap (OCQH) apporte une aide financière que les proches aidant-es peuvent solliciter lorsqu'un handicap sévère nécessite une aide et des soins d'autrui avérés et que l'investissement des proches aidants évite un placement en institution. Des projets pilotes, au sein de deux centres médico-sociaux du Valais, vont démarrer et auront pour but d'étudier, pour certaines situations, les possibilités d'indemnisation des personnes proches aidantes. Par ailleurs, les personnes proches aidantes peuvent faire valoir une déduction de maximum CHF 5000.- dans leur déclaration d'impôts (directive n°7.12 Déduction pour aidants bénévoles 2020). Il existe également des organisations de soins à domicile privées qui engagent des personnes proches aidantes et les rémunèrent.

2.4 Encourager les communes à aménager et équiper les espaces publics de telle sorte à ce qu'ils soient accessibles et répondent aux besoins de la population vieillissante

La Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées 2018-2021 a rédigé un rapport en 2020 qui vise à fournir des outils permettant la mise en place de politiques communales pour et avec les seniors. Parmi les mesures proposées, le développement et l'aménagement des espaces publics pour les personnes âgées sont étudiées. En 2022, le canton du Valais a présenté sa vision et stratégie pour le développement de la politique en faveur des Générations 60+ et deux de ses objectifs initiaux concernent l'aménagement des espaces publics : encourager le développement d'environnements et de conditions cadres favorables et garantir l'accessibilité des prestations et services aux personnes âgées de plus de 60 ans. De plus, l'Etat du Valais apporte un soutien financier aux communes qui souhaitent élaborer un plan d'action pour les Générations 60+.

2.5 Développer l'offre de transports publics vers les services publics, les lieux de culture et de loisirs

La Commission consultative Générations 60+ du canton du Valais liste différents organismes offrant des ressources pour faciliter la mobilité des personnes de plus de 60 ans résidant dans le canton, dont la situation géographique peut particulièrement affecter leurs possibilités de déplacement au quotidien : Transport handicap, Pro Senectute Valais-Wallis, Groupement valaisan des centres médico-sociaux, les communes (via des réseaux de bénévoles qui proposent des déplacements pour se rendre à des rendez-vous médicaux, pour faire des visites ou faire des courses), ainsi que les offres de voyages avec une mobilité réduite des CFF.

2.6 Promouvoir la proximité des offres de santé psychique et une meilleure coordination dans la prise en charge

L'Hôpital du Valais offre une prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique pour les personnes âgées réparties sur l'ensemble des villes du Valais romand ainsi qu'à Brigue.

7.3 Accès et conditions de logement

Dans le domaine du logement, suite aux trois recommandations qui avaient été formulées dans le dernier rapport sur la situation sociale (BASS, 2020), des mesures concrètes ont été prises.

3.1 Analyser la situation du logement

Une étude a été mandatée par le Service de l'action sociale (SAS) visant à analyser la situation du logement en Valais. Elle a été confiée à la Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail social de la HES-SO Valais-Wallis. Le rapport montre que le nombre de logements disponibles a baissé de 29% entre 2018 et 2023 et que le prix des loyers a augmenté, entre 2018 et 2022, de 5 à 6% en moyenne. Par ailleurs, l'étude montre que peu de communes valaisannes ont mis en place une politique communale d'aide au logement. Sur la base de l'étude des politiques d'aide au logement existantes dans d'autres cantons, les auteur-es proposent des recommandations à destination de plusieurs services cantonaux, notamment concernant l'élargissement des aides associatives, le soutien des coopératives de logement, le développement de logements d'utilité publique ou encore la mise en place d'une aide à la personne.

3.2 Poursuivre le développement et le soutien public à des instruments qui permettent aux ménages vulnérables ou endettés d'accéder au logement

Le canton du Valais a mandaté l'association Immo-Solidaire afin de soutenir les personnes à faibles revenus dans l'accès à un logement. Immo-Solidaire propose une aide au logement aux personnes en situation de précarité dans quelques communes valaisannes en se portant garante et en signant le bail à loyer. Elle pratique donc une forme de sous-location par la signature d'une convention de mise à disposition du logement sous certaines conditions. L'aide s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à trouver un logement pour des questions de solvabilité par exemple en raison de dettes, chômage ou faibles revenus, indépendamment du fait qu'elles bénéficient de l'aide sociale ou non. Un premier mandat a été donné en 2021 avec une subvention de CHF 183'965.-. Cette aide a crû de manière importante, puisque le mandat confié en 2024 octroyait une subvention de CHF 741'537.- Les prestations des associations Chez Paou, la Maisonnée, l'accueil femme de Cana qui proposent un logement d'urgence pour différents publics sont également soutenues tout comme une nouvelle structure d'accueil d'urgence qui est appelée à voir le jour prochainement à Monthey.

3.3 Unifier la manière de fixer les limites de loyer dans l'aide sociale et veiller à ce que les barèmes communaux correspondent au marché immobilier

Le SAS a entrepris d'adapter et d'harmoniser les limites de loyer dans l'aide sociale en tenant compte de la réalité sur le marché locatif local. Ces prix sont fixés en collaboration avec les communes mais également vérifiés à l'aide de données reflétant les loyers des biens mis en location publiés sur les portails de l'immobilier.

7.4 Accès à la formation professionnelle

La part des personnes de plus de 25 ans sans formation professionnelle s'élève à 23% en Valais contre 18% en Suisse en 2021. Ces chiffres n'ont que très peu évolués par rapport à ceux observés dans le précédent rapport sur la situation sociale. Ce taux est particulièrement élevé dans le Valais Romand, et concerne principalement les personnes qui ne sont pas suisses. Le taux de femmes sans formation post obligatoire est significativement élevé dans le canton du Valais, comparativement aux hommes en Valais et à la moyenne suisse. Le manque de formation représente l'un des principaux facteurs qui

augmentent le risque de vivre en situation de pauvreté ainsi qu'un des principaux facteurs de risque de recourir à l'aide sociale. Une formation certifiante et reconnue favorise l'accès à l'emploi et à une intégration durable sur le marché du travail. Au-delà de l'autonomie financière, l'emploi joue un rôle social tant il est le lieu où se tissent les liens sociaux et confère un sentiment d'appartenance. Le non-accès ou la perte de l'emploi induit à la fois une diminution de revenu et un risque accru de pauvreté matérielle, mais aussi un risque d'exclusion sociale ou de perte de sens ou d'identité.

4.1 Analyser spécifiquement quels sont les groupes de population concernés par le manque de formation dans le Valais romand et quels sont leurs besoins en termes de formation professionnelle

Cette mesure a partiellement été mise en place par le canton. Le Service de la formation professionnelle (SFOP) accompagne différents publics spécifiques (par exemple avec la Plateforme T1 qui monitorise les jeunes à la fin de leur scolarité obligatoire afin de connaître leur degré d'insertion et les jeunes qui n'ont pas de solution et qui appartiennent dès lors à une population à risque ; ou le Portail de Certification pour Adultes (CPA)). Ces différents services permettent au SFOP d'avoir une vue sur une large tranche de la population, sans pour autant avoir une vue d'ensemble sur les enjeux du canton. En outre, le canton a mandaté plusieurs études portant sur des groupes particuliers. C'est notamment le cas de l'étude menée par le Bureau Swisstain sur le dispositif d'accompagnement à l'employabilité des personnes étrangères durablement installées en Valais, ainsi que l'étude sur les jeunes en rupture dans le canton qui sera menée dans le courant de l'année 2025. Une analyse transversale aux différents publics permettant d'identifier plus précisément les groupes de population concernés reste à réaliser. La situation des femmes sans formation post obligatoire, présentant un taux particulièrement élevé en Valais, ou des femmes migrantes arrivées par regroupement familial et n'exerçant pas une activité au niveau de leur potentiel professionnel interpellent par exemple. Du côté de la formation continue des adultes, il est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du programme de promotion des compétences de base chez l'adulte 2025-2028 d'élaborer un monitoring des publics en manque de telles compétences.

En outre, afin d'accompagner les jeunes en difficulté vers la réussite de leur formation professionnelle initiale, le DSSC a lancé le projet-pilote «FormAvenir». Depuis le 1er août 2023, il a mandaté quatre organisateurs de mesures d'insertion déjà actifs dans le suivi de jeunes en difficulté pour les accompagner tout au long de leur formation. Planifiée sur trois ans, la phase-pilote de ce programme pourra accueillir une soixantaine de participants par année sur l'ensemble du territoire cantonal.

4.2 Subventionner l'offre de cours de langue jusqu'au niveau B1 dans toutes les régions du canton (ce niveau étant une condition préalable à l'accès à toute formation pertinente pour l'emploi)

Cette mesure est partiellement mise en place par le canton. En effet, le fond cantonal de la formation continue des adultes (FCFCA) soutient différentes initiatives visant l'acquisition de compétences de base, notamment par le biais du programme de promotion des compétences de base chez l'adulte, et ce depuis 2021. Des cours sont, d'autre part, proposés par des associations comme Lire&Ecrire dans le cadre du programme cantonal relatif aux compétences de base. Des classes d'accueil à l'EPASC ont pour objectif d'amener des personnes en formation à un niveau leur permettant l'accès à une formation du secondaire II. Dans ce cadre, le Fonds cantonal de la formation continue des adultes subventionne des prestataires de formation actifs dans les compétences de base. Ainsi, différents projets ont vu le jour dans le domaine des soins (auxiliaires de santé), dans le domaine de la construction et dans l'intendance. Enfin, des discussions entre le SFOP et l'Office de l'Asile sont actuellement en cours.

4.3 Développer des mesures de renforcement des compétences de base et promouvoir l'accès (notamment financier) à ces mesures auprès des personnes sans formation reconnue

Selon la loi fédérale sur la formation continue (LFCo), les compétences de base des adultes couvrent des connaissances et des aptitudes nécessaires dans les domaines tels que la lecture, l'écriture, l'expression orale dans une langue nationale, les mathématiques élémentaires et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Elles sont indispensables à une participation à la vie professionnelle et sociale. Parmi les priorités de la politique FRI pour les années 2021-2024 figure l'encouragement de la Confédération, « conjointement avec les cantons, des offres dans le domaine des compétences de base pour les adultes, en particulier dans les domaines de la langue, des technologies de l'information et de la communication, et des mathématiques élémentaires »⁷³. Le Service des hautes écoles a mis en œuvre la politique fédérale par la Convention programme 2021-2024 entre le canton du Valais et le SEFRI relative à l'encouragement et à l'acquisition de compétences de base chez l'adulte⁷⁴. Cette convention formalise les engagements dans les axes stratégiques « offre et demande » et « coordination et conseil ». Dans le cadre de ce contrat, des mandats ont été fournis à des prestataires de formation du Valais romand afin de proposer un mode de financement permettant un accès à moindre coût. Le nouveau programme de promotion des compétences 2025-2028 renforce le développement de campagnes sur tout le territoire cantonal, y compris le Haut Valais. A titre d'exemple, il existe la campagne nationale « Simplement mieux » et « Simplement mieux au Travail » qui est déployée sur tout le canton. Par ailleurs, des entreprises haut-valaisannes ont bénéficié du programme de formation « Simplement mieux au travail ».

4.4 Prévoir des possibilités de garde extrafamiliale pour les participant-es aux mesures 4.2 et 4.3 dans toutes les régions du canton

L'accueil extra-familial est du ressort des communes et non des cantons. La loi cantonale en faveur de la jeunesse, dans son article 32, indique qu'il appartient aux communes, ou aux groupements de communes, de prendre les mesures utiles afin que l'offre privée ou publique réponde au besoin de places d'accueil extra-familial pour les enfants. Les communes sont en outre responsable d'évaluer les besoins pour de telles structures et de veiller à garantir un accès équitable à un réseau d'accueil à la journée, différencié et à la portée des usagers et usagères. Une subvention cantonale couvre entre 30% et 35% du salaire du personnel éducatif. L'application de cette loi doit être vérifiée.

4.5. Faciliter la certification, la validation et l'insertion professionnelle des personnes avec charge familiale, en autorisant les formations à temps partiel et en prévoyant des solutions de garde extra-familiale

Cette mesure est partiellement mise en place par le canton. Le Service de la formation professionnelle, en partenariat avec les milieux professionnels, peut envisager de fractionner des parcours de formation. Cette fraction ne correspond néanmoins pas à un temps partiel mais à une organisation fractionnée de la procédure de qualification, autrement dit entre la partie « connaissances professionnelles » et la partie « compétences opérationnelles » de la formation. En outre, sur le plan fédéral, les Stratégies du Service Public de l'Emploi (SPE) 2030 proposent que les services de l'emploi offrent des formations de base afin d'absorber les adaptations permanentes liées aux réalités du

⁷³ [Les priorités de la politique FRI pour les années 2021–2024 \(admin.ch\)](#)

⁷⁴ [Promotion des compétences de base des adultes \(admin.ch\)](#)

marché. Dans ce sens, le SFOP, en charge de la formation initiale de base, garantit l'atteinte des objectifs fixés par les ordonnances et les plans de formation élaborés par les associations professionnelles et les organisations du monde du travail ; offre une certification cantonale qui offre la reconnaissance de compétences directement valorisables sur le marché de l'emploi ; et s'assure grâce à la Qualicarte, que les entreprises puissent mettre en lumière leurs propres besoins de formation lors de l'engagement d'un-e apprenti-e. Ces formations de base sont actuellement exclues par la LACI (à l'exception des Allocations de Formation (AFO) dont les critères d'octroi sont très stricts (Art. 66a LACI).

Les mêmes conclusions peuvent être tirées pour les solutions de garde extrafamiliale que pour le point précédent.

4.6. Relever l'âge limite pour l'accès aux bourses d'études à 45 ans au moins

Les bourses d'études peuvent être octroyées aux personnes qui commencent une formation avant leurs 35 ans pour toute la durée de la formation. Si la personne commence une formation après 35 ans, elle peut bénéficier d'une aide à la formation sous forme de prêts d'études attractifs par rapport à ceux offerts par les banques. Etendre l'octroi des personnes qui effectuent une première formation jusqu'à l'âge de 45 ans renforcerait ces mesures.

4.7 Réformer les bourses d'études afin qu'elles puissent être utilisées comme instrument de lutte contre la précarité, en augmentant les montants octroyés (afin de couvrir le minimum vital) et en privilégiant leurs recours plutôt que celui de l'aide sociale pour les personnes sans formation reconnue

La révision de la loi sur les bourses et prêts d'études est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Le nouveau calcul des bourses d'études prend en compte le report de la part de la personne en formation au découvert de la famille dans son budget. Cette manière de procéder concerne en particulier les familles précaires à l'aide sociale. En outre, le montant alloué pour couvrir les besoins de cette population a été augmenté au cours de l'année scolaire 21/22. Une enveloppe budgétaire beaucoup plus importante serait nécessaire pour augmenter les montants octroyés sous forme de bourse qui ne couvrent pas uniquement les frais liés à la formation. Il convient encore de noter qu'un recours à des bourses d'études, permettant l'acquisition d'une formation reconnue (et par la suite la participation au marché du travail) et le recours à l'aide sociale sont perçus de manière très différente par une personne concernée ainsi que par le public. Ces facteurs devraient réduire le risque de non-recours aux bourses d'études, et, indirectement, réduire les besoins d'aide sociale. Ce sont des arguments additionnels en faveur d'un financement de formations pour des personnes sans formation reconnue par cette voie. Soulignons enfin que depuis la révision de la loi sur les bourses, le Service de l'action sociale a constaté une diminution marquée du nombre de jeunes en formation parmi les bénéficiaires de l'aide sociale.

4.8 Assouplir les conditions d'accès et les possibilités de formation pour les bénéficiaires de l'aide sociale, notamment adapter l'âge limite et les obligations de remboursements

Cette mesure a été mise en place par le canton lors de la révision de la LIAS.

7.5 Non-recours aux prestations sociales

Une autre série de recommandations concernaient le non-recours aux prestations sociales qui fait qu'une partie de la population touchée par la pauvreté et la précarité n'est pas atteinte par les instruments de politique sociale.

5.1 Documenter le non-recours, afin de mieux connaître le phénomène et identifier qui sont les personnes touchées et quels sont leurs besoins, en portant une attention particulière aux personnes en grande précarité qui restent typiquement hors du radar des structures officielles

Cette recommandation a été mise en œuvre de deux manières. Premièrement, le présent rapport estime pour la première fois le taux de non-recours à l'aide sociale dans le canton. Cette estimation montre que le non-recours à l'aide sociale est plus fréquent chez les personnes en âge de travailler (26 – 63 ans), en comparaison avec les jeunes adultes et les familles avec enfants mineur-es. Cela semble refléter un non-recours plus fréquent chez les personnes dont le déficit financier pour dépasser le seuil de pauvreté est plus faible. L'estimation montre également que le non-recours à l'aide sociale est plus fréquent dans le Haut-Valais par rapport au Bas-Valais et au Valais-Central. Deuxièmement, le Conseil de l'action sociale a également défini le thème du non-recours aux prestations sociale comme l'une des trois priorités de son mandat actuel.

5.2 Rendre l'information disponible de manière centralisée sur toutes les prestations d'aide et ce en langage accessible

Plusieurs organismes ont mis à jour ou repensé leur sites internet proposant des solutions ayant pour but de faciliter l'accès à l'information. Pour donner un exemple, la Caisse de compensation du canton du Valais a mis en ligne un site donnant des informations de la manière la plus pratique et directe possible, en incluant également un onglet « assistant » avec les principaux thèmes expliqués de manière simple et un numéro de téléphone en cas de questions. Certains sites en revanche ne contiennent que peu d'informations pratiques concernant les démarches à effectuer pour bénéficier d'une aide sociale. Par ailleurs, il n'existe pas de site qui reprenne l'ensemble des prestations sociales disponibles dans un seul lieu. De même, il n'existe pas de numéro de téléphone centralisé qui pourrait faciliter la demande d'information. Ces mesures pourraient grandement faciliter la recherche d'information. Etant donné la pléthore de sites et d'informations disponibles dans différents mandats, il serait possible de les analyser pour faire ressortir les meilleures pratiques pour l'élaboration d'un site centralisé.

5.3 Dans le cadre de l'aide sociale, poursuivre l'harmonisation des pratiques entre les différentes régions (analyse des dossiers, octroi de prestations, organisation des CMS, etc.)

L'harmonisation des pratiques est une mesure qui a été mise en place, notamment lors de la révision de la LIAS. Des efforts se poursuivent encore actuellement au travers d'un outil informatique commun à l'ensemble des CMS et des communes pour le traitement de l'aide sociale.

5.4 Elargir le champ d'action de l'ombudsman de la santé et des institutions sociales afin que ce service de médiation soit accessible aux bénéficiaires de l'aide sociale et des autres prestations sous condition de ressources.

Cette mesure n'a pas été mise en œuvre, compte tenu de la simplicité à faire recours contre une décision concernant l'aide sociale. Une telle mesure aurait l'avantage que les questions de l'accès à l'aide sociale puissent également être traitées par un organe externe au SAS qui a la double tâche de superviser le travail des CMS et de traiter les recours en cas de décision concernant l'octroi d'aide sociale. Mais le succès d'une éventuelle mise en œuvre dépend grandement des disponibilités de l'ombudsman à traiter de nouveaux dossiers et in fine des ressources à sa disposition.

7.6 Coordination de la politique sociale cantonale

Le précédent rapport sur la situation sociale formulait deux recommandations visant une coordination de la politique sociale cantonale.

6.1 Etablir des objectifs et une stratégie cantonale fixant les priorités de la politique sociale et attribuant les responsabilités aux différents acteurs

Le Conseil d'Etat a publié en 2021 un programme gouvernemental fixant les priorités pour la législature 2021-2025. Ce programme détaille des objectifs précis, notamment dans le domaine de la cohésion sociale et le bien-être de la population qui sont l'un de ses thèmes principaux. Si le programme est très clair sur ses objectifs, notamment ceux concernant la politique sociale, il est moins détaillé pour ce qui est de la stratégie spécifique déployée pour les atteindre. Il serait intéressant dans les cas où les stratégies sont déjà claires de les mentionner dans ce type de document ou tout du moins dans un document de travail.

6.2 Promouvoir le rôle du Conseil de l'action sociale pour suivre et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie cantonale, en s'assurant qu'un secrétariat puisse le soutenir dans son rôle

Le rôle du Conseil de l'action sociale a été renforcé. Le Conseil s'est penché sur certaines problématiques sociales valaisannes et s'est saisi de plusieurs thématiques dont le non-recours aux prestations sociales, la pénurie de personnel en service social et l'insertion des populations migrantes.

7.7 Bilan

Dans l'ensemble une grande partie des recommandations présentes dans le précédent rapport ont pu être complètement ou partiellement mises en place. Ces avancées importantes doivent être soulignées. De plus d'autres mesures qui n'étaient pas mentionnées dans ce rapport ont été déployées. En particulier, les allocations familiales et celles versées via le fonds pour la famille ont été augmentées de manière significative au 1^{er} janvier 2023. Dans la mesure où il s'agit d'instruments qui permettent de toucher les ménages avec enfants et spécifiquement les ménages avec enfants ayant des revenus limités pour le fonds pour la famille, ces augmentations ont un impact direct sur les personnes et types de ménage qui ont la plus grande probabilité de se retrouver dans une situation financière difficile : les enfants plus ou moins jeunes et les familles monoparentales notamment. Pour ce qui est du fonds cantonal pour la famille, cette aide est directement attribuée sur la base de la déclaration d'impôt. Elle est donc a priori peu affectée par le non-recours aux prestations sociales⁷⁵.

Les données analysées dans ce rapport ne sont pas suffisamment récentes pour observer un éventuel effet de ces mesures qui ont déjà été prises. Sur la base des données de 2020, c'est précisément ce type de mesures qui aurait pu être recommandé comme mesures phares pour atteindre les groupes de la population les plus touchés par la précarité.

Comme autre mesure prise par le canton, indépendamment des recommandations formulées dans le précédent rapport, il est possible de mentionner la mise en place de l'équipe mobile d'urgences sociales dans le Valais central. Ce projet-pilote qui fonctionne actuellement de 19h à 7h les week-end

⁷⁵ Les personnes doivent tout de même fournir leurs coordonnées bancaires pour bénéficier du versement.

et jour fériés permet de répondre aux besoins des personnes qui se retrouvent en situation de détresse sociale. Il a été mis en place en septembre 2023 pour une durée initiale de 2 ans.

En outre, d'autres mesures spécifiques ont été mises en œuvre lors de cette dernière législature pour soutenir les publics vulnérables en Valais, notamment :

- Le Valais a mis en place une aide financière pour les soins dentaires destinée à soutenir les personnes de condition économique modeste. Faisant suite à une initiative populaire ainsi qu'à un postulat parlementaire, ce projet est complété par des mesures de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire auprès de certains groupes cibles.
- Une épicerie solidaire a été ouverte dans le Valais central. Une autre ouverture est prévue dans le Chablais en 2025.
- Le Valais s'est associé à Caritas pour lancer en février 2024 la CarteCulture. Ce sésame, déjà mis en place dans d'autres cantons, offre des tarifs préférentiels dans des lieux de culture, de sport et de formation aux personnes aux revenus modestes. Les 90'000 bénéficiaires de réduction de primes d'assurance peuvent le solliciter.

8. Perspectives et nouvelles recommandations

Les analyses effectuées dans le cadre de ce rapport montrent d'une part des enjeux liés à la pauvreté et la précarité de la population et d'autre part de nouveaux défis pour la politique sociale du canton. Ce qui suit détaille dans un premier temps le profil type des personnes se trouvant dans une situation de précarité et les mesures qui pourraient contribuer à diminuer le risque de pauvreté parmi ces groupes. Dans un second temps, d'autres défis pour les politiques sociales révélés par cette étude ainsi que des recommandations pour y faire face sont présentés. Enfin, les angles morts de ce rapport sont discutés en mettant en lumière les implications concrètes des limites de ce rapport.

8.1 Pauvreté et précarité

Les analyses sur la pauvreté montrent que le taux de pauvreté absolue était de 6,4% de la population valaisanne en 2020⁷⁶. Ce taux est de 11% si l'on s'intéresse au risque de pauvreté. En revanche lorsque l'on tient compte des réserves financières, le taux de pauvreté diminue à 3,4% de la population. Les analyses de la Haute école bernoise ont par ailleurs permis de documenter des différences entre groupes d'âge, genres, types de ménage, groupes de nationalité, niveaux d'éducation et secteurs économiques. Les conclusions quant aux groupes les plus à risque de pauvreté sont très différentes selon que l'on s'intéresse à la pauvreté sur la base du revenu uniquement ou du revenu et de la fortune. Dans le premier cas, les personnes de 65 ans et plus sont le groupe parmi lequel le taux de pauvreté est le plus élevé. Lorsque l'on tient compte de la fortune, c'est au contraire le groupe des enfants et donc les familles avec enfants chez qui la prévalence de pauvreté est de loin la plus importante.

D'un point de vue normatif et de légitimation de l'Etat social, il semble pertinent de s'intéresser surtout aux chiffres qui prennent en compte la fortune. Si les personnes peuvent atteindre des conditions de vie favorables en utilisant leurs propres moyens, il ne va pas de soi dans une économie de marché que

⁷⁶ Des analyses utilisant la même méthode pour Bâle-Campagne montrent un taux de pauvreté absolue de 6.1%. La valeur valaisanne est donc très proche. Notons toutefois qu'elles sont difficilement comparables puisque le taux de pauvreté à Bâle-Campagne avait été calculé pour 2019 et celui du Valais pour 2020, une année durant laquelle la pandémie de Covid-19 a eu un impact très important sur l'activité économique.

l'Etat devrait leur venir en aide. Notons tout de même que cette perspective qui s'attache à concentrer les actions publiques sur les personnes qui en ont le plus besoin a des limites aussi pour ce qui est du soutien par l'opinion publique des politiques sociales (voir p.ex. Korpi et Palme 1996). On peut également relever que la fortune liée à la propriété foncière, particulièrement importante en Valais, ne garantit pas une protection contre le risque de pauvreté, notamment dans un contexte d'inflation augmentant le coût des charges.

En partant de l'analyse qui tient compte de la fortune, le groupe le plus à risque de pauvreté sont les enfants et donc les familles avec enfants. C'est un groupe dont le bien-être matériel est essentiel comme pour les autres groupes d'âge. Mais il revêt une importance particulière pour l'avenir également dans la mesure où les métaanalyses montrent de manière univoque que le revenu du ménage a un impact sur le développement de l'enfant à moyen et long terme (Cooper et Stewart, 2021).

Comme mentionné, le canton applique des politiques familiales généreuses en comparaison nationale. En particulier, les montants des allocations familiales ont été augmentées de manière significative en 2023 et le fonds cantonal pour la famille offre des aides aux familles avec enfant à revenu limité et les montants de ces aides ont également été relevés la même année. Nous ne disposons pas encore suffisamment de recul pour connaître l'effet réel de ces augmentations sur le taux de pauvreté, par exemple, mais en théorie ces décisions devraient avoir un impact très favorable justement sur les ménages qui se retrouvent le plus dans le besoin. D'où les recommandations suivantes :

A.1 Continuer la politique d'aide financière aux familles avec enfant(s) via notamment des allocations familiales généreuses en comparaison nationale et les aides versées par le fonds cantonal pour la famille.

En considérant le type de ménages, il apparaît que si le taux de pauvreté est au-dessus de la moyenne pour l'ensemble des familles, il l'est de manière beaucoup plus marquée encore parmi les familles monoparentales avec enfants mineur-es. Des mesures ciblées pour ces groupes semblent donc nécessaires. Ce phénomène avait déjà été identifié dans le précédent rapport dont les recommandations n'étaient toutefois pas toujours applicables à l'échelle cantonale et surtout n'étaient pas ciblées sur ce type de ménage. Pour aider spécifiquement ce type de ménage pour qui le problème de pauvreté se pose de manière nettement plus aigüe que pour les autres ménages, il faudrait :

A.2 Etudier la possibilité de développer des mesures spécifiques pour les ménages monoparentaux et tenir compte des difficultés financières spécifiques des familles monoparentales dans l'ensemble des politiques sociales cantonales.

Concernant les personnes âgées, notons que leur situation financière, si l'on tient compte de la fortune, est relativement bonne, meilleure que n'importe quel autre groupe d'âge. Cependant, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un groupe d'âge dont on ne peut pas attendre qu'il génère des revenus puisqu'il a atteint l'âge de la retraite. Pour un tel groupe, une capacité financière pour tenir une année n'est donc pas très importante puisqu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'au bout de cette année ces personnes arrivent à générer du revenu. Pour le groupe des retraité-es, la 13^{ème} rente décidée au niveau national et dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2026 devrait améliorer leur situation financière. Toutefois, d'autres mesures existantes ne sont pas suffisamment utilisées et pourraient contribuer aussi à réduire le risque de pauvreté parmi ce groupe, particulièrement important chez les femmes, les personnes vivant seules, ainsi qu'en région rurale et les personnes n'ayant pas la nationalité suisse. Par exemple, une étude sur les prestations complémentaires AVS menée par l'Observatoire national de la vieillesse montre qu'environ 230'000 personnes n'en font pas la demande alors qu'elles y auraient le droit, notamment pour des questions de connaissance.

A.3 Communiquer de manière pro-active sur les droits des personnes âgées aux prestations sociales en particulier aux prestations complémentaires AVS, et fournir si nécessaire un appui administratif pour le faire.

A.4 Communiquer également sur les droits aux prestations sociales au sein de la population générale et fournir si nécessaire un appui administratif pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales.

Il apparaît que le taux de pauvreté est plus important chez les femmes que chez les hommes. Par ailleurs, nos analyses sur les revenus et fortunes montrent que dans les ménages d'une personne, les femmes ont en moyenne des revenus significativement plus faibles que les hommes. L'analyse de données de l'OFS par l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) avec le soutien du Service cantonal de statistique et péréquation (SSTP) a par ailleurs montré que les écarts salariaux entre femmes et hommes sont plus importants dans le canton qu'en comparaison nationale (Canton du Valais 2021). Pour lutter contre cette inégalité, il est important de pouvoir agir aussi bien sur la rémunération que sur les conditions facilitant l'exercice d'une activité lucrative ou la poursuite d'une formation pour les femmes.

A.5 Lutter contre les discriminations salariales.

A.6 Continuer à promouvoir le développement de l'accueil extra-familial dans le canton.

Finalement, les analyses montrent que le risque de pauvreté dépend beaucoup du niveau d'éducation. Il serait donc souhaitable de soutenir la formation de base et continue de la population ce qui représente un point spécifique de recommandation. Ce point est développé ci-dessous dans le sous-chapitre consacré à la formation (voir recommandations C1 et C2 notamment). Cependant, ces résultats concernant un fort taux de pauvreté parmi les personnes n'ayant pas terminé l'école obligatoire mettent également en avant la nécessité de rendre les informations concernant les prestations sociales disponibles à tout public, y compris des personnes sans bagage scolaire.

A.7 Communiquer les droits aux prestations sociales dans un langage accessible et ce aussi bien dans la documentation que dans les communications interpersonnelles (p.ex. en encourageant des formations pour les personnes concernées). Développer éventuellement une communication plus adaptée à des publics peu à l'aise avec l'écrit (p.ex vidéos).

8.2 Autres enjeux pour les politiques sociales

Au-delà des thèmes de la pauvreté et de la précarité, les analyses contenues dans ce rapport mettent en avant d'autres enjeux importants pour les politiques sociales et leur avenir. En particulier quatre thématiques émergent comme centrales : le vieillissement, la formation, la santé mentale, et la coordination des politiques sociales.

8.2.1 Vieillissement de la population

Le vieillissement est un enjeu qui se retrouve au niveau suisse (et bien évidemment au-delà) et qui touche et touchera le Valais de manière plus importante encore qu'en moyenne nationale. Le vieillissement pose des questions pour ce qui est du financement des prestations sociales puisqu'il implique une diminution de la proportion de personnes en âge d'activité professionnelle, mais ce phénomène influence également les prestations nécessaires et cela au-delà simplement du financement des retraites qui reste une prérogative de la Confédération. Une population plus âgée a en effet des besoins spécifiques. En particulier, le vieillissement de la population est appelé à

augmenter la pression sur les institutions accueillant des personnes âgées, comme par exemple, les établissements médico-sociaux et le système de santé en général.

Le maintien à domicile constitue à ce titre un objectif très pertinent pour l'Etat puisqu'il concourt d'une part à freiner l'augmentation des besoins de place en institution et que d'autre part ce type de solution a un effet en général bénéfique pour le bien-être des personnes concernées. Maintenir les personnes à domicile implique des mesures de prévention notamment dans le domaine de la santé mais aussi le maintien de réseaux de soins à domicile. Nous proposons donc les recommandations suivantes :

B.1. Informer les personnes âgées ainsi que leurs proches sur l'ensemble des services disponibles pour faciliter leur maintien à domicile

B.2 Développer les services d'aides à domicile pour faciliter un maintien à domicile

B.3. Mettre en place des mesures qui soutiennent l'adaptation de logements des personnes âgées en cas de besoin et faciliter les déménagements vers des logements plus adaptés

En comparaison avec la Suisse dans son ensemble, le Valais a un taux relativement faible de personnes placées en institutions. Ceci peut s'expliquer par des réseaux de solidarité et familiaux qui s'organisent pour soutenir les personnes âgées à leur domicile. Il serait intéressant de mettre en place des mesures institutionnelles qui permettent d'encourager et de maintenir dans la mesure du possible l'implication de ces réseaux de personnes proches aidantes, et de réfléchir, ainsi que le proposait déjà le précédent rapport social, à les rétribuer de manière durable

B.4 Faciliter et valoriser le travail des personnes proches aidantes par des incitations financières durables (telles que les déductions fiscales déjà existantes), par des formations ou un accompagnement des personnes qui en ressentent le besoin et par la reconnaissance du travail effectué.

Finalement, il apparaît que l'information concernant les droits aux prestations sociales ne circule pas aisément au sein de la population âgée valaisanne, dont les compétences de gestion des outils digitaux varient, et notamment celles leur permettant d'accéder aux prestations complémentaires à l'AVS. Nous recommandons donc de :

B.5 Faciliter la circulation, au sein de la population retraitée, de l'information concernant leurs droits aux prestations sociales, en s'appuyant par exemple sur les ressources communales de diffusion de l'information au niveau local.

8.2.2 Accès à la formation professionnelle

Pour ce qui est de la formation, il est apparu de notre analyse qu'un nombre important de personnes, d'autant plus marqué parmi les femmes, n'a pas de formation post-obligatoire reconnue en Valais. Cette proportion est plus importante qu'en Suisse en général. Avec le taux de chômage actuellement très faible, une grande majorité de ces personnes sont employées. Cependant, elles sont dans une situation qui ne leur est pas favorable pour exercer des métiers valorisés financièrement et, n'ayant pas de formation reconnue, ont peu de marge de manœuvre pour négocier de meilleures conditions de travail ou de rémunération.

Les enjeux par rapport à cette problématique sont doubles. Premièrement, il s'agirait d'offrir une possibilité de formation aux personnes qui sont déjà sur le marché du travail. Deuxièmement, il est important d'encourager les jeunes qui sont encore en formation à aller au bout d'une formation qualifiante. Pour cela, il faudrait d'un côté éviter les décrochages scolaires à l'école obligatoire et de l'autre encourager la poursuite d'une formation au terme de celle-ci.

Pour ce qui est de la formation des adultes, plusieurs mesures ont été prises, mais certaines recommandations formulées dans le dernier rapport et qui pourraient renforcer la formation et l'employabilité des personnes n'ont pas encore été implémentées. Ces recommandations peuvent donc être réitérées :

C.1. Analyser de manière transversale les groupes de population concernés par le manque de formation en VS en vue d'identifier les facteurs de risque et les besoins qui en découlent.

C.2. Proposer une subvention formelle et pérenne pour soutenir les cours de langue jusqu'au niveau B1 (indispensable à l'accès à la formation pertinente pour accéder ensuite à l'emploi).

C.3. Renforcer les mesures d'encouragement permettant la formation des femmes.

En ce qui concerne la formation des jeunes, le présent rapport ne permet pas de mettre à jour quels pourraient être les causes des décrochages scolaires ou de la non-poursuite de la formation au-delà de l'école obligatoire. De plus, une étude détaillée sur ce thème vient d'être mandatée. Il ne semble donc pas pertinent dans le cadre de ce rapport d'élaborer des recommandations autres que celle de :

C.4 Poursuivre les efforts dans le domaine de la formation des jeunes en mettant en œuvre les recommandations de la future étude sur le sujet.

8.2.3 Santé mentale

La santé mentale devient par ailleurs un enjeu de plus en plus important. Nos analyses montrent par exemple qu'une part grandissante des personnes bénéficiaires de l'AI le sont pour des causes liées à des maladies psychologiques. Les méta-analyses concernant les effets de la pandémie sur la santé mentale en Europe montrent que la pandémie a eu un effet très négatif sur la santé mentale, surtout au début de la pandémie avec notamment une prise en charge psychologique institutionnelle insuffisante. A plus long terme, les effets de la pandémie ont été mesurés, sauf pour le groupe des enfants et des jeunes dont la situation est restée durablement péjorée (Ahmed et al. 2023). Cette situation a aussi été documentée spécifiquement pour la Suisse à l'aide de données longitudinales qui suivent les mêmes personnes dans le temps (Gondek et al. 2024). Les implications de cette situation pour l'avenir sont potentiellement importantes avec un risque accru de maladies mentales pour les personnes qui viennent d'intégrer le marché du travail ou sont appelées à le faire dans les prochaines années. Comme beaucoup de troubles mentaux diagnostiqués à l'âge adulte débutent à l'adolescence, il est recommandé de faire de la détection précoce auprès de ce public (Barrense Dias et al. 2021). A noter que le Conseil d'Etat a décidé de pérenniser le projet pilote Urgences-Crises, qui offre depuis 2021 un accès facilité à une structure de soins ambulatoires en santé mentale pour les jeunes à l'Hôpital du Valais. En complément de ce dispositif a été mise en place la structure CAP'Ado, en 2022, qui offre un soutien social et psychiatrique à des jeunes de 12 à 18 ans. Nous recommandons de continuer une politique pro-active dans le domaine et notamment de :

D.1 Développer une détection précoce des troubles mentaux en formant les enseignant-es et encourageant des bilans auprès de spécialistes.

D.2 Monitorer la situation en termes de santé mentale et adapter l'offre de soin en conséquence des besoins.

8.2.4 Coordination de la politique sociale

Comme il ressort de ce rapport, de nombreuses nouvelles thématiques concernant le bien-être de la population émergent. Pour certaines d'entre elles, elles sont transversales dans le sens où elles

touchent plusieurs domaines différents, qui relèvent de différents services de l'Etat. C'est le cas par exemple des enjeux liés au vieillissement ou à la santé mentale qui concernent aussi bien le domaine social que celui de la santé. Pour ce qui est du logement, c'est une thématique qui touche au-delà du domaine social des domaines comme l'économie ou l'aménagement du territoire par exemple. Il n'est dès lors pas évident de définir à quel service spécifique incombe la prise en charge de ces thématiques transversales.

E1. Définir un organigramme clair au sein de l'administration concernant les thématiques transversales.

E2. Mieux communiquer sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de l'action sociale.

8.4 Limites du rapport

Pour finir, il est important de mentionner ce qui n'est pas couvert par ce rapport et les implications de ses limites méthodologiques pour ce qui est de la définition de politiques publiques. Les trois principales faiblesses des analyses sont qu'elles concernent pour certaines d'entre elles des périodes déjà relativement anciennes, qu'elles ne concernent évidemment que les personnes couvertes par les statistiques et qu'elles ne peuvent couvrir que les thèmes pour lesquelles des statistiques sont disponibles.

Par exemple, pour avoir accès à toutes les données nécessaires aux calculs de taux de pauvreté, il a fallu remonter à l'année 2020. La situation générale du canton a évidemment évolué depuis, notamment parce que l'on est sorti de la période marquée par la pandémie, mais aussi parce que d'autres paramètres essentiels changent de manière rapide. Pour donner un exemple, le canton compte aujourd'hui déjà environ 20'000 résident-es de plus qu'au début 2020, année utilisée pour la plupart des analyses.

Une autre limite concerne la population analysée. Les données analysées ont été récoltées soit par questionnaires standardisés (le relevé structurel p.ex.) soit proviennent d'informations récoltées par l'administration (p. ex les données fiscales). Ces données ne couvrent donc pas l'ensemble des personnes résidentes dans le canton. Par exemple, les personnes qui ne font pas partie de la population permanente, c'est-à-dire de personnes qui sont en Suisse depuis moins d'une année ou qui ne se sont jamais inscrites auprès du contrôle des habitant-es ne font pas partie du cadre d'échantillonnage du Relevé structurel. De même, les personnes dont les impôts sur le revenu sont prélevés à la source (essentiellement des personnes de nationalité étrangère ne bénéficiant pas d'un permis C), ne sont pas couvertes par les statistiques concernant les revenus. C'est justement parmi les populations non couvertes par ces statistiques que la vulnérabilité est très certainement la plus forte.

Finalement, les analyses et recommandations formulées dans ce rapport sont également dépendantes des données secondaires disponibles. Pour donner un exemple, il n'existe pas, à notre connaissance, de données représentatives récentes pour le Valais concernant les addictions. Cette thématique n'a donc pas été abordée alors qu'elle est potentiellement pertinente.

Une recommandation transversale à ce rapport concerne donc le fait de tenir compte des imperfections de ce monitoring et plus généralement des limites d'une définition des enjeux sociaux par l'intermédiaire exclusivement de sources statistiques (comme le fait ce rapport). Il s'agirait aussi de développer des outils de monitoring de la situation sociale en Valais plus flexibles et agiles en fonction précisément des besoins remontés par le terrain.

F.1 Consulter de manière régulière les besoins remontés par le terrain pour définir les enjeux actuels.

F.2 Développer si nécessaire un monitoring via des données chiffrées sur les enjeux émergents.

9. Bibliographie

- Ahmed, N., Barnett, P., Greenburgh, A., Pemovska, T., Stefanidou, T., Lyons, N., ... & Johnson, S. (2023). Mental health in Europe during the COVID-19 pandemic: a systematic review. *The Lancet Psychiatry*, 10(7), 537-556.
- Barrense-Dias, Y., Chok, L. et Surís, JC. (2021). A picture of the mental health of adolescents in Switzerland and Liechtenstein. *Raisons de santé* 323.
- BCVs et CIV (2023). Marché immobilier valaisan. Situation et perspectives.*
- Bolzman, C., Felder, A. et Fernandez, A. (2018). Trajectoires de formation des jeunes migrants en situation juridique précaire : logiques de mobilisation de ressources face à des contraintes multiples. *Raisons éducatives*, 22, 249-275.
- Bonoli, G. et Fossati, F. (2022) Politiques sociales, in: Papadopoulos, I., Sciarini, P., Vatter, A., Häusermann, S., Emmenegger, P. and Fossati, F., (eds.) *Handbuch der Schweizer Politik/Manuel de la politique Suisse*, NZZ Libro: 883-902
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (2023) Les raisons des écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Berne.
- Canton du Valais (2021) Les écarts de salaire entre les femmes et les hommes sont plus élevés en Valais qu'à l'échelle nationale. Communiqué de presse.
- Collette, M. (2023) Le salaire minimum cantonal est-il mort ? Bref aperçu juridique des enjeux de la motion 20.4738 « Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables ». Institut du Fédéralisme. Université de Fribourg.
- Conseil fédéral (01.09.2023). Le taux de chômage enregistré en 2022 est le plus bas depuis plus de 20 ans. Confédération Suisse [consulté le 13 mai 2023].
- Conseil fédéral (08.01.2021). L'impact de la pandémie sur le marché du travail en Suisse en 2020. Confédération Suisse.
- Cooper, K., & Stewart, K. (2021). Does household income affect children's outcomes? A systematic review of the evidence. *Child Indicators Research*, 14(3), 981-1005.
- Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2023). *Rapport annuel 2022 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.
- Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2023). *Rapport annuel 2022 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.
- Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2022). *Rapport annuel 2021 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.
- Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2021). *Rapport annuel 2020 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.
- Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2020). *Rapport annuel 2019 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.

Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2019). *Rapport annuel 2018 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.

Département de l'économie et de la formation. Service de l'industrie, du commerce et du travail. (2018). *Rapport annuel 2017 : La situation sur le marché du travail valaisan*. Canton du Valais.

Département de l'économie et de la formation. Service des Hautes Ecoles. (2019). *Rapport cantonal sur les Hautes Ecoles : Choix des études*. Canton du Valais.

Ecoplan (2013). Auswirkungen der Arbeitslosigkeit auf Einkommen und Erwerbsbiografien. Eine quantitative Analyse für die Schweiz im Zeitraum 1993 bis 2010, Schlussbericht zuhanden des Staatssekretariats für Wirtschaft

Fluder, R., Hümbelin, O., Luchsinger, L., & Richard, T. (2020). Ein Armutsmonitoring für die Schweiz: Modellvorhaben am Beispiel des Kantons Bern. Berne. Berner Fachhochschule. <https://arbor.bfh.ch/id/eprint/12959>

Gondek, D., Vandecasteele, L., Sánchez-Mira, N., Steinmetz, S., Mehmeti, T., & Voorpostel, M. (2024). The COVID-19 pandemic and wellbeing in Switzerland-worse for young people?. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*, 18.

Guggenbühl, T., Stutz, H., Bischof, S., Heusser, C. et Höglinger D. (2020). Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais. Sur mandat du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais.

Guggenbühl T., Stutz H. et Bischof S. (2018). *Etude sur la situation des familles en Valais*. Sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille.

Haute école spécialisée bernoise (2020) Lutte contre la pauvreté. Un monitoring de la pauvreté pour la Suisse. Berne

Hugon, O. (30.3.2023) «Le Nouvelliste» Data: difficile de trouver une place en crèche en Valais? Ce que disent les chiffres. *Le Nouvelliste*.

Hümbelin, O., Elsener, N. et Lehmann, O. (2023). Nichtbezug von Sozialhilfe in der Stadt Basel, 2016 - 2020. Bericht zuhanden der Sozialhilfe Basel-Stadt. Berne. Berner Fachhochschule. <https://arbor.bfh.ch/19212>

Hümbelin, O., Fluder, R., Richard, T. et Hobi, L. (2022). Armutsmonitoring im Kanton Basel-Landschaft. Bericht zuhanden des kantonalen Sozialamtes Basel-Landschaft. Berne. Berner Fachhochschule. <https://arbor.bfh.ch/17819>

Hümbelin, O., Richard, T., Schuwey, C., Luchsinger, L., & Fluder, R. (2021). Nichtbezug von bedarfsabhängigen Sozialleistungen im Kanton Basel-Stadt: Ausmass und Beweggründe. Bericht im Auftrag des Amtes für Sozialbeiträge des Kantons Basel-Stadt. Berne. Berner Fachhochschule. <https://arbor.bfh.ch/15502/>

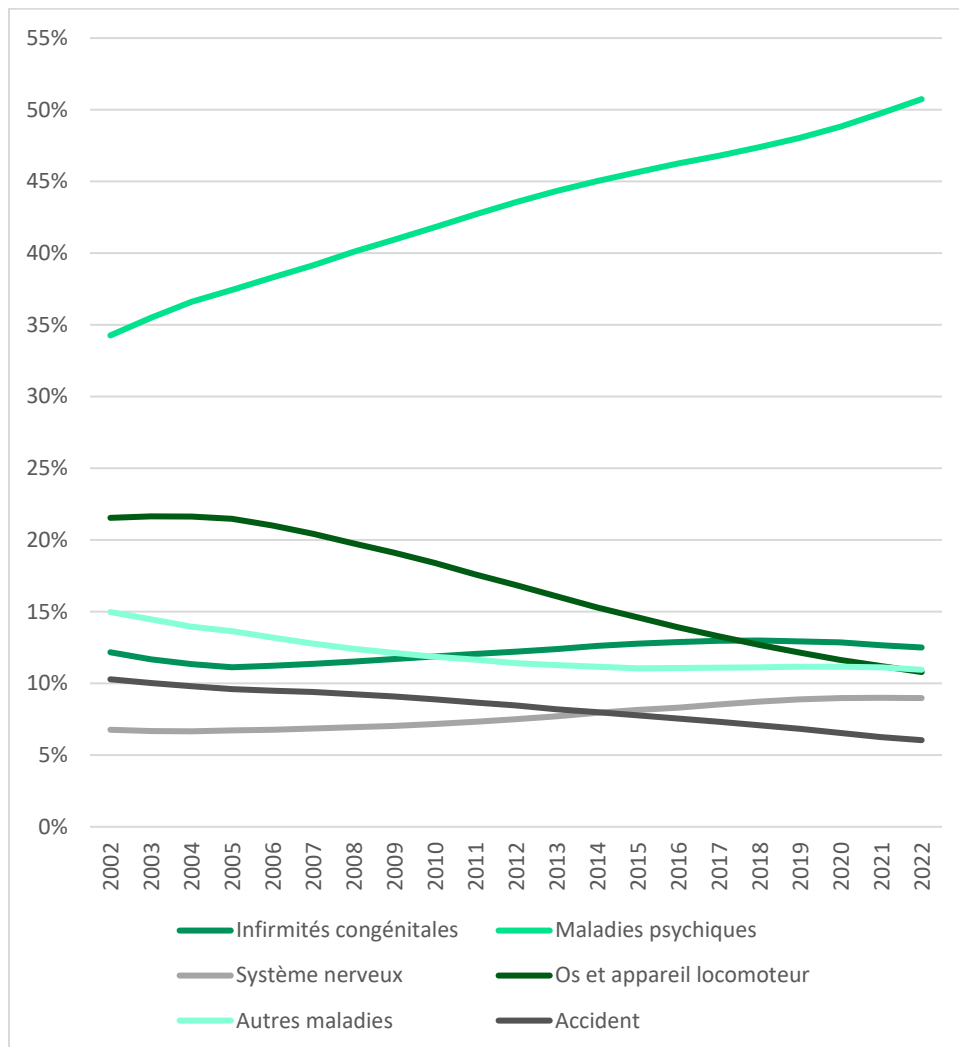
Hümbelin, O., & Farys, R. (2016). The suitability of tax data to study trends in inequality — A theoretical and empirical review with tax data from Switzerland. *Research in Social Stratification and Mobility*, 44, 136–150. <https://doi.org/10.1016/j.rssm.2016.04.004>

Kuehni, M., Rosende, M. et Schoeni, C. (2013). Maintien en emploi et inégalités de sexe. *Lien social et politique*, 69, 197-213.

- Lequet, M., Louviot, M. & Rosset, J. (2024). Etude sur la situation du logement en Valais pour les personnes à faible revenus. Mandaté par le Service de l'action sociale, canton du Valais.
- Lucas, B., Bonvin, J.-M., & Hümbelin, O. (2021). Nichtbezug von Gesundheits- und Sozialleistungen: Was sagt er über die Grenzen des Wohlfahrtsstaates aus? (Bd. 2). Seismo.
- Marti, M., & Osterwald, S. (2004). L'emploi précaire en Suisse. *La vie économique*, 2, 43-6.
- Office fédéral de la statistique (2024). *Taux de participation au marché du travail*. Confédération suisse.
- Office fédéral de la statistique (2023). Reprise économique générale en 2021. *Confédération suisse*. [Consulté le 15 mai 2024].
- Office fédéral de la statistique (2023). *Enquête suisse sur la population active 2022 : moyennes annuelles : Entre 2012 et 2022, le travail à temps partiel a progressé trois fois plus que le travail à plein temps*. Confédération Suisse.
- Office fédéral de la statistique (2023). *Niveau de formation*. Confédération Suisse.
- Office fédéral de la statistique (2022). *Enquête suisse sur la population active (ESPA) : Les mères sur le marché du travail en 2021*. Confédération suisse.
- Office fédéral de la statistique (2022b). *Haushaltstypologie in der STATPOP (HHTyp). Produktionsprozess - Kurzbeschreibung*. Confédération suisse.
- Office fédéral de la statistique. (2020) L'évolution de la population de la Suisse et des cantons 2020–2050. Neuchâtel, OFS.
- Pro Senectute. (2024). *Pauvreté des personnes âgées*.
- Pro Senectute. (2022). *Non-recours aux prestations complémentaires en Suisse*. Rapport partiel 2
- SECO – Secrétariat d'Etat à l'économie. (2023). *Chômeurs âgés*. Confédération Suisse.
- SECO – Secrétariat d'Etat à l'économie. (2020). *Rapport 2020 Chômage de longue durée*. Confédération Suisse.
- SEM – Secrétariat d'Etat à la migration. (2023). *Statistiques annuelles sur l'immigration 2022*. Confédération Suisse.
- Tillmann, R., Kuhn, U., Kühr, J., & Tabin, J. P. (2021). Effets de la pandémie de coronavirus et du semi-confinement sur les conditions de vie: une analyse de l'enquête «COVID-19» du Panel suisse de ménages selon les catégories de revenu.
- Veyre, A., Lequet, M., Pestoni, A., & Kühr, J. (2023). Soutien au logement à domicile : comparaison de modèles internationaux. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 10/22. Berne : Office fédéral des assurances sociales OFAS.
- Weber, B. (2004). Le chômage des jeunes en Suisse. *La Vie économique. Revue de politique économique*, 10, 43-46.

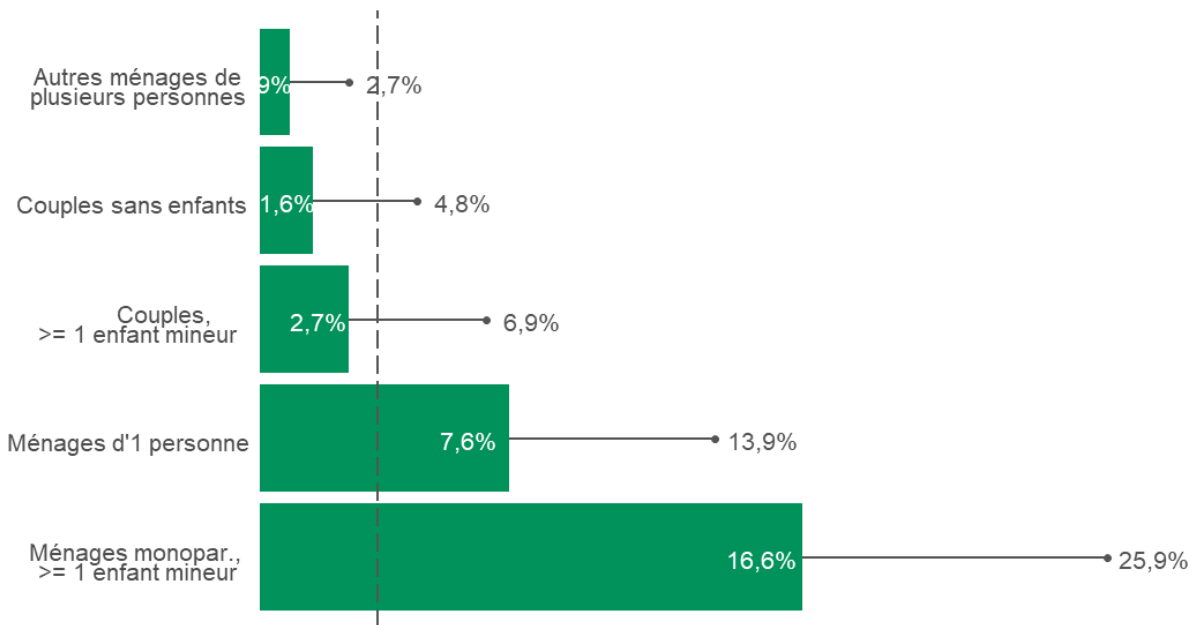
10. Annexes

Figure 90 : Causes d'invalidité des personnes avec rentes AI, Suisse, en 2002 - 2022



Source : Office fédéral des assurances sociales

Figure 91 : Analyse des groupes à risque selon le type de ménage, avec une estimation des effets des modifications de l'octroi du fonds cantonal pour la famille et des allocations familiales à partir de 01.01.2023 vis-à-vis à la situation en 2020



Source: Données du modèle de monitoring de la pauvreté Caritas / HES bernoise, VS 2020
N = 215'469

Note 1 : Barre verte = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières

Tête d'épingle noire = taux de risque de pauvreté

Ligne verticale en pointillés = taux de pauvreté avec prise en compte des réserves financières moyen (3.6%)

Les flags de qualité de l'OFS pour la variable type du ménage (cf. Tableau 6) pour la population réduite (215'469) et selon la variable catégorique "pauvreté avec prise en compte des réserves financières" sont estimés à:

1 : "La qualité est suffisante dans ce domaine" pour 99.49 % d'observations;

2 : "La qualité peut ne pas être suffisante dans ce domaine" pour 0.00 % d'observations;

3 : "Petit domaine : résultats potentiellement instables, car < 100 données" pour 0.16 % d'observations;

4 : "Taux d'imputation élevé pour ce type de ménage dans ce domaine" pour 0.35 % d'observations.

Note 2 : Pour cette analyse l'octroi des montants augmentés d'allocations familiales à partir du 01.01.2023 a été appliqué à tous les ménages avec enfants et jeunes en-dessous de 25 ans. Pour les ménages qui recevaient un versement du fonds cantonal pour la famille en 2020 les montants ont été remplacés par celles en vigueur à partir du 01.01.2023. À la différence du calcul fait par la caisse de compensation, l'analyse ci-dessus se base sur le revenu net imposable et non sur le revenu déterminant. Le calcul ignore que certains ménages sans versement en 2020 en auront reçu un en 2023 et vice et versa.

Note 3 : L'estimation montre une baisse des taux pour les ménages monoparentaux et pour les couples avec enfants mineurs. Les ménages monoparentaux restent le type de ménage qui est le plus à risque de pauvreté. On peut comparer la situation des ménages monoparentaux en termes de pauvreté absolue dans une situation sans fonds cantonal pour la famille et en absence de l'augmentation des montants des allocations familiales à partir du 01.01.2023 (19,2%) vis-à-vis au taux de pauvreté absolue selon l'estimation ci-dessus (17,5%). Leur taux de pauvreté absolue est alors estimé de diminuer de 1,7 points de pourcentage ce qui correspond à une diminution d'environ 9,7% pour ce groupe.